

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

COMPTE RENDU INTEGRAL — 60^e SEANCE2^e Séance du Jeudi 5 Juin 1975.

SOMMAIRE

1. — Orientation préliminaire du VII^e Plan. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3733).

Discussion générale (suite) : MM. Delelis, Jacques Blanc, Laborde, Boudet, Morellon, Josselin, Chirac, Premier ministre ; Cressard, Soustelle, Frelaut, Cornet, Pierre Joxe, Beauguitte. — Clôture.

Passage à la discussion de l'article unique.

M. le Premier ministre.

2. — Dépôt d'une lettre de M. le Premier ministre (p. 3746).

3. — Orientation préliminaire du VII^e Plan. — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 3746).

Article unique :

Amendement n° 1 de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan : MM. Papon, rapporteur général ; le Premier ministre. — Vote réservé.

Amendement n° 2 de la commission : MM. Hamel, le Premier ministre, Debré. — Vote réservé.

Amendement n° 16 de M. Charles Bignon : MM. Cressard, le rapporteur général, le Premier ministre. — Vote réservé.

Amendement n° 3 de la commission : MM. le rapporteur général, le Premier ministre. — Vote réservé.

Amendement n° 17 de M. Hamel : MM. Hamel, le rapporteur général, le Premier ministre. — Vote réservé.

Amendement n° 18 de M. Hamel : MM. Hamel, le Premier ministre. — Vote réservé.

Amendement n° 4 de la commission : MM. le rapporteur général, le Premier ministre. — Vote réservé.

Amendement n° 12 de M. Mario Bénéard : MM. Mario Bénéard, le Premier ministre. — Vote réservé.

Amendement n° 14 de M. Bourgeois : MM. Chassagne, le Premier ministre. — Vote réservé.

Amendement n° 13 de M. Mario Bénéard : MM. Mario Bénéard, le Premier ministre. — Vote réservé.

Amendement n° 5 corrigé de la commission : MM. Icart, président de la commission ; le Premier ministre. — Vote réservé.

Amendement n° 6 de la commission : MM. le rapporteur général, le Premier ministre. — Vote réservé.

Amendement n° 10 de M. Ligot : MM. Jean-Claude Simon, le Premier ministre, Glon. — Vote réservé.

Amendement n° 19 de M. Jean-Claude Simon : MM. Jean-Claude Simon, le Premier ministre. — Vote réservé.

Amendement n° 11 de M. Hamel : MM. Hamel, le Premier ministre. — Vote réservé.

Amendement n° 7 de la commission : MM. le rapporteur général, le Premier ministre. — Vote réservé.

Amendement n° 15 de M. Bourgeois : MM. Chassagne, le Premier ministre. — Vote réservé.

Amendement n° 8 de la commission : MM. le rapporteur général, le Premier ministre. — Vote réservé.

Amendement n° 9 de la commission : MM. le rapporteur général, le Premier ministre. — Vote réservé.

MM. le rapporteur général, le président.

Adoption, par scrutin, de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement, modifié par la lettre rectificative, à l'exclusion de tout amendement.

4. — Dépôt de projets de loi modifiés par le Sénat (p. 3753).

5. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat en deuxième lecture (p. 3753).

6. — Dépôt de propositions de loi (p. 3753).

7. — Dépôt de rapports d'information (p. 3754).

8. — Ordre du jour (p. 3754).

PRESIDENCE DE M. CHARLES BIGNON,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

ORIENTATION PRELIMINAIRE DU VII^e PLAN

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant approbation d'un rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan (n°s 1685, 1687, 1693).

Cet après-midi, l'Assemblée a continué d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Delelis.

M. André Delelis. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, après le VI^e Plan, dominé au point de vue énergétique par le pétrole, voici le VII^e Plan, celui du nucléaire !

Une fois de plus, le Gouvernement va-t-il « mettre tous ses œufs dans le même panier » et répéter les erreurs précédentes ?

Nous vous avions pourtant mis en garde. Le 16 juin 1971, c'est-à-dire bien avant la guerre du Kippour, je tenais à cette même tribune les propos suivants :

« Les fluctuations du marché international et les poussées de fièvre sur le plan de la politique mondiale feront peser de plus en plus de menaces sur notre économie. On dit que les pays arabes se font de plus en plus exigeants, et leur instabilité politique est bien connue... Les trusts du pétrole manipuleront les prix à leur guise lorsqu'ils auront conquis le marché. Il est vrai que vous préférez favoriser les trusts pétroliers... »

C'était il y a quatre ans. Depuis lors, le pays a payé très cher vos imprévoyances. Aujourd'hui, vous proposez l'option « nucléaire » mais d'une curieuse façon. Le Parlement n'est pas consulté et vous vous abritez derrière l'électricité de France. Vous opérez au coup par coup et à court terme et vous ne recherchez pas une solution européenne qui permettrait la mise en œuvre de moyens plus importants, ne serait-ce que pour résister à la pression des firmes multinationales.

En outre, la population a peur du nucléaire et elle est mal informée. Ce serait une forme de mépris que de ne pas associer l'opinion publique à ce projet. C'est pourquoi le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche pose trois préalables à la mise en œuvre du programme de centrales nucléaires :

Premièrement, le vote d'une loi « nucléaire », après un large débat dans l'opinion publique ;

Deuxièmement, la création d'une agence de sécurité indépendante des pouvoirs publics et des intérêts industriels mais contrôlée par les populations concernées ;

Troisièmement, l'adoption d'un programme énergétique d'ensemble.

Ce programme devrait assurer l'indépendance du pays grâce à une diversification des sources d'énergie et le développement des ressources nationales. Nous le réclamons depuis plus de dix ans, notamment pour le charbon. Nous affirmons alors :

« En sacrifiant un produit énergétique national — le charbon — notre pays ne se met-il pas à la merci des autres nations ? Peut-on avoir une politique étrangère indépendante lorsqu'on dépend des autres pays pour l'énergie ? »

« Vous n'avez jamais su définir ni faire connaître une politique cohérente et prévoyante de l'énergie, mais vous n'avez jamais manqué de mettre le charbon en accusation... Etes-vous certain qu'un jour le pays ne regrettera pas d'avoir fermé ses puits de mine ? La nation tout entière pourrait payer cher demain votre imprévoyance. L'élimination des mines de houille doit être considérée comme une véritable folie économique. »

Et je poursuivais : « Le Gouvernement peut donner à l'industrie charbonnière la possibilité d'écouler sa production en décidant la construction de plusieurs centrales électriques qui, par ailleurs, permettraient de faire face aux besoins croissants en énergie électrique. De plus, la présence d'industries chimiques offre sur place des possibilités importantes de transformation des dérivés du charbon en produits finis. »

Telles sont les mises en garde que, de cette tribune, nous vous adressions, à vous et à vos prédécesseurs. Nous n'en sommes que mieux placés aujourd'hui pour demander une révision en hausse des objectifs de production charbonnière.

Des objections ne manqueront pas de nous être présentées, auxquelles nous opposons par avance les arguments suivants :

D'abord, les ressources existent et doivent être exploitées au maximum. En 1962, le directeur des houillères du bassin du Nord-Pas-de-Calais déclarait qu'il restait cinquante ans d'exploitation et, en 1964, son successeur évaluait les réserves à extraire à un milliard de tonnes. Pourquoi ce qui était vrai alors ne le serait-il plus aujourd'hui ?

Ensuite, le prix de revient du charbon est-il encore un argument valable face au prix du pétrole et de l'énergie nucléaire ?

Enfin, les houillères refusent actuellement des candidats à l'embauche, alors même que les salaires des mineurs sont incroyablement dérisoires. Offrez plus de 1 800 francs par mois pour descendre au fond de la mine, et vous aurez des mineurs. Améliorez aussi les conditions de la sécurité et de l'hygiène pour éliminer le risque de catastrophes.

De toute façon, si, contre toute attente, le Gouvernement maintient son programme de réduction de la production, pourquoi ne pas créer des emplois suffisants en nombre et en qualité dans les bassins miniers ? Celui du Nord-Pas-de-Calais a perdu plus de soixante mille emplois, qui n'ont pas été compensés par les créations, insuffisantes en nombre et axées sur une nouvelle mono-industrie, l'automobile. Plus de vingt mille personnes sont à la recherche d'un emploi, sans compter les jeunes gens qui seront nombreux à faire leur entrée sur le marché du travail.

Quel avenir prévoyez-vous pour cette jeunesse ? Je rappelle que le bassin compte un million deux cent mille habitants dont près de la moitié sont âgés de moins de vingt-cinq ans.

Au dernier matin de 1974, lors des obsèques des victimes de la catastrophe minière de Liévin, le Premier ministre, M. Chirac — vous devez vous en souvenir, monsieur le ministre du travail, puisque vous étiez présent — assurait que la région minière et sa jeunesse pouvaient regarder l'avenir avec confiance et que le pays savait ce que le bassin avait apporté à la France.

La récente visite du Premier ministre à la région Nord-Pas-de-Calais, le mois dernier, aurait pu se traduire par la réalisation des promesses faites devant les corps des mineurs. Il n'en a rien été, et la déception a été vive. Il est vrai que nous avons l'habitude des promesses non tenues, et de la visite de ministres seulement à l'occasion des catastrophes minières.

J'aborde maintenant deux points de la préparation du VII^e Plan qui sont importants pour la région à laquelle j'appartiens.

Premier point : la rénovation des cités minières, notamment des mille kilomètres de voirie et du parc immobilier de plus de cent mille logements qui appartiennent toujours au domaine privé des houillères.

Le Gouvernement a marqué sa volonté de réaliser cette modernisation en vingt ans au lieu de trente ou de quarante. L'état lamentable de ce patrimoine justifie un effort important ; le VII^e Plan vient à point pour que le Gouvernement précise comment et avec quels crédits il entend obtenir l'accélération indispensable.

Or, à Arras, M. le Premier ministre n'a annoncé qu'une majoration de 50 p. 100 des dotations. Comment pourra-t-on arriver ainsi à un doublement du rythme des travaux ?

L'amélioration de l'environnement minier, du cadre de vie des populations minières, doit aussi faire l'objet des préoccupations du Gouvernement.

Deuxième point : les équipements hospitaliers.

A cet égard, la région Nord-Pas-de-Calais figure au dernier rang du pays. La moyenne de lits par habitant y est la plus faible de France. Selon une estimation du ministère de la santé, 9 217 lits nouveaux devraient être équipés dans cette région d'ici à 1978, soit 50 p. 100 des besoins nationaux.

Personne ne conteste ce retard, que les ministres successifs de la santé ont reconnu ; mais le VI^e Plan ne sera réalisé qu'à 61 p. 100 de l'hypothèse basse des prévisions régionales. C'est dire que nous assistons à une aggravation des insuffisances en équipements de santé, insuffisances qui se traduisent chaque jour et surtout chaque nuit par des refus d'admission de malades et de blessés dans les hôpitaux. Quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre, dans le cadre du Plan, pour remédier à cette situation dont le caractère est souvent dramatique ?

Il convient aussi de déterminer si le rattrapage nécessaire aura pour base la concertation avec les responsables de la région. A cet égard, la récente décision du ministère de la santé de recourir aux hôpitaux industrialisés du type « Fontenoy » et « Beaune », auxquels le financement serait réservé en priorité avec maîtrise d'ouvrage passant à l'Etat, n'est pas sans nous inquiéter.

En classant ces opérations en catégorie I, le Gouvernement retire à la région le choix et la possibilité d'établir un classement des besoins qu'elle connaît pourtant mieux que quiconque. Curieuse conception que celle qui consiste à retirer des pouvoirs aux régions tout en proclamant le contraire ! C'est la régionalisation à l'envers !

Une fois de plus, on décèle là une volonté bien connue de favoriser le secteur hospitalier privé qui peut investir en toute liberté, même parfois en dépit de l'opposition des commissions régionales d'hospitalisation ou des préfets. C'est bien la preuve qu'au-delà des plans et des programmations c'est la politique poursuivie par le Gouvernement qui importe.

L'exemple du Nord-Pas-de-Calais montre l'ampleur de l'échec sur le plan de la santé publique, échec grave puisqu'il s'agit

de la santé de la population, d'autant que notre région est affectée par la mortalité infantile, par les accidents et les maladies professionnelles, notamment la silicose du mineur.

Les dépenses de santé engagées par les Français sont en augmentation constante. Le Gouvernement restera-t-il indifférent à cette préoccupation et que fera-t-il pour y répondre ? Avec le Plan, le moment est venu de le dire, monsieur le Premier ministre. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Jacques Blanc.

M. Jacques Blanc. Mesdames, messieurs, dans la réflexion sur l'orientation du VII^e Plan, je voudrais m'arrêter quelques instants sur l'analyse d'un principe qui me paraît susceptible de donner un sens à nos choix à venir, celui de la solidarité, qui apparaît d'ailleurs dans le rapport comme un objectif prioritaire.

La solidarité, ce n'est pas un mot creux à la mode, ce n'est pas l'assistance, ce n'est pas la bonne œuvre ; c'est une réalité économique et une réalité affective et ce doit être, monsieur le Premier ministre, une volonté et un grand projet politique.

C'est une réalité économique : il n'y a pas un homme dans notre pays dont le sort ne dépende des autres. Il n'y a pas une catégorie sociale, il n'y a pas une génération, il n'y a pas un secteur d'activité, il n'y a pas une zone géographique qui échappent à cette règle de dépendance. Et il suffit de quelques personnes pour bloquer notre système économique.

C'est une réalité affective : certes, la vie de nos villages et de nos quartiers a peut-être perdu de son sens communautaire, mais le cœur des hommes recèle une aspiration souvent cachée, parfois étouffée, mais qui existe et les porte à se préoccuper de la situation de ceux qui les entourent. Or, aujourd'hui, ceux qui nous entourent sont tous nos concitoyens qui, grâce aux moyens de communication, pénètrent dans notre propre intimité et viennent frapper de plein fouet notre sensibilité, celle des jeunes en particulier, déclenchant chez eux des élans d'enthousiasme, de générosité ou de contestation.

C'est en fonction de nos choix que nous pourrions mobiliser ces élans d'enthousiasme. La mise en œuvre de la solidarité est susceptible de correspondre à ces aspirations profondes dans la mesure où elle apparaîtra comme une volonté politique.

La solidarité, c'est un objectif d'ensemble. Il comporte, certes, la réduction des inégalités, mais ne s'y limite pas. Il entraîne un grand projet, celui d'établir une cohésion librement consentie et toujours plus affirmée de l'ensemble de notre communauté et aussi cette conciliation indispensable entre le collectif et l'individuel.

La réduction des inégalités, monsieur le Premier ministre, vous l'avez affirmé ici même et cela ressort du rapport que vous nous soumettez, est un de vos objectifs prioritaires. Mais nous ne voulons pas d'un égalitarisme par le nivellement. La société libérale avancée que nous voulons instaurer avec vous et M. le Président de la République reste fondée sur l'esprit d'initiative, sur l'esprit d'entreprise et sur la responsabilité. Nous souhaitons que l'Etat intervienne non seulement pour atténuer les rigueurs des mécanismes de ce jeu libéral et garantir à chacun sa dignité en lui assurant un maximum de chances, mais aussi pour défendre les faibles afin qu'ils n'en soient pas les victimes.

Dans le VII^e Plan — le présent rapport y fait d'ailleurs référence — devront apparaître les mesures pour atteindre cet objectif. Mais soyons conscients que, compte tenu de l'évolution même de notre croissance économique, la seule redistribution des fruits de l'expansion ne nous permettra pas d'atteindre cet objectif.

Aussi faudra-t-il, — vous l'avez d'ailleurs envisagé, monsieur le Premier ministre — toucher aux droits acquis. Nous soutiendrons votre action.

Nous acceptons en effet, certaines révisions difficiles certes, mais nécessaires pour assurer une meilleure répartition, une meilleure redistribution des revenus. De telles révisions entraîneront sans doute une refonte de notre système fiscal afin de le rendre plus juste et une révision du rapport impôt direct-impôt indirect. Le grand principe auquel nous sommes attachés de l'égalité de tous devant les charges communes pourra alors s'inscrire dans la réalité.

Nous acceptons aussi certaines réformes concernant les transferts sociaux. A ce propos, pourquoi ne pas envisager, dans les projets prévus d'ici à 1978, une refonte de l'assiette pour le calcul de certaines prestations sociales qui permettraient d'aider les entreprises de main-d'œuvre ?

Nous acceptons encore l'amélioration des mécanismes de répartition des prestations sociales dont certaines devront sans doute être distribuées d'une manière plus sélective. Nous sommes en effet persuadés qu'il convient d'abord de répondre aux besoins et d'assurer le nécessaire avant de distribuer le superflu. Or, la croissance du budget social de la nation, ne saurait dépasser un certain seuil, au risque de rompre le développement économique, indispensable au développement social mais qui impose certaines contraintes et certains équilibres. Ainsi, pour répondre aux véritables besoins, peut-être serons-nous contraints d'envisager une distribution sélective de ces prestations.

Nous souhaitons aussi que le VII^e Plan prévoie les mesures par lesquelles l'Etat pourra assurer à chacun toutes ses chances à l'entrée dans la vie.

On a beaucoup parlé du système éducatif, de la formation, de la famille. Permettez-moi d'y revenir un instant. La famille a un rôle déterminant à jouer dans la recherche de l'égalité des chances. Il nous appartient, par une politique volontariste, de lui en offrir les moyens. Je n'en citerai qu'un : permettre à toutes les mères de famille de rester chez elles pour s'occuper de leurs enfants pendant les deux premières années de la vie qui sont essentielles à leur développement.

En revanche, on n'a pas suffisamment insisté sur l'accès aux sports ou au tourisme. La pratique du sport, la découverte de la nature et de l'esthétique sont essentiels à la formation et à la vie et permettent à la personnalité d'acquérir un meilleur équilibre.

Un tel objectif suppose que des équipements collectifs soient non seulement programmés et réalisés — ce qui implique aussi l'établissement d'une relation entre le Plan et les budgets — mais aussi accessibles à tous et dans toutes les régions.

Il faut donc réduire les inégalités et améliorer les chances de chacun.

Mais, monsieur le Premier ministre, la solidarité ne se limite pas seulement à la réduction des inégalités, elle est un concept général qui nous permet de reconsidérer les rapports entre les hommes. Voilà ce qui est aujourd'hui, me semble-t-il, essentiel. La solidarité est une volonté qui doit apparaître comme le moteur de l'action politique et du changement que vous voulez conduire. Elle est à la société libérale ce que la lutte des classes est à la société marxiste. Elle constitue la voie qui doit permettre de concilier ce que certains ont prétendu inconciliable : la liberté et l'égalité.

Ainsi défini, ce concept de solidarité trouve son application dans des domaines multiples. Je prendrai trois exemples, celui de l'entreprise, celui de l'aménagement du territoire et celui de la protection du cadre de vie.

Au niveau de l'entreprise, c'est en fonction de ce concept que pourront se créer demain des liens nouveaux entre tous ceux qui participent à sa vie, à sa fonction de production, à sa fonction sociale, c'est-à-dire entre ceux qui travaillent, ceux qui dirigent et ceux qui apportent des capitaux.

Je ne reprendrai pas les propos de mes amis MM. Simon et Brocard au sujet de l'aménagement du territoire. Mais une telle notion permettrait de redéfinir les liens entre les cités et les campagnes afin que les citadins n'imposent pas des modèles urbains à l'aménagement du territoire. On ne saurait — et vous le savez bien, monsieur le Premier ministre — accepter que se désertifient des régions, alors qu'il existe par ailleurs des hyper-concentrations où l'humain ne peut plus exister.

Enfin, au nom de la solidarité on peut imposer que certains intérêts immédiats et personnels cèdent le pas à la protection du cadre de vie et du cadre de travail.

Lors de la préparation du V^e Plan, un groupe d'étude intitulé « Groupe 1985 » avait été chargé de découvrir les figures d'avenir. Je souhaiterais qu'au moment de l'élaboration du VII^e Plan, vous envisagiez la création de tels groupes de travail, chargés de se pencher sur notre avenir, c'est-à-dire l'an deux mille. En effet, de tels schémas sont nécessaires pour nous permettre de réfléchir à l'avenir et nous aider à le préparer.

Cet avenir, nous souhaitons qu'il repose sur la notion nouvelle de solidarité, solidarité nationale certes, mais aussi solidarité européenne, voire mondiale, car elle doit suivre l'évolution des situations.

Grâce à elle, nous pourrions résoudre la plus grande difficulté qui se pose au monde actuel : concilier les aspirations individuelles et les exigences collectives.

Le « Groupe 1985 » auquel je faisais allusion soulignait déjà que l'homme ne doit pas être écrasé par les structures collectives

ni emmuré par elles dans sa solitude. Seule la communication avec les autres permettra à l'individu de se réconcilier avec les structures collectives.

Ce même groupe ajoutait qu'il était nécessaire que chaque individu trouve une signification à son rôle dans la société. Le consommateur au bout de la chaîne des produits, le producteur au sein de l'entreprise, le citoyen dans son village, sa ville, son département ou la nation, doivent se sentir intégrés et trouver des éléments de vie capables de leur faire accepter certains sacrifices plutôt que de les leur imposer.

Dans la mesure où nous saurons organiser ces nouveaux rapports entre les hommes, nous pourrions réaliser la réconciliation de l'individu et de la collectivité dont nous trouverons l'équilibre dans une société libérale.

Les Plans précédents s'étaient fixé comme objectif de mieux organiser notre économie afin d'améliorer notre mode de vie. La crise actuelle nous impose un redéploiement de notre économie. Quoi qu'il en soit, monsieur le Premier ministre, nous sommes passés d'une société de besoins à une société d'expansion. Aujourd'hui, notre tâche essentielle est de redéfinir les rapports entre les hommes. C'est pourquoi je vous suggère de substituer à l'appellation de « Plan de développement économique et social » qui a sans doute eu sa justification mais qui, désormais a atteint ses limites, celle de « VII^e Plan national de solidarité ».

Mais quelle que soit l'étiquette, nous savons que vous inscrirez dans le Plan les mesures capables de traduire la solidarité dans la réalité. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Laborde.

M. Jean Laborde. Monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre du travail, mes chers collègues, à l'heure où tant d'experts se préoccupent des conditions de survie de l'homme, où les économistes s'efforcent de calculer de nouveaux taux de croissance et où les philosophes discutent de la valeur de celle-ci, le débat sur l'orientation d'un Plan nous fournit l'occasion de quelques réflexions et nous fait prendre la mesure de nos responsabilités.

L'économie doit aujourd'hui céder le pas au politique. Il nous appartient de définir la société que nous voulons construire.

Je comprends, monsieur le Premier ministre, que cette inversion des priorités vous gêne. Votre libéralisme économique s'accommode mal des contraintes d'un Plan que vous semblez accepter sans enthousiasme. Vous le jugez pourtant nécessaire, ne serait-ce que pour réparer les erreurs de votre gestion passée ou de celles de vos prédécesseurs dont vous êtes solidaire.

Si vous vous vantez avec parfois quelque indécence de résultats quantitatifs dans lesquels l'analyse ne parvient d'ailleurs pas à découvrir vos mérites politiques, les résultats qualitatifs — vous le reconnaissez implicitement — sont assez désastreux. Les inégalités que vous voulez aujourd'hui corriger n'en sont-elles pas la preuve ?

Mon propos, toutefois, se limitera à un aspect sans doute déjà évoqué mais dont on ne saurait trop souligner l'importance : l'agonie du monde rural.

N'est-il pas aberrant qu'une fraction croissante de la population de ce pays s'entasse dans des concentrations urbaines devenues inhumaines alors qu'une autre ne peut plus vivre dans les déserts de nos provinces ? Telles sont les conséquences d'une croissance sauvage soumise à la seule loi du profit.

Je ne partage pas la satisfaction de la commission chargée de l'étude de l'aménagement du territoire et du cadre de vie lorsqu'elle estime que la politique suivie en ce domaine dans la décennie écoulée a corrigé dans une assez large mesure ce que les évolutions spontanées du paysage économique français pouvaient avoir de défavorable. Si une certaine déconcentration a permis le développement de métropoles régionales, elle a propagé quelques métastases qui ont disséminé le mal sans le vaincre. Ces métropoles, souvent, n'ont fait que dévitaliser à leur tour les départements avoisinants.

L'aménagement du territoire a donné lieu à de brillantes déclarations. Je ne mets d'ailleurs pas en cause la sincérité de leurs auteurs. Je ne doute pas plus de la bonne volonté de l'administration chargée de cette entreprise difficile. Mais disposait-elle des moyens de mener à bien sa tâche dans les structures économiques et le contexte politique auxquels elle était soumise ? Quand la bonne volonté se heurte à l'intérêt, vous savez qui finit par l'emporter.

Le type de société industrielle que vous avez choisi pour modèle a depuis longtemps fait la preuve de ses défauts. Pourquoi donc avoir attendu qu'une chute de rentabilité d'un côté et de graves tensions sociales de l'autre viennent les confirmer pour réviser vos choix ?

Les enquêtes effectuées au cours de la préparation du rapport Chavanes ont montré que 86 p. 100 des ruraux souhaitaient rester à la campagne et que 63 p. 100 des citadins aimeraient y vivre. Voilà des chiffres éloquentes dont il nous faut tenir compte aujourd'hui. La lutte contre l'exode rural doit être l'un de nos objectifs prioritaires.

Elu d'un département dont le dernier recensement a enregistré une nouvelle perte de population, je me dois de lancer un cri d'alarme et d'insister sur l'urgence de prendre des mesures pour arrêter un processus que l'on a trop tendance à considérer comme fatal.

La densité démographique de certaines régions rurales a franchi un seuil critique au-dessous duquel toute vie sociale est gravement compromise. Je n'en rappellerai pas les raisons, nous les connaissons tous. La réduction de la population agricole n'est pas compensée par la création d'emplois industriels. Les conditions de vie, qui ne suivent pas l'évolution observée en milieu urbain, accentuent la migration vers les villes, laissant des charges accrues et un environnement social appauvri à ceux qui restent et que le découragement finit par gagner.

Or, voilà qu'apparaît un nouvel écueil à ceux qui tentent d'implanter quelques activités industrielles dans un milieu rural trop dépeuplé. Ils craignent de ne plus trouver sur place une main-d'œuvre suffisante. Nous retombons dans un cercle vicieux.

Les conclusions du rapport qui nous est soumis ne sauraient nous rassurer. Nous attendions des solutions précises, nous trouvons un dilemme.

D'une part, elles constatent l'effet inflationniste du déséquilibre économique et social lié à la concentration. Elles admettent que l'aménagement de l'espace pourrait être un moyen fondamental de lutte contre l'inflation et que la réduction des disparités entre les régions, l'accès aux satisfactions du cadre de vie pourraient réduire les pressions qui s'exercent sur notre économie.

Mais, d'autre part, elles considèrent que le risque de ralentissement de la croissance rendrait aléatoire une politique orientée dans un tel sens. Ce risque renforcerait, en effet, les tendances spontanées à la concentration des investissements.

C'est, me semble-t-il, faire l'aveu de l'origine structurelle de l'inflation. C'est aussi douter de la capacité de maîtriser efficacement l'économie pour la placer, comme nous le voulons, au service de l'homme.

Nous souhaitons en effet, pour notre part, que la qualité de la vie ne reste plus un sous-produit de la croissance et que sa recherche devienne le moteur du progrès.

Or, il ne saurait être meilleur moyen de mettre à la disposition de l'homme un milieu favorable que d'aménager l'espace rural où l'enquête déjà citée a montré qu'il souhaiterait vivre s'il le pouvait. Deux objectifs doivent à cet effet être visés : d'une part, maintenir et créer des activités économiques qui assureront l'emploi et procureront des moyens d'existence convenables, d'autre part, développer une animation sociale et culturelle corrigeant les handicaps que conserve dans ce domaine le milieu rural par rapport au milieu urbain.

Je ne traiterai pas des conséquences fondamentales qu'entraîne la situation de l'agriculture. Mon ami Pierre Joxe les examinera. Il est bien évident que la politique agricole déterminera l'avenir rural. Il est incontestable que si elle continue d'ignorer les disparités géographiques ou n'en corrige pas les conséquences, les zones pauvres continueront de s'appauvrir et de se vider.

La revitalisation du milieu rural exige aussi qu'y soient d'abord protégées les activités qui l'animent. Je citerai l'artisanat qui, dans une économie moins sophistiquée, moins portée au gaspillage, offrira de nouveaux services dont chacun ressent le besoin.

Elle exige aussi l'aide aux petites entreprises qui en constituent le tissu industriel et auxquelles une concurrence impitoyable ne permet plus, sans soutien, de supporter leurs handicaps.

Elle exige, en outre, un maintien des services publics progressivement abandonnés par des administrations soumises aux exigences de la rentabilité en dépit des promesses faites à cet égard. Vous disposez ici d'un champ d'action privilégié puisque vous y êtes seul maître.

Elle exige enfin un effort de solidarité nationale en faveur d'un équipement collectif indispensable, de moyens de communication notamment, tout aussi nécessaires à l'amélioration de la vie locale qu'à l'apparition d'activités nouvelles et à la décentralisation industrielle dont de nombreuses expériences étrangères démontrent les avantages.

Il faudrait pour cela cesser d'imposer la dimension européenne aux entreprises notamment aux industries agro-alimentaires dont il est couramment admis qu'elles constituent un secteur secondaire de choix, valorisant sur place la production agricole.

C'est le plus loin possible, jusqu'aux villes moyennes et pour certaines activités jusqu'aux petits chefs-lieux de canton qu'il faut pousser la décentralisation. L'industrie qui s'est développée jusqu'ici autour des bassins miniers, près des sources d'énergie, qui recherche aujourd'hui les ports, devra demain aller à la rencontre des hommes non pour trouver une main-d'œuvre avantageuse mais pour permettre une meilleure adaptation du milieu professionnel au cadre de vie.

Bien des services publics du secteur tertiaire gagneraient de même à abandonner des centres urbains où ils s'asphyxient pour s'installer dans un environnement moins encombré. Ils sont révolus les temps où leurs cadres répugnaient à aller vivre en province.

Seules des interventions sélectives pourront corriger d'inévitables disparités géographiques non dans l'esprit d'une perpétuelle assistance mais dans celui d'une élémentaire justice. Je suis convaincu qu'à long terme, si l'on favorise le développement spécifique de chacune de nos régions, leur diversité, loin d'être un inconvénient, deviendra source de richesses.

Il va de soi que toute décentralisation restera inefficace si elle ne portait aussi sur les centres de décision, si elle ne s'accompagnait du transfert aux diverses collectivités territoriales non plus simplement de charges, mais de pouvoirs politiques, administratifs et financiers nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités. Divers orateurs ont traité ce sujet essentiel. Je ne fais donc que l'évoquer en observant que vos propositions sur ce point me semblent bien timides.

Mais je crains que vos ambitions ne soient moindres que les nôtres. Monsieur le Premier ministre, vous n'avez pas consacré beaucoup de place dans votre déclaration au problème que je soulève. Vous ne proposez que de freiner le dépérissement des zones rurales. Cette perspective ne saurait nous suffire.

Il est vrai qu'il y a loin des conclusions des commissions aux propositions qui nous sont soumises. Nous ne parviendrons pas aux buts que nous visons par une évolution spontanée. Seule une volonté politique orientée vers le progrès social peut permettre de les atteindre.

Il y a quelque contradiction à prétendre transformer une situation sans se donner les moyens de la faire et sans modifier les structures qui en sont responsables.

Il est contradictoire de prétendre réparer les méfaits d'une politique sans changer fondamentalement celle-ci. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Boudet.

M. Roland Boudet. Monsieur le Premier ministre, les transports devraient occuper une place importante dans ce débat sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan.

En effet, presque tous les Français sont concernés, qu'ils habitent la ville ou la campagne, Paris ou la province. Le train, l'automobile, le camion, l'autobus, le métro et le car font partie de leur vie quotidienne.

M. Jacques Sourdille. Très bien !

M. Roland Boudet. Nombre de nos compatriotes empruntent quotidiennement la route ou prennent le train pour se rendre à leur travail. Et si ce ne sont pas les personnes qui voyagent, ce sont les produits achetés, notamment les produits alimentaires, qui doivent être transportés chez les détaillants. Le coût du transport entre donc dans le prix de presque tous les produits indispensables.

Ce sujet si vaste est traité, hélas ! en quelques mots dans le projet de loi portant approbation du rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan. Il n'en devient que plus nécessaire d'accorder une grande attention aux prises de position des parle-

mentaires dans ce débat. En effet, ce sont leurs réflexions qui devraient permettre de compléter le schéma très incomplet qui figure dans le Plan pour la politique des transports.

Un facteur nouveau domine la discussion : la hausse du prix de l'énergie.

A cet égard, il est nécessaire de comparer la dépense en énergie selon les différents moyens de transport. En ville, la consommation par passager est quatre fois plus forte en voiture qu'en autobus. En rase campagne, elle est deux fois plus forte par la route que par le rail. En moyenne, le transport d'un voyageur sur un kilomètre coûte deux fois et demi plus d'énergie en voiture que par le train. Pour une tonne de marchandises, la dépense est six fois plus forte par la route que par le chemin de fer.

Les données relatives à l'énergie sont décisives pour les choix du VII^e Plan dans le domaine des transports. Elles devraient nous conduire à développer les transports de voyageurs et de marchandises par le chemin de fer et à abandonner définitivement, comme on l'a promis, la politique de fermeture des lignes secondaires.

Depuis une quinzaine d'années, cependant, malgré la différence des coûts énergétiques, le trafic routier, qu'il s'agisse des voyageurs ou des marchandises, a considérablement augmenté au détriment du trafic ferroviaire.

Pourquoi ? Parce que le transport par la route est beaucoup plus agréable et plus pratique. L'automobile ou le camion peuvent se rendre exactement du lieu de départ au lieu d'arrivée, ce que le train ne peut pas faire.

Il est toujours vain, nous le savons, de s'opposer au confort ou au progrès. Il ne saurait donc être question de dresser le rail contre la route.

M. Jacques Sourdille. Très bien !

M. Roland Boudet. La solution réside, au contraire, dans l'établissement d'une véritable coordination entre eux. Les voitures particulières et les camions avec leurs remorques pourraient emprunter le plus souvent des wagons spéciaux afin de parcourir les longues distances aux moindres frais et sans provoquer de pollution.

Il faut procéder ainsi pour tous les véhicules routiers. Je sais que la S.N.C.F. s'est attachée au développement de cette politique, puisqu'elle facilite maintenant le transport ferroviaire de ces véhicules. Cette politique doit être encore accentuée car elle offre l'avantage d'augmenter le trafic de la S.N.C.F., donc de favoriser son équilibre financier, en même temps qu'elle dégage nos routes et diminue le rythme de leur usure.

Le problème des voies de communication est lié à la politique de l'aménagement du territoire. Une région privée de grandes voies de communication est comme une branche privée de sève : non seulement elle ne peut prospérer, mais encore elle risque de dépérir.

Parmi les améliorations que doit apporter le VII^e Plan, il est donc absolument indispensable que soit réalisée au niveau régional une réelle coordination entre le rail et la route. Là où n'existe aucune autoroute, la S.N.C.F. doit entreprendre un effort particulier, accompagné d'une amélioration des routes nationales qui figurent dans le schéma directeur et des routes nationales secondaires.

Il faut égaliser les conditions du transport. C'est le réseau ferré et le réseau routier qui rendront possible un développement harmonieux des départements et des régions. Pour cette raison, il est indispensable qu'ils disposent de routes en nombre suffisant et bien entretenues.

A cet égard, le VII^e Plan doit accorder une place de choix à certaines routes qui jouent dans la vie de nombreux départements un rôle aussi important que les grands axes. Elles apportent la vie et l'activité à des villages et à des bourgs qui, sans elles, seraient isolés. Elles représentent le moyen de fixer la population dans des provinces qui ont trop tendance à se dépeupler. Il faut rapprocher le lieu de travail de l'habitation. Or, certaines entreprises ne s'installent que là où existent des moyens de transports rapides.

Toute la politique de l'aménagement du territoire est donc liée aux transports.

Enfin, le cadre de vie dans les petites villes et les communes rurales ne doit pas être oublié.

Il serait utile d'entreprendre un effort systématique pour multiplier des déviations autour des villes. Le passage, jour et nuit, de gros transports routiers et d'automobiles à travers les agglomérations est une source de pollution et de nuisances.

mérations, porte atteinte à la qualité de la vie des habitants. Les risques d'accidents sont réels. Chacun se souvient encore du drame qui s'est produit chez notre ami M. Donnez à Saint-Amand-les-Eaux.

Les conducteurs de canion et les automobilistes préfèrent, eux aussi, utiliser des déviations. Ils gagnent du temps, prennent moins de risques et rencontrent moins d'embouteillages.

En bref, une véritable politique des déviations devrait être inscrite dans le VII^e Plan. Les nombreuses communes qui souhaitent aller dans ce sens seront souvent obligées de contracter des emprunts. C'est pourquoi l'Etat, et j'insiste beaucoup à ce sujet, monsieur le Premier ministre, devrait leur accorder des subventions même minimales, pour qu'elles puissent prétendre à des prêts à faible intérêt. La politique du cadre de vie ne saurait d'ailleurs être à la seule charge des communes.

En résumé, le prix de l'énergie en hausse, l'aménagement du territoire, qui doit égaliser les chances des diverses régions, enfin la politique du cadre de vie, une priorité du monde moderne, sont les éléments déterminants de l'avenir de nos transports.

Il est nécessaire de tenir compte de ces facteurs dans les orientations du VII^e Plan. Il faut un plan pour les transports et inscrire les transports dans le Plan, ne l'oubliez pas, monsieur le Premier ministre.

Sachant que vous serez attentif à cette préoccupation, nous voterons le projet de loi portant approbation du rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Morellon.

M. Jean Morellon. Mesdames, messieurs, frappé de plein fouet par la crise énergétique, le VI^e Plan ne pourra vraisemblablement pas être exécuté à 100 p. 100 même si son taux de réalisation a des chances d'être sensiblement supérieur à celui qu'on avait enregistré pour le Plan précédent.

Pourtant ou en effet, comme on voudra, le VI^e Plan, en s'appuyant sur le modèle physico-financier très sophistiqué, dit « Fi-Fi », et en choisissant sans équivoque une croissance accélérée fondée essentiellement sur l'industrie, a marqué une étape décisive. Il, dans la mathématisation de la procédure de planification et dans le processus de réduction des incertitudes que chacun s'accordait à voir dans le Plan depuis près de trente ans.

M. Jacques Sourdille. Très bien !

M. Jean Morellon. Sans dissimuler ses grands mérites, on peut affirmer que la nature du VI^e Plan traduisait à sa manière un état d'esprit que le futur Président de la République a dénoncé en 1972 : « Il faut, disait-il, s'interroger sur nous-mêmes et sur ce que nous faisons et ne pas se contenter d'agir pour agir et de courir un marathon qui débouche sur une falaise ».

Malgré le trop grand retard de sa présentation — il est imputable aux événements politiques que nous connaissons — et malgré la précipitation qui a donc présidé à son élaboration, notamment au niveau régional, le rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan semble tirer les leçons de cet échec relatif. Les orientations se présentent, en effet, comme le fruit d'une réflexion sur les fins avant d'être un catalogue de moyens. Pour la première fois, peut-être, celles-ci se situent à un niveau où la discussion est possible.

Point de chiffre, une philosophie : les propositions des parlementaires ne se heurteront pas, comme par le passé, à l'équilibre pratiquement impossible à remettre en cause, d'options trop quantifiées ou détaillées.

Enfin, il convient de saluer la volonté des pouvoirs publics de faire du VII^e Plan un véritable acte de régionalisation. Il arrive, en effet, à point nommé pour inciter les établissements publics régionaux à réfléchir sur eux-mêmes et à esquisser des programmes spécifiques. Les régions disposeront ainsi de prévisions cohérentes qui pourront servir de base, dans une société où le contrat devrait remplacer la hiérarchie, à des négociations génératrices d'une véritable décentralisation.

C'est sous cet angle qu'il me paraît utile de considérer les cinq années prochaines. Au système des concessions chichement octroyées doit succéder une large redistribution des tâches, accompagnée du transfert des ressources correspondantes afin de donner aux échelons locaux une vraie liberté de décision. C'est

le seul moyen, également, pour que les citoyens puissent exercer un contrôle plus direct sur les décisions et pour que les investissements soient mieux adaptés à leurs besoins.

Cette politique de décentralisation financière, jointe à un juri-disme moins rigoureux et à une atténuation des contrôles excessifs qui accompagnaient trop souvent l'intervention de l'Etat, paraît constituer le préalable indispensable à l'amélioration du cadre de vie qui est, en effet, indissociable d'une meilleure répartition des activités sur le territoire.

Il faut vous féliciter, monsieur le Premier ministre, ainsi que M. le commissaire général du Plan, d'avoir joint ces deux préoccupations dans la mission confiée à la commission nationale de l'aménagement du territoire et du cadre de vie.

Ce serait se montrer très difficile que de ne pas approuver un grand nombre des orientations que contient le rapport de cette commission ou que d'être insensible au ton neuf avec lequel elle a su aborder concrètement et pour ainsi dire de face les problèmes ressortissant à sa compétence. Comment ne pas retenir les intentions de privilégier le cadre de vie, d'intensifier la vie sociale locale ou de maîtriser les disparités régionales ? Ce dernier dessein rejoint une préoccupation depuis longtemps exprimée par les élus issus, comme moi, de régions défavorisées.

Mes réserves porteront sur les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs.

Il me semble nécessaire de préciser, d'abord, ce que le rapport entend par la moitié Ouest du pays où est préconisé un redéploiement des activités. Cette délimitation est trop vague et recouvre des situations inégales. Certaines régions comme la Bretagne ou les Pays de la Loire, par exemple, ont déjà fait l'objet d'un effort soutenu dans les années récentes.

L'accent est insuffisamment mis sur les espaces fragiles de la montagne et en particulier sur l'énorme masse du Massif central.

M. Jacques Blanc. Très bien !

M. Jean Morellon. Le rapport n'envisage pour le Massif central que la recherche d'un équilibre correspondant à son faible niveau de peuplement.

Je crois qu'il convient de se montrer beaucoup plus ambitieux et de se défaire de la triste image d'un centre de la France désert ou confiné à jouer le rôle d'une grande réserve, comme ont eu l'imprudence de le dépeindre certains travaux de la D. A. T. A. R.

De même, les moyens envisagés me paraissent singulièrement disproportionnés aux besoins.

La commission ne se déclare-t-elle pas peu favorable « à une politique de croissance régionale à tout prix par le moyen de grandes opérations volontaristes » ?

Il faut, au contraire, reconnaître lucidement que l'évolution des dernières années, malgré l'effort de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, a été marquée, à l'image de ce qui s'est passé à l'échelon international, par un écart croissant entre les régions riches et les régions pauvres. Celles-ci ne peuvent avoir une chance de contribuer à la production et à la qualité de la vie nationales que si elles bénéficient d'actions massives au niveau des équipements de base.

Il ne s'agit nullement d'une incitation au gaspillage, à une époque où les ressources vont se faire plus rares, mais au contraire, comme le soulignait tout à l'heure mon ami Jacques Blanc, d'un acte naturel de solidarité nationale susceptible de fournir, à travers une meilleure répartition des activités, une contribution structurelle non négligeable à la lutte contre l'inflation et les tensions sociales.

Qui ignore encore aujourd'hui que le coût marginal d'un équipement collectif croît au-delà d'un certain seuil d'urbanisation ?

Comme l'a rappelé fort opportunément le rapport Chavanes sur l'industrialisation en milieu rural, l'équipement collectif exigé par un habitant supplémentaire représentait, en 1970, une dépense moyenne de 17 300 francs, dans les villes de 10 000 habitants. En revanche, dans une ville considérée comme très moyenne, dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants, ce coût passait à 25 000 francs. Si la population dépasse le seuil des 200 000 habitants, le coût tend à doubler. Bien plus, la satisfaction procurée à l'usager par un nouvel investissement est incomparablement moindre dans une grande ville que dans une petite ville.

Une action urgente en faveur des zones défavorisées à dominante rurale est d'autant plus nécessaire que la publication du nouveau recensement risque de faire apparaître des mouvements

de population quasiment dramatiques. Des pertes de 15 à 20 p. 100 ne sont pas rares dans des communes rurales que le recensement de 1968 avait déjà montrées presque exsangues.

Si la politique en faveur des villes moyennes devait contribuer à enrayer ce processus, elle ne saurait l'arrêter. Je serais même tenté d'affirmer le contraire, car la croissance des villes dans les régions à dominante rurale se nourrit souvent davantage de l'accélération de l'exode rural que des créations d'emplois industriels ou tertiaires.

La politique des villes moyennes est sans doute une heureuse initiative dans les régions très urbanisées où elle contribue à rendre l'urbanisation plus diffuse, donc plus supportable, mais dans les régions à dominante rurale, elle ne saurait constituer que la première étape de l'effort d'aménagement.

La nouvelle politique des « pays » paraît devoir combler ce vide. Elle ne saurait, néanmoins, être considérée comme une panacée d'autant qu'elle ne se trouve encore qu'au stade expérimental. Ma conviction profonde — nombre de mes collègues la partagent — est que les problèmes de chaque région doivent être traités de façon particulière, car les échelles à prendre en considération sont rarement les mêmes.

Ainsi, en Auvergne, il est sûrement plus important, et plus efficace à terme, de lancer plusieurs opérations sur de très petites villes qui commandent l'économie d'un ou de plusieurs cantons, et qui ne dépassent que rarement 5 000 habitants, plutôt que de se limiter à une ou deux réalisations importantes sur des villes de 10 000 à 20 000 habitants.

Les problèmes les plus urgents se posent au plus bas niveau. Si pour agir l'ont attendu de mettre en œuvre les différentes composantes de la politique des contrats amorcée avec les villes moyennes, on risquerait de se trouver devant le néant.

Le rattrapage dans les régions défavorisées exigera une concentration de moyens sans commune mesure avec ceux qui ont été mis en œuvre jusqu'à présent et qui ont été trop dispersés. C'est ainsi que le taux d'exécution du PRDE dans le Limousin et en Auvergne est inférieur au taux national pour les communications qui figuraient pourtant au premier rang dans l'ordre des priorités.

De même les crédits accordés au titre de la rénovation rurale ou par les CIAT ont servi trop souvent dans le passé d'alibi aux ministères pour réduire les dotations normales.

Un changement d'état d'esprit est donc indispensable, s'agissant de l'aménagement du territoire et en particulier l'aménagement du territoire rural.

Le Président de la République l'a parfaitement compris, lui qui a demandé au Gouvernement d'élaborer un programme spécial destiné au Massif central. En attendant que ce programme prenne forme, grâce à la consultation de tous les intéressés, lesquels débordent largement le cadre des régions Auvergne-Limousin, je forme le vœu qu'il soit exemplaire, car rien n'est pire qu'un espoir déçu au moment même où les conditions de sa réalisation semblent enfin réunies.

Que le Gouvernement sache, en tout cas, que l'établissement public régional d'Auvergne ne lui marchandera pas son concours, mais que, conscient du rôle qui doit être le sien, il saisira cette occasion pour affirmer son existence et demander une plus grande responsabilité, donc de plus grands moyens, pour la conduite de la politique d'aménagement de son territoire. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Josselin.

M. Charles Josselin. La planification, cette difficile recherche de l'adéquation entre la satisfaction des besoins de la population et la production des biens et services qu'elle implique, est, avant tout, affaire de pouvoir et de volonté.

Votre Gouvernement, monsieur le Premier ministre, s'appuyant sur une majorité hétéroclite, n'a ni l'un ni l'autre. (Protestations sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

En rapprochant les déclarations faites l'an dernier par M. Michel Debré des intentions contenues dans le document qui est soumis à notre approbation, je me suis demandé si le député de la Réunion, malgré le ton, oppositionnel — le ton seulement — qui est le sien, n'avait pas influencé largement le Gouvernement. Michel Debré déclarait en effet : « Il y a des

concertations difficiles qui hérissent, ce sont celles qui touchent aux problèmes immédiats, alors qu'au contraire la concertation sur des objectifs lointains élève les partenaires sociaux et peut établir entre eux une noble complicité nationale pour réussir une grande œuvre et atteindre un grand objectif ».

Faire seulement un constat de la réalité en omettant de proposer des solutions à court et à moyen terme, dépeindre surtout une société idyllique assurant le bonheur de tous, telle me paraît être la démarche du Gouvernement à l'occasion du VII^e Plan. Pourtant, comme chacun des orateurs l'a reconnu, jamais sans doute la nécessité de nous donner les moyens de définir et d'atteindre un développement équilibré n'était apparue aussi impérieuse.

Or je ne puis manquer d'être frappé par deux contradictions. La première est l'écart croissant entre un pouvoir économique qui se concentre, donc se renforce, et un pouvoir politique qui se refuse à utiliser ses moyens d'action quand il ne les abandonne pas, comme c'est le cas lorsqu'il s'en désengage, lorsqu'il accorde la priorité à la privatisation. La seconde a trait à la répartition des responsabilités et des moyens correspondants entre l'Etat et les collectivités locales.

Tous les avocats du Gouvernement s'efforcent de dénoncer la bureaucratisation possible de la planification, mais le document que nous examinons reconnaît déjà la concentration croissante de l'appareil d'Etat. Or, monsieur le Premier ministre, si dans votre lettre du 17 janvier aux présidents de conseils régionaux, vous invitez les régions à participer à l'élaboration du VII^e Plan, on doit relever l'opposition qui existe entre la terminologie de vos directives d'alors où il était question de programme d'actions prioritaires régionales et celle du rapport d'orientation où il n'est plus question que d'un programme régional et d'actions prioritaires.

Cet abandon de la notion de plan régional que j'avais déjà eu l'occasion de dénoncer lors de la discussion budgétaire, illustre bien la volonté de refuser aux régions cet instrument de mesure des inégalités régionales, de cohérence entre programmes régionaux, mais aussi et surtout de contrôle de l'exécution du Plan national, région par région, qu'étaient les plans régionaux de développement économique.

Mais je voudrais surtout mettre en évidence l'impuissance des régions, même quand elles le veulent, à définir les actions prioritaires, donc à s'engager, compte tenu de l'incertitude dans laquelle elles se trouvent quant à la volonté de l'Etat et surtout des entreprises privées susceptibles de participer à ces actions prioritaires de respecter leurs engagements.

J'illustrerai mon propos par quatre exemples ; trois intéressent le développement économique, le quatrième touche à la programmation des équipements collectifs.

Tout naturellement la Bretagne se sent une vocation agricole et plus particulièrement pour l'élevage. Elle est prête, et elle l'a montré au cours des dernières années, à faire l'effort nécessaire pour augmenter et améliorer ses productions. Mais comment demander aux responsables bretons d'investir à cet effet en matière d'enseignement, de recherche, de prophylaxie, si aucune garantie de revenu n'est accordée aux producteurs ?

La crise que traverse l'aviculture bretonne est, à cet égard, révélatrice. Le Gouvernement ne cesse de répéter qu'il faut exporter. Les producteurs l'ont entendu, ils produisent. Mais si eux savent produire, les pouvoirs publics semblent impuissants à contribuer à l'effort d'exportation autrement que par des discours et, jusqu'à preuve du contraire, se sont montrés incapables de tenir leurs engagements en la matière.

Vous semblez, monsieur Cressard, ne pas approuver mes propos. Et pourtant, si M. Ségard se déplace à l'étranger pour vendre les avions de M. Dassault, il le fait rarement pour les productions agricoles !

M. Jacques Chirac, Premier ministre. Monsieur Josselin, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Charles Josselin. Je vous en prie, monsieur le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Monsieur Josselin, les produits agricoles sont précisément l'une des productions en faveur desquelles M. Ségard a déployé ses efforts, notamment dans les pays du Proche-Orient.

Alors, je vous en prie, ne dites pas n'importe quoi ! Vos affirmations sont grotesques !

M. Charles Josselin. Demandez aux aviculteurs ce qu'ils en pensent. Les producteurs d'œufs de ma région perçoivent actuellement douze centimes par œuf de soixante-cinq grammes.

M. le Premier ministre. Cela n'a rien à voir avec les activités de M. Ségard !

M. Charles Josselin. Nous allons y venir.

Les frais de conditionnement sont de 3, 5 centimes, ceux de transport s'élèvent à 0,6 centime. Le prix d'un œuf à la livraison est donc inférieur à dix-sept centimes. Or les coopératives de ma région se voient demander par les supermarchés d'étiqueter à trente-quatre centimes le produit qu'elles leur vendent dix-sept centimes. Cela m'amène à ma deuxième critique : l'incapacité dans laquelle vous êtes de maîtriser les marges de distribution et les marges bénéficiaires des grandes surfaces. La presse a rapporté les faits que je dénonce. J'attends de voir quelle suite leur sera donnée.

J'attends aussi que l'on m'explique où se trouve la valeur ajoutée par le commerçant pour justifier une telle différence de prix : dix-sept centimes d'un côté, trente-quatre centimes de l'autre !

M. Jacques Cressard. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Josselin, autorisez-vous M. Cressard à vous interrompre ?

M. Charles Josselin. Volontiers, monsieur le président, mais à condition que ces interruptions soient décomptées de mon temps de parole.

M. le président. N'en doutez pas. Je serai aussi équitable envers vous que pour les autres orateurs. Mais j'aimerais bien que ces interruptions ne se généralisent pas !

La parole est à M. Cressard, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Cressard. Parce que j'ai fait un signe de tête dubitatif en écoutant ses propos, M. Josselin m'agresse verbalement.

M. le président. Je suis persuadé que M. Josselin n'a pas eu l'intention de vous agresser.

M. Jacques Cressard. Je voudrais simplement lui faire remarquer que les groupements de producteurs ont quand même un revenu assuré...

M. Charles Josselin. Comment un revenu ?

M. Jacques Cressard. ... et que ses propos sont très exagérés.

En croyant servir la cause bretonne, monsieur Josselin, vous êtes en train de la desservir.

Je veux bien que vous soyez dans l'opposition et que vous combattiez le Gouvernement ; mais faites-le intelligemment !

M. Charles Josselin. Je crois que vous n'avez pas très bien compris ; actuellement les aviculteurs bretons perdent dix centimes par œuf.

Si vous préférez qu'il n'y ait plus d'aviculture et que nous soyons obligés d'importer, dites-le clairement !

Est-on disposé à aider les aviculteurs — cela concerne aussi M. Ségard — en leur accordant une aide particulière compensant pour partie la différence entre leurs prix de revient et les prix pratiqués sur les marchés internationaux, quitte à obliger les commerçants à exporter un pourcentage donné de leur production vers ces pays du Moyen-Orient dont vous avez parlé, monsieur le Premier ministre ? Mais à ce propos, si j'aime bien les contes orientaux, il y a aussi Ali-Baba et les quarante voleurs... alors, j'ai un peu peur. (Sourires.)

L'autre exemple concerne la recherche minière, pour laquelle le budget de la région est également sollicité.

Il est de plus en plus probable que les gisements de minerai du massif armoricain vont désormais être compétitifs malgré leur faible ou leur plus faible teneur dès lors que le pillage des filons plus riches des pays du tiers monde a épuisé leurs ressources, que les coûts de transport sont élevés et qu'à l'évidence la C. I. A. ne suffit plus pour couvrir le risque politique lorsqu'on importe en provenance de ces pays.

Mais la question — et je l'ai déjà posée au niveau du conseil régional de Bretagne — est la suivante : si la région est prête à s'engager dans une telle entreprise, quelle garantie lui offrez-vous que les sociétés nationales ou multinationales préféreront utiliser le minerai breton dès lors que leur rémunération est susceptible de se calculer en pourcentage du prix d'achat, mais surtout quelle garantie ont les Bretons que ce minerai sera réellement exploité sur place, offrant ainsi des emplois qualifiés aux

jeunes, plutôt que d'être transporté vers des usines lointaines, ne laissant aux Bretons que les places de mineurs, qui risquent, compte tenu des salaires pratiqués, d'être occupées par des travailleurs immigrés ?

La vraie solution, c'est la création d'une société régionale publique, financée par une caisse régionale d'investissement, donnant aux Bretons la garantie qu'ils bénéficieront prioritairement des recherches auxquelles ils veulent bien participer.

Troisième exemple aussi significatif, celui des ressources de la mer. Là encore les Bretons souhaitent jouer pleinement cet atout que la nature leur a donné.

Mais comment ne pas être inquiet devant le silence des options préliminaires du VII^e Plan, qui s'agisse de la pêche, de la marine marchande, ou de l'exploitation des ressources minérales que recèlent les fonds marins ?

Pourtant quelle dégradation aussi en matière de marine marchande : 798 navires en 1960, 496 en avril 1974 ! Au cours du V^e Plan, 1 250 emplois d'officier, 5 000 emplois de marin ont disparu et au cours du VI^e Plan, 1 100 emplois d'officier et 5 700 membres d'équipage.

Que propose le VII^e Plan pour assurer la relance d'une activité économique essentielle pour l'indépendance nationale et si riche de possibilités pour les régions côtières. La Bretagne doit-elle financer des ports, s'il n'y a pas de bateaux ? Mais surtout, doit-elle financer des ports si ceux-ci ne sont fréquentés que par des bateaux battant pavillon étranger — je pense à la récente affaire de Saint-Malo — n'offrant aucune garantie d'emploi aux marins bretons ?

Quant à la pêche, le journal *Ouest-France* du 1^{er} juin titrait : « 2 600 tonnes de poisson jetées au trou ». Les marins pêcheurs attendent toujours le versement des garanties découlant des aides publiques promises en février. Comment leur demander non seulement de moderniser leur outil de production, mais tout simplement de conserver ce métier difficile, si on ne leur assure pas une garantie d'écoulement de leurs produits ?

Enfin et surtout, à un moment où le monde se trouve en proie à une grave crise de matières premières, dont certaines d'origine terrestre risquent de manquer à brève échéance, ne faut-il pas davantage encore se tourner vers celles que paraît promettre le fond des mers ?

Sans parler des richesses vivantes que celles-ci recèlent, et notamment de certaines sources de protéines encore mal explorées, il importe que le pays se donne d'abord, comme toutes les autres nations du monde, les moyens d'accès aux ressources minérale, pétrole bien sûr, mais aussi ces fameux nodules polymétalliques qui semblent si prometteurs pour l'avenir.

Si nous n'y prenons pas garde, seuls bientôt les Etats-Unis seront en mesure de procéder aux études et aux recherches nécessaires et d'aboutir à des résultats. Déjà, d'importants consortiums internationaux se sont créés autour de firmes américaines, consortiums auxquels participent des sociétés japonaises, britanniques, allemandes, canadiennes, belges, mais peu de sociétés françaises.

Nous saurions d'autant moins nous désintéresser de cette nouvelle aventure humaine qu'indépendamment de notre besoin en matières premières, que la crise actuelle à crûment révélé au public, notre pays peut jouer un rôle modérateur pour préserver l'accès de tous à ces richesses et éviter leur exploitation anarchique par quelques sociétés multinationales ou leur appropriation au seul bénéfice de quelques pays technologiquement avancés.

Il importe que cet objectif figure parmi les principales options définitives du VII^e Plan si nous voulons participer aux exploitations de la première génération, pour parler comme les spécialistes.

Mon quatrième exemple a trait aux équipements collectifs. Les présidents de région ont demandé à l'unanimité, lors de leur récente réunion à Lille, que la responsabilité des crédits de l'Etat leur soit confiée ; je pense, notamment, aux catégories II et III.

Les régions pourraient alors, comme le notait Alain Savary dans la lettre qu'il a adressée le 28 avril 1975 à M. le Premier ministre, bâtir de véritables plans régionaux sachant qu'elles auraient les moyens de les mettre en œuvre. Ce n'est évidemment pas le cas avec les dérisoires budgets régionaux d'aujourd'hui !

Malheureusement, les équipements de catégories II et III restent soumis, pour l'essentiel, au bon vouloir de l'administration régionale et départementale, quand ils ne sont pas télé-

commandés, je dirais presque, dans le cas auquel je songe, « parachutés » de l'échelon central puisque la décision à laquelle je veux faire allusion a été prise au ministère de la défense.

A l'occasion de l'examen de la liste des C.E.S. à réaliser en Bretagne pour les années 1975 et 1976, les conseillers régionaux de Bretagne ont été fort étonnés d'y voir rajouté, *in extremis*, un C.E.S. prévu dans la circonscription du ministre de la défense récemment nommé, et à la question que j'ai posée à M. le préfet de région pour savoir si cette décision résultait d'un choix de ses services ou d'un ordre ministériel, il n'a pu que me répondre : « Ne posez pas de questions dont vous connaissez la réponse. » Je vous laisse juges !

Mais, alors, que devient la planification régionale ? N'est-ce pas un canular s'il faut modifier nos programmations dès lors qu'il y a eu changement ministériel ?

M. Jacques Sourdille. C'est Clochemerle !

M. Charles Josselin. C'est la réalité ! Cette réponse m'a été faite en séance publique.

M. Jacques Cressard. Ce n'est pas même du niveau d'un conseil général !

M. le président. Mes chers collègues, laissez l'orateur poursuivre son propos.

M. Charles Josselin. Je continuerais volontiers sur ce sujet parce que c'est un terrain sur lequel je vois mal comment les représentants de la majorité pourraient se défendre, mais je n'insiste pas.

Bref, là encore, il est important que dans notre démarche pour améliorer ce VII^e Plan, nous puissions donner aux régions la possibilité de disposer de ces équipements de catégorie II et III, mais aussi des moyens de participer à la définition des modalités de fonctionnement des équipements, et c'est un élément sur lequel j'insiste tout particulièrement.

En réalité, de même que les belles intentions à propos des inégalités sociales, de l'aménagement du territoire et du cadre de vie, restent au niveau du discours, de même vos appels à la concertation, à la collaboration des collectivités locales sont chaque jour contredits par les faits.

Vous n'avez pas et vous ne voulez pas avoir les moyens de vos ambitions. En fait, vous avez peur de la planification, incapables que vous êtes d'imaginer une autre planification que la vôtre qui lorsqu'elle s'exerce — c'est rare, mais elle s'exerce quelquefois — est normative, technocratique, bref bureaucratique.

Pourtant plus le pouvoir économique est concentré — et c'est là le paradoxe — plus les sources de changement social se trouvent à la base. Plus le pouvoir politique est concentré, plus l'appareil de gestion technocratique qui prétend accaparer les possibilités d'innovation se trouve dans l'incapacité d'impulser le changement.

Nous entendons bien, pour notre part, que la planification que la gauche mettra en place quand elle arrivera au pouvoir permettra d'accroître systématiquement l'autonomie et le pouvoir d'innovation des collectivités locales et, à travers elles, de l'ensemble des travailleurs.

La société que nous voulons créer sera d'abord relationnelle, nous ne craignons pas les mouvements sociaux, contrairement à vous ; le mouvement social participe de la dialectique qui est essentielle au progrès.

Malgré l'appropriation verbale systématique de la liberté dans laquelle excelle M. le Premier ministre, je pense que rapidement les travailleurs comprendront — et nous entendons bien les y aider — que, finalement, le meilleur garant de la liberté de tous, c'est une réelle appropriation collective de la maîtrise du développement. Elle passe par la victoire de la gauche. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Soustelle.

M. Jacques Soustelle. Monsieur le président, mesdames, messieurs, mon propos sera bref et son objet relativement limité encore que, j'espère le démontrer, il présente un intérêt certain.

En effet, j'évoquerai rapidement le problème de la liaison entre le Rhône et le Rhin, ou plus exactement entre la mer du Nord et la Méditerranée.

Le rapport qu'on nous demande d'approuver est pratiquement muet en ce qui concerne les communications fluviales. J'ai simplement relevé à la page 56 de ce document que « les projets

de franchissement des seuils par voie d'eau seront subordonnés aux résultats d'études qui seront menées dans la deuxième phase préparatoire du VII^e Plan ».

Cela est évidemment très en retrait non seulement par rapport à ce qu'on pouvait espérer, mais même par rapport aux nombreuses déclarations gouvernementales qui ont été faites sur ce sujet. Tout le monde sait que les études ont été menées à la demande du Gouvernement par la Compagnie nationale du Rhône qui a déposé ses conclusions. Faut-il rappeler que, depuis dix-sept ans, tous les gouvernements ont présenté la réalisation de la liaison entre le Rhône et le Rhin comme l'un des objectifs essentiels de la politique économique et de la politique d'aménagement du territoire de notre pays ? Je dis bien dix-sept ans puisque, en 1958, le Gouvernement que présidait le général de Gaulle, et auquel j'avais l'honneur d'appartenir, avait déjà mis en place les crédits nécessaires à la réalisation des écluses qui, immédiatement au sud de Lyon, permettent de relier le Rhône à la Saône. Depuis lors, les déclarations en faveur de cette liaison entre les deux grands fleuves européens n'ont pas manqué, qu'elles émanent du président de la République de l'époque, de M. Georges Pompidou, de M. Messmer ou de vous-même, monsieur le Premier ministre.

Je crois pouvoir affirmer, sans aucune exagération, que les élus des six régions concernées, de l'Alsace à la Provence — ils représentent quinze millions de Français — considèrent ce projet, quelles que soient leurs opinions politiques, comme une priorité essentielle.

Certes, les objections ne manquent pas, mais quel est le projet qui échappe à toute objection ?

Elles portent d'abord sur le coût. Je ferai observer que celui-ci, s'il a augmenté comme toute chose en raison de l'inflation, sera réparti sur deux Plans successifs, ce qui me semble de nature à le rendre supportable. Je remarque d'ailleurs que si notre pays n'a consacré, en 1974, que 0,04 p. 100 du produit national brut aux voies navigables, cette proportion est en Allemagne de 0,12 p. 100.

Assez curieusement notre pays n'est pas l'un de ceux qui, en Europe, croient aux voies fluviales. Alors que la grande industrie de l'Allemagne du Nord et du Benelux s'appuie sur un réseau très serré et efficace de canaux, il semble qu'en France je ne sais quel scepticisme s'oppose, depuis la construction des canaux de Freycinet, aujourd'hui bien dépassés, à toute réalisation nouvelle.

M. Jacques Sourdille. Très bien !

M. Jacques Soustelle. Deuxième objection : les canaux risqueraient de faire concurrence au chemin de fer. Cette conception me semble relever d'un certain malthusianisme. Créer une voie fluviale, qui permettra d'économiser l'énergie, ce qui n'est pas négligeable dans la conjoncture actuelle, n'est pas faire une concurrence ruineuse au chemin de fer. Au contraire cette liaison entre le Rhin et le Rhône créera un axe de transport entre le sud et le nord du continent dont le chemin de fer ne peut que tirer avantage en raison de la prospérité nouvelle qu'entraînera cette réalisation.

La troisième objection s'inspire de considérations relatives à l'aménagement du territoire.

Certains semblent redouter qu'en accélérant la réalisation de cet axe entre le Sud-Est et le Nord-Est on ne porte préjudice aux régions de l'Ouest de la France. C'est là une conception erronée qu'il convient de dépasser. Cette opposition entre l'Est et l'Ouest de la France est d'autant plus stérile et injustifiée que la prospérité de l'Est n'a pas pour corollaire la misère de l'Ouest et que, au contraire, l'activité économique d'une région de notre pays profite à tous les Français.

Il convient même de ne pas s'en tenir à un point de vue purement national. Il s'agit là, en effet, d'un axe européen. Au Nord de l'Europe, se trouve le cœur industriel de notre continent, ce qu'on appelle quelquefois le « triangle lourd ». Au Sud, se situe le « delta », avec Marseille et Fos, pour l'équipement duquel un effort immense a été entrepris. Or cet effort perdrait tout son sens si l'on ne dotait pas cette région de l'hinterland qui lui est nécessaire. Après avoir effectué des travaux considérables sur le Rhône, d'une part, sur le Rhin, d'autre part, il serait grave de se contenter, pour relier ces deux fleuves, d'un canal dérisoire, dépassé et inutile. Une réalisation aussi essentielle ne doit donc pas être une fois de plus ajournée au cours du VII^e Plan, d'autant que nous avons un rendez-vous avec nos partenaires de l'Allemagne de l'Ouest qui, eux, poussent activement la réalisation de l'axe Rhin—Main—Danube, qui sera terminé en 1982.

Si cette liaison n'est pas réalisée pour remplacer le canal archaïque qui relie actuellement le bassin du Rhône et de la Saône à celui du Rhin, le Sud de notre pays, en faveur duquel nous avons pourtant fait des efforts considérables, risque de devenir une sorte de Mezzogiorno de l'Europe isolé des grandes zones industrielles.

C'est pourquoi, monsieur le Premier ministre, au nom de très nombreux élus des six régions de l'Est et du Sud-Est...

M. Emmanuel Hemel. C'est vrai !

M. Jacques Soustelle. ...je tenais à appeler votre attention sur ce projet qui revêt à nos yeux une importance capitale. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République).

M. le président. La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre du travail, mes chers collègues, la lecture du rapport de la commission de l'aménagement du territoire et de la qualité de la vie est très édifiante, et nous pouvons résumer nos réflexions en quatre remarques.

On y trouve d'abord un aveu de carence quant aux résultats des Plans précédents en ce qui concerne leur finalité humaine.

Il présente également un catalogue de bonnes intentions où l'on discerne une tentative de récupération de thèmes connus sur le cadre de vie et l'environnement.

Il révèle, par ailleurs, une absence complète de moyens financiers pour mettre en concordance les bonnes paroles avec les actes.

Enfin, on peut y déceler une inquiétude quant aux conséquences d'une croissance insuffisante, notamment en ce qui concerne le problème capital de la localisation de l'emploi.

Après s'être décerné un satisfecit pour l'amélioration des conditions de vie des Français qui seraient, selon les auteurs du texte, due à la croissance, ceux-ci constatent de nombreuses carences et soulignent que « l'insatisfaction qui en résulte pourrait nous conduire, au cours des années qui viennent, à la limite de la rupture ».

Mais de quelle rupture s'agit-il ? N'est-ce pas l'expression de la crainte du pouvoir actuel de voir les Français et les Françaises choisir de plus en plus nombreux les options du programme commun de gouvernement de la gauche qui avait rallié près de la moitié des électeurs et électrices il y a un an ?

Pour illustrer cet aveu de carence, permettez-moi de citer un passage très significatif de ce texte : « Ce mécanisme transforme certains des problèmes sociaux que l'on connaît pourtant de longue date en véritable risque de rupture sociale. » Il est à noter que cette expression, qu'on retrouve souvent dans le texte, semble une sorte d'épée de Damoclès suspendue au-dessus de la tête du Gouvernement.

Cette rupture risque de se produire lorsque la ségrégation conduit à la création de ghettos, lorsque l'insécurité dans les villes croît dans les proportions que nous connaissons et que la délinquance juvénile atteint pour certaines catégories de population des niveaux très élevés, lorsque, enfin, les difficultés d'insertion deviennent des exclusions.

S'il est vrai que la surveillance réclamée par les citoyens peut améliorer la sécurité, il faut bien reconnaître que la violence et l'agressivité que je viens d'évoquer sont inhérentes à la nature même du régime.

Je prendrai un autre exemple de ce constat de carence dans le domaine de l'urbanisme et du logement, mais j'aurais pu tout aussi bien le prendre dans celui des transports en commun ou de la santé.

On reconnaît dans ce document qu'il existe une ségrégation sociale en matière de logement, et l'on parle même de ghettos. Mais cette situation est due à une politique qui sévit depuis des lustres, et qui privilégie un urbanisme de profit et de rentabilité, y compris bien sûr dans le domaine du logement social. Ce qui est en cause, c'est la spéculation foncière et l'inflation des coûts de construction, aggravées par des modes de financement ségrégatifs fondés sur le désengagement de l'Etat.

La fixation de prix-plafond pour les logements sociaux nuit à leur qualité et au cadre de vie. Ils sont, en effet, une incitation à accroître la densité de population et à réduire les prestations, notamment en ce qui concerne l'isolation phonique, ce qui accroît les inconvénients de la cohabitation.

En outre, un règlement injuste et dangereux fixe des conditions de revenus pour donner droit à l'accès de tel ou tel type de logement.

On donne souvent à nos cités H. L. M. des noms pimpants. La mienne s'appelle « La Cité des Musiciens ». Mais il serait plus juste pour les qualifier de mettre au-dessus de la porte d'entrée un panneau sur lequel on inscrirait : « Ici on gagne moins de 2 500 francs par mois » ou : « Ici on gagne entre 2 500 et 3 000 francs par mois. »

On critique le béton, et il est vrai que souvent ce reproche est mérité. Mais il serait plus juste — je m'adresse en particulier aux journalistes — de critiquer ceux qui mettent en forme ce béton, c'est-à-dire le Gouvernement et les promoteurs qui, par soif de profit et grâce à une réglementation financière et administrative mûrement réfléchie, paralysent souvent les hommes de l'art et les élus.

On parle de maîtrise des sols dans ce texte, mais c'est pour nous proposer la loi foncière comme une solution. Curieuse loi qui vise deux objectifs contraires : limiter la densification et permettre aux maires de trouver les ressources nouvelles dont ils ont besoin, notamment pour acquérir des espaces verts, et ce en transgressant la loi par une surdensification.

Je ne peux, dans cette courte intervention, passer en revue tous les aspects de la vie quotidienne qui font la qualité de la vie, mais ces belles déclarations d'intention me font penser aux nombreuses promesses de la majorité faites à Provins.

Je songe notamment à la construction de 2 000 crèches, dont il est inutile de dire qu'elles n'ont pas vu le jour. Il en sera malheureusement de même pour nombre de recommandations du rapport d'orientation qui est et restera volontairement flou, particulièrement dans le domaine des équipements collectifs, afin d'éviter toute possibilité de contrôle. Il n'y a pas « d'ardente obligation du Plan », et l'on peut même affirmer que l'utilisation de ce mot constitue une usurpation.

Dans un autre domaine, nous notons que la ville moyenne, le village deviennent des objectifs essentiels de l'aménagement du territoire, au même titre que l'atténuation des disparités régionales. Mais, à ce sujet, perce précisément la crainte que le ralentissement de la croissance rende difficile, voire impossible, la localisation de l'emploi, condition première pour maintenir les jeunes dans leur lieu d'origine.

D'autre part, cette orientation est assortie de la volonté d'économiser sur les équipements collectifs. Ne serait-ce pas là l'ébauche d'une nouvelle théorie tendant à justifier un certain gel des équipements collectifs, alors que les retards s'accumulent, tant en milieu urbain qu'à la campagne ?

Sur ce point fondamental de l'absence des moyens qui permettraient de passer des belles paroles aux actes, je rappellerai que le ralentissement de la croissance ne fera qu'accroître les difficultés pour bâtir bien et aménager correctement pour que les hommes vivent mieux.

J'en viens maintenant à une constatation qui, en tant que maire, devrait me réjouir : ce rapport accorde une place considérable aux collectivités locales dans la mise en œuvre de la politique dite d'aménagement du territoire et du cadre de vie.

Jamais autant de vertus n'ont été reconnues aux collectivités locales qui seraient encore plus représentatives de toute la population et des courants de pensée si tous les scrutins se déroulaient à la proportionnelle, comme nous le proposons. Une telle mesure favoriserait en outre le développement de la démocratie et du dialogue.

Le pouvoir des communes devrait être accru, dit-on, car elles sont considérées comme un élément essentiel du dialogue qui doit s'instaurer entre ce que l'on appelle les décideurs et les usagers. On leur attribue même un rôle de conciliation et d'arbitrage. Mais, en fait, les propos récents du Premier ministre devant le congrès des maires ne laissent pas de nous inquiéter, et ils limitent considérablement la portée de ses intentions.

M. Chirac a déclaré au congrès des maires : « Rien ne me choque davantage que de voir complaisamment développer l'opposition entre l'Etat et les collectivités locales dans un face à face où chacun suspecterait les intentions de l'autre, comme si leurs intérêts étaient opposés et comme si leurs responsabilités n'étaient pas en définitive de même nature ».

Tel n'est pourtant pas l'avis des maires qui considèrent que dans ses rapports avec les collectivités, depuis des années et malgré les avertissements, l'Etat a agi en maître à l'égard de sujets négligés.

Mais le Premier ministre a tenu des propos encore plus révélateurs sur le caractère autoritaire et centralisateur du pouvoir lorsqu'il a déclaré aux maires — j'appelle votre attention sur

cette phrase : « Je voudrais à ce sujet rappeler avec la plus grande netteté que vous êtes, de par les pouvoirs que l'Etat vous confère, partie intégrante des pouvoirs publics ».

Oui, partie intégrante de la nation, cela va de soi, mais non pas du Gouvernement, des monopoles et de ses conceptions. Nous n'avons nullement l'intention de nous laisser intégrer dans une politique qui tourne le dos aux intérêts des populations, notamment des plus modestes, en imposant l'austérité et sans cesse l'augmentation des impôts locaux comme le pouvoir essaie de nous y contraindre.

Nous demeurons donc très sceptiques en écoutant les louanges qui nous sont décernées, puisqu'en définitive c'est la liberté surveillée qui nous est proposée.

D'ailleurs, il ne peut y avoir de véritable indépendance sans autonomie financière. Chacun connaît l'opinion des maires à ce sujet et ils l'ont réaffirmée hautement, au cours de leur dernier congrès : « Assez de promesses, des actes, et des actes tout de suite », car ils sentent bien que le temps des promesses se prolonge.

Nous aurons certainement l'occasion de développer plus longuement ces problèmes financiers lors de la discussion du projet instituant la taxe professionnelle. J'en dirai cependant quelques mots.

Tout d'abord et contrairement à ce qu'on prétend souvent, par méconnaissance ou dans un but facile à deviner, cette taxe n'apportera aucune ressource nouvelle aux collectivités locales. A moyenne échéance, si le projet est adopté tel qu'il est présenté au Parlement, un grand nombre de communes seront contraintes, en raison d'un système de plafonnement, de transférer de nouveaux impôts sur les ménages, ce que nous considérons comme tout à fait inadmissible.

Et nous ne pouvons qu'éprouver les plus grandes inquiétudes quand nous lisons, à la page 13 du rapport : « Il apparaît nécessaire que la part des impôts locaux augmente jusqu'à représenter 4 p. 100 de la production intérieure brute, alors qu'elle ne représente aujourd'hui que 3,5 p. 100 ».

Si je comprends bien, les impôts locaux ne sont donc pas encore assez lourds, il faut faire payer davantage le contribuable ! C'est d'ailleurs un thème que l'on retrouve fréquemment dans ce document, où l'on indique que la qualité doit être payée par l'usager, et notamment par le paiement du service rendu.

En définitive, le fait principal est le redéploiement du financement public au profit exclusif de la production et de l'exportation monopolistique et au détriment des équipements collectifs et de leur financement par l'Etat.

Oui, nous pouvons affirmer, qu'il y a une constante exclusive dans l'attitude du Gouvernement, qui confirme nos doutes à propos du rapport, celle des cadeaux aux grandes sociétés. Nous en avons encore une preuve, ces derniers mois, avec la loi de finances rectificative. L'aide à l'exportation offre le moyen d'aider les grandes entreprises, sous forme de prêts privilégiés ou d'exonérations.

La relance économique passe par les entreprises, encore que nous doutions que l'objectif puisse être ainsi atteint.

Pour trouver une solution au chômage des jeunes, c'est à nouveau à l'entreprise que l'on s'adresse. Tout pour la privatisation !

En revanche, le collectif budgétaire ne prévoit aucune mesure en faveur du développement de la consommation intérieure. Et il est facile d'invoquer la qualité de la vie, quand un grand nombre de Français, au plan quantitatif, ne disposent pas encore du minimum vital !

Aucune disposition non plus n'est prévue en faveur des équipements collectifs, par le remboursement de la T. V. A. aux collectivités locales. On ne trouve que des promesses pour demain !

En réalité, ce rapport n'est qu'une sorte de catalogue exhaustif de déclarations d'intentions, dont certaines sont d'ailleurs bonnes, mais sans que soient donnés les moyens de les mettre en œuvre. On cherche à anoblir, à sauver la société capitaliste par l'utilisation du verbe, afin de lui redonner un idéal qu'elle a perdu par des finalités dont nous avons constaté qu'avec son moteur essentiel, le profit, elle les avait ratées lors des Plans précédents.

Les hommes et les femmes de ce pays sont animés d'une volonté réelle de changement. Aussi, par des faux-semblants, on tente de dévoyer leurs aspirations sous un vocabulaire technocratique, frappé du sceau de l'environnement ou du cadre de

vie. On voudrait faire l'économie d'un véritable changement des structures économiques qui, par les nationalisations, s'attaquerait à la domination des grands monopoles et à leur gaspillage ; bref, on tente de faire barrage au contenu du programme commun de la gauche.

En effet, celui-ci est révolutionnaire, car il s'attaque aux sources mêmes du mal. Les finalités humaines de l'amélioration de la qualité de la vie deviendraient alors des objectifs réels, à portée de la main, alors qu'aujourd'hui elles ne sont que tromperie et bavardages, car la société capitaliste les sacrifie sur l'autel du profit et de la rentabilité et l'on n'en parle que pour mieux faire illusion.

S'il est une des orientations du Plan qui appelle les Français à choisir dans le sens des options du programme commun, c'est bien celle qui concerne l'aménagement du territoire et du cadre de vie. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Cornet.

M. Pierre Cornet. Mesdames, messieurs, l'une des plus belles régions d'Europe, pour ne pas dire du monde, tant par ses richesses naturelles que par les facilités de communication qu'elle offre et les possibilités de main-d'œuvre qu'elle recèle, n'a pas eu jusqu'à présent l'avantage d'être considérée pour ce qu'elle vaut par les autorités responsables.

Une fois encore et comme dans les plans précédents, l'effort est concentré sur l'Ouest.

M. Bertrand Denis. Oh !

M. Pierre Cornet. Il n'est pas dans mes intentions de dresser une région contre une autre.

Dans le rééquilibrage de l'Ouest et de l'Est, les stratégies différenciées par type de région laissent de côté le sillon rhodanien. Quant au Massif central il était oublié dans le catalogue — puisque catalogue il y a, même si on veut le nier. Un vent de découragement a soufflé sur la montagne. Heureusement, cette région du Massif central a été désignée, au début du mois de mai dernier, comme prioritaire par le Président de la République, dans une lettre que chacun a en mémoire, et nous fondons un grand espoir sur les efforts qui suivront cette décision présidentielle, surtout pour le désenclavement du Massif central, en particulier vers la vallée du Rhône.

Mais quel est le contour exact du Massif central ? J'aimerais être fixé sur ce point et savoir, par exemple, si le département que je représente a le privilège d'y être inclus.

Si l'on a le malheur de n'appartenir ni à un ensemble montagneux en voie de désertification, ni à une des façades maritimes ouvertes sur ce qui fut l'empire français, il semble que l'on interesse moins les responsables de la prospérité nationale. Si l'on se réfère aux documents parisiens, comme à ceux des régions Rhône-Alpes, Provence-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon, tout le sillon rhodanien doit se développer par ses propres moyens, sans aide.

Il existe pourtant, au cœur de l'hexagone, une voie que Malraux aurait qualifiée de « royale » et qui est au moins connue comme voie européenne : cette gigantesque coulée que trace le Rhône, de la Bourgogne à la Méditerranée.

Une fois de plus, à l'occasion du VII^e Plan, on peut lire que les actions s'inscriront dans des schémas nationaux d'infrastructure. Il est reconnu que le projet Mer du Nord-Méditerranée est le plus grand projet d'aménagement du territoire français, mais le rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan reste, à son sujet, dans le vague, comme vient de le souligner M. Jacques Soustelle, alors que la réalisation de la liaison Rhin—Main—Danube, elle, a son calendrier.

Je prends à témoin mes collègues représentant la région qui s'étend du débouché de la vallée de la Saône jusqu'au port de Marseille de la réalité, au niveau de l'exécution, des projets demeurés en pointillé de longue date.

Si le complexe industriel de Fos et l'aménagement du Languedoc-Roussillon constituent des œuvres remarquables dans le double intérêt de la France et de l'Europe occidentale, il est étonnant de constater que la voie rhodanienne et ses approches sont encore traitées au coup par coup.

Elles le sont, en effet, soit à l'occasion de décisions débloquent des situations difficiles auxquelles sont acculées de grandes métropoles régionales telles que Marseille et Lyon,

soit dans le cadre des mesures, excellentes dans l'absolu, prises par le Gouvernement pour promouvoir la politique de la montagne.

Là encore il serait urgent de sortir d'un certain vague. Les résultats du recensement n'ont pu être pris en compte dans les analyses, pas plus que dans les remèdes. En tissu rural intersticiel, les pertes sont telles qu'à moins d'un redressement très rapide, le déclin est irréversible, d'autant que le dénombrement de la population tient compte uniquement du chiffre des habitants, qu'ils soient économiquement valables ou qu'ils soient invalides, alors que, en meilleure logique, il faudrait presque leur affecter une sorte de coefficient.

En 1980 il sera bien trop tard pour redresser une situation qui ne peut que se détériorer rapidement, sauf à profiter sur le champ de ce retournement psychologique qui s'amorce dans les milieux urbains au profit des campagnes et des valeurs du monde rural.

A la suite de ce recensement, les constatations sont certes sévères, sans être toutefois défavorables : on assiste, dans les secteurs où la situation est la moins dégradée, à une concentration démographique sur les zones utilisables, susceptible d'être renforcée si les moyens en sont donnés. Ou des priorités absolues seront retenues au profit d'un milieu qui ne veut pas mourir, ou des cantons entiers seront rayés de la carte.

Les auteurs du rapport préliminaire semblent reculer devant des conclusions nettes. Or, que ce soit dans l'hypothèse forte ou basse, il convient de réduire les déséquilibres entre de grandes agglomérations menacées d'apoplexie et où s'aggrave le chômage, et des régions en voie de désertification parce que restées à l'écart des courants de développement économique, parce que à prédominance agricole, mais à agriculture pauvre, peu ou mal industrialisées et urbanisées, très souvent handicapées par le relief de montagne, comme le sont les franges du Massif central. Ou la chirurgie interviendra rapidement, et la greffe réussira, ou l'échec sera définitif !

Comment s'étonner d'ailleurs d'une telle situation quand on sait que les trois quarts des investissements publics sont affectés à 2 p. 100 du territoire national ?

Le rapport de la commission de l'aménagement du territoire et du cadre de vie en appelle à la diversification des activités économiques par la recherche d'implantations industrielles de petites dimensions et le développement de l'artisanat. Dans une langue plus moderne, c'est l'implantation de pôles secondaires d'industrialisation, vieille recette, malheureusement peu facile à appliquer !

On ne peut qu'approuver le Premier ministre pour l'approche d'une politique pragmatique, grâce aux contrats avec des petites villes et des pays, autour de villages centres, où est garanti un minimum sociologique et où les jeunes pourront fonder un foyer car, à elle seule, l'agriculture ne peut sauver le monde rural et assurer le minimum démographique.

Les régions défavorisées souffrent de handicaps naturels auxquels s'ajoutent ceux créés par le législateur ou le planificateur. Il faut adapter le régime des primes de développement régional par la suppression du seuil d'investissement et par l'abaissement du seuil d'emploi à quelques unités seulement. M. le Premier ministre vient bien de prendre des mesures, que nous approuvons, pour faciliter l'emploi des jeunes et, dans ce cas, il n'a pas fixé de seuil.

Quand des projets sont mis en chantier, par exemple dans le cadre des plans d'aménagement rural, des implantations sont rendues impossibles parce que les taux de subvention de 40 à 50 p. 100, insuffisamment différenciés par rapport aux secteurs normaux, se révèlent trop faibles, compte tenu de la « puissance » financière de certaines communes rurales.

On souhaiterait trouver dans le rapport des amorces pratiques de défense de l'espace rural et de l'emploi, pas toujours industriel, mais souvent tertiaire. Va-t-on continuer à les pénaliser, dans le domaine hospitalier, en établissant la carte sanitaire proportionnellement à la population, alors que des personnes âgées, des handicapés pourraient fort bien être hébergés et soignés en dehors des agglomérations, dans des établissements employant une main-d'œuvre reconvertie d'une agriculture moribonde ou victime de la crise industrielle que traversent parfois certains secteurs ?

Vous ne pouvez, monsieur le ministre, tolérer plus longtemps une inégalité fondamentale, un déséquilibre qui, en définitive, met en jeu les structures nationales. Au nom de la qualité de la

vie on ne saurait obliger l'homme des champs et des petites villes à désertifier le terroir pour aggraver la situation des grandes cités, condamnant ainsi son épanouissement familial et personnel.

Comme le note M. le rapporteur général de la commission des finances et de l'économie générale : « L'amélioration du mode de vie n'est pas de faire venir les ruraux à Paris. » Et combien il a raison !

Nous vous demandons, en conséquence, d'envisager toutes les mesures propres à assurer à cette « colonne vertébrale » du territoire que représente la vallée du Rhône et son arrière-pays constitué par les bordures du Massif central, une activité économique suffisante, en vue d'un rééquilibrage de la société, en sauvegardant les populations assez courageuses pour se maintenir dans les zones rurales et en proposant des emplois aux jeunes générations dans un cadre qui leur est familier.

Dans ce contexte, le département que j'ai l'honneur de représenter est spécialement intéressé par une dynamique cohérente et des objectifs accessibles.

Il serait inutile de « bourrer » la vallée du Rhône en laissant stérifier l'arrière-pays. Il serait peu rentable d'agir de telle sorte que, dans vingt ans, les citoyens soient obligés de partir à la reconquête des pentes et des plateaux du Massif central et des Préalpes.

Mais nous savons que l'on ne se sauve pas tout seul. C'est pourquoi je me suis attaché à souligner la singularité de l'ensemble rhodanien qui, porteur des plus belles formes de civilisation, reste aujourd'hui un des meilleurs garants du développement harmonieux du territoire, développement que vous entendez favoriser, monsieur le Premier ministre. Aussi voterons-nous le projet portant approbation du rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. Monsieur le Premier ministre, voici votre Plan ! Il est mince — ce n'est d'ailleurs qu'un rapport sur l'orientation préliminaire du Plan. Il est inquiétant, particulièrement pour l'agriculture. M. le rapporteur général reconnaît, dans son rapport écrit, que les problèmes agricoles n'ont été abordés que d'une façon assez succincte. Succincte, en effet ! Une seule page, qui me fait penser au jour où vous m'interrompiez au cours d'un débat en disant : « Dans le Programme commun de la gauche, qui a soixante-dix pages, il n'y a que trois pages sur l'agriculture. » C'étaient trois bonnes pages. Dans votre projet de Plan, qui a aussi soixante-dix pages, il n'y a qu'une page sur l'agriculture. Mais quelle page !

Les agriculteurs réclament des prix garantis, ce que propose le programme commun de la gauche. Trouve-t-on une seule ligne sur ce thème dans votre projet ? Le mot n'y figure même pas.

Les agriculteurs constatent que l'acroissement de leurs charges d'exploitation condamne un nombre sans cesse croissant d'entre eux à quitter la terre. Le problème est-il seulement évoqué dans votre projet ? En aucune façon !

Les agriculteurs souffrent de la spéculation foncière. Ce thème est-il abordé, même brièvement, dans votre projet de Plan ? Nulle part.

Le programme commun de la gauche proposait des mesures à cet égard. Mais il faudra sans doute attendre son application pour voir cesser un état de choses que vous organisez. Car votre Plan n'est pas totalement muet. Il y a un domaine dans lequel il planifie, planifie bien et tient promesse depuis quelques années ; vous prévoyez un départ moyen de 80 000 agriculteurs par an ; on peut vous faire confiance. Un demi-million d'agriculteurs appelés à disparaître dans les prochaines années : s'il en est ainsi, c'est que votre Plan est en réalité, pour l'agriculture, le plan Vedel.

Voilà où nous en sommes ! Force est de constater qu'au fond le seul développement consacré à l'agriculture dans le projet concerne le rôle des exportations agricoles. Or la réalité présente est différente. L'heure n'est pas aux exportations. Je citerai au hasard quelques extraits de publications officielles ou professionnelles.

Dans un bulletin intitulé : *Situation du marché des produits laitiers*, en date du 27 mai 1975, je lis : « La détérioration de nos exportations qui touche tous les produits laitiers, particulièrement les fromages, s'aggrave. » On pourrait passer

en revue les différentes rubriques. Mais mieux vaut se borner au paragraphe final : « A l'heure où l'on parle beaucoup de l'effort du commerce extérieur, particulièrement agricole, pour redresser notre balance des paiements, on doit malheureusement constater, pour les produits laitiers, que l'on va dans le sens inverse à celui souhaité. »

Dans le *Producteur agricole français*, bulletin de l'A. G. P. B., autre lecture intéressante, on trouve ceci au sujet du blé tendre : « Un stock de report record qui pourrait dépasser les 30 millions de quintaux de blé, au lieu des 13 normalement prévus, qui demandera bien des efforts pour être écoulé et qui, sans aucun doute, pèsera lourdement sur le marché dès le début de la campagne 1975-1976. »

Et votre Plan reposerait sur le développement des exportations agricoles ?

Pour ce qui est du maïs, la même publication indique : « 21 millions de quintaux de maïs vendus dans la C. E. E., soit 20 de moins qu'en 1973-1974 ; un stock de report de 24 millions de quintaux, soit 9 de plus que prévu. »

Où sont vos prévisions dans tout cela ?

Enfin la conclusion de cette publication met en cause les orientations annoncées dans l'unique page que votre rapport consacre à l'agriculture.

Regardons ce qu'est aujourd'hui la réalité en France et suivons votre politique ! L'heure est à l'importation. Vous annoncez que vous allez sauver l'agriculture par les exportations mais vous la menacez par les importations. La levée de l'embargo sur les importations de viande bovine provenant des pays tiers, confirmée par les mesures prises à la fin du mois d'avril, en témoigne.

Les projets d'accord avec les pays méditerranéens visent à libérer les importations de fruits et légumes, frais ou transformés. Le maïs américain entre dans la Communauté économique européenne à des prix imbattables sous l'effet conjugué de la dépréciation du dollar et du retournement des cours mondiaux qui a rendu totalement inefficace le mécanisme des prélèvements. Parallèlement, les exportations de la Communauté économique européenne sont bloquées. Après avoir cédé aux menaces américaines l'automne dernier, la Communauté économique européenne a confirmé à la fin du mois d'avril sa volonté de limiter les sorties de céréales, préférant subventionner le stockage de 1,2 million de tonnes de blé plutôt que d'encourager l'exportation. Vous avez perdu la guerre des fromages engagée par les Etats-Unis. En mars-avril, les Neuf ont accepté de revenir au statu quo ante et ont supprimé les aides à l'exportation sur les fromages susceptibles de concurrencer les fromages américains.

Toutes ces mesures ne sont pas aussi aberrantes que l'on pourrait le croire. Elles s'inscrivent, en vérité, dans la logique du système capitaliste mondial qui tend à soumettre rapidement les agriculteurs européens, particulièrement les agriculteurs français, à une nouvelle division internationale du travail qui se met en place sous l'égide des Etats-Unis, pays dominant de ce système capitaliste.

Comme l'ont révélé des études publiées par l'administration américaine elle-même lors de la préparation du *Nixon round*, cette restructuration de la production agricole dans le monde est destinée à réserver aux Etats-Unis l'essentiel de la production de céréales et à charger les paysans européens, notamment ceux de notre pays, de transformer en produits animaux les productions végétales américaines. Et le Gouvernement français accepte cette conception !

Dans le VII^e Plan, apparaît l'objectif qui consiste à faire de la France le grenier ou l'étable de l'Europe. Le développement de nos grandes cultures est considéré comme une force d'appoint de la céréaliculture américaine. Les agriculteurs français sont jugés doués pour le « naisage » mais on laissera à d'autres pays les productions sans sol. C'est ainsi que les productions méditerranéennes seront laissées aux pays où les conditions climatiques, politiques et sociales permettront la meilleure rentabilisation du capital. C'est une nouvelle application, un nouvel avatar du rapport Vedel.

Mais, pour appliquer une telle politique, pour parvenir à vos fins, il faudrait un exode rural encore plus net que celui qui s'est produit depuis dix ans et plus accentué que celui que vous organisez dans votre rapport. Or la crise du capitalisme entraîne déjà un chômage important et l'appel à une main-d'œuvre supplémentaire d'origine agricole ne semble pas correspondre aux besoins actuels du capitalisme français.

Il est une autre possibilité à laquelle vous semblez vous préparer lorsqu'on lit certaines phrases de votre rapport concernant les aides sociales, ce à quoi d'ailleurs se résume votre politique

agricole : une marginalisation des agriculteurs, maintenus à la terre avec une forte dégradation de leurs conditions de vie, sans écoles, sans routes et sans équipements, ces investissements n'étant plus jugés rentables par rapport aux investissements extérieurs.

A la lumière de ce qui a été fait pour la mise en vigueur du plan précédent — dont je rappelle simplement que, pour les investissements productifs, il n'a été réalisé qu'à 80 p. 100 — il semble que ce soit ce que vous vous apprêtez à faire, ou plutôt à essayer de faire, car il paraît douteux que, dans les cinq années qui viennent, les agriculteurs français acceptent une telle politique. C'est pourquoi nous voterons contre le projet de loi. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Beauguitte.

M. André Beauguitte. Monsieur le Premier ministre, dans le cadre des objectifs du VII^e Plan, mon intervention se limitera à l'action que je souhaiterais voir entreprendre en Lorraine.

Notre souci principal se situe au niveau de la création d'emplois. Nous ne pouvons compter sur notre unique développement naturel. Seuls, les secteurs électrique et mécanique ne courent pas de risques majeurs. Une diversification dans le soutien à l'industrie s'impose. Certaines zones géographiques ont enregistré un développement, notamment à Metz, à Thionville et à Nancy, avec un solde positif d'emplois. En revanche, le département de la Meuse, que je représente ici, a un déficit d'emplois. Les entreprises disposent de trop peu de capitaux ; le temps nécessaire à l'obtention de moyens de financement est trop long et le coût en est trop élevé. Dans ce domaine, il y a beaucoup à faire.

Vous vous préoccupez, monsieur le Premier ministre, des villes moyennes. Elles continuent d'être désavantagées par rapport aux grandes métropoles. Tant qu'on n'aura pas procédé à une réforme profonde des finances locales, il faut être libéral en matière d'aides et de subventions, car les villes ne peuvent procéder à leurs investissements collectifs que dans la mesure où elles bénéficient de subventions leur permettant d'obtenir des prêts de la Caisse des dépôts et consignation à un taux acceptable.

A l'intérieur d'une région comprenant une zone à forte densité démographique et industrielle et une zone à faible densité, il convient de faciliter l'osmose au profit de la première. Mais il faut pour cela des infrastructures valables. Aidez-nous, monsieur le Premier ministre, à les obtenir !

Il est urgent d'arrêter l'émigration dont souffre un département tel que le mien. L'inspecteur général de l'économie, M. Préfol a écrit : « Le barrage à l'émigration est le chef-lieu de canton ». Il faut donc revitaliser les chefs-lieux de canton en y facilitant l'implantation d'industries légères.

Tels sont, brièvement résumés dans la limite du temps qui m'était imparti, les quelques vœux que je tenais à formuler à cette tribune. Je compte sur vous monsieur le Premier ministre, pour développer une action positive d'équipements publics, d'aides élargies et d'industrialisation accentuée, de façon à promouvoir dans les cinq prochaines années une politique équilibrée propre à améliorer le sort des villes moyennes et des petites agglomérations, c'est-à-dire la vie d'un nombre considérable de Français. (Applaudissements sur les bancs des Républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs, ainsi se termine, à une heure tardive et — il faut bien le dire — avec un nombre limité de participants, le débat sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan.

Je me bornerai à répondre à certaines des observations et des réflexions présentées à cette tribune par divers orateurs qui ont assisté à tout le débat.

Je veux d'abord éviter toute confusion. Je répondrai à M. Bouloche, qui a mis l'accent sur le caractère insuffisamment volontariste et insuffisamment précis du Plan, qu'il ne s'agit pas, en fait, du Plan.

Le VII^e Plan sera discuté au cours d'un grand débat, sanctionné par un vote, lors de la session parlementaire du printemps 1976, conformément à l'échéancier normal de notre planification, échéancier que je vous avais promis à l'autonne dernier. Aujourd'hui, il s'agissait seulement pour le Gouvernement d'indiquer — et, bien entendu, pas de manière chiffrée — quelles étaient les grandes orientations sur le type de société que nous souhaitons mettre en œuvre et, par conséquent, les principaux axes d'efforts qui doivent conduire notre réflexion et notre action et se traduire, au terme de la concertation qui suivra, par des engagements précis qui seront inscrits dans le VII^e Plan. C'était donc, en quelque sorte, un débat préliminaire qui n'avait en aucun cas la prétention de définir avec précision des options qui relèvent — je le répète — du Plan lui-même.

A cet égard, je répondrai à M. Chaban-Delmas, qui s'est à juste titre inquiété des procédures de concertation et qui a souligné la nécessité d'une concertation qui soit la plus large possible, que son souci est partagé par le Gouvernement. Comme il l'a marqué très justement en terminant son propos, le Plan, qui doit rester une « ardente obligation », ne le sera véritablement que dans la mesure où un consensus général, ou en tout cas une prise de conscience et de responsabilité générales, aura pu être dégagée au sein de l'opinion publique. Cela se fera non point seulement par un débat parlementaire, quel que soit ses mérites, mais par une concertation ouverte et large au niveau de l'ensemble de l'opinion publique ou en tout cas de l'ensemble de ses représentants décentralisés.

C'est bien dans cet esprit — je tiens à le lui préciser — qu'au lendemain de ce débat sur les orientations générales, le Plan lui-même fera l'objet d'une très large concertation, d'une part, au niveau national, grâce à une série de commissions qui vont maintenant préciser, dans le cadre défini par le rapport sur l'orientation préliminaire, l'ensemble de ce qui sera retenu dans le Plan et, d'autre part, au niveau régional par la mobilisation des établissements publics régionaux, qui ont déjà été invités à participer à la définition des orientations, mais qui seront appelés à délibérer d'une manière beaucoup plus approfondie tant sur les aspects régionaux du Plan national que sur le développement et les investissements qui intéressent leurs régions propres dans le cadre de la détermination de leur programme régional.

J'aurai à cœur de m'assurer que cette concertation, souhaitée par M. Chaban-Delmas, se développe de la façon la plus mobilisatrice possible pour notre opinion publique.

Je terminerai en évoquant un problème précis qui préoccupe le Gouvernement et qui me préoccupe tout particulièrement. Il a été exposé avec beaucoup de précision par plusieurs orateurs, notamment M. Michel Debré, M. Chaban-Delmas et M. Hamel.

Il s'agit du double problème — mais les deux choses sont liées — de l'évolution de notre démographie et de la famille.

Il est évident que l'évolution de notre démographie, encore masquée actuellement par les bons résultats enregistrés au lendemain de la dernière guerre, est extrêmement préoccupante. Qu'elle le soit également dans l'ensemble des grands pays industriels n'est évidemment ni de près ni de loin une consolation. Il est certain que, si cette situation n'est pas redressée d'une façon ou d'une autre, dans la mesure où elle peut l'être — ce qui n'est pas absolument évident — c'est l'ensemble du progrès économique et social national qui sera remis en cause, car nous arriverons rapidement, dans dix, quinze ou vingt ans, à une situation où nous serons incapables, avec nos seuls travailleurs actifs, d'assumer les charges sociales qui pèseront sur la société, compte tenu notamment de nos légitimes ambitions de progrès social.

Par conséquent, il y a là, pour ceux qui se sentent responsables de l'avenir, notamment les parlementaires et le Gouvernement, une préoccupation fondamentale. Elle fait actuellement l'objet d'une réflexion de fond au niveau du Gouvernement. Un récent conseil de planification l'a examinée de façon fouillée.

Nous avons notamment — car je ne suis pas certain que ce soit le seul moyen ni qu'il soit très efficace, même s'il est absolument nécessaire — l'intention de mettre en œuvre une politique plus affirmée de la famille. Cette politique devrait, à mes yeux, s'exprimer de deux façons : d'une part, sur le plan des structures mêmes de notre société, par la détermination — le mot est probablement impropre — d'un véritable « statut » de la famille adapté aux exigences de notre temps et à l'évolution sociologique, afin de rendre à cette structure de base de notre société sa vocation fondamentale, qui est, notamment, une vocation de solidarité ; d'autre part, par l'élaboration d'une politique qui encourage les familles à augmenter le nombre des enfants, le seuil du troisième enfant étant à cet égard capital.

Nous étudions actuellement les mesures qui pourraient être prises pour que cet encouragement à l'augmentation de la natalité se traduise concrètement dans les faits, compte tenu des moyens dont nous disposons et que nous comptons bien affecter de façon prioritaire à cette tâche essentielle.

C'est dans cet esprit que se réunira très prochainement un conseil au niveau le plus élevé du Gouvernement pour essayer de déterminer non seulement les mesures à prendre dans l'immédiat, mais également une politique à plus long terme de la famille, fondée, je le répète, sur l'évolution sociologique et démographique de notre pays.

Je voudrais assurer M. Debré, M. Chaban-Delmas et un certain nombre d'autres orateurs que cette préoccupation est très présente à notre esprit et que nous nous emploierons à faire évoluer la situation de la façon la plus positive possible.

Si je ne peux pas répondre à l'ensemble des observations qui ont été présentées sur les problèmes purement régionaux, je tiens toutefois à indiquer à ceux d'entre vous qui ont regretté le caractère insuffisamment volontariste de notre politique régionale, notamment dans les zones de montagne et dans les zones rurales, que l'un des objectifs prioritaires du Gouvernement est d'assurer un meilleur équilibre de notre société, fondé notamment sur une croissance contenue de nos grandes cités industrielles et de nos grandes agglomérations urbaines, sur un développement plus harmonieux et plus équilibré de nos petites cités, et, enfin, sur le maintien des activités nécessaires à la vie des zones rurales en général et des zones de montagne en particulier.

Telles sont, mesdames, messieurs, les quelques observations que je voulais présenter à ce stade du débat, me réservant d'intervenir lorsque seront examinés les amendements. Le Gouvernement vient d'ailleurs de déposer une lettre rectificative pour tenir compte des souhaits de la commission des finances et d'un certain nombre de parlementaires. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

— 2 —

DEPOT D'UNE LETTRE DE M. LE PREMIER MINISTRE

M. le président. J'ai effectivement reçu de M. le Premier ministre une lettre apportant des rectifications à la rédaction d'un rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan annexé au projet de loi n° 1685.

Cette lettre, imprimée sous le numéro 1723, va être distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

— 3 —

ORIENTATION PRELIMINAIRE DU VII^e PLAN

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi portant approbation d'un rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan (n° 1685, 1687, 1693).

Je rappelle que, mardi dernier, le Gouvernement a demandé qu'en application de l'article 44, alinéa 8, de la Constitution, l'Assemblée se prononce par un seul vote sur l'article unique du projet de loi, dans le texte du Gouvernement.

Je vais donc, conformément à l'article 96 du règlement, mettre successivement en discussion les amendements dont je suis saisi ; mais le vote en sera réservé.

Article unique.

M. le président. « Article unique. — Le rapport annexé à la présente loi et concernant l'orientation préliminaire du VII^e Plan est approuvé. »

M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, a présenté un amendement n° 1 ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :
« 1. sous réserve qu'à la page 9 du rapport le quatrième alinéa soit ainsi rédigé :

« Le Plan de développement économique et social qui sera proposé au début de l'an prochain au Parlement et qui couvrira les années 1976 à 1980 constituera le cadre cohérent des actions à conduire pour rétablir l'équilibre extérieur, assurer l'emploi et rechercher une croissance optimale quant à son taux et à son contenu. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Papon, rapporteur général. Cet amendement dépasse l'effort de rédaction pour atteindre le niveau du concept même du Plan.

Il est, en effet, apparu fâcheux à la commission des finances qu'à l'annonce même du VII^e Plan le cadre d'ensemble qui est ainsi présenté ne soit qu'un cadre d'accueil pour des actions purement conjoncturelles.

Il lui a paru nécessaire d'affirmer, dès le seuil de ce rapport, que dans ce cadre devaient s'inscrire d'abord des actions d'ordre structurel préméditées dans la ligne même du VII^e Plan.

C'est pourquoi nous avons, en quelque sorte, renversé la rédaction de ce paragraphe pour en proposer une nouvelle, aux termes de laquelle le Plan de développement économique et social constituera en soi le cadre cohérent des actions à conduire.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Jacques Chirac, Premier ministre. Le Gouvernement retient le principe de cet amendement. Il l'a d'ailleurs repris dans sa lettre rectificative sous réserve d'une petite modification de forme.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 1 est réservé.

M. Maurice Papon, rapporteur général, et M. Hamel ont présenté un amendement n° 2 libellé comme suit :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« 1. sous réserve qu'à la page 10 du rapport, après le cinquième alinéa, il soit inséré le nouvel alinéa suivant :

« Son budget militaire atteignant un pourcentage du produit national sensiblement inférieur à celui des superpuissances et de la plupart des nations européennes, notre pays devra, pour préserver son indépendance et développer sa contribution à la sauvegarde de la paix, accroître les moyens de sa défense. »

La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. M. le rapporteur général aurait certainement soutenu cet amendement avec plus d'autorité que moi, mais je crois pouvoir indiquer à M. le Premier ministre que les propos très brefs que je vais tenir ont recueilli l'approbation de M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées que j'ai rencontré cet après-midi et qui m'a autorisé à le dire publiquement.

Cet amendement tend à marquer, dès l'avant-propos du Plan, ainsi que le faisait la remarquable introduction du VI^e Plan, que la croissance économique et la justice sociale qu'elle permet s'inscrivent dans une politique globale qui prend également en charge la nécessité pour la France de se doter d'une défense nationale qui soit à la mesure de son souci de maintenir son indépendance et de son désir de contribuer par une puissance militaire efficace à l'œuvre de paix, notamment en Europe.

Nous sommes, de tous les pays européens, l'un de ceux dont le pourcentage des dépenses militaires par rapport au produit national est parmi les plus faibles. Un document qui ne peut pas être réfuté tant il fait autorité dans les pays d'Europe de l'Ouest comme dans les pays de l'Europe de l'Est, la *Military Balance* de l'institut des études stratégiques de Londres, confirme que la France est le seizième pays pour l'importance de son effort militaire par rapport au produit national brut, sans tenir compte de la Russie soviétique qui consacre officiellement à son effort de défense nationale plus de 7,5 p. 100 de son P. N. B., la plupart des spécialistes estimant le pourcentage réel supérieur à 10 p. 100. Or le nôtre est inférieur à 3 p. 100. Pour être sérieuses, les études préparatoires du Plan doivent tenir compte des charges qui entraîneront inéluctablement les besoins d'une défense nationale efficace.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le Premier ministre. Je formulerai deux observations, l'une de fond, l'autre de forme, sur l'amendement de la commission présenté par M. Hamel.

Sur le fond, il n'y a aucune divergence de vue entre les idées exprimées par M. Hamel et celles du Gouvernement.

Il est difficile de citer des chiffres irréfutables et de faire des comparaisons exactes, car les méthodes de comptabilité des différentes nations ne sont pas les mêmes. Les dépenses militaires ne peuvent donc être appréciées de façon très précise et les hiérarchies sont en conséquence forcément contestables.

Ce qui est en revanche certain, c'est que notre effort de défense nationale, compte tenu de la nécessité de nous donner les moyens d'affirmer notre dignité et de défendre notre liberté, n'est pas actuellement suffisant, et que, partant, il convient d'engager un processus qui rétablisse les dépenses de défense

nationale, par rapport au budget ou par rapport au produit intérieur brut, à un niveau supérieur à celui que nous connaissons maintenant.

De ce point de vue M. Hamel aura une première satisfaction lorsqu'il examinera le projet de budget pour 1976. Il y verra apparaître cette volonté puisque le taux de progression du budget de la défense sera supérieur au taux de progression du produit intérieur brut et au taux de progression moyen du budget de la nation.

Ainsi sera marquée la première étape d'une politique qui consistera, dans les prochaines années, à revaloriser nos moyens de défense nationale, de façon à améliorer la condition militaire, qu'il s'agisse des militaires d'active ou du contingent, tout en poursuivant notre effort d'équipement, tant en ce qui concerne la dissuasion nucléaire que les matériels conventionnels.

En revanche, le Gouvernement ne peut, pour une raison de forme, accepter l'amendement. En effet, les dépenses militaires font l'objet d'un plan à long terme particulier et ont toujours été exclues, pour diverses raisons, du Plan de développement économique et social.

Même si le rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan affirme que la France doit conserver les moyens de sa liberté et qu'à ce titre il conviendra de renforcer notre système de défense, il n'est pas dans nos intentions d'intégrer la programmation des dépenses militaires dans le Plan.

Aussi, et uniquement pour cette raison de forme, le Gouvernement n'a pas retenu dans la lettre rectificative qu'il a déposée les propositions contenues dans l'amendement n° 2.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le Premier ministre, le fond l'emporte sur la forme et je retiens à cet égard les propos que vous avez tenus et qui sont très importants.

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. L'amendement que M. Hamel a soutenu traduit un souci que j'avais déjà exprimé lors de l'élaboration des Plans précédents.

L'existence d'un plan et d'une loi de programme d'équipement militaire n'empêche pas qu'il soit difficile de ne pas tenir compte, dans les calculs afférents à un Plan de modernisation, d'une part du pourcentage de la production ou du revenu national qui doit être consacré à la défense nationale, d'autre part du fait que la défense nationale constitue un élément important de l'action gouvernementale dans le domaine des industries de pointe.

Le problème de forme, c'est vrai, est peu de chose. Mais il demeure une question de fond. Et, puisque le Gouvernement s'accorde plusieurs mois de réflexion avant d'établir le Plan, il me semble indispensable, monsieur le Premier ministre, de ne pas exclure de vos réflexions et de vos conclusions sur la répartition de la production entre les différentes activités et sur les moyens d'action dont disposera le Gouvernement pour aider telle ou telle industrie la part qui revient à la défense nationale.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 2 est réservé.

M. Charles Bignon a présenté un amendement n° 16 ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« 1. sous réserve qu'avant le dernier alinéa de la page 11 du rapport, l'intitulé du I soit ainsi rédigé :

« I. — Assurer le plein emploi qui détermine notre progrès social, quelles que soient les conditions économiques, et assurer le maintien de notre liberté de décision ».

La parole est à M. Cressard pour défendre cet amendement.

M. Jacques Cressard. Cet amendement, tenant compte du texte gouvernemental existant, indique que le plein emploi est une orientation en soi, qu'il est la première condition pour poursuivre le progrès social et qu'il doit être assuré quelles que soient les conditions économiques.

Notre collègue M. Charles Bignon, qui préside la séance ce soir, m'a demandé de vous rappeler, monsieur le Premier ministre, les développements qu'il a consacrés cet après-midi, dans la discussion générale, au thème du droit au travail.

M. Charles Bignon demande au Gouvernement d'étudier les suggestions qu'il a faites et la stratégie qu'il préconise en vue de décaler l'emploi des aînés de la croissance. Il souhaite que dans le Plan apparaissent nettement les objectifs qui permet-

tront de réaliser le plein emploi, grâce à une réflexion nouvelle et à une politique volontariste qui utilise tous les moyens d'action de la puissance publique pour mettre en œuvre l'orientation ainsi précisée.

Monsieur le Premier ministre, après avoir été la voix de M. Charles Bignon, je serai son oreille pour vous écouter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission n'a pas été saisie de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le Premier ministre. Il s'agit en fait d'une modification du titre qui met davantage l'accent sur le plein emploi.

Je reconnais là les préoccupations de M. Charles Bignon et je tiens à lui dire à cet égard que les travaux qui ont été effectués, et notamment ceux qui ont été présentés récemment par le président Edgar Faure, contiennent un certain nombre de propositions originales que nous étudions actuellement.

Il n'en reste pas moins que le plein emploi est tout de même fonction de l'activité économique et qu'il serait illusoire d'imaginer qu'une société puisse, par un coup de baguette magique, garantir le plein emploi si elle se trouvait dans une situation de récession qui ne lui permette pas d'assurer un minimum d'activité économique.

Lorsque le titre précise que l'une des orientations durables du Plan est d'assurer les conditions économiques du plein emploi, cela signifie bien que la préoccupation fondamentale est celle du plein emploi, mais aussi que le moyen à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif est naturellement le renforcement de nos moyens économiques.

C'est la raison pour laquelle je souhaite conserver le titre tel qu'il est.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 16 est réservé.

M. Maurice Papon, rapporteur général, et M. Gabriel ont présenté un amendement, n° 3, conçu en ces termes :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'à la page 14 du rapport, après le deuxième alinéa du paragraphe C, il soit inséré le nouvel alinéa suivant :

« Pour répondre à la vocation maritime de notre pays et afin de concourir en outre à la réduction du déficit extérieur, il conviendra de développer la recherche et l'exploitation systématiques des ressources biologiques et minérales de la mer. A cette fin, il sera nécessaire d'accroître de façon significative notre potentiel technologique maritime dans le cadre d'un programme océanologique englobant les départements et territoires d'outre-mer. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Papon, rapporteur général. Cet amendement, proposé par M. Gabriel et adopté par la commission des finances, tend simplement à insérer, dans le paragraphe relatif au développement de la recherche scientifique, la recherche et l'exploitation systématique des ressources biologiques et minérales de la mer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le Premier ministre. Le Gouvernement a complété le texte du rapport initial dans cet esprit, de façon à montrer l'importance qu'il attache au développement de la prospection des ressources de la mer.

Il a estimé qu'une formule raccourcie traduirait bien les préoccupations de la commission.

Par conséquent, c'est cette formulation qu'il retiendra en définitive.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 3 est réservé.

M. Hamel a présenté un amendement n° 17 rédigé en ces termes :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'à la page 16 du rapport, dans le quatrième alinéa du paragraphe B, après les mots : « devant les risques », soient insérés les mots : « de veuvage et ».

La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Cet amendement tend à ajouter un seul mot dont l'importance, monsieur le Premier ministre, ne vous échappera pas.

A la page 16 du projet de loi portant approbation d'un rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan, on peut lire : « L'unité et la stabilité nécessaires de la famille exigent que ses ressources tiennent davantage compte du nombre et de l'âge des enfants, qu'il s'agisse de l'aide que la collectivité leur apporte en permanence ou des protections particulières devant les risques de rupture de revenus liés notamment aux longues maladies, à l'invalidité ou au chômage ». Mais le risque du veuvage n'est pas mentionné.

J'ai été très frappé de constater que le problème si grave du veuvage, dont on peut affirmer qu'il atteint les proportions d'un risque social, étant donné le nombre de jeunes foyers détruits par la mort du père ou de la mère, n'était pas évoqué dans le rapport.

Il est évident que votre effort de redéploiement des prestations sociales devra comprendre une action particulièrement vigilante et efficace, tant sur le plan des réformes administratives que sur celui des crédits, pour mieux résoudre, dans un esprit de solidarité nationale, les problèmes sociaux et humains qui se posent à un nombre de plus en plus considérable de foyers anciens ou de foyers où vivent de jeunes enfants.

Je tenais à ce que les risques de veuvage, qui sont multipliés dans notre société par la mort d'êtres jeunes, figuraient dans cet avant-propos.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission n'a pas été saisie de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le Premier ministre. Depuis plusieurs mois, le Gouvernement a mené une politique favorable aux veuves, conscient des problèmes particuliers que pose cette catégorie sociale dans la nation. C'est ainsi qu'il a été conduit à proposer la modification des règles de cumul des droits propres et de la pension de réversion.

D'autres mesures sont actuellement étudiées et une concertation s'est d'ailleurs établie avec un certain nombre de parlementaires, dont M. Hamel et M. Aubert.

Pour ce qui concerne plus particulièrement l'aide aux veuves ne bénéficiant pas de pension, les mesures envisagées trouveront tout naturellement leur place dans le VII^e Plan. On le verra d'ailleurs lors de l'examen de ce Plan.

Mais l'amendement de M. Hamel ne me paraît pas se justifier car le risque de veuvage est déjà couvert implicitement dans la phrase en cause où sont mentionnés les « risques de rupture de revenus liés notamment... » — j'insiste sur cet adjectif — « ... aux longues maladies, à l'invalidité... ».

Dans notre esprit, tous les risques, y compris celui du veuvage, sont visés.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 17 est réservé.

M. Hamel a présenté un amendement n° 18 conçu comme suit :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'à la page 16 du rapport, le paragraphe B soit complété par les nouvelles dispositions suivantes :

« La politique familiale sera prioritaire au cours du VII^e Plan.

« Un statut social de la mère de famille sera défini.

« Dans le cadre d'une politique encourageant les maternités conscientes et volontaires, la solidarité nationale s'exercera beaucoup plus activement en faveur des familles de plus de deux enfants ; »

La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Je serai très bref car M. le Premier ministre, répondant à la remarquable intervention de M. Michel Debré, a confirmé les propos qu'il avait déjà tenus dans cette enceinte en décembre dernier, à savoir que la politique familiale devait constituer la priorité des priorités pour le Gouvernement.

J'estime, avec plusieurs de mes collègues, que cette intention devrait être exprimée plus nettement dans le rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Je confirme, sur le point que vous évoquez, monsieur Hamel, que le Gouvernement n'a aucune observation à formuler quant au fond.

Pour des raisons tenant à la fois aux structures de notre société et à l'évolution de la démographie, le Gouvernement a bien l'intention de développer, dans le cadre du VII^e Plan, sa politique familiale.

J'indique toutefois que nous avons cherché à exclure, à ce niveau, toute définition de priorité pour ne pas être conduits à définir toute une série d'actions prioritaires, ce qui aurait dénaturé un texte où ne doivent figurer que des options ou des orientations générales.

La rédaction que vous proposez, monsieur Hamel, pourra être reprise, éventuellement sous une autre forme, dans le Plan lui-même. De toute façon, il n'y a aucune divergence entre vos préoccupations et celles du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Si je vous ai bien compris, monsieur le Premier ministre, vous confirmez que la politique familiale sera « priorité des priorités » dans le VII^e Plan.

M. le Premier ministre. Oui !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 18 est réservé.

M. Maurice Papon, rapporteur général, a présenté un amendement n° 4, ainsi libellé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'à la page 39 du rapport, la deuxième phrase du premier alinéa du paragraphe B soit ainsi rédigée :

« Les études engagées devront permettre au Gouvernement de proposer au Parlement, dans le dispositif du Plan, les voies et les moyens du redéploiement de notre appareil industriel, en fonction notamment de la nécessité d'économiser l'énergie, d'adapter notre production aux besoins des marchés extérieurs et de résoudre les problèmes de l'emploi. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Papon, rapporteur général. Monsieur le Premier ministre, c'est précisément parce qu'il s'agit de grandes orientations que la commission des finances a voulu préciser, dans le paragraphe concernant le renforcement des structures industrielles, que le dispositif du Plan intégrerait le résultat d'études à mener sur les voies et moyens du redéploiement de notre appareil industriel.

La formule qu'elle propose paraît à la fois plus ferme et plus précise que celle qui figure dans le rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le Premier ministre. Le Gouvernement reprend cette rédaction dans sa lettre rectificative.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 4 est réservé.

M. Mario Bénéard a présenté un amendement n° 12 ainsi conçu :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve que la dernière phrase de la page 40 du rapport soit complétée comme suit :

« et sur son plateau continental, sous réserve, toutefois, que soient préalablement définies les mesures nécessaires à une totale protection contre les risques de pollution permanente ou accidentelle, notamment sur le littoral méditerranéen, compte tenu des caractéristiques propres de cette zone. »

La parole est à M. Mario Bénéard.

M. Mario Bénéard. Au bas de la page 40 du rapport, il est indiqué que sera lancée une campagne de prospection pétrolière en France et sur son plateau continental.

Mon amendement, dont le texte, assez clair, ne mérite pas d'explications particulières, tend à compléter cette disposition.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le Premier ministre. Je connais les préoccupations et la compétence de M. Mario Bénéard sur les problèmes généraux de la pollution et de la protection de la nature et plus particulièrement sur ceux qui intéressent la région méditerranéenne.

Mais l'amendement présenté, à mon avis, est inutile. En effet, certains passages du rapport répondent au souci exprimé par l'auteur de l'amendement. On peut lire notamment, à la page 17 du rapport : « La préservation de l'environnement devra désormais être un des critères importants dans les décisions d'implantations industrielles ou urbaines... Les principes sur lesquels la législation sur l'eau a été fondée il y a plus de dix ans... seront étendus à d'autres milieux naturels, tels l'air et la mer ».

Par conséquent l'amendement proposé, et qui porte sur la page 40, se trouve déjà satisfait à la page 17.

Je remercie donc M. Mario Bénéard d'avoir souligné l'importance qu'il attache à ces questions, mais je lui demande de reconnaître que ses préoccupations sont déjà entièrement prises en considération dans le rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 12 est réservé.

M. Bourgeois, Burckel, Albert Ehm, Gissinger, Grussenmeyer, Radius, Rickert, Sprauer, Weisenhorn ont présenté un amendement n° 14 ainsi conçu :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« ..., sous réserve qu'à la page 43 du rapport, après le troisième alinéa, soit inséré le nouvel alinéa suivant :

« La mise en place d'organismes régionaux permettant d'utiliser directement dans les régions les ressources collectées par les différents circuits collecteurs de l'épargne liquide. »

La parole est à M. Chassagne, pour défendre cet amendement.

M. Jean Chassagne. Cet amendement a été déposé par plusieurs députés de l'Est.

Il tend à ce que l'épargne soit, par priorité, utilisée dans la région où elle a été collectée, et cela dans un dessein d'incitation. Les épargnants pourraient ainsi voir quelle utilisation est faite de l'argent qu'ils ont mis de côté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le Premier ministre. Quelles qu'en soient les justifications, je ne peux accepter cet amendement. Cette position est parfaitement compréhensible, d'autant qu'elle émane d'un élu d'une région pauvre.

S'agissant de la collecte et de l'utilisation des ressources de l'épargne, le Gouvernement doit absolument établir une péréquation entre les régions riches et les régions pauvres. Il en va de l'existence même d'une nation et de la solidarité qu'elle se doit à elle-même. Une telle péréquation doit demeurer un souci permanent de l'Etat dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire.

Cependant, l'affirmation de ce principe n'est pas du tout contradictoire avec le maintien et le développement d'organismes régionaux de collecte de l'épargne, disposant d'une certaine autonomie et doués d'un très grand dynamisme, comme c'est le cas en Alsace. Ayant assisté récemment à l'assemblée générale d'un tel organisme, j'ai été fort impressionné par la compétence et le dynamisme de ses dirigeants.

Je suis donc a priori favorable à toutes les mesures susceptibles de faciliter l'action de ces organismes. Leur activité s'exerce, finalement, essentiellement au profit des régions où est collectée cette épargne.

Ma réponse est, par conséquent, nuancée. Mais, de toute façon, il paraît difficile d'ériger en principe la disposition proposée, car ce serait faire une entorse à la solidarité nationale.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 14 est réservé.

M. Mario Bénéard a présenté un amendement n° 13 ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« ..., sous réserve qu'à la page 49 du rapport, le troisième alinéa soit ainsi complété :

« Les conclusions de ce réexamen devront être rassemblées et publiées avant le dépôt du projet de loi portant approbation du VII^e Plan. »

La parole est à M. Mario Bénéard.

M. Mario Bénéard. A la page 49 du rapport figurent quelques-unes des indications les plus intéressantes que contient ce document. C'est peut-être là qu'on trouve les idées les plus nouvelles, pour ne pas dire les plus révolutionnaires.

Mais il est prévu que ces idées feront seulement l'objet d'études qui ne seront peut-être pas achevées lorsque le Parlement se prononcera sur le Plan lui-même. Nous risquons donc ne pas être, à temps, éclairés sur les différents problèmes évoqués.

Or il s'agit non pas d'affermage, mais des droits de succession, du délafronnement des cotisations de la sécurité sociale, d'une révision, ô combien importante, des moyens mis en œuvre pour la politique familiale.

Alors, quel que soit le sentiment — crainte ou espoir — que nous éprouvons quant aux conclusions des études à engager, il serait souhaitable qu'elles soient rassemblées et publiées avant que le Parlement ne soit saisi du projet de loi portant approbation du VII^e Plan.

Si le Gouvernement accepte mon amendement, le rapport sur l'orientation préliminaire du Plan, que d'aucuns considèrent comme assez inoffensif, deviendra un texte réellement offensif.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Monsieur Mario Bénard, soyez assuré que le Gouvernement apprécie à sa juste valeur votre proposition.

C'est, en fait, dans le VII^e Plan lui-même que seront tirées les conclusions du réexamen de l'ensemble du système de protection sociale, qu'il s'agisse des prélèvements ou des prestations. Le Gouvernement s'efforcera donc de fournir les informations nécessaires à la clarté du débat. J'en prends l'engagement et je crois répondre ainsi à votre préoccupation.

Dans sa lettre rectificative, le Gouvernement a d'ailleurs apporté un complément précisant que le VII^e Plan ferait notamment apparaître les répercussions, mesurées si possible, des actions retenues, en particulier de celles qui intéressent l'amélioration de la qualité de la vie et la réduction des inégalités.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 13 est réservé.

M. Maurice Papon, rapporteur général, et M. Icart ont présenté un amendement, n° 5 corrigé, rédigé comme suit :

- « Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :
- « , sous réserve qu'à la page 50 du rapport le début de la deuxième phrase du premier alinéa soit ainsi rédigé :
- « Sans remettre en question leurs objectifs initiaux, le moment est venu de procéder à un réexamen d'ensemble du dispositif actuel en étudiant la compatibilité du rythme de progression des transferts sociaux avec les autres grands équilibres économiques, en recherchant s'il n'est pas justifié... »
- (le reste sans changement).

La parole est à M. le président de la commission.

M. Fernand Icart, président de la commission. L'orientation préliminaire du VII^e Plan nous engage dans la voie de la réduction des inégalités sociales.

Pour nous, la poursuite d'un tel objectif constitue une nécessité, et il est évident que le mécanisme des transferts sociaux est l'un des moyens essentiels d'une telle politique.

Néanmoins, nous avons pensé, M. le rapporteur général et moi-même, ainsi que les membres de la commission des finances, qu'il était nécessaire de mesurer le poids d'une telle politique au regard des possibilités, pour notre économie, d'en supporter la charge.

Lors de l'élaboration du VI^e Plan — j'étais alors rapporteur du budget de la sécurité sociale — j'avais présenté un amendement, repris par la lettre rectificative du Gouvernement, tendant à faire obligation à la commission des prestations sociales de procéder au constat de l'évolution des prestations sociales, afin de s'assurer que le rythme de progression de celles-ci était conforme à celui qui était prévu par le Plan, compte tenu, en particulier, du taux de croissance de la production intérieure brute.

Certes, en ce qui concerne la mesure de l'évolution des prestations sociales, le constat a bien été effectué ; mais, s'agissant de la conformité du rythme de progression au taux de croissance de la P.I.B., autant en a emporté le vent !

Permettez-moi de vous citer quelques chiffres qui attestent de ce constat.

En 1969, le budget social de la nation représentait 137 milliards de francs, soit 20,7 p. 100 de la P.I.B. En 1974, il a atteint 264 milliards de francs, soit 23,03 p. 100 de la P.I.B.

Autre exemple : en 1969, les dépenses de santé représentaient 29 milliards de francs ; en 1974, leur montant s'est élevé à 65 milliards de francs, soit une progression de 120 p. 100, alors que, dans le même temps, la hausse du coût de la vie n'a été que de 56 p. 100.

Pendant la même période, le pourcentage des prélèvements obligatoires par rapport à la P.I.B. a atteint le seuil très délicat de 40 p. 100. Il nous sera très difficile d'aller au-delà.

Ces quelques chiffres me semblent significatifs et méritaient, monsieur le ministre du travail, d'être rappelés.

Si le Gouvernement entend lutter contre l'inflation en menant une politique budgétaire rigoureuse, le budget de la nation ne devant pas croître, en valeur, plus que la P.I.B. — et nous approuvons cette politique — il ne faut pas que le budget social

de la nation, qui lui est très largement supérieur, dévore notre économie. Nous devons en prendre conscience, la croissance de ce budget à un rythme supérieur à celui de l'augmentation de la production intérieure brute aurait, indéniablement, des effets inflationnistes, ne serait-ce qu'en raison de l'accroissement des coûts qu'elle entraînerait.

Il ne s'agit pas, pour nous, bien entendu, de refuser une politique sociale qui nous paraît indispensable pour corriger les inégalités. En fait notre préoccupation est de rechercher une plus grande sélectivité des prestations pour en faire bénéficier ceux qui sont vraiment les plus défavorisés. Il faut avoir la volonté de contrôler le gonflement, souvent anarchique et parfois, disons-le, inadmissible, de toute une part des dépenses sociales, et je pense notamment à certains abus de consommation médicale.

De plus, l'amendement n° 5 corrigé répond en partie, me semble-t-il, à certaines des préoccupations exprimées cet après-midi par M. Michel Debré. Il méritait sans doute une explication et l'attention du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Je partage entièrement le sentiment de M. le président de la commission des finances, que je remercie des précisions chiffrées qu'il a fournies et de l'observation générale qu'il a formulée.

Aussi le Gouvernement a-t-il complété son rapport par la phrase suivante qui, je pense, doit recevoir l'agrément de M. le président de la commission des finances et de M. le rapporteur général : « Elle devra également tenir compte de la nécessité d'assurer la comptabilité du rythme de progression des transferts sociaux avec les autres grandeurs économiques. »

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 5 corrigé est réservé.

M. Maurice Papon, rapporteur général, a présenté un amendement n° 6 ainsi conçu :

- « Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :
- « , sous réserve qu'à la page 53 du rapport, après le paragraphe La santé, il soit inséré le nouveau paragraphe suivant :

« La sécurité publique.

« L'augmentation de la criminalité et du banditisme est une des grandes préoccupations quotidiennes de la population française.

« Le Gouvernement accentuera, pendant la durée du VII^e Plan, les efforts déjà entrepris pour rendre plus accessibles et mieux répartis sur l'ensemble du territoire les services chargés de maintenir l'ordre et la sécurité et pour faciliter aux victimes de l'insécurité l'accès aux tribunaux et à une indemnisation aussi rapide et aussi complète que possible de la part des auteurs des dommages qu'elles ont subis.

« Un effort devra être également poursuivi pour diminuer les causes de la criminalité, tant par la dissuasion, en poursuivant diligemment les auteurs d'infractions et en leur appliquant strictement les peines auxquelles ils ont été condamnés par les tribunaux, que par la prévention, en améliorant et facilitant les conditions de la vie familiale et sociale et en veillant à ce que l'enseignement des règles les plus fondamentales de la vie en société soit effectivement dispensé et assimilé depuis les premiers échelons de l'enseignement. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Papon, rapporteur général. Cet amendement a pour objet d'introduire la sécurité publique dans l'énumération des services collectifs.

Ce doit être un des objectifs principaux du Gouvernement, que de consentir, dans le cadre de la qualité de la vie, un effort particulier pour la sécurité publique.

Dans les villes surtout — mais l'expérience montre hélas ! que ce phénomène s'étend bien au-delà des zones urbaines et suburbaines — la criminalité, le banditisme, la délinquance, qui sont évidemment les produits du progrès technique et de l'évolution sociologique, tendent à faire des ravages que la presse nous rappelle chaque jour.

C'est pourquoi nous demandons qu'un effort spécifique soit accompli, tant de prévention, que de dissuasion, pour offrir aux citoyens un cadre de vie où la sécurité publique, donc leur tranquillité, puisse être assurée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le Premier ministre. Sur le fond, le Gouvernement adhère sans aucune réserve aux propos de M. le rapporteur général et, par conséquent, il accepte de retenir la proposition qui lui est soumise, mais sous une forme un peu allégée et dans le chapitre relatif à l'amélioration du cadre de la vie quotidienne.

Dans la lettre rectificative, je propose d'ailleurs la rédaction suivante : « Les efforts déjà entrepris pour rendre plus accessibles et mieux implantés sur l'ensemble du territoire les services chargés de maintenir l'ordre et la sécurité, et pour faciliter une indemnisation aussi rapide et aussi complète que possible des victimes de l'insécurité seront accentués. »

« La réduction des causes de la criminalité sera poursuivie, tant par la dissuasion que par la prévention en améliorant et en facilitant les conditions de la vie familiale et sociale. »

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 6 est réservé.

M. Ligot a présenté un amendement n° 10 libellé en ces termes :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« , sous réserve qu'à la page 54 du rapport, après le premier alinéa du paragraphe A, il soit inséré le nouvel alinéa suivant :

« Afin d'accroître l'efficacité des actions en faveur de l'aménagement du territoire, des dispositions réglementaires et financières seront prises en vue de renforcer la dissuasion des créations d'emploi industriels et tertiaires dans la région parisienne et les grandes agglomérations, et d'accroître l'encouragement à ces créations au profit des régions insuffisamment développées ou connaissant des difficultés structurelles et en général au profit des secteurs ruraux et de montagne. »

La parole est à M. Jean-Claude Simon pour défendre cet amendement.

M. Jean-Claude Simon. Monsieur le Premier ministre, M. Ligot, répondant au souci de nombre d'entre nous de rééquilibrer le territoire, souhaite que des dispositions réglementaires et financières soient prises, d'une part, pour alléger le tissu industriel des grandes cités et de la région parisienne et, d'autre part, pour inciter les industriels à s'installer en milieu rural.

Les déclarations que vous avez faites en réponse aux nombreux intervenants nous incitent à penser que le Gouvernement sera favorable à une telle disposition.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le Premier ministre. Sur le fond, il n'y a aucun doute. Tel est bien ce que le Gouvernement a voulu indiquer lorsqu'à plusieurs reprises — et je vous prie de vous reporter notamment aux pages 19 et 54 du rapport — il affirme sa volonté d'accroître l'efficacité des actions en faveur de l'aménagement du territoire.

En effet, il est question de « maîtrise du développement de la région parisienne et des grandes agglomérations de province » ; de « l'orientation préférentielle des créations d'emplois industriels vers les régions de la France de l'Ouest » ; de « l'action spécifique en faveur des zones de montagne ».

Ces expressions correspondent à celles qui sont employées dans l'amendement de M. Ligot, qui a donc par avance reçu satisfaction.

M. le président. La parole est à M. Glon.

M. André Glon. Monsieur le Premier ministre, j'appelle votre attention sur un aspect particulier de la question traitée par l'amendement de M. Ligot.

Les difficultés que supportent les régions excentriques, en raison de leur éloignement, de l'exode rural et de l'urbanisation, trouvent notamment leur cause dans les coûts élevés du transport, qui se répercutent évidemment sur l'agriculture et sur l'emploi.

Notre action doit donc tendre vers la réduction de ces coûts de transport, d'autant que la fiscalité, notamment la T. V. A. et les taxes spécifiques, les frappent lourdement et que ces charges s'ajoutent au prix élevé du carburant.

Cette situation va directement à l'encontre de la décentralisation et place en outre certaines régions dans une position concurrentielle très défavorable dans la Communauté économique européenne.

Je n'ai pas déposé d'amendement à ce sujet, monsieur le Premier ministre, mais je vous prie instamment de reconsidérer cette question d'importance vitale lors de l'examen définitif

du texte du projet. Il serait d'ailleurs souhaitable de préciser simplement ce point dans le texte de l'amendement n° 10 si son auteur et si vous-même, monsieur le Premier ministre, en étiez d'accord.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 10 est réservé.

MM. Jean-Claude Simon, Bécam, Jacques Blanc, Hamel ont présenté un amendement n° 19 conçu comme suit :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« ..., sous réserve qu'à la page 54 du rapport après le premier alinéa du paragraphe A soient insérées les nouvelles dispositions suivantes :

« Pour freiner l'exode rural, il convient de promouvoir l'aménagement global des pôles de fixation et d'attraction que constituent les « bourgs centres » ruraux.

« Pour justifier les équipements, les services publics et privés, la création d'emplois adaptés confortera une activité économique qui ne peut être équilibrée par le seul développement de l'agriculture et du tourisme. »

La parole est à M. Jean-Claude Simon.

M. Jean-Claude Simon. Monsieur le Premier ministre, l'amendement que j'ai l'honneur de présenter au nom de mes collègues, en particulier au nom des membres du groupe d'études parlementaires pour l'aménagement rural, le G. E. P. A. R., vient conforter l'amendement précédent de M. Ligot.

Il a un double objet.

D'une part, il tend à préciser que l'aménagement rural doit être non un aménagement sectoriel, mais, si l'on veut l'efficacité, un aménagement global qui, par le rassemblement d'activités diversifiées permettra de justifier les équipements et les services dans le milieu rural. Il répond ainsi au souci exprimé par M. le Premier ministre de consentir un effort en faveur de ce milieu rural.

Cet amendement tend aussi à préciser que les interventions récentes du Gouvernement en faveur des villes petites et moyennes doivent atteindre les premiers pôles d'attraction, les premiers points de fixation et d'ancrage de la population dans notre territoire que constituent ces « bourgs centres », lesquels sont le plus souvent des chefs-lieux de canton.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le Premier ministre. M. Simon et ses collègues savent que leurs préoccupations correspondent tout à fait à celles du Gouvernement. L'orientation qu'ils suggèrent est d'ailleurs celle qui figure très précisément dans le rapport, à la page 18 pour les petites villes et à la page 45 pour les investissements créateurs d'emplois.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 19 est réservé.

M. Hamel a présenté un amendement n° 11 rédigé comme suit :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« Sous réserve qu'à la page 56 du rapport, l'avant-dernier alinéa soit complété par la nouvelle phrase suivante :

« Ces deux schémas nationaux seront joints en annexe du projet de loi du VII^e Plan. »

La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le Premier ministre, cet amendement ne devrait apparemment soulever aucune objection de votre part, puisqu'il prévoit simplement que seront enfin établis et, de ce fait, naturellement annexés au projet de Plan les schémas nationaux d'infrastructure des voies navigables et des réseaux ferrés.

Cependant, si tardive que soit l'heure, je crois devoir appeler votre attention — et je le ferai brièvement après la remarquable intervention de M. Soustelle — sur un grave sujet de préoccupation : notre retard dans la modernisation des grandes voies navigables.

Député rhône-alpin, j'aurai l'abnégation de ne pas vous parler de la liaison Rhin-Rhône, car je ne veux pas douter qu'elle soit inscrite dans le VII^e Plan, puisque vous aviez laissé clairement entendre, en septembre dernier, lorsque le conseil des ministres s'est réuni à Lyon — j'en ai le souvenir, je retiens vos propos et les médite — que cette liaison allait être programmée dans l'intérêt non seulement de la région rhône-alpine, mais aussi de l'ensemble économique français, dans le cadre européen.

Richelieu affirmait que « le secret est l'âme des conseils », mais ce que j'avance n'est pas un secret d'Etat puisque nous étions une quarantaine de parlementaires à vous entendre même évoquer des entretiens que vous aviez eus précédemment à ce sujet avec le chancelier de la République fédérale d'Allemagne pour envisager d'inaugurer le même jour la liaison Rhin—Rhône et la liaison Rhin—Main—Danube.

Sachant l'intérêt national d'un réseau de grandes voies navigables à l'échelle de nos possibilités, je voudrais tout de même rappeler certaines réalités.

Vous aurez à effectuer, au cours de l'élaboration définitive du VII^e Plan, des choix d'investissement extrêmement difficiles. Il est donc naturel, étant donné l'immensité des besoins et la dureté de l'époque, que l'Etat soit attentif et scrupuleux avant de procéder à ces choix.

La voie d'eau — et je ne pense pas simplement à la liaison Rhin—Rhône — est un des facteurs de développement pour lequel la France, incontestablement, est en retard par rapport à ses grands voisins de l'Europe du Nord.

Vous connaissez l'effort important, encore que silencieux, qu'accomplissent les Belges. Vous savez mieux que nous l'effort considérable que l'Allemagne poursuit, malgré le niveau qu'elle a déjà atteint, pour développer ses voies navigables.

Or les voies navigables, y compris les ports maritimes, ont reçu moins de 10 p. 100 de l'ensemble des crédits affectés dans le VI^e Plan à la fonction « transport ». En outre, les crédits affectés aux voies d'eau n'atteignent pas 1,2 p. 100 de l'ensemble des crédits d'équipements publics de l'Etat.

N'oubliez donc pas les retards pris en matière d'infrastructure des voies navigables au cours de l'exécution des Plans précédents. Ils ont eu pour conséquence d'empêcher le franchissement des seuils, déjà évoqués dans les V^e et VI^e Plans.

La confiance de personnalités m'a permis d'avoir en main des documents comparant la rentabilité des investissements pour certains franchissements de seuils. C'est au Gouvernement de choisir, selon l'intérêt national.

Mais il serait très grave que le VII^e Plan ne contienne pas des engagements, non seulement pour la poursuite et l'achèvement rapide de l'aménagement des vallées — car il serait absurde d'avoir dépensé de l'argent si l'on ne devait pas aménager la voie navigable sur toute sa longueur — mais aussi pour le franchissement de ces seuils.

Même si la conjoncture internationale et financière nous contraignait à différer momentanément des réalisations nécessaires, il me paraîtrait inconcevable, compte tenu de la nécessité d'intégrer dans nos raisonnements sur le développement national la connaissance du futur développement des voies navigables, que les schémas nationaux d'infrastructure, tant des voies navigables que du réseau ferré, quels qu'ils soient et même s'ils sont décevants, ne soient pas annexés au projet de loi du VII^e Plan.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le Premier ministre. Monsieur Hamel, le sujet me semble devoir être débattu non pas au stade de l'orientation préliminaire du Plan, mais à celui de l'élaboration du Plan proprement dit.

Avec un bel optimisme, vous avez déclaré que votre amendement ne devrait soulever aucune objection de la part du Gouvernement. Hélas ! si ; je regrette de vous décevoir : l'élaboration des schémas nationaux d'infrastructure est, en effet, de la compétence exclusive non du Parlement, mais du Gouvernement, qui est bien décidé à ne pas l'abandonner, tout comme il est décidé à poursuivre activement l'élaboration des deux schémas nationaux non encore terminés, c'est-à-dire celui des voies navigables et celui du réseau ferré.

Le Gouvernement les approuvera dès qu'ils auront été mis au point, après une très large consultation à laquelle seront associés les représentants du Parlement. Mais il ne peut s'engager à soumettre ces documents qui, comme je l'ai précisé, relèvent de sa compétence exclusive, au vote du Parlement.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 11 est réservé.

M. Maurice Papon, rapporteur général, et **M. Hamel** ont présenté un amendement n° 7 libellé en ces termes :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« ..., sous réserve qu'à la page 56 du rapport, le dernier alinéa soit complété par le membre de phrase suivant :

« ... et les retards accumulés au cours des plans précédents dans la modernisation des voies navigables et le franchissement des seuils. »

Il semble, monsieur Hamel, que les arguments que vous avez développés sur l'amendement n° 11 valent aussi pour celui-là ?

M. Emmanuel Hamel. En effet, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Papon, rapporteur général. L'amendement n° 7, que M. Hamel a présenté et que la commission des finances a accepté, prévoit que les études qui seront menées pendant la deuxième phase de préparation du VII^e Plan devront prendre en compte les retards accumulés au cours des plans précédents dans la modernisation des voies navigables et le franchissement des seuils.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le Premier ministre. Cette idée est reprise dans la lettre rectificative.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 7 est réservé.

MM. Bourgeois, Burckel, Albert Ehm, Gissinger, Grussenmeyer, Radius, Rickert, Sprauer, Weisenhorn ont présenté un amendement n° 15 ainsi libellé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« ..., sous réserve que le dernier alinéa de la page 56 soit complété par la phrase suivante :

« Il sera également tenu compte dans ces études des avantages que peuvent apporter à l'économie nationale et régionale la mise à grand gabarit de la liaison fluviale mer du Nord—Méditerranée ainsi que du trafic international en résultant. »

La parole est à M. Chassagne, pour défendre cet amendement.

M. Jean Chassagne. L'Alsace est ainsi représentée par la Touraine, monsieur le président.

La rédaction de cet amendement est telle qu'elle donnerait aussi satisfaction à MM. Hamel et Soustelle, si le Gouvernement voulait bien l'adopter, même dans une forme modifiée.

Je constate en effet que la lettre rectificative, qui reste évidemment d'une portée très générale puisqu'il s'agit d'orientations, donne en quelque sorte intuitivement satisfaction aux auteurs de cet amendement qui, eux, sont plus précis puisqu'ils demandent la poursuite de la mise au gabarit international de la liaison fluviale mer du Nord—Méditerranée.

Evidemment, les élus alsaciens s'inquiètent. Dans le VII^e Plan, la programmation qui avait été prévue sera-t-elle poursuivie afin que le canal concurrent Rhin—Main—Danube ne soit pas terminé avant le canal français ?

J'ai cru comprendre qu'ils seraient inaugurés en même temps. Les Alsaciens seraient fort heureux que le Gouvernement confirme ce qui a été avancé.

Convenez d'ailleurs que le cheminot que je suis met une certaine abnégation à défendre la voie d'eau. Mais si les gens de l'Est et du Nord veulent une politique des voies navigables, c'est parce qu'il y a de l'eau dans leurs fleuves. Or tel n'est pas le cas de tous les fleuves français.

Je vous suggère donc, monsieur le Premier ministre, de vous préoccuper de l'équipement des fleuves et de prévoir la construction de retenues, notamment sur la haute Loire et sur le haut Allier, afin que ces fleuves reçoivent l'eau qui leur manque et que réclament l'agriculture et le refroidissement des centrales nucléaires.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le Premier ministre. Monsieur Chassagne, le dernier point que vous avez évoqué et qui concerne notamment la Touraine est un des axes de réflexion qui seront effectivement retenus dans le VII^e Plan.

Pour la liaison mer du Nord—Méditerranée, je vous répondrai, comme à M. Hamel, que le choix s'effectuera au moment des arbitrages qui seront effectués lors de l'élaboration définitive du VII^e Plan. Ainsi, cet amendement, qui a d'ailleurs reçu satisfaction dans la lettre rectificative, comme vous l'avez reconnu, n'a plus d'objet dans sa rédaction actuelle.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 15 est réservé.

M. Maurice Papon, rapporteur général, a présenté un amendement n° 8 conçu comme suit :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« ..., sous réserve qu'à la page 62 du rapport, après le dernier alinéa, il soit ajouté le nouvel alinéa suivant :

« En outre, le rapport sur le VII^e Plan proposera une présentation par ordre de priorité des actions qui auront pour effet de modifier la répartition du produit intérieur brut en évaluant l'importance des transferts qui en résulteraient. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Papon, rapporteur général. Cet amendement a pour objet de demander au Gouvernement d'introduire un additif dans la troisième partie du rapport relative au dispositif du Plan.

S'agissant du contenu du VII^e Plan, le rapport indique en particulier que deux catégories d'indications financières seront fournies : d'abord, la part de chacune des grandes fonctions collectives dans le total des dépenses des collectivités publiques ; ensuite, des indications financières portant sur l'évolution de la part des recettes et des dépenses publiques dans le revenu national, en distinguant prélèvements, transferts sociaux et financement des services publics.

Puisque la commission des finances, pour son compte, a adhéré aux orientations durables définies par le rapport d'orientation, il lui semble indispensable qu'en fonction même de ces orientations, les voies et moyens soient indiqués lors de l'élaboration définitive du Plan.

Dans ces conditions, qu'il s'agisse de la réduction des inégalités, de la qualité de la vie ou de la politique d'aménagement du territoire, nous demandons que le poids de chacune d'elles soit défini et que soit établie une hiérarchie dans les réalisations possibles, précisément pour pouvoir, en connaissance de cause et le moment venu, arrêter les priorités en fonction des moyens, afin de donner plus de force encore aux objectifs généraux proposés par le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le Premier ministre. Le Gouvernement retient les propositions de M. le rapporteur général de la commission des finances et en a tenu compte dans la rédaction de sa lettre rectificative.

M. Maurice Papon, rapporteur général. Je vous remercie, monsieur le Premier ministre.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 8 est réservé.

M. Maurice Papon, rapporteur général a présenté un amendement n° 9 ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« ... sous réserve qu'à la page 63 du rapport, le deuxième alinéa du paragraphe B soit ainsi rédigé :

« Le Parlement et le Conseil économique et social seront tenus régulièrement informés de l'état d'exécution du Plan. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Papon, rapporteur général. Monsieur le Premier ministre, le rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan précise : « Le Conseil économique et social sera tenu régulièrement informé de l'état d'exécution du Plan. »

Nous nous félicitons d'une telle disposition. Nous vous suggérons toutefois d'y apporter cette adjonction qui n'enlèvera rien aux attributions du Conseil économique et social.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le Premier ministre. Il va de soi que le Gouvernement accepte cet amendement.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 9 est réservé.

Je rappelle qu'en application de l'article 44, alinéa 3 de la Constitution, le Gouvernement demande à l'Assemblée de se prononcer par un seul vote sur l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Papon, rapporteur général. Il est bien entendu, monsieur le président, que la lettre rectificative qu'a déposée tout à l'heure le Gouvernement est intégrée au rapport annexé à l'article unique du projet de loi sur lequel nous allons nous prononcer.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, je croyais avoir été suffisamment clair.

Lorsque j'ai donné connaissance de cette lettre rectificative, j'ai annoncé qu'elle serait imprimée sous le numéro 1723. Il est bien évident qu'elle s'incorpore au rapport annexé au projet de loi sur lequel l'Assemblée va se prononcer.

S'agissant d'une procédure habituelle, je n'avais pas cru utile de le préciser de nouveau.

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement compte tenu de la lettre rectificative.

Je suis saisi par le groupe de l'union des démocrates pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	478
Nombre de suffrages exprimés	475
Majorité absolue	238
Pour l'adoption	293
Contre	182

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

— 4 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI MODIFIES PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat tendant à la généralisation de la sécurité sociale.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1720, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, modifiant et complétant le code du travail en ce qui concerne les règles particulières au travail des femmes ainsi que l'article L. 298 du code de la sécurité sociale et les articles 187-1 et 416 du code pénal.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1721, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

— 5 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT EN DEUXIEME LECTURE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi d'orientation en faveur des personnes handicapées, modifié par le Sénat en deuxième lecture.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1704, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Mitterrand et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à garantir l'égalité de droits et de chances des femmes et des hommes dans l'emploi.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1705, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Andrieu et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant exonération du paiement des cotisations dues par les retraités au titre des assurances maladie, maternité, invalidité, décès.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1706, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Legrand et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant amélioration des retraites minières.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1707, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Maisonnat et plusieurs de ses collègues une proposition de loi sur l'aménagement de l'espace montagnard.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1708, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Debré et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à supprimer la condition d'affiliation préalable à un régime obligatoire de protection sociale pour l'ouverture du droit et la liquidation des avantages vieillesse correspondant à la durée du service national.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1709, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Pidjot et Sanford une proposition de loi tendant à doter la Nouvelle-Calédonie et dépendances d'un nouveau statut.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1710, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Barel et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à célébrer le 8 mai comme fête nationale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1711, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Franceschi et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à étendre le bénéfice de la loi du 31 décembre 1971 aux retraités dont la pension a pris effet avant le 1^{er} janvier 1975.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1712, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Commenay une proposition de loi tendant à modifier l'article 316 du code civil et relative à une harmonisation nécessaire en matière de désaveu de paternité.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1713, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Chassagne et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la création et à la protection des jardins familiaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1714, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Paul Laurent et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à maintenir et à développer les emplois industriels et artisanaux à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1715, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Cousté une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 72-1137 du 22 décembre 1972 relative à la protection des consommateurs en matière de démarchage et vente à domicile.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1716, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Neuwirth une proposition de loi relative à l'exploitation des voitures dites de petite remise.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1717, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Fouchier une proposition de loi tendant à compléter les mesures de lutte contre la rage en instituant l'obligation d'identification des chiens.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1718, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 7 —

DEPOT DE RAPPORTS D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. Cousté un rapport d'information déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission des affaires étrangères, sur la vingt-neuvième session de l'assemblée générale des Nations Unies.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 1719 et distribué.

J'ai reçu de M. Cousté, au nom des représentants de l'Assemblée nationale à l'assemblée parlementaire des Communautés européennes, un rapport d'information sur l'activité de cette assemblée en 1974, fait en application de l'article 29 du règlement et présenté à la commission des affaires étrangères.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 1722 et distribué.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à dix heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 1633 relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux. (Rapport n° 1679 de M. Weisenhorn, au nom de la commission de la production et des échanges.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la première séance.

Discussion des conclusions du rapport n° 1630 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi (n° 1443) de M. Foyer, modifiant et complétant la loi n° 72-626 du 5 juillet 1972 instituant un juge de l'exécution et relative à la réforme de la procédure civile. (M. Foyer, rapporteur.)

Discussion des conclusions du rapport n° 1629 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi (n° 1527) de M. Foyer tendant à modifier le décret-loi du 8 août 1935 fixant le taux de l'intérêt légal. (M. Bérard, rapporteur.)

Discussion des conclusions du rapport n° 517 et du rapport supplémentaire n° 1694 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi n° 306 de M. Pierre Bas relative à la défense de la langue française. (M. Lauriol, rapporteur.)

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 6 juin, à une heure.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Chamant a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention entre la République française et la République socialiste de Roumanie, relative à l'entraide judiciaire en matière civile et commerciale, signée à Paris, le 5 novembre 1974 (n° 1700).

M. Chamant a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention entre la République française et la République socialiste de Roumanie, relative à l'entraide judiciaire en matière pénale et à l'extradition, signée à Paris le 5 novembre 1974 (n° 1701).

M. Daillet a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation du protocole multilatéral sur les privilèges et immunités de l'Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral fait à Paris le 12 juillet 1974 (n° 1702).

M. Soustelle a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Guatemala, signé à Paris, le 17 décembre 1974 (n° 1703).

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LEGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Tiberi a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Alain Vivien et plusieurs de ses collègues tendant à instituer une commission d'enquête parlementaire sur la situation politique, économique et sociale des départements d'outre-mer (n° 1489).

M. Tiberi a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Alain Vivien et plusieurs de ses collègues tendant à instituer une commission d'enquête parlementaire sur la situation politique, économique et sociale des territoires d'outre-mer (n° 1490).

M. Tiberi a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Massot et plusieurs de ses collègues tendant à compléter les dispositions relatives au maintien dans les lieux des personnes âgées (n° 1590).

Mme Thome-Patenôtre a été nommée rapporteur de la proposition de loi de M. Boudet tendant à faire figurer la mention du groupe sanguin sur le permis de conduire et la carte nationale d'identité (n° 1595).

M. Tiberi a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Labbé tendant à la création d'une commission de contrôle sur les méthodes et les moyens de l'Agence nationale pour l'emploi et de l'institut national de la statistique et des études économiques pour la mesure du chômage (n° 1653).

M. Fanton a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Aubert relative à la composition des conseils municipaux dans les communes de moins de 500 habitants (n° 1656).

M. Fanton a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Alain Vivien et plusieurs de ses collègues relative à l'information des conseils municipaux (n° 1657).

M. Fanton a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Gaudin et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2604 du 2 novembre 1945 relative à la procédure de modification des circonscriptions territoriales (n° 1658).

M. Gerbet a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Forni et plusieurs de ses collègues portant réforme de la profession d'avocat (n° 1664).

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Denis a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Coulais relative à l'organisation des jardins familiaux (n° 1546).

M. Wagner a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Debré sur l'informatique nationale (n° 1660).

M. Masson a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Mesmin tendant à modérer la densité de construction dans les grandes villes et à organiser le transfert des droits à construire (n° 1662).

M. André Billoux a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, complétant et modifiant le code minier (n° 1688).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 10 juin 1975, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence.

Commission mixte paritaire.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI D'ORIENTATION EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES

À la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le 5 juin 1975 et par le Sénat dans sa séance du même jour, cette commission est ainsi composée :

Députés.	Sénateurs.
Membres titulaires.	Membres titulaires.
MM. Berger.	MM. Bohl (André).
Bichat.	Caillavet (Henri).
Blanc (Jacques).	Grand (Lucien).
Caillaud.	Gravier (Jean).
Gissinger.	Rabineau (André).
Weber (Claude).	Souquet (Marcel).
Weber (Pierre).	Talon (Bernard).
Membres suppléants.	Membres suppléants.
MM. Bastide.	MM. Desmarests (Jean).
Beraud.	Henriet (Jacques).
Bolo.	Marie-Anne (Georges).
Briane.	Maury (Jacques).
Laborde.	Reptin (Ernest).
Millet.	Robini (Victor).
Montesquiou (de).	M ^{lle} Scellier (Gabrielle).

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Jeudi 5 Juin 1975.

SCRUTIN (N° 184)

Sur l'article unique du projet portant approbation d'un rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan. (Vote unique demandé par le Gouvernement, en application de l'article 44 de la Constitution.)

Nombre des votants..... 478
 Nombre des suffrages exprimés..... 475
 Majorité absolue..... 238

Pour l'adoption..... 293
 Contre 182

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
 Aillières (d').
 Alloncle.
 Antonioz.
 Antoune.
 Aubert.
 Audiou.
 Authier.
 Barberot.
 Bas (Pierre).
 Baudouin.
 Baumel.
 Beauguitte (André).
 Bécam.
 Bégault.
 Belcour.
 Béoard (François).
 Bénard (Mario).
 Bennetot (de).
 Bénouville (de).
 Bérard.
 Béraud.
 Berger.
 Bernard-Reymond.
 Bettencourt.
 Beucier.
 Bichat.
 Bignon (Albert).
 Billotte.
 Bisson (Robert).
 Bizet.
 Blanc (Jacques).
 Biary.
 Blas.
 Boivin-Villiers.
 Bolsé.
 Bolo.
 Bonhomme.
 Boscher.
 Boudet.
 Boudon.
 Boulin.
 Bourdellès.
 Bourgeois.
 Bourson.
 Bouvard.
 Boyer.
 Braillon.
 Braun (Gérard).
 Brial.
 Briane (Jean).
 Brillouet.
 Brocard (Jean).
 Brochard.
 Broglie (de).
 Brugerolle.
 Brun.
 Buffet.
 Burckel.
 Buron.
 Cabanel.
 Caill (Antoine).
 Caillaud.
 Callie (René).
 Caro.
 Cattin-Bazin.
 Caulier.
 Cerneau.
 Ceyrac.
 Chaban-Delmas.
 Chabrol.
 Chalandon.
 Chamant.
 Chambon.
 Chassagne.
 Chasseguet.
 Chaumont.
 Chauvet.
 Chazalon.
 Chlnaud.
 Claudius-Petit.
 Cointat.
 Commenay.
 Cornet.
 Cornette (Maurice).
 Corréze.
 Couderc.
 Coulais.
 Cousté.
 Couve de Murville.
 Crenn.
 Mme Crépin (Allette).

Crespin.
 Cressard.
 Dahlaoul.
 Daillet.
 Damamme.
 Damette.
 Darnis.
 Dassault.
 Debré.
 Degraeve.
 Delaneau.
 Delatre.
 Delhalle.
 Deliaune.
 Delong (Jacques).
 Deniau (Xavier).
 Denis (Bertrand).
 Deprez.
 Desanlis.
 Dhinnin.
 Dominati.
 Donnez.
 Dousset.
 Dronne.
 Dugoujon.
 Duhamel.
 Durand.
 Durieux.
 Duvillard.
 Ehm (Albert).
 Falala.
 Fanton.
 Favre (Jean).
 Feit (René).
 Flornoy.
 Forens.
 Fossé.
 Fouchier.
 Fourneyron.
 Foyer.
 Frédéric-Dupont.
 Mme Fritsch.
 Gabrlac.
 Gabriel.
 Gagnatre.
 Gastines (de).
 Gaussin.
 Gerbet.
 Ginoux.
 Gissinger.
 Glon (André).
 Godefroy.
 Godon.
 Goulet (Daniel).
 Gourault.
 Graziani.
 Grimaud.
 Grussenmeyer.
 Guéna.
 Guermeur.
 Guichard.
 Guillermin.
 Guillod.
 Hamel.
 Hamelin (Jean).
 Hamelin (Xavier).
 Harcourt (d').
 Hardy.
 Hausherr.
 Mme Hauteclouque (de).
 Hersant.
 Herzog.
 Hoffer.
 Honnet.
 Icart.
 Inchauspé.
 Jaquet (Michel).
 Joanne.
 Joxe (Louis).
 Julia.
 Kasperelt.
 Kédinger.
 Kervéguen (de).
 Kiffer.
 Krieg.
 Labbé.
 Lacagne.
 La Combe.
 Lafay.
 Laudrin.
 Lauriol.
 Le Cabellec.
 Le Douarec.
 Legendre (Jacques).
 Lefeune (Max).
 Lemaire.
 Le Tac.
 Le Theule.
 MM.
 Abadie.
 Aiduy.
 Alfonsi.
 Allainmat.
 Andrieu.
 Andrieu (Haute-Garonne).
 Andrieux.
 Ansart.
 Antagnac.
 Arraut.
 Aumont.
 Baillet.

Ligot.
 Limouzy.
 Llogier.
 Macquet.
 Magaud.
 Malène (de la).
 Malouin.
 Marcus.
 Marette.
 Marie.
 Martin.
 Masson (Marc).
 Massoubre.
 Mathieu (Gilbert).
 Mathieu (Serge).
 Mauger.
 Maujouan du Gasset.
 Mayoud.
 Médecin.
 Méhaignerie.
 Mesmin.
 Messmer.
 Métayer.
 Meunier.
 Mme Missoffe (Hélène).
 Mohamed.
 Montagne.
 Montesquiou (de).
 Morellon.
 Mourot.
 Muller.
 Narquin.
 Nessler.
 Neuwirth.
 Noal.
 Nungesser.
 Offroy.
 Ollivro.
 Omar Farah Hltreh.
 Palewski.
 Papet.
 Papon (Maurice).
 Partrat.
 Peretti.
 Pianta.
 Picquot.
 Pidjot.
 Pinte.
 Piot.
 Plantier.
 Pons.
 Pouliquet (de).
 Préaumont (de).
 Pujol.
 Quentier.
 Radius.
 Raynal.
 Réthoré.
 Ribadeau Dumas.
 Ribes.
 Ribière (René).
 Richard.
 Richomme.
 Rickert.
 Riquin.
 Rivière (Paul).
 Rivière.
 Rocca Serra (de).
 Rohel.
 Roux.
 Sablé.
 Sallé (Louis).
 Sanford.
 Sauvaigo.
 Schloesing.
 Schnebelen.
 Schwartz (Julien).
 Seitzinger.
 Simon (Edouard).
 Simon (Jean-Claude).
 Simon-Lorière.
 Sourdille.
 Soustelle.
 Sprauer.
 Stehlin.
 Mme Stephan.
 Terrenoire.
 Tiberi.
 Tissandier.
 Torre.
 Turco.
 Valbrun.
 Valenet.
 Vauclair.
 Verpillière (de la).
 Vitter.
 Vlyien (Robert-André).
 Vollquin.
 Voisin.
 Wagner.
 Weber (Pierre).
 Weinman.
 Weisenhorn.
 Zeller.

Ont voté contre :

Ballanger.
 Balmigère.
 Barbet.
 Bardol.
 Barel.
 Barthe.
 Bastide.
 Bayou.
 Beck.
 Benoist.
 Bernard.
 Berthelot.
 Berthouin.
 Besson.
 Billoux (André).
 Billoux (François).
 Blanc (Maurice).
 Bonnet (Alain).
 Bordu.
 Boulay.
 Bouloche.
 Brugnol.
 Bustin.
 Canacos.
 Capdeville.
 Carlier.
 Carpentier.
 Cermolacce.

Césaire. Chambaz. Chandernagor. Charles (Pierre). Chauvel (Christian). Chevenement. Mme Cbonavel. Clérambeaux. Combrisson. Mme Constans. Cornette (Arthur). Cornut-Gentille. Cot (Jean-Pierre). Crépeau. Dalbera. Darinot. Darras. Defferre. Delelis. Delorme. Denvers. Depietri. Deschamps. Desmulliez. Dubedout. Ducoloné. Duffaut. Dupuy. Duraffour (Paul). Duroméa. Duroure. Dutard. Eloy. Fabre (Robert). Fajon. Faure (Gilbert).	Faure (Maurice). Fillioud. Forni. Fraoceschi. Frêche. Frelaut. Gaillard. Garcin. Gau. Gaudin. Gayraud. Giovannini. Gosnat. Gouhier. Gravelle. Guerlin. Haesebroeck. Hage. Houël. Houteer. Huguet. Huyghues des Etages. Ih-né. Jaiton. Jans. Josselin. Jourdan. Joxe (Pierre). Juquin. Kalinsky. Labarrère. Laborde. Lagorce (Pierre). Lamps. Larue. Laurent (André).	Laurent (Paul). Laurisergues. Lavielle. Lazzarino. Lebon. Lcenhardt. Le Foll. Legendre (Maurice). Legrand. Le Meur. Lemoine. Le Pensec. Leroy. Le Sénéchal. L'Hullier. Longequeue. Loo. Lucas. Madrelle. Maisonnat. Marchais. Masquère. Masse. Massot. Maton. Mauroy. Mermaz. Mexandéau. Michel (Claude). Michel (Henri). Millet. Mitterrand. Mollet. Montdargent. Mme Moreau. Naveau.	Nilés. Notebart. Odru. Philibert. Pignion (Lucien). Pimont. Planetx. Poperen. Porelli. Pranchère. Rallite. Raymond.	Renard. Rleubon. Rigout. Roger. Roucaute. Ruffe. Saint-Paul. Sainte-Marie. Sauzedde. Savary. Schwartz (Gilbert). Sénès.	Spenale. Mme Thome-Pate- nôtre. Tourné. Vacant. Ver. Villa. Villon. Vivien (Alain). Vizet. Weber (Claude). Zuccarelli.
---	---	---	--	--	---

Se sont abstenus volontairement :

MM. Drapler, Fontaine et Servan-Schreiber.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Fiszbio et Rolland.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Baudis, Girard, Hunault, Petit, Peyret, Sudreau et Vallelx.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale, et M. Charles Bignon, qui présidait la séance.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Hydrocarbures (réglementation de la distribution du fuel domestique contraire à l'intérêt économique).

20429. — 6 juin 1975. — M. Gissinger rappelle à M. le ministre de l'Industrie et de la recherche qu'avant l'application du décret n° 74-940 du 12 novembre 1974 soumettant à contrôle et à répartition les produits visés à l'article 1^{er} de la loi n° 74-908 du 29 octobre 1974 relative aux économies d'énergie, et à l'arrêté du 31 décembre 1974 relatif au contrôle de la distribution du fuel-oil domestique, les fournisseurs étaient en libre concurrence. Il était donc possible aux entreprises grosses consommatrices de fuel d'obtenir des conditions préférentielles étant donné l'importance du volume des marchés traités. Actuellement, les fournisseurs se tiennent tout simplement au tarif officiel. Ce tarif comprend diverses tranches dont la plus importante du point de vue quantité, est celle du C4 : enlèvement par gros porteurs de 27 000 litres et plus, actuellement 52,30 francs l'hectolitre T. T. C. Chaque utilisateur pouvant stocker 27 000 litres obtient donc ce prix, même pour une livraison unique. La domiciliation des droits d'approvisionnement lie l'utilisateur sédentaire définitivement à son fournisseur qui acquiert ainsi un certain droit sur son client, enlevant à ce dernier le libre choix du fournisseur ; ceci a pour résultat de faire échec à la règle « de l'offre et de la

demande » et de neutraliser en quelque sorte l'esprit de confrontation et de combativité des fournisseurs. Alléguant les mesures de contingentement, le fournisseur qui détient pour ainsi dire l'exclusivité de sa clientèle ne fait plus aucun effort sur son prix de vente. Cette situation est anormale et contraire à l'intérêt économique en général, dont le but est de mettre sur le marché un produit au prix le plus bas. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cet état de chose.

Moladies du bétail (insuffisance des crédits pour la lutte contre la tuberculose et la brucellose bovines dans le Calvados).

20430. — 6 juin 1975. — M. Bisson expose à M. le ministre de l'Agriculture que l'insuffisance des crédits affectés en 1975 au département du Calvados pour les opérations de prophylaxie de la tuberculose et de la brucellose bovines va entraîner de sérieuses difficultés dans le déroulement des diverses interventions projetées. En ce qui concerne la prophylaxie de la brucellose qui a été rendue obligatoire à compter du 1^{er} novembre 1974 sur l'ensemble du territoire départemental, il est particulièrement regrettable d'enregistrer, malgré une augmentation des crédits par rapport à la dotation de 1974, une amputation de plus d'un million de francs des crédits demandés pour 1975. Cette insuffisance des crédits accordés va retarder l'assainissement des étables infectées, l'abattage obligatoire des bovins atteints de brucellose latente ne pouvant être poursuivi si le règlement des subventions prévues pour ces abatages ne peut être régulièrement assuré aux éleveurs concernés. Cet effort ne permettra pas d'atteindre le but poursuivi si les crédits de l'Etat ne sont pas augmentés. En raison du fait que la prophylaxie de la brucellose bovine a été rendue obligatoire dans le département du Calvados à partir du 1^{er} novembre 1974, il aurait fallu une augmentation des crédits pour 1975 par rapport à ceux de 1974 nettement plus importante et correspondant aux demandes formulées. Il lui demande de bien vouloir envisager une attribution complémentaire afin que la lutte désormais entreprise sérieusement ne se trouve pas partiellement remise en cause dans le département du Calvados compte tenu de l'importance du cheptel bovin.

Alde sociale (reconduction des crédits affectés par les communes à l'action sociale facultative).

20431. — 6 juin 1975. — M. Biary attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur, sur les difficultés que rencontre le bureau d'alde sociale de Tourcoing pour financer l'action sociale facultative qui est à la seule charge de l'établissement et couverte par une subvention municipale dont le montant a triplé au cours des dix dernières années. Ceci représente un effort considérable de la commune si l'on tient compte que, parallèlement, le contingent versé au titre de l'alde sociale obligatoire a également augmenté de façon importante. Or, il est admis que, malgré l'élévation progressive du niveau de vie moyen, les besoins sociaux ne diminuent pas mais, au contraire, se développent considérablement. Il en est ainsi notamment des besoins exprimés par toute une catégorie de population qui, pour diverses raisons, peut être considérée comme marginale. Ces personnes et ces familles en détresse n'ont, le plus souvent, pour seul soutien que les allocations allouées par l'alde facultative des bureaux d'alde sociale. Il est prouvé que la généralisation souhaitable de la sécurité sociale n'apportera pas de solution pour les intéressés qui continueront à y échapper.

Or toute mesure qui consisterait à accorder d'une manière systématique toutes les formes de prestations ne pourrait qu'ouvrir toute grande la porte aux abus. L'aide facultative, au contraire, n'a pas ce caractère systématique, elle est accordée au vu de l'examen de chaque cas particulier et modulée en fonction des besoins. Il est donc indispensable de lui faire jouer ce rôle complémentaire dans la protection sociale des citoyens. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre, dans le cadre de la réforme des finances communales, pour permettre aux communes et aux bureaux d'aide sociale de faire face à cette situation.

Chômage (bénéfice de l'aide médicale sans référence à l'obligation alimentaire pour les travailleurs privés d'emploi).

20432. — 6 juin 1975. — **M. Blary**, devant la recrudescence du chômage et dans le respect de l'équité, demande à **Mme le ministre de la santé** de bien vouloir prendre une mesure exceptionnelle en faveur des travailleurs privés d'emploi en leur permettant, en cas de nécessité, de faire appel à l'aide médicale sans qu'il soit fait référence à l'obligation alimentaire.

Jeunes travailleurs (meilleure protection en matière d'emploi des jeunes gens libérés du service militaire).

20433. — 6 juin 1975. — **M. Dhinnin** rappelle à **M. le ministre du travail** que l'article L. 122-18 du code du travail prévoit que le jeune salarié dès qu'il connaît la date de sa libération du service militaire et au plus tard dans le mois suivant celle-ci, doit, s'il désire reprendre l'emploi qu'il occupait avant son incorporation, en avertir son ancien employeur. Le travailleur qui a manifesté ainsi son intention de reprendre son emploi est réintégré dans l'entreprise à moins que l'emploi qu'il occupait ou un emploi de même catégorie professionnelle que le sien ait été supprimé. Sa réintégration doit avoir lieu dans le mois suivant la date à laquelle l'employeur a été avisé par le salarié de l'intention de celui-ci de reprendre son emploi. Le travailleur réintégré doit alors bénéficier de tous les avantages qu'il avait acquis au moment de son départ. Dans la pratique et compte tenu de la conjoncture actuelle, de nombreux jeunes gens libérés du service militaire ont des difficultés pour être réintégrés dans leur ancien emploi, les employeurs donnant parfois, pour refuser la réintégration, des arguments que le jeune libéré peut difficilement vérifier et contester. Dans la plupart des cas il est difficile de saisir le conseil de prud'hommes des difficultés qu'ils connaissent à cet égard. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable de modifier les dispositions applicables en la matière de façon à assurer une meilleure protection de l'emploi des jeunes gens libérés du service militaire.

Exploitants agricoles (prise en charge totale en cas de maladie des retraités disposant d'une pension très faible).

20434. — 6 juin 1975. — **M. Mourot** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des exploitants agricoles retraités. En effet, certains de ces retraités, qui n'ont pas eu la possibilité de racheter des points, reçoivent une pension vieillesse très faible. Il lui demande en conséquence s'ils ne pourraient pas bénéficier, en cas de maladie, d'une prise en charge totale par la caisse d'assurances sociales agricoles.

Veuves (revendications des veuves de médecins ressortissantes de la C. A. R. M. F. en matière de protection sociale).

20435. — 6 juin 1975. — **M. Radius** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des veuves de médecins, ressortissantes de la caisse autonome de retraite des médecins français (C. A. R. M. F.). Les intéressées demandent, eu égard à leurs conditions de vie, que soient prises en considération les demandes suivantes : fixation du taux de pension de réversion à 70 p. 100 de la retraite du mari et ouverture de ce droit dès l'âge de soixante ans ; augmentation du montant de la rente temporaire de veuve et d'orphelin du médecin, la somme actuellement perçue à ce titre étant nettement insuffisante pour celles d'entre elles ne pouvant se livrer à une occupation salariée ; rétablissement du taux unique de rente temporaire, quel que soit l'âge de la veuve, un taux préférentiel étant actuellement accordé à la veuve âgée de cinquante ans au moment du décès du mari alors que la constitution d'un capital de réserve se révèle plus aisée pour cette dernière que pour une jeune veuve, souvent sans qualification professionnelle et chargée de famille ; prise en compte, dans le régime d'avantage social vieillesse, des dispositions appliquées dans le régime complémentaire d'assurance vieillesse de la C. A. R. M. F. et concernant l'assimilation aux années d'exercice professionnel du temps passé sous les

drapeaux ou en déportation ainsi que des périodes interruptives pour faits de guerre ; fixation de la durée du mariage pour l'ouverture des droits du conjoint survivant à deux ans, comme dans la quasi-totalité des régimes de protection sociale, alors que ce délai est actuellement de cinq ans ; ouverture de nouveaux droits à la couverture sociale en cas de veuvage survenant à l'issue d'un remariage ; calcul de la rente temporaire au prorata des années de vie commune dans le cas de divorce ; taux permettant de reconnaître l'invalidité de la veuve d'un médecin fixé à 66 p. 100 comme dans le régime général de la sécurité sociale et non à 100 p. 100, ainsi que le prescrit le règlement intérieur de la C. A. R. M. F. ; reconnaissance de l'activité exercée par les veuves des médecins lors du vivant de leur époux comme collaboratrices médicales de ceux-ci et constitution à ce titre d'une retraite personnelle. **M. Radius** demande à **M. le ministre du travail** de lui faire connaître la suite susceptible d'être réservée aux légitimes revendications exposées ci-dessus.

Sous-officiers retraités (admission à l'échelle 4 des retraités nommés tardivement dans l'ordre national de la Légion d'honneur).

20436. — 6 juin 1975. — **M. Robert-André Vivien** signale à **M. le ministre de la défense** la situation particulièrement digne d'intérêt d'un certain nombre de sous-officiers retraités avant l'institution des brevets de qualification. Bien qu'un grand nombre d'entre eux aient occupé les emplois auxquels préparent ces brevets, ils n'ont pu bénéficier des échelles de retraite correspondantes. La plupart d'entre eux sont plafonnés à l'échelle 3. Une seule exception a été admise qui a consisté à accorder l'échelle 4 aux sous-officiers nommés dans l'ordre de la Légion d'honneur au cours de leur service. Or, parmi les sous-officiers retraités un certain nombre ont dû quitter le service d'office en 1940 et n'ont été promus dans l'ordre national que postérieurement mais néanmoins à titre militaire et pour faits de guerre. Il lui demande si ces personnels ne pourraient être eux aussi admis à l'échelle 4 comme leurs camarades qui, plus anciens, avaient reçu la haute distinction en activité de service.

Assurance maladie (application et coordination des régimes locaux d'Alsace-Lorraine).

20437. — 6 juin 1975. — **M. Weisenhorn** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur une disposition appliquée par le régime local de sécurité sociale d'Alsace-Lorraine en matière de coordination. Compte tenu de ce que, sous l'ancien régime local, lequel groupait aussi bien les salariés agricoles que les salariés du commerce et de l'industrie, il apparaissait difficile de déterminer avec exactitude en 1947, époque d'instauration du régime agricole, quelles périodes relevaient de l'un ou de l'autre régime, il a été convenu que le régime d'affiliation au 1^{er} janvier 1948 concernait toute la période antérieure. Cette procédure apparaît fort discutable car elle peut conduire d'autorité, en ce qui concerne l'assurance maladie, à l'affiliation au régime agricole, ce qui se traduit pour les assurés intéressés par une couverture sociale plus réduite que celle assurée par le régime général. Il lui demande de lui faire connaître les mesures susceptibles d'être prises pour remédier à cette anomalie.

Assurance vieillesse (extension aux ressortissantes du régime de retraite des collectivités locales des majorations d'annuités pour enfant).

20438. — 6 juin 1975. — **M. Montdargent** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation suivante : l'article 9 de la loi n° 75-3 du 3 janvier 1975 « portant diverses améliorations et simplifications en matière de pensions ou allocations des conjoints survivants, des mères de famille et des personnes âgées » (paru au *Journal officiel* du 4 janvier 1975, p. 198) a modifié l'article L. 342-1 du code de la sécurité sociale, qui est devenu : « Les femmes assurées ayant élevé un ou plusieurs enfants dans les conditions prévues à l'article L. 327, deuxième alinéa, bénéficient d'une majoration de leur durée d'assurance égale à deux années supplémentaires par enfant élevé dans lesdites conditions. » (L'article L. 327 [C. S. S.], 2^e alinéa, est relatif aux femmes ayant élevé un ou plusieurs enfants pendant au moins neuf ans, avant que l'enfant ou les enfants aient atteint l'âge de seize ans.) L'article L. 342-1 modifié est applicable au régime général de la sécurité sociale ; une extension est prévue (art. 11 de la loi du 3 janvier 1975) au régime d'assurance vieillesse des non-salariés des professions agricoles. Considérant que cette disposition devrait être étendue au régime de retraite des agents des collectivités locales, Il lui demande s'il n'envisage pas une extension de celle-ci au régime de retraite des agents précités.

Sociétés mutualistes (avenir des employés de deux sociétés de la région Rhône-Alpes supprimées).

20439. — 6 juin 1975. — **M. Houël** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur un problème qui vient de lui être soumis. Deux sociétés mutualistes de la région Rhône-Alpes : la Société mutualiste des artisans et commerçants du Dauphiné et la Mutuelle chirurgicale de la Loire, Mucirel, viennent d'être supprimées par décision des caisses mutualistes régionales de Lyon et Grenoble. Or ces sociétés emploient 2 500 personnes qui sont inquiètes quant à leur avenir. En conséquence il lui demande : 1° pour quelles raisons l'agrément a-t-il été supprimé à ces sociétés ; 2° en tout état de cause, que des mesures soient prises pour assurer le reclassement préalable des personnels intéressés avec maintien des garanties.

Droits de succession (révision du régime fiscal applicable en cas de partage testamentaire entre plusieurs enfants).

20440. — 6 juin 1975. — **M. Lamps** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la réponse à la question écrite n° 16917 (*Journal officiel*, Débats A. N. du 3 avril 1975, p. 1229) n'est pas satisfaisante. En effet l'article n° 1079 du code civil ne précise pas qu'un partage testamentaire par lequel un père ou une mère de plusieurs enfants a réparti sa succession entre ces derniers doit être soumis à un droit bien plus élevé que celui perçu pour l'enregistrement d'un acte de même nature par lequel une personne sans postérité ou n'ayant qu'un seul descendant a divisé ses biens entre ses héritiers. D'autre part, la cour de cassation n'a jamais dit qu'une telle disparité de traitement était justifiée. Enfin, le fait d'appliquer quand un testateur laisse à sa mort plusieurs enfants un régime fiscal beaucoup plus rigoureux que lorsqu'il n'en laisse pas ou en laisse un seul est, de toute évidence, contraire à la logique et à l'équité. Il est surpris de constater l'obstination avec laquelle l'administration refuse de modifier une réglementation qui ne correspond en aucune manière à la mise en œuvre d'une véritable politique familiale. Il lui demande avec insistance de procéder à une nouvelle étude de ce problème et de lui donner enfin une solution raisonnable.

Élevage (critères d'octroi de la prime aux éleveurs pour report de la mise sur le marché des veaux).

20441. — 6 juin 1975. — **M. Villon** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que la taxe sociale de solidarité sur les céréales, versée à la caisse centrale de secours mutuel agricole, a notamment été utilisée pour le paiement d'une prime de 120 francs pour encourager le report jusqu'au 1^{er} février 1975 de la mise en marché des veaux. C'est la société Unigrains qui a été chargée d'attribuer cette prime. Les établissements départementaux d'élevage ont bien transmis les dossiers de demande à Unigrains, qui le plus souvent furent établis par les fédérations départementales des syndicats d'exploitants agricoles. Or, de nombreux côtés on signale un rejet, souvent massif, des dossiers présentés parfois sous les prétextes les plus futiles. En conséquence il lui demande : 1° pour quelles raisons ce furent les F. D. S. E. A. et non les établissements départementaux d'élevage qui ont en général instruit les demandes puisque finalement ce sont les établissements départementaux d'élevage qui transmettent les demandes à Unigrains ; 2° quel est le nombre des demandes reçues par Unigrains, celui des acceptations et celui des rejets ; 3° les mesures qu'il compte prendre afin que les éleveurs qui firent l'effort de retarder la mise en marché de leurs veaux puissent recevoir la prime à laquelle avaient droit tous ceux d'entre eux ne bénéficiant pas des avantages liés aux groupements de producteurs.

Examens, concours et diplômes (absence de places mises au concours de recrutement d'élèves maîtres et d'élèves maîtresses en première année des écoles normales primaires pour la Seine-Saint-Denis).

20442. — 6 juin 1975. — **M. Odru** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que le *Journal officiel* du 22 mai 1975 a publié l'arrêté fixant le nombre et la répartition des places mises au concours pour l'admission d'élèves maîtres et d'élèves maîtresses en première année des écoles normales primaires. En Seine-Saint-Denis, aucune place n'est mise au concours de recrutement bien que le conseil départemental du 30 janvier 1975, sur propositions des élus du S. N. I., ait demandé que soient reconduits les nombres retenus en 1974, soit quarante filles et trente garçons. Soixante-dix jeunes filles et jeunes gens du département se voient écartés du bénéfice d'une bourse d'entretien. Soixante-dix familles de la Seine-Saint-Denis, département à forte composante ouvrière, sont ainsi les victimes des mesures d'austérité décidées par le Gouvernement. Avec la section

départementale du S. N. I., **M. Odru** tient à élever la plus vive protestation contre cette décision discriminatoire et il demande à **M. le ministre de l'éducation** quelles mesures il compte prendre pour faire cesser ce scandale.

Presse et publications (événements de Rosny-sous-Bois [Seine-Saint-Denis] consécutifs au conflit du « Parisien libéré »).

20443. — 6 juin 1975. — **M. Odru** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, les faits suivants : Dans la matinée du 23 mai 1975, des sociétés de transport ont occupé illégalement la voie publique sur le territoire de la commune de Rosny-sous-Bois (Seine-Saint-Denis) afin de procéder au transbordement des journaux du groupe *Parisien libéré*, imprimé en Belgique. De forts contingents de policiers, en civil et en uniforme, avaient été mobilisés pour participer à cette opération avec, comme conséquence, des rues barrées, des embouteillages au moment où les Rosnéens se rendaient à leur travail et les enfants aux deux groupes scolaires voisins. Le 31 mai 1975, en matinée, de 5 heures à 10 heures, des forces de police ont encore été concentrées sur le parking du centre commercial de Rosny-II (ce qui a provoqué la protestation du responsable de ce centre), des cars bloquant les entrées pour couvrir les opérations de transbordement du *Parisien libéré* qui se déroulaient sur un terrain proche appartenant au département de la Seine-Saint-Denis. **M. Odru**, interprète de l'émotion de la population de Rosny, demande : 1° qui a décidé que de telles opérations se dérouleraient à Rosny-sous-Bois, ainsi que des lieux précis où elles ont eu lieu (voie publique, centre commercial, terrain départemental) ; 2° qui a donné des ordres aux forces de police pour couvrir les opérations commerciales d'une société privée alors que, lorsqu'un maire demande que soit protégée une sortie d'école ou un carrefour dangereux ou que soit mieux assurée la sécurité des personnes et des biens, il lui est répondu que ce n'est pas possible pour manque de moyens et d'effectifs. Il lui rappelle que la solution du conflit du « *Parisien libéré* » passe non par la mobilisation de forces policières mais par la discussion demandée par le syndicat du livre et la garantie de l'emploi pour les travailleurs concernés.

Emploi (maintien de l'emploi et organisation de stages de reconversion pour le personnel de l'entreprise l'Épée, à Sainte-Suzanne [Doubs]).

20444. — 6 juin 1975. — **M. Gouffier** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur la situation des salariés de l'entreprise l'Épée, à Sainte-Suzanne, dans le Doubs. Il lui signale que la presque totalité des femmes seraient dans l'impossibilité de retrouver un emploi dans la région. Ayant appris l'éventualité du rachat de l'usine par une société du groupe Peugeot, il lui demande que l'ensemble du personnel soit maintenu dans l'entreprise sans disqualification et que soient organisés sur le temps de travail des stages de reconversion.

Emploi (situation dans la région d'Alès).

20445. — 6 juin 1975. — **M. Foucaute** expose à **M. le ministre du travail** que la situation de l'emploi se dégrade sérieusement dans la région d'Alès, déjà gravement touchée par la récession qui sévit dans l'industrie minière. Des centaines de travailleurs viennent d'être licenciés ou mis en chômage technique dans plusieurs entreprises, Pianos Rameau, Chaussures Blanc, Société Cévenole du Caoutchouc, tandis que plusieurs centaines de travailleuses à domicile pour les industries électromécanique ou textile ont été privées de leur travail. Ces travailleurs ne sont nullement responsables de cette situation économique qui les prive de leur emploi. C'est pourquoi il lui demande : a) quelles mesures il compte prendre pour donner du travail à tous les chômeurs dont le nombre va encore grossir avec les milliers de jeunes qui, à la fin de l'été, vont arriver sur le marché du travail ; b) quelles sont les dispositions qu'il envisage de prendre en faveur des chômeurs pour l'amélioration des conditions d'accueil dans les agences pour l'emploi, pour une accélération de l'étude des dossiers et, en accord avec son collègue ministre de l'économie et des finances, pour que l'indemnité de chômage soit égale à 90 p. 100 du S. M. I. C.

Institut Pasteur (suite à donner aux conclusions du rapport Morin).

20446. — 6 juin 1975. — **M. Chambaz** souhaite attirer une nouvelle fois l'attention de **M. le ministre de la santé** sur le dossier toujours aussi grave de l'institut Pasteur. A plusieurs reprises, par question écrite et question d'actualité, le groupe parlementaire communiste a souligné l'urgence d'un règlement des difficultés connues par l'institut Pasteur du fait de la politique gouvernementale. L'émotion publique qui s'est manifestée, quand a été connu ce dossier d'importance nationale, a conduit le Gouvernement à nommer un

haut fonctionnaire, M. Morin, pour examiner la situation de l'institut. Son rapport a été déposé à la mi-mars auprès du ministre de la santé. De leur côté, le 28 avril, les syndicats des personnels de l'institut unanimes ont fait tenir à Mme le ministre un rapport consignait leurs positions. Or, à ce jour, rien n'est toujours décidé au niveau gouvernemental malgré les engagements publics pris par le ministre de la santé. Au moment où se prépare le budget de l'Etat pour 1976, plusieurs questions se posent : le Gouvernement a-t-il vraiment l'intention de sauver l'institut Pasteur. Si oui, pourquoi n'annonce-t-il pas les conclusions et décisions qu'il a tirées du rapport Morin et du rapport des syndicats de l'institut. Faudrait-il alors interpréter ce silence comme la volonté du Gouvernement de prendre une décision unilatérale sans consultation de quiconque à propos de l'avenir de l'institut. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner au dossier bien connu de l'institut Pasteur une réponse positive, concertée et au niveau des besoins de la santé publique.

Ecoles normales (école normale du Bourget [Seine-Saint-Denis]).

20447. — 6 juin 1975. — M. Niles demande à M. le ministre de l'éducation quel sort il entend réserver à l'école normale du Bourget. Tout se passe en effet comme si on voulait aboutir à la fermeture de cet établissement : abandon de sections, suppressions de postes, incertitude quant à l'existence d'une direction de l'école normale à la rentrée prochaine, et tout dernièrement, la décision ministérielle de ne mettre aucune place au concours de recrutement des élèves en première année. Or, les besoins du département de la Seine-Saint-Denis pour la formation initiale des maîtres et la formation continue sont très importants : on compte neuf instituteurs sur dix n'ayant pas fréquenté une école normale, 1 100 « remplaçants » et 600 « suppléants éventuels » sur 8 000 emplois existants, 21 p. 100 de non titulaires dans le premier degré (la moyenne nationale est de 10 p. 100). C'est dire que ce département accuse un retard considérable en matière de formation et a besoin du plein emploi de la capacité de formation que constituent les écoles du Bourget et de Livry-Gargan. De plus, au niveau de l'école du Bourget, les suppressions de postes posent des problèmes de mutation que les enseignants à juste titre entendent voir résolus sur le département. Dans ces conditions, il demande à M. le ministre de l'éducation quelles mesures il compte prendre pour que le potentiel de formation des maîtres de Seine-Saint-Denis soit utilisé au maximum.

Ouvriers des parcs et ateliers (application de l'accord du 20 décembre 1974).

20448. — 6 juin 1975. — Devant le mécontentement grandissant des ouvriers des parcs et ateliers des services de l'équipement qui voient sans cesse remis en cause les accords intervenus notamment quant à leurs salaires et leur temps de travail, M. Lemoine demande à M. le ministre de l'équipement à quelle date il entend régler le contentieux existant, notamment en ce qui concerne l'application de l'accord du 20 décembre 1974.

Constructions scolaires (état du projet de construction d'un lycée de second cycle dans le 20^e arrondissement de Paris).

20449. — 6 juin 1975. — M. Dalbéra rappelle à M. le ministre de l'éducation qu'il manque au 20^e arrondissement de Paris un lycée de second cycle en mesure d'accueillir la population scolaire en âge de fréquenter les établissements secondaires. Ce problème n'est pas nouveau, puisque voici bientôt quinze ans que les parents d'élèves, les enseignants et les organisations sociales et démocratiques de l'arrondissement, soutenus par les élus communistes, députés et conseillers de Paris, le réclament. La question des terrains disponibles ayant été avancée par l'administration, les élus ont fait un certain nombre de propositions de terrains permettant la construction d'un lycée. Le dernier en date est celui situé à la porte des Lilas, entre les rues du Docteur-Gley et Léon-Frapié et la « voie nouvelle » parallèle à la rue Paul-Meurice. Cette dernière proposition a été examinée et M. le directeur des enseignements élémentaires et secondaires, lors de la séance du 30 novembre 1972, au conseil de Paris, répondant à une question orale, indiquait que sa direction avait demandé l'affectation de ce terrain en vue de la construction d'un lycée de second cycle polyvalent mixte de 924 places (600 pour l'enseignement classique et moderne et 324 pour l'enseignement économique). Il ajoutait que la décision d'affectation était imminente, mais qu'un délai de deux années pourrait être raisonnablement retenu avant sa construction. Enfin, il soulignait qu'aucun problème n'existait concernant les crédits d'Etat, compte tenu des engagements pris. Nous voici au mois de juin 1975 et rien n'indique que les travaux vont démarrer. L'inquiétude grandit dans la population, qui n'admet pas que par l'application de la politique d'austé-

rité du Gouvernement la construction de ce lycée soit remise en cause. En conséquence, il lui demande de lui indiquer : le montant des crédits d'Etat affectés à la construction du lycée ; quelles sont les causes du retard pris pour le démarrage de l'opération.

Ecoles normales (création de postes de professeur à l'école normale d'Etioilles [Essonne]).

20450. — 6 juin 1975. — M. Combrisson attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation de l'école normale d'Etioilles (Essonne) pour la création de laquelle le département a engagé des dépenses importantes. Pour trois cents élèves et stagiaires en 1974-1975, le nombre de professeurs était de dix-huit seulement, ce qui constitue un taux d'encadrement très inférieur à celui existant en province notamment. Pour l'année 1975-1976, cinq cents élèves et stagiaires sont attendus et le rectorat juge nécessaire la création de vingt-deux postes. Selon les informations de source autorisée, deux postes seulement seraient prévus. Il est évident que cette décision compromettrait gravement la formation des élèves et des stagiaires et aurait des répercussions graves au niveau de l'éducation des enfants. Il lui demande, en conséquence, pour la rentrée scolaire 1975, la création des vingt-deux postes reconnus nécessaires par le rectorat, afin que l'école normale d'Etioilles puisse fonctionner dans des conditions acceptables, conformément aux intérêts de la population du département.

Finances locales (règlement du montant des loyers des casernes de gendarmerie versés aux communes).

20451. — 6 juin 1975. — M. Brun rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que, répondant à une question écrite de M. Max Lejeune, n° 13820, du 3 octobre 1974, il a annoncé (*Journal officiel*, séance du 4 décembre 1974, pages 7362 et 7363) qu'un « nouvel examen » était en cours pour un relèvement du montant des loyers des casernes de gendarmerie versés aux communes. Il lui demande si, depuis lors, une décision a été prise ou si elle le sera prochainement.

Elèves (assurance des parents et des enfants pour les accidents subis ou causés à l'école ou sur le trajet de l'école au domicile).

20452. — 6 juin 1975. — M. Brun demande à M. le ministre de l'éducation s'il ne lui paraît pas souhaitable : 1° de rendre légalement obligatoire l'assurance des enfants pour les accidents subis à l'école et sur le trajet de leur domicile à l'école, telle que l'avait prévue la loi du 10 avril 1943, non entrée en vigueur, faute de décrets d'application ; 2° de reviser la loi du 5 avril 1937 pour que, selon modalités à définir, la responsabilité civile des parents et celle personnelle des enfants soient garanties au cas d'accidents corporels ou matériels causés aux tiers durant les activités scolaires et les trajets.

Instituteurs de l'ex-plan de scolarisation en Algérie (mesures envisagées en leur faveur dans le cadre du projet de réforme de l'enseignement).

20453. — 6 juin 1975. — M. Muller attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le fait que le projet de loi d'orientation ne fait aucune allusion à la place occupée par les instituteurs de l'ex-plan de scolarisation en Algérie, corps en voie d'extinction. Ces derniers, reconnus enfin fonctionnaires de catégorie B après le recours en Conseil d'Etat déposé par leur syndicat, possèdent une formation et une expérience d'éducateurs reconnue par leur statut. Ils sont actuellement employés à diverses tâches dans les établissements scolaires, C. E. G., C. E. S. en majorité ou utilisés dans les services administratifs. Ils sont avant tout soucieux de la stabilité de leurs fonctions : conseillers d'éducation, bibliothécaires, tâches administratives et pédagogiques, animation de foyers. Les circulaires ministérielles du 12 février 1969, du 29 février 1970 et du 12 juillet 1971 ne garantissent plus suffisamment leur emploi. Seul un décret définissant exactement les tâches qui leur sont confiées par les textes précités pourra faire disparaître le sentiment d'insécurité que ces personnels éprouvent. Les examens et concours spéciaux qui leur sont ouverts expirant en 1976 et la majorité de cette corporation, qui a acquis une solide et riche expérience dans les fonctions qu'elle assume depuis plus de dix ans, n'a pas subi ces examens et concours. Le nombre de postes limité ne permet d'intégrer en cinq ans qu'environ 1 500 instituteurs ; ils sont actuellement 4 000. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, dans le cadre de la réforme, pour intégrer sur place dans des corps existants, par liste d'aptitude ou examens professionnels internes, ceux qui opteraient pour cette solution et pour mettre à profit les dispositions concernant la formation permanente dans la fonction publique.

Hôpitaux (reclassement indiciaire des techniciens des laboratoires hospitaliers et des préparateurs en pharmacie).

20454. — 6 juin 1975. — **M. Barberot**, se référant à la réponse donnée par **Mme le ministre de la santé** à la question écrite n° 12207 (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale du 24 août 1974) appelle de nouveau son attention sur le problème posé par le reclassement des préparateurs en pharmacie et techniciens de laboratoires hospitaliers, catégorie B. Les indications données dans la réponse à la question visée ci-dessus ne contiennent pas une véritable solution de ce problème. Les techniciens hospitaliers ne pouvaient, ainsi que l'ensemble du personnel des laboratoires hospitaliers, et contrairement aux techniciens de laboratoires des administrations de l'Etat, atteindre la 3^e niveau de la catégorie B type. De même que les personnels soignants, en fonctions dans les établissements hospitaliers et publics, les techniciens de laboratoires hospitaliers et les préparateurs en pharmacie étaient dotés d'échelles indiciaires minorées par rapport à celles de la catégorie B type. Les personnels des laboratoires hospitaliers ont été reclassés de la même façon que les personnels soignants, et ceci, compte tenu de leur qualification, de leur responsabilité et de leur sujétion d'emploi. Les techniciens de laboratoires hospitaliers font partie, par décret, des personnels de laboratoires hospitaliers. Leur qualification est supérieure à celle de l'ensemble des personnels des laboratoires hospitaliers. Les responsabilités qu'ils assument et leurs sujétions d'emploi particulières aux personnels des laboratoires hospitaliers exigent qu'ils ne soient pas écartés des mesures indiciaires prises pour ces personnels. En revanche, ils n'ont ni même qualification, ni même rôle, ni mêmes sujétions d'emploi que les techniciens des administrations de l'Etat. Le reclassement qui leur a été attribué ne correspond pas à leur qualification. Il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre afin que le reclassement qui a été accordé, à juste titre, au personnel des laboratoires hospitaliers soit également accordé aux techniciens des laboratoires hospitaliers ainsi qu'aux préparateurs en pharmacie alignés sur ces derniers.

Cadastre (accélération de la procédure d'appréhension et d'aliénation des parcelles présumées vacantes).

20455. — 6 juin 1975. — **M. Bégaud** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'il arrive assez fréquemment que, sur les matrices cadastrales, des parcelles sont inscrites soit au compte de l'Etat par l'administration des domaines, soit au compte de successions vacantes (sans héritiers ou héritiers inconnus), soit au compte de propriétaires inconnus (concernant, notamment, des parcelles non attribuées par le remembrement). En application de la circulaire interministérielle du 18 mai 1966 (J. O. du 2 juillet 1966), des articles 539 et 713 du code civil et de l'article L. 27 bis du code du domaine de l'Etat, les préfets prennent un arrêté présumant ces biens vacants et sans maître et autorisent l'administration des domaines à appréhender et à aliéner. Malheureusement, une telle procédure est d'une telle lenteur déconcertante qu'il serait souhaitable que ces « parcelles ventouses » puissent être libérées plus rapidement, aussi bien dans l'intérêt des agriculteurs que, parfois, dans celui des collectivités locales. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour permettre l'accélération de cette procédure.

Cadastre (fixation des limites séparatives des territoires communaux à des obstacles naturels).

20456. — 6 juin 1975. — **M. Bégaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le fait que la limite séparative de deux territoires communaux est, parfois, assez fantaisiste et qu'elle se traduit, sur les plans cadastraux, par une droite purement fictive. Il serait souhaitable d'envisager une réforme tendant à limiter les territoires communaux à des obstacles naturels : voirie communale, chemins ruraux, chemins départementaux, routes nationales, cours d'eau, etc. Cette réforme offrirait une plus grande commodité à tous les usagers ainsi qu'aux administrations qui utilisent, chaque jour, les documents cadastraux. Il lui demande de bien vouloir préciser ses intentions en la matière.

Auxiliaires médicaux (réglementation des appellations des pédicures podologues).

20457. — 6 juin 1975. — **M. Delong** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la situation des pédicures podologues. Le diplôme est celui de pédicure mais il est juste de reconnaître que la dénomination de pédicure podologue correspond mieux à l'exercice réel de la profession. Néanmoins, on trouve à côté

du pédicure podologue, d'autres dénominations, telles podologues orthésiste. **M. Delong** demande à **Mme le ministre de la santé** s'il ne serait pas nécessaire de réglementer ces diverses appellations qui peuvent donner lieu, dans l'esprit du public, à de fâcheuses interprétations.

Fonctionnaires (annulation des conséquences des radiations de fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer et rappelés d'office pour atteinte à l'ordre public).

20458. — 6 juin 1975. — **M. Sablé** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait qu'à la suite d'un projet de loi déposé en juin 1972 par le gouvernement de **M. Messmer** et dont il fut lui-même le rapporteur, l'ordonnance du 15 octobre 1960 relative au rappel d'office des fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer et dont le comportement est de nature à troubler l'ordre public, a été abrogée. Au cours des travaux préparatoires un article additionnel adopté par la majorité au sein de la commission des lois de l'Assemblée nationale, prévoyant la réintégration des fonctionnaires radiés avait été déclaré irrecevable en application de l'article 40 de la Constitution. Il lui demande s'il peut être envisagé aujourd'hui de mettre un terme aux conséquences des radiations prononcées sans que, cependant, une telle mesure puisse porter atteinte aux droits et avantages de carrière des fonctionnaires qui, quelles aient été à l'époque, leurs opinions sur la tragédie algérienne, se sont spontanément conformés aux ordres de l'autorité légitime.

Anciens combattants (parité progressive des retraites d'anciens combattants de toutes les guerres).

20459. — 6 juin 1975. — **M. Soustelle** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** qu'une disparité choquante est observée entre le traitement des anciens combattants de 1914-1918 (indice 33) et celles des anciens combattants des autres conflits (indice 9) bien qu'ils soient les uns et les autres titulaires de la carte du combattant. Les associations d'anciens combattants elles-mêmes reconnaissent que la mise à parité de la retraite ne saurait être réalisée d'un seul coup en raison de son incidence budgétaire, d'ailleurs modérée, mais insistent pour que cette réforme s'effectue par paliers à partir de 1976. Il lui demande donc ce qu'il envisage de faire à cet égard de manière à assurer la réalisation de la parité d'ici à la fin normale de la présente législature.

Etablissements scolaires (extension du lycée Saint-Exupéry à Lyon (4)).

20460. — 6 juin 1975. — **M. Soustelle** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés qu'éprouve le lycée Saint-Exupéry, à Lyon (4), pour faire face à l'accroissement des populations scolaires, qui requiert une extension de cet établissement. Bien que la direction du lycée Saint-Exupéry ait porté à la connaissance de l'académie la possibilité offerte par des terrains immédiatement contigus à l'établissement, il ne semble pas que l'administration ait tenu compte de ces données dans les projets communiqués aux élus du conseil régional. Il lui demande donc s'il n'envisage pas de fournir une aide au lycée Saint-Exupéry afin de lui permettre de satisfaire aux besoins croissants de la population scolaire du 4^e arrondissement de Lyon.

Constructions scolaires (dotation exceptionnelle au profit de la région Rhône-Alpes).

20461. — 6 juin 1975. — **M. Soustelle** expose à **M. le ministre de l'éducation** que les besoins de la région Rhône-Alpes en constructions scolaires du second degré ont été estimés, pour la durée de la prochaine période triennale (1976-1978) à 56 000 places. Il ressort des conversations qui viennent d'avoir lieu, au niveau du conseil régional, avec l'administration que les dotations budgétaires prévues permettront à peine la réalisation de 36 000 places, réduites probablement à 30 000 en raison notamment de la hausse des prix. Il lui demande s'il n'envisagerait pas une dotation exceptionnelle permettant de remédier, au moins en partie, à cette disproportion flagrante entre les besoins et les moyens mis en œuvre.

Emploi (compensation entre les régimes de sécurité sociale).

20462. — 6 juin 1975. — **M. Vauclair**, afin de permettre aux entreprises de main-d'œuvre de préserver l'emploi et l'activité professionnelle dans la période difficile que nous traversons, rappelle à **M. le ministre du travail** tout l'intérêt qui s'attache au respect des

dispositions prévues à l'article 3 de la loi instituant une compensation entre les régimes de sécurité sociale et qui dispose : « Un amendement de l'assiette des charges sociales assumées par les entreprises sera recherché pour tenir compte de l'ensemble des éléments d'exploitation et présenté au Parlement avant le 1^{er} juin 1975 ». Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour répondre à la décision du législateur.

Transports en commun (abaissement du seuil de population pour la perception par les communes du « versement de transport »).

20463. — 6 juin 1975. — M. Hausherr expose à M. le Premier ministre que la loi n° 73-640 du 11 juillet 1973 autorisant certaines communes et établissements publics à instituer un versement destiné aux transports en commun, donne au Gouvernement la latitude d'abaisser le seuil du nombre d'habitants des collectivités dans lesquelles ce versement peut être institué, ce qu'il a d'ailleurs déjà fait par le décret n° 74-933 du 7 novembre 1974 qui a baissé le seuil de 300 000 à 100 000 habitants. Comme il est de notoriété publique que l'ensemble des réseaux urbains de transports en commun connaît de graves difficultés financières et ceci, quelle que soit l'importance de la ville ou de la collectivité desservie, il lui demande s'il n'envisage pas d'abaisser ce seuil de telle sorte que les villes moyennes, à partir de 30 000 à 40 000 habitants, pourvues d'un service public de transports en commun, puissent, si elles le désirent, instituer le « versement de transport » et ainsi favoriser le développement des transports collectifs, générateur d'économie d'énergie.

Pensions militaires d'invalidité (parité des pensions de réversion avec celles des fonctionnaires de l'Etat).

20464. — 6 juin 1975. — M. Chlnaud expose à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants que les épouses des grands invalides de guerre et plus particulièrement celles des aveugles, des amputés des deux membres supérieurs ou inférieurs et des impotents, supportent des charges infiniment plus lourdes que celles qui pèsent sur les autres femmes mariées car, en plus de leurs travaux de mère de famille, elles sont à la fois les guides, les secrétaires et les infirmières de leur mari. Il lui demande s'il n'estime pas que, dans ces conditions, toutes mesures utiles devraient être prises, à son initiative et en accord avec les ministres intéressés, pour que ces personnes puissent bénéficier, en matière de pension de réversion, de droit au moins équivalents à ceux qui sont accordés aux veuves par application du code des pensions civiles et militaires.

Budget (destination de crédits transférés au ministère de l'économie et des finances).

20465. — 6 juin 1975. — M. Aumont appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les dispositions de l'arrêté du 21 mai 1975 (*Journal officiel* du 28 mai 1975, p. 5308). Il lui fait observer que cet arrêté a annulé 1 369 000 F d'autorisations de programme et de crédits de paiement au chapitre 53-21 du budget de l'équipement pour ouvrir des dépenses d'un montant équivalent au chapitre 61-70 du budget de l'agriculture. Les dotations primitivement votées par le Parlement étaient destinées à financer la participation de l'Etat aux dépenses du Fonds spécial d'investissement routier en ce qui concerne les autoroutes et routes en rase campagne et en milieu urbain. Le chapitre doté par l'arrêté du 22 mai 1975 est celui des aménagements fonciers. Toutefois, s'agissant d'un transfert de crédits qui ne saurait modifier la nature de la dépense, il lui demande de bien vouloir lui confirmer que les crédits ouverts au chapitre 61-70 du budget de l'agriculture seront bien utilisés à financer des opérations du F. S. I. R. sur autoroutes et routes en rase campagne et milieu urbain.

Colonies de vacances (protection sociale des salariés temporaires employés par les associations).

20466. — 6 juin 1975. — M. Capdeville expose à M. le ministre du travail que beaucoup d'associations du type de la loi de 1901 et en particulier celles qui s'occupent de colonies de vacances et de l'encadrement des jeunes emploient pendant la période des vacances des salariés temporaires. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si ce personnel est soumis à la législation du travail et doit être pris en charge par l'association d'hygiène et de médecine du travail de leur région.

Enseignement technique (statistiques sur les instituts universitaires de technologie).

20467. — 6 juin 1975. — M. Denvers demande à M. le ministre de l'éducation de lui faire connaître : 1° le nombre d'I. U. T. en fonctionnement en France et leur lieu d'implantation ; 2° le nombre de départements d'I. U. T. ; 3° le nombre d'étudiants par département d'I. U. T. avec lieux de fonctionnement.

Allocation de logement (variation de l'allocation en fonction des revenus des familles).

20468. — 6 juin 1975. — M. Dubedout signale à M. le ministre du travail une grave lacune dans la réglementation relative à l'octroi de l'allocation logement. Celle-ci est attribuée pour une période allant du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante en fonction des revenus fiscaux nets de l'année civile précédente. S'il se produit une brutale diminution des revenus des demandeurs, l'allocation ne peut être accordée ou augmentée qu'avec de très longs délais. Il lui demande s'il ne serait pas possible qu'une variation soudaine et importante des revenus d'un ménage puisse être prise en considération au lieu et place du revenu fiscal qui devrait servir de référence.

Personnel des hôpitaux (prime de fonction mensuelle aux agents des établissements de tout le territoire métropolitain).

20469. — 6 juin 1975. — M. Duroure demande à Mme le ministre de la santé s'il est bien exact qu'elle étudie la possibilité d'accorder une prime de fonction mensuelle équivalente au paiement de 13 heures supplémentaires aux agents hospitaliers des seuls établissements de la région parisienne. Une telle mesure, bien que très insuffisante, serait un premier pas dans la voie de l'amélioration nécessaire des conditions matérielles de ces personnels. Mais il attire l'attention de Mme le ministre sur le caractère discriminatoire injustifié de cette disposition si elle était réservée aux seuls agents de la région parisienne, alors qu'en seraient exclus les personnels des autres régions dont les contraintes sont aussi lourdes et motivent les mêmes améliorations. Il lui demande en conséquence, si elle n'estime pas devoir prendre l'avis du conseil supérieur de la fonction hospitalière et proposer l'attribution de cette prime de fonction à tous les agents de tous les établissements hospitaliers de toutes les régions.

Police (interpellation de militants socialistes dans les Hauts-de-Seine).

20470. — 6 juin 1975. — M. Frêche appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur les faits suivants : dans la soirée du mercredi 9 avril 1975 des responsables du parti socialiste de Neuilly-sur-Seine qui collaient des affiches à l'occasion d'un meeting départemental de l'Union de la gauche, ont été interpellés vers 23 heures par la police. Conduits au commissariat de Neuilly, leur matériel a été confisqué et leurs voitures fouillées systématiquement et le commissariat les a soumis à un questionnaire comportant des renseignements sur leur revenu, leur profession, le nom de l'entreprise, le coût du loyer et des charges, leurs dettes, prêts bancaires et crédits en cours ainsi que diverses questions concernant l'état civil de leurs ascendants et descendants. Ces militants ont dû en outre subir une vérification de domicile. Ils ont été relâchés le jeudi 10 avril vers 2 heures du matin. Cet incident faisait suite à plusieurs autres incidents analogues qui ont visé des militants socialistes qui diffusaient la presse du parti sur les marchés à Bourg-la-Reine et à Courbevoie. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître : 1° en vertu de quelles dispositions législatives ou réglementaires des militants peuvent-ils être ainsi interpellés et maintenus plusieurs heures en garde à vue dans un commissariat ; 2° en vertu de quelles dispositions législatives ou réglementaires la police peut-elle confisquer leur matériel et fouiller leur voiture ; 3° en vertu de quelles dispositions législatives ou réglementaires les fonctionnaires de police ont-ils pu faire remplir des questionnaires portant des renseignements sur la vie privée des intéressés ; 4° les questionnaires ainsi remplis vont-ils être intégrés dans le fichier « safari » en cours de constitution ; 5° ces opérations de police visent-elles à constituer un fichier des militants politiques ; 6° l'attitude des forces de police à l'égard des militants politiques est-elle conforme aux engagements relatifs aux libertés publiques pris il y a plus d'un an à l'occasion des élections présidentielles ; 7° une telle conduite des forces de police est-elle compatible avec les multiples déclarations sur le régime libéral qui dirige la France et est-elle également compatible avec la rédaction d'un code des libertés.

Veures (versement plus rapide des pensions de réversion et des retraites complémentaires).

20471. — 6 juin 1975. — **M. André Laurent** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Condition féminine)** sur la situation des veuves qui attendent une pension de réversion. Il lui fait observer que dans de très nombreux cas la pension de réversion est attribuée avec un long retard par les caisses intéressées dont la lenteur est à cet égard inadmissible car elle aboutit à laisser ces personnes sans ressource pendant plusieurs mois. Dans ces conditions, elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre afin d'accélérer le versement des pensions de réversion ainsi que des retraites complémentaires qui sont également liquidées avec un grand retard.

Conseillers d'orientation (amélioration de leurs conditions de travail).

20472. — 6 juin 1975. — **M. Mexandeau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conditions de travail des conseillers d'orientation. Il lui signale que les syndicats représentatifs de ces personnels ont consulté, à titre d'information, plusieurs inspecteurs du travail, juristes et magistrats dont les conclusions sont identiques. Ces spécialistes reconnaissent que les conseillers d'orientation appartenant à la catégorie des personnels dits « sédentaires », ne bénéficiant d'aucun avantage indiciaire par rapport à certaines professions du secteur public de niveau de recrutement identique (5 années d'études supérieures après le baccalauréat pour reprendre les critères de la Communauté européenne) ne bénéficiant pas de vacances scolaires, ne percevant aucune indemnité de sujétion ni aucune rémunération pour les heures supplémentaires, peuvent refuser de participer aux travaux des différents conseils de classe, d'orientation, etc. ou aux réunions d'information de parents après dix-huit heures ou vingt et une heures. La position des spécialistes de la législation du travail étant très nette à ce sujet, il lui demande de lui faire connaître les références précises des textes qui permettent d'étayer une opinion contraire. De la même façon, les conseillers d'orientation peuvent refuser de se rendre sur les lieux de travail, en l'occurrence les établissements d'enseignement où doit s'exercer leur action, lorsque leurs frais de déplacement toujours bloqués au taux de la circulaire du 24 juillet 1954 sont épuisés. Il lui demande quelles mesures urgentes il compte prendre pour remédier à cet état de choses.

Notariat (solution aux négociations relatives aux salariés du notariat).

20473. — 6 juin 1975. — **M. Mexandeau** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le conflit qui oppose le conseil supérieur du notariat et les salariés du notariat faisant obstacle à la mise en place d'une convention collective depuis huit ans. Il en résulte une absence totale de garanties tant en matière d'emploi que de salaire; c'est ainsi que près d'un millier d'emplois ont été supprimés dans la profession depuis le 1^{er} janvier 1975 et que la hiérarchie des salaires et les classifications ne sont plus respectées: treize postes de salariés sont encore en dessous du S. M. I. C. Il lui demande quelles mesures il compte prendre d'urgence pour favoriser et accélérer l'issue des négociations en cours afin de donner à cette catégorie de personnel les garanties auxquelles elle a droit.

Marchés administratifs (actualisation des plafonds imposés pour les travaux des collectivités locales).

20474. — 6 juin 1975. — **M. Pignon** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur les dispositions du décret du 30 janvier 1975 relatif au plafond des travaux soumis à marché sur mémoire et à la liberté des appels d'offres pour les collectivités locales. Il lui fait observer que ce décret fixe le plafond des travaux à 30 000 francs et que l'appel d'offres n'est libre que pour les collectivités de plus de 80 000 habitants. Sans doute, le décret du 12 septembre 1963 et sa circulaire d'application du 13 décembre 1963 permettent d'actualiser les prix. Mais c'est une formule onéreuse pour les collectivités, en outre, les prix des matériaux ont augmenté depuis quatorze ans dans des proportions qui n'avaient sans doute pas été prévues par les rédacteurs des textes précités. Tandis que les règles relatives à la T. V. A. ont été modifiées dans un sens favorable pour les collectivités. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre: 1^o afin que le plafond sur mémoire soit porté au moins à 50 000 francs et assorti d'une formule d'indexation automatique; 2^o afin d'instituer une révision parallèle du plafond des dossiers soumis à adjudication et à marché de gré à gré.

Officiers ministériels (courrier adressé à un officier ministériel ayant cessé ses fonctions).

20475. — 6 juin 1975. — **M. Saint-Paul** expose à **M. le ministre de la justice**, que lorsqu'un officier ministériel cesse ses fonctions, l'administration des postes continue à lui remettre le courrier professionnel adressé à son nom par des correspondants non encore informés du changement de titulaire de l'office. Cette situation présente de graves inconvénients (secret professionnel, délais de procédure à respecter, etc.). Il lui demande si, sur notification de la nomination du successeur, ou sur injonction du procureur de la République, l'administration des postes ne pourrait pas remettre directement le courrier professionnel à ce successeur.

Officiers ministériels (courrier adressé à un officier ministériel ayant cessé ses fonctions).

20476. — 6 juin 1975. — **M. Saint-Paul** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** que, lorsqu'un officier ministériel cesse ses fonctions, l'administration des postes continue à lui remettre le courrier professionnel adressé à son nom par des correspondants non encore informés du changement de titulaire de l'office. Cette situation présente de graves inconvénients (secret professionnel, délais de procédure à respecter, etc.). Il lui demande si, sur notification de la nomination du successeur, ou sur injonction du procureur de la République, l'administration des postes ne pourrait pas remettre directement le courrier professionnel à ce successeur.

Notariat (solution aux négociations relatives aux salariés du notariat).

20477. — 6 juin 1975. — **M. Forni** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur le conflit existant entre le conseil supérieur du notariat et les salariés du notariat. En effet, un millier d'emplois a été supprimé dans la profession depuis le 1^{er} janvier 1975 alors que les mesures récentes de protection en la matière n'ont pas été adoptées pour ce type d'entreprise. La hiérarchie des salaires et des classifications n'est plus respectée, les notaires refusant au surplus d'augmenter les minima d'un taux égal aux indices officiels de l'I. N. S. E. E. De plus, la discussion sur la convention collective dure depuis huit ans sans résultats et devait reprendre le 25 avril dernier sous la direction des services compétents du ministère du travail. En conséquence, il lui demande s'il peut lui indiquer les résultats de ces premières négociations et les mesures qu'il compte prendre pour faire respecter par le conseil supérieur du notariat les conditions normales d'emploi, de salaires et de licenciement.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

Travail (définition d'un nouveau droit du salarié sur l'entreprise).

9919. — 30 mars 1974. — **M. Simon-Lorière** rappelle à **M. le Premier ministre** les termes de sa déclaration de politique générale du 10 avril 1973 concernant une plus large participation des salariés à la gestion de l'entreprise: « Le Gouvernement... propose que les représentants du personnel au sein des conseils d'administration et des conseils de surveillance aient désormais voix délibérative au lieu de voie consultative ». Il lui demande quel est l'état de ses réflexions dans ce domaine et à quelle date il entend déposer un projet de loi allant dans ce sens dès la prochaine session. Dans cette hypothèse, il attire son attention sur l'opportunité qu'il y aurait à rendre obligatoire la formule de la société à directeur et conseil de surveillance afin que soient clairement délimitées les responsabilités de ceux qui sont chargés de la direction et de ceux qui sont responsables du contrôle de cette direction, parmi lesquels se trouvent les salariés. Il fait également remarquer que, lors des assises de Nantes, un certain nombre de propositions ont été dégagées, dont certaines ont déjà reçu une application, notamment grâce à l'harmonisation des ordonnances de 1959 et 1967, notamment par la voie du projet de loi relatif à l'amélioration des conditions de travail, mais que rien n'a encore été fait pour accroître la responsabilité du travailleur au sein de l'entreprise. Le droit du salarié, qu'il soit cadre ou ouvrier, sur l'entreprise n'a pas encore été dégagé.

Réponse. — L'ensemble des questions soulevées dans la question de l'honorable parlementaire, notamment celle qui concerne l'organisation juridique des sociétés et les modalités de représentation du personnel dans leurs organes dirigeants, a fait l'objet des travaux du comité d'étude sur la réforme de l'entreprise présidé par M. Pierre Sudreau. Ainsi que l'a indiqué le Président de la République, le Gouvernement souhaite qu'un grand débat national ait lieu au cours des prochaines semaines sur ces questions importantes pour la vie quotidienne des travailleurs. A cet effet, le Conseil économique et social vient d'être saisi par le Gouvernement, de même que les comités économiques et sociaux des régions. D'autres consultations auront lieu, notamment avec les représentants des organisations patronales et syndicales. A la lumière de ce débat, le Gouvernement fera connaître ses conclusions et présentera au Parlement les projets de loi destinés à concrétiser sa volonté de réforme.

CONDITION FÉMININE

Femmes (affiliation à la sécurité sociale des mères de famille non salariées vivant maritalement).

16644. — 8 février 1975. — M. Canacos attire l'attention de M. le Premier ministre (Condition féminine) sur la situation des mères de famille qui vivent maritalement et qui, du fait de la naissance de leurs enfants ont arrêté de travailler. Ces femmes ne sont plus prises en charge par la sécurité sociale à partir du moment où elles quittent leur activité professionnelle et elles n'ont pas la possibilité de bénéficier des droits des femmes mariées en particulier, elles ne peuvent être considérées comme étant à la charge de leur compagnon au regard de la sécurité sociale. Le nombre de ces familles qui ne reposent pas sur un mariage est de plus en plus important. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que soit résolu rapidement le problème posé par la situation de ces femmes.

Réponse. — Les mères de famille qui vivent maritalement et qui, du fait de la naissance de leurs enfants, ont cessé de travailler, ne bénéficient pas, en effet, comme le souligne l'honorable parlementaire, en l'état actuel de la législation de la protection sociale offerte à la femme mariée sans profession. Toutefois, certaines améliorations récentes de la législation les intéressent tout particulièrement en leur qualité de mère de famille : 1° au regard de l'assurance maladie, l'article L. 285 du code de la sécurité sociale, qui précise ce qu'il faut entendre par membre de la famille de l'assuré social, ne considère pas, en effet, les femmes vivant maritalement comme les ayants droit de leur compagnon. Toutefois, les personnes ne bénéficiant pas à titre personnel ou en qualité d'ayant droit d'une protection en cas de maladie peuvent demander leur affiliation à l'assurance volontaire. En cas d'insuffisance des ressources, les intéressés peuvent, conformément à l'article 5 de l'ordonnance n° 67-709 du 21 août 1967, solliciter la prise en charge totale ou partielle de la cotisation par les services de l'aide sociale. Par ailleurs, le projet de loi tendant à la généralisation de la sécurité sociale, actuellement déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, prévoit outre l'extension de l'assurance maladie aux femmes veuves ou divorcées pendant un certain délai, une amélioration de la situation de certaines femmes séparées de droit ou de fait de leur conjoint. Ces dispositions peuvent intéresser certaines mères de famille vivant maritalement ; 2° au regard des prestations familiales, la situation de ces mères de famille est identique à celle des femmes mariées. Elles bénéficient des prestations familiales pour leurs enfants quand le concubin remplit les conditions d'ouverture du droit à ces allocations ; aucun lien de filiation entre l'assuré et les enfants n'est exigé, il suffit que ceux-ci soient à la charge du foyer. Même si le concubin n'ouvre pas droit aux prestations familiales, les allocations prénatales et les allocations post-natales, ces dernières étant substituées depuis la loi n° 75-6 du 3 janvier 1975 à l'allocation de maternité, sont versées à l'occasion de la naissance de chaque enfant indépendamment de l'exercice d'une activité professionnelle par l'un ou l'autre des parents ; 3° au regard de l'assurance vieillesse, les femmes ayant vécu maritalement ne sont pas ayants droit de leur compagnon : elles n'ont donc pas droit à une pension de reversion du chef de l'assuré. Mais, en qualité de mères de famille, elles peuvent acquérir des droits personnels à une pension de vieillesse : la loi n° 71-1132 du 31 décembre 1971 a créé, au profit des femmes assurées ayant élevé au moins deux enfants, une majoration de leur durée d'assurance égale à une année supplémentaire par enfant élevé dans certaines conditions. La loi n° 75-3 du 3 janvier 1975 a porté cette majoration à deux années supplémentaires par enfant à compter du premier. Les mères de famille vivant maritalement et qui ont cessé leur activité professionnelle pour élever leurs enfants sont donc appelées à bénéficier de cette majoration au même titre que les mères de famille mariées. Par ailleurs, la loi n° 72-8 du 3 janvier 1972 a prévu l'affiliation obligatoire, à l'assurance vieillesse du régime général,

des mères de famille bénéficiaires de l'allocation de salaire unique majorée ou de l'allocation de la mère au foyer. Le financement de cette assurance est réalisé par une cotisation supportée par les caisses d'allocations familiales. Lorsqu'elles cessent de remplir les conditions requises pour ouvrir droit aux allocations précitées, les mères de famille peuvent demander leur adhésion à l'assurance volontaire vieillesse : les cotisations sont alors à leur charge. Enfin, la loi susvisée n° 75-3 du 3 janvier 1975, a étendu à toutes les mères de famille la possibilité d'adhérer volontairement à l'assurance vieillesse du régime générale dans des conditions qui seront prochainement fixées par décret ; 4° enfin, au regard de l'assurance décès, la femme vivant maritalement et qui était, au jour du décès de son compagnon assuré social, à sa charge effective, totale et permanente, est prioritaire pour percevoir le capital-décès. Ces diverses mesures paraissent de nature à accorder un certain niveau de protection sociale aux mères de famille vivant maritalement et ne travaillant pas.

Education (vacances de postes Administration et intendance universitaires, discrimination en fonction du sexe).

18131. — 29 mars 1975. — M. Mathieu appelle l'attention de M. le Premier ministre (Condition féminine) sur les pages 247 et suivantes du Bulletin officiel de l'éducation nationale n° 2 bis du 16 janvier 1975, relatives aux vacances de postes Administration et intendance universitaires. Il lui souligne que les déclarations de vacances de postes budgétaires situés dans les services des œuvres universitaires comportent des mentions qui excluent la candidature de fonctionnaires en raison de leur sexe, nonobstant les demandes réitérées à tous les niveaux des organisations syndicales représentatives et en particulier du syndicat national de l'administration universitaire F. E. N. Il lui demande quelles initiatives il compte prendre pour que soit respecté effectivement tant le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, repris par la Constitution de 1958, qui énonce que : « La loi garantit à la femme des droits égaux à ceux des hommes », que l'ordonnance du 4 février 1959 portant statut général des fonctionnaires qui déclare dans son article 7 reprenant l'article 7 de la loi du 10 octobre 1946 : (Statut de la fonction publique) qu'il n'est fait aucune distinction entre les deux sexes, sous réserve des mesures exceptionnelles prévues par les statuts particuliers et justifiées par la nature des fonctions, étant précisé en outre que les statuts particuliers des corps de l'administration et de l'intendances universitaires, comme la loi et les décrets concernant les œuvres universitaires, ne comportent aucune clause discriminatoire fondée sur le sexe.

Réponse. — Les déclarations de vacances de postes dans les services des œuvres universitaires et scolaires, telles qu'elles ont été publiées au Bulletin officiel de l'éducation n° 2 bis du 16 janvier 1975, comportaient des mentions pour certains emplois (« homme logé ou non logé ») qui pouvaient être interprétées, ainsi que le remarque l'honorable parlementaire, comme une discrimination à l'égard des fonctionnaires du sexe féminin. Les indications parues au Bulletin officiel de l'éducation doivent être considérées (au même titre que le logement ou l'absence de logement) comme des renseignements portés à la connaissance des candidates et des candidats sur la nature des postes à pourvoir et des sujétions qui s'y rapportent. Des instructions fermes ont été données pour qu'en aucun cas des candidatures de fonctionnaires du sexe féminin ne soient déclarées irrecevables. Dans tous les cas, il doit être procédé à un examen attentif du dossier de candidature, celui-ci pouvant faire apparaître que la candidate, après avoir été dûment avertie des difficultés de l'emploi qu'elle sollicite, présente les qualités requises pour ce poste. Par ailleurs, les membres des commissions chargées d'étudier les dossiers de candidatures à ces postes, ont reçu la liste des états de postes et des documents de travail qui ne comportaient aucune distinction entre candidats masculins et féminins.

PORTE-PAROLE

Radiodiffusion et télévision nationales (restrictions à l'exercice du droit de grève).

16124. — 18 janvier 1975. — M. Fillioud appelle l'attention de M. le Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement) sur la lettre d'instruction adressée aux présidents des sociétés nationales de radiodiffusion (télévision française par le secrétaire d'Etat, Porte-parole du Gouvernement, reproduite dans le journal Le Monde du 7 janvier 1975 et selon laquelle la grève sera dorénavant exclue dans ces sociétés le samedi, le dimanche et les jours fériés. En conséquence, il lui demande s'il ne considère pas que ces instructions sont contraires aux modalités du droit d'exercice de grève inscrites dans la Constitution et s'il ne juge pas que M. le secrétaire d'Etat, Porte-parole du Gouvernement, devrait, en tout état de cause, apporter soit un rectificatif à ses déclarations, soit déposer sur le bureau du Parlement un projet de loi modifiant ces modalités.

Réponse. — Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement) a adressé le 3 janvier 1975 aux présidents des sociétés nationales de programme de télévision et de radiodiffusion une instruction prise en application de l'article 26 de la loi du 7 août 1974, et qui détermine les éléments du service nécessaire à l'accomplissement par les sociétés de leur mission de service public en cas de cessation concertée de travail. Cette instruction demande aux sociétés TF 1 et A 2 d'assurer, en cas de grève, un programme dans l'après-midi, le samedi, le dimanche et les jours fériés. De son côté, la société nationale de radiodiffusion doit prévoir, dans le même cas, deux programmes composés de disques du commerce et d'émissions pré-enregistrées. Ces dispositions obéissent au souci de concilier l'exercice du droit de grève prévu dans la constitution et la continuité du service public national de la radio-diffusion-télévision française, tel qu'il est défini dans l'article 1^{er} de la loi du 7 août 1974. Saisi par le syndicat national de radiodiffusion et de télévision et le syndicat national des journalistes, le Conseil d'Etat, dans deux décisions n^{os} 89-515 et 89-516 du 20 janvier 1975, a considéré qu'au regard des dispositions des articles 1 et 11 de la loi du 3 juillet 1972, dont les termes sont assez voisins de ceux des articles 1 et 26 de la loi du 7 août 1974, le Premier ministre pouvait légalement, en cas de cessation concertée du travail, imposer la diffusion non seulement de bulletins d'information, mais de programmes composés de films et d'émissions à caractère distractif ou culturel. L'instruction du 3 janvier 1975 n'est donc pas contraire aux modalités de l'exercice du droit de grève tel qu'il est prévu dans la constitution et précisé par la jurisprudence administrative.

Radiodiffusion et télévision nationales (date de mise en service d'un réémetteur de télévision à Chennevières (Val-de-Marne)).

18872. — 16 avril 1975. — **M. Juquin** rappelle à **M. le Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement)** sa question écrite du 22 juin 1973 sur la réception défectueuse des émissions de télévision dans l'Essonne, et en particulier sur une partie de la ville de Savigny-sur-Orge. Il lui avait été alors répondu que des études étaient faites afin d'installer à Chennevières une station complémentaire qui serait implantée dans une tour construite pour les besoins de l'administration des P.T.T. La zone d'ombre devrait être couverte par l'implantation d'un réémetteur de faible puissance. Le financement de ces opérations ne devait pas incomber aux collectivités locales. La mise en service était alors prévue pour le courant 1975. Il lui demande : 1^o si les travaux nécessaires sont entrepris ; 2^o à quelle date le réémetteur sera en service.

Réponse. — Les travaux du centre émetteur de Chennevières sont actuellement en cours et l'établissement public de diffusion devrait être en mesure de mettre en service les émetteurs avant les fêtes de Noël. Toutefois, la mise en service de cet émetteur ne résoudra pas la totalité des problèmes de réception qui se posent à Savigny-sur-Orge. Pour compléter la desserte dans des conditions satisfaisantes, un réémetteur de faible puissance est à l'étude. Cette étude ne pourra cependant aboutir qu'après la mise en service du centre émetteur de Chennevières, afin que soient connues les conditions de desserte.

AFFAIRES ETRANGERES

Etats baltes (indemnisation des propriétaires immobiliers français spoliés après 1940).

18162. — 29 mars 1975. — **M. Meslin** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le problème relatif à l'indemnisation des Français qui possédaient avant 1940 des biens immobiliers dans les pays baltes. Il lui rappelle qu'en vertu d'accords passés entre la France et d'autres pays (Italie, Turquie, Yougoslavie, Pologne, Bulgarie, Indonésie, Japon) les Français qui avaient subi des dommages dans ces pays ont été indemnisés, et la plupart d'entre eux ont pu négocier librement leurs biens. Il lui demande d'indiquer quel est l'état actuel de ce problème et quelles mesures il compte prendre pour qu'il perçoive une solution dans les meilleurs délais.

Réponse. — Des pourparlers ont été entamés entre les gouvernements français et soviétique concernant les réclamations de nos compatriotes dont les biens ont été nationalisés par l'U.R.S.S. au cours de la Seconde Guerre mondiale dans les Etats baltes et autres territoires annexés. L'échange de dossiers — convenu entre les deux parties — a été effectué en son temps, mais leur examen s'est heurté du côté soviétique à certaines difficultés d'ordre administratif que le ministère des affaires étrangères s'emploie en ce moment à surmonter. La reprise des négociations est escomptée dans les prochains mois. L'honorable parlementaire sera, en tout état de cause, tenu informé de l'évolution des travaux en cours.

Viet-Nam (aide de la France aux réfugiés du Viet-Nam).

18574. — 9 avril 1975. — **M. Maujean du Gasset** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles dispositions le Gouvernement français a pris en vue de venir en aide aux réfugiés du Viet-Nam.

Réponse. — Les mesures prises par le Gouvernement pour venir en aide au cours des dernières semaines aux populations d'Indochine victimes de la guerre ont revêtu la forme de dons en espèces et de facilités de transport. Une somme de deux millions de francs a été mise à la disposition de l'Office des Nations Unies pour l'enfance et du haut commissariat pour les réfugiés. Cette subvention s'est ajoutée aux 400 000 dollars déjà accordés à l'Office des Nations Unies pour l'enfance. D'autre part une allocation de un million de francs a été accordée à l'hôpital Grall de Saigon dont les effectifs ont été renforcés par l'envoi d'une équipe de quatre médecins. Le Gouvernement français a pris en outre à sa charge le transport par avion de 70 tonnes de médicaments, de lait en poudre et de produits de première nécessité recueillis par des organisations charitables françaises. Un transatlantique de l'armée de l'air a acheminé également du Laos au Viet-Nam plusieurs dizaines de tonnes de marchandises entreposées à Vientiane par des organismes de secours internationaux. Le Gouvernement a assuré enfin le transport jusqu'à Saigon d'équipes médicales envoyées par deux associations privées : « Médecins sans frontières » et le « Secours médical aéroporté ». Cet effort non négligeable ne préjuge d'ailleurs pas notre action future. La France vient de coparrainer en effet une résolution de l'Algérie au conseil économique et social des Nations. Unes invitant les Etats membres de la communauté internationale à venir en aide aux peuples de l'Indochine. D'autre part, M. le président de la République a déclaré que les Vietnamiens de culture française seraient accueillis, s'ils en exprimaient le désir, sur notre territoire. D'ores et déjà plus de 1 300 autorisations d'entrée en France ont été données à tous ceux qui avaient des liens familiaux étroits soit avec des Français, soit avec des Vietnamiens installés en France. L'hospitalité de la France ne trouvera de limite que dans ses capacités d'hébergement et d'assistance.

Territoires portugais d'outre-mer (inquiétudes quant au sort des ressortissants français).

18563. — 9 avril 1975. — **M. Soustelle** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que la situation instable et en voie de constante aggravation qui règne dans les territoires portugais d'outre-mer suscite les plus vives inquiétudes quant aux ressortissants français et à leurs intérêts dans ces territoires ; il lui demande quelles démarches il entend effectuer et quelles dispositions il envisage de prendre afin de sauvegarder les vies et les biens de nos compatriotes dans ces pays.

Réponse. — Engagé au lendemain du 25 mai 1974, le processus de décolonisation des territoires portugais arrivera à son terme, au moins en ce qui concerne l'Afrique, avant la fin de cette année. En vertu d'accords conclus entre le Gouvernement portugais et les représentations des populations locales, la Guinée-Bissau a accédé à l'indépendance le 10 septembre 1974 ; elle sera suivie par le Mozambique le 25 juin, les Iles du Cap Vert le 5 juillet, Sao Tomé et Principe le 12 juillet et l'Angola le 11 novembre. Ces quatre derniers pays sont actuellement dotés de gouvernements de transition caractérisés par un partage des compétences entre l'autorité locale et le Gouvernement portugais. Les difficultés politiques que connaissent certains de ces territoires n'ont eu jusqu'à ce jour aucune répercussion sur la sécurité des Français et leurs biens n'ont subi aucun dommage. Nos compatriotes demeurent sous la protection de nos consuls qui suivent avec attention les développements de la situation et entretiennent avec les diverses autorités des relations suivies. Rien ne serait épargné le cas échéant pour amener les responsables du maintien de l'ordre à prendre les mesures qui pourraient être nécessaires à la protection des vies et des biens de nos nationaux et des procédures d'évacuation seraient mises en œuvre si les circonstances l'exigeaient. Il se trouve que nos compatriotes résidant sur les anciens territoires portugais d'Afrique sont dans leur presque totalité employés par des sociétés françaises avec lesquelles l'administration demeure en rapport étroit soit localement soit à Paris.

Génocides (reconnaissance internationale du génocide perpétré il y a soixante ans contre le peuple arménien).

18863. — 18 avril 1975. — **M. Ducoloné** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que l'ensemble des Arméniens et Français d'origine arménienne en France se préparent à commémorer, en ce mois d'avril le sixantième anniversaire des massacres dont leur peuple fut la victime en 1915-1922. Un million cinq cent mille, soit plus de la moitié du peuple arménien vivant sur leur propre sol

national depuis plusieurs millénaires périrent alors dans les conditions les plus atroces. Ce génocide, le premier du ^{xx}^e siècle, ordonné par les gouvernants du défunt empire Ottoman n'a toujours pas été condamné comme il se doit. De ce fait les arméniens attendent encore la solution de justice qui leur est due. Il lui demande, compte tenu des traditions de profond humanisme de notre peuple, de l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité, quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour que ce génocide, véritable crime contre l'humanité, soit reconnu internationalement afin que la patiente espérance longue de soixante ans puisse enfin aboutir à cette justice à laquelle tous les hommes de bonne volonté avec les Arméniens et Français d'origine arménienne croient de tout leur être.

Réponse. — Nous comprenons fort bien que les Français de souche arménienne et les Arméniens résidant en France ressent attachés à la mémoire de leurs morts et en célèbrent dignement le souvenir comme ils en ont coutume chaque année, le 24 avril. Cet hommage des vivants est un témoignage de fidélité pleinement justifié. Mais faut-il aller au-delà d'un tel acte de recueillement ? Ces événements douloureux sont, nul ne l'ignore inscrits depuis longtemps dans les pages sombres de l'histoire ; nous n'y sommes certes pas indifférents, non plus qu'aux terribles souffrances que leur évocation rappelle. Pourtant ce n'est point trahir une vocation humaniste que de vouloir — sans oublier — servir, autant qu'il est possible, la cause de la réconciliation entre les hommes et de l'entente entre les peuples, la cause de la paix.

Chypre (politique de la France au regard de ce problème).

18934. — 17 avril 1975. — M. Pierre Bas demande à M. le ministre des affaires étrangères ses intentions à l'égard du problème de Chypre.

Réponse. — Les intentions du Gouvernement sont très nettes : nous avons le double souci d'assurer la paix dans cette région de la Méditerranée orientale et de favoriser un règlement conforme aux résolutions des Nations Unies, c'est-à-dire une solution qui garantisse l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Chypre. Pour cela le règlement doit être juste et durable ; il doit permettre aux deux communautés de vivre ensemble dans la paix et dans la sécurité. C'est donc à ces deux communautés qu'incombe le soin de le rechercher. Afin de poursuivre ce but, les conversations, ouvertes à Vienne le 28 avril entre M.M. Clerides et Denktash, sous les auspices de M. Waldheim, doivent reprendre le 5 juin. Aussi, notre action vise-t-elle essentiellement à favoriser le succès des conversations de Vienne et pour cela à encourager les parties intéressées à la conciliation. Notre ligne de conduite ultérieure sera fonction des résultats des réunions de juin.

*Français à l'étranger
(sécurité des ressortissants français de Saigon).*

18993. — 18 avril 1975. — M. Le Foll demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles mesures il a prises en vue d'assurer en temps utile l'évacuation des familles françaises habitant Saigon, y compris les ressortissants français y occupant un poste. Il semble en effet qu'on doive s'attendre à une tragique aggravation de la situation dès les semaines qui viennent, ce qui implique que des décisions doivent être prises de toute urgence.

Réponse. — Tout en chargeant notre ambassadeur à Saigon de prendre sur place les mesures destinées, le cas échéant, à assurer la sécurité de nos ressortissants, le gouvernement français a décidé, comme M. le président de la République l'a déclaré lui-même à plusieurs reprises, de ne pas encourager le départ de notre colonie et de laisser sur place notre dispositif de coopération culturelle et technique. Cette position, qui s'inscrivait dans le contexte de l'action diplomatique que le Gouvernement menait pour éviter une issue dramatique et favoriser une solution politique au conflit, répondait également au souci de ne pas déclencher à Saigon un climat de panique dont nos ressortissants eux-mêmes auraient eu à souffrir. Elle correspondait d'autre part au souhait exprimé par le G. R. P., comme à la volonté de nombreux Français eux-mêmes qui entendaient rester en tout état de cause. Comme le sait l'honorable parlementaire, la sécurité de nos ressortissants n'a pas été mise en cause.

Chypre (action diplomatique de la France).

19173. — 24 avril 1975. — M. Cousté demande à M. le ministre des affaires étrangères de préciser les initiatives qu'il a prises seul ou de concert avec nos partenaires de la Communauté économique européenne pour parvenir à un accord et à une situation stable dans l'île de Chypre. Pourrait-il indiquer en outre si d'autres

partenaires de la Communauté ont engagé de leur côté des actions et lesquelles dans le sens des décisions du Conseil européen de Dublin des 10 et 11 mars 1975.

Réponse. — Le Conseil européen de Dublin s'est prononcé le 11 mars dernier pour une reprise à bref délai des négociations sur le problème de Chypre. Or, les conversations entre M.M. Clerides et Denktash se sont ouvertes à Vienne le 28 avril dernier sous les auspices de M. Waldheim, comme l'avait souhaité le Conseil de sécurité dans sa réunion du 12 mars. Elles reprendront le 5 juin dans la capitale autrichienne. L'action diplomatique de la France et de ses partenaires s'est exercée dans la ligne de la déclaration de Dublin, en tenant compte de ces faits nouveaux. Elle vise actuellement à prévenir ce qui pourrait compromettre le succès des négociations et à encourager les parties intéressées à rechercher, en faisant preuve d'esprit de conciliation, un règlement politique juste et durable, c'est-à-dire une solution qui assure l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Chypre et qui permette aux deux communautés chypriotes de vivre ensemble dans la paix et la sécurité.

COMMERCE ET ARTISANAT

*Sécurité sociale : commerçants et artisans
(harmonisation des régimes sociaux avec le régime général.)*

19184. — 25 avril 1975. — M. Braun rappelle à M. le ministre du commerce et de l'artisanat que l'article 9 de la loi n° 73-1193 d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973 prévoit qu'en matière de sécurité sociale les régimes qui assurent la protection des commerçants et des artisans seront progressivement harmonisés avec le régime général afin d'instituer une protection sociale de base unique tout en respectant les structures propres aux régimes des non-salariés. Il est souhaitable que les dispositions ainsi rappelées interviennent en application d'un calendrier précis concernant à la fois la majoration des retraites pour arriver au rattrapage prévu et l'institution d'un régime analogue en matière de cotisations et de remboursement pour l'assurance maladie. Il semble cependant que malgré les promesses faites et les assurances multipliées, le rattrapage de 26 p. 100 prévu au moment de l'adoption du texte serait remis en cause par le ministère de l'économie et des finances. Par ailleurs, le régime d'assurance maladie continue à assurer une protection sociale très inférieure à celle dont bénéficient les travailleurs salariés. M. Braun demande à M. le ministre du commerce et de l'artisanat de lui faire le point en ce qui concerne les problèmes évoqués. Il souhaiterait également connaître sa position et l'action qu'il entend mener pour que les dispositions prévues par l'article 9 de la loi du 27 décembre 1973 puissent être réalisées le plus rapidement possible et en respectant un calendrier dont les intéressés devraient avoir connaissance dans les meilleurs délais possibles.

Réponse. — L'harmonisation progressive des régimes sociaux assurant la protection des artisans et commerçants avec le régime général, telle qu'elle a été prévue par l'article 9 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, a été et sera poursuivie jusqu'à l'harmonisation totale prévue pour la fin de l'exercice 1977. La majoration des retraites, en ce qui concerne l'assurance vieillesse, a pour objectif de réduire progressivement l'écart de 26 p. 100 existant avec le régime général, à la date d'entrée en vigueur de la loi du 27 décembre 1973. C'est ainsi qu'au 1^{er} janvier 1974, une majoration de 7 p. 100 a permis de réduire l'écart à 19 p. 100, et qu'au 1^{er} janvier 1975 une nouvelle majoration de 3 p. 100 a ramené l'écart en dessous de 16 p. 100. Au 1^{er} juillet 1975 interviendra une nouvelle étape de 3 p. 100 qui réduira l'écart global à 12,5 p. 100. Plus de la moitié du chemin aura alors été franchie. D'autres étapes sont prévues en 1976 et 1977 afin d'achever avant le 31 décembre 1977 l'harmonisation totale prévue par la loi. En matière d'assurance maladie, un certain nombre de mesures ont été prises pour améliorer la protection sociale des travailleurs non salariés. Ainsi, deux textes réglementaires sont intervenus en ce qui concerne l'extension du champ d'application de la garantie des risques : d'une part, l'arrêté du 19 avril 1974 qui a fixé les tarifs de responsabilité des caisses en matière de frais de transport, d'autre part, l'arrêté du 5 avril 1974 qui a fixé les conditions de prise en charge des cures thermales. En matière de fixation des cotisations, le décret du 28 septembre 1974 a fixé les cotisations en pourcentage des revenus et cela à compter du 1^{er} octobre 1974. Enfin, dans le cadre de l'harmonisation des régimes sociaux, un décret du Conseil d'Etat est en préparation et concerne les titulaires de pensions de reversion. En effet, la loi du 12 juillet 1966 prévoyait l'affiliation au régime d'assurance maladie des non-salariés des titulaires de pension de reversion âgés de moins de soixante-cinq ans. Les mesures d'harmonisation consistent à abaisser à cinquante-cinq ans l'âge minimum actuellement fixé par la loi. Cette réforme sera réalisée par voie réglementaire selon la décision du Conseil constitutionnel. En ce qui concerne l'exonération

progressive de la cotisation d'assurance maladie pour les retraités, trois étapes importantes ont déjà été accomplies. Des décrets en date du 24 mars et 28 septembre 1974 et 11 février 1975 ont élevé successivement les plafonds d'exonération de 7 000 à 9 000 francs puis à 10 000 francs pour un assuré isolé et de 11 000 à 12 000 francs puis à 13 000 francs pour un assuré marié. D'autres étapes sont prévues afin de parvenir à l'exonération totale, qui assurera ainsi, à cet égard, une protection égale à celle des travailleurs salariés.

*Entrepreneurs de travaux agricoles
(projet de statut de la profession).*

19243. — 26 avril 1975. — M. Barberot rappelle à M. le ministre du commerce et de l'artisanat que, soucieux de préserver l'avenir de leur profession, les entrepreneurs de travaux agricoles et ruraux ont élaboré un projet de statut dont l'objet principal est d'instituer une réglementation de la profession, d'exercer un contrôle des aptitudes professionnelles, d'instituer des centres de formation et de prévoir des sanctions à l'encontre des professionnels en infraction avec les dispositions du statut. Ce projet a été transmis au ministère de l'agriculture le 11 juin 1974. Il lui demande s'il a l'intention de donner prochainement un avis sur les termes de ce statut afin que ce problème reçoive une solution dans les meilleurs délais.

Réponse. — Le problème du statut professionnel des entrepreneurs de travaux agricoles évoqué par l'honorable parlementaire concerne des activités qui concourent directement à la production agricole. Elles sont définies par les dispositions du code rural et figurent à la classe 01 Agriculture, de la nomenclature des activités approuvée par le décret n° 73-1036 du 9 novembre 1973. Il s'en suit que ces entreprises relèvent de la seule compétence du ministre de l'agriculture auquel le ministre du commerce et de l'artisanat a déjà fait part de sa position en la matière.

DEFENSE

Droits syndicaux (autorisation d'accès aux zones dites réservées des établissements de la défense aux permanents syndicaux).

18316. — 29 mars 1975. — M. Darinot attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les conditions d'accès aux zones dites réservées, dans certains établissements de la défense nationale. L'accès à ces zones n'est permis au personnel qu'après enquête préalable. Il est notamment interdit aux permanents syndicaux dont la quasi-totalité possédait pourtant l'habilitation avant leur prise de fonctions. Or, le type de fabrication de ces établissements implique souvent une importante concentration de personnel à l'intérieur de ces zones. Il lui demande s'il n'estime pas devoir accorder l'autorisation d'accès aux permanents syndicaux pour leur permettre le strict accomplissement de leur mandat.

Réponse. — L'exercice des droits syndicaux par le personnel civil des armées est adapté à la structure des établissements industriels militaires. S'agissant du ministère de la défense, l'accès de certaines zones doit être réservé aux personnes qui y travaillent. Ces dispositions ne comportent pas d'exception et les fonctionnaires de rang élevé, dont l'emploi n'est pas situé à l'intérieur de ces zones, sont eux-mêmes soumis au régime des autorisations particulières pour y pénétrer pour les besoins du service.

ECONOMIE ET FINANCES

Titres restaurant (relèvement de la part à la charge des entreprises).

12444. — 20 juillet 1974. — M. Chevènement expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'ordonnance du 27 septembre 1967 a mis à la charge des employeurs 50 p. 100 du coût des titres restaurant ceux-ci couvrant le prix d'un repas en libre service dans toutes les entreprises dépourvues de cantine. Cette part patronale, fixée en 1967 à 3 F est aujourd'hui de 3,50 francs. Pour couvrir la moitié du prix d'un repas en libre service, elle devrait être de 6 francs. Cette mesure intéressait 300 000 salariés, il lui demande quelles décisions il compte prendre en ce sens.

Réponse. — Le problème posé par l'augmentation du prix des repas dans les restaurants en ce qui concerne les salariés bénéficiaires de titres restaurant n'a pas échappé à l'attention du département de l'économie et des finances et, à l'occasion de la loi de finances pour l'année 1975, il a proposé au Parlement de relever la part patronale exonérée. Celle-ci a été portée de 3,50 à 5 francs par titre. Cette disposition a un effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 1974 afin d'éviter que les entreprises ayant majoré le montant de leur part patronale dans le courant de l'année 1974 n'encourent les sanctions prévues par l'ordonnance du 29 septembre 1967 et son décret d'application du 22 décembre 1967.

Impôt sur le revenu (relèvement du plafond du régime du forfait applicable aux bénéfices des gérants libres de stations-services).

15729. — 20 décembre 1974. — M. Burckel appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur un aspect particulier de la comptabilité forfaitaire des gérants libres de stations-service. En vertu de l'article 15 de la loi de finances pour 1970, la limite du chiffre d'affaires à retenir pour apprécier si l'exploitant d'une station-service reste soumis au régime d'imposition du forfait, en matière de B.I.C. et de T.V.A. est de 500 000 francs toutes taxes comprises, les ventes d'essence, de super-carburant et de gas-oil n'étant retenues qu'à concurrence de 50 p. 100 de leur montant. Or, à la suite de la majoration des prix de vente des produits pétroliers, les recettes dans cette branche d'activité ont augmenté de plus de 70 p. 100 depuis un an, bien que leur marge brute soit restée la même (entre 0,055 et 0,068 franc au litre). Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir s'il est dans ses intentions d'actualiser les dispositions de l'article 15 énoncé ci-dessus, pour permettre aux exploitants concernés, s'ils le désirent, de rester sous le régime d'imposition du forfait en matière de B.I.C. et de T.V.A.

Réponse. — L'institution, en 1970, d'un abattement de 50 p. 100 sur les ventes d'essence, de supercarburant et de gas-oil pour la détermination du chiffre d'affaires limite d'admission au régime du forfait des revendeurs distributeurs de ces produits et pour l'appréciation du droit éventuel des intéressés à la décote prévue, en matière de taxe sur la valeur ajoutée, par l'article 282-3 du code général des impôts a répondu au souci de tenir compte de l'importance des droits indirects spécifiques (taxe intérieure sur les produits pétroliers notamment) incorporés dans le prix de vente des produits en cause. Cet abattement a placé ainsi les garagistes, pompistes et exploitants de stations-service dans des conditions comparables à celles des autres commerçants et artisans au regard du régime du forfait. Le poids relatif de cette charge fiscale n'ayant pas augmenté depuis l'intervention de la mesure, il n'est pas envisagé de procéder à la révision suggérée par l'honorable parlementaire.

Pétrole (amélioration de la situation des négociants en fuel).

15810. — 21 décembre 1974. — M. Pierre Lagorce expose à M. le ministre de l'économie et des finances la situation souvent dramatique dans laquelle se trouvent actuellement les négociants en fuel. Cette situation est due notamment aux causes suivantes : 1° l'augmentation de plus de 20 p. 100 des frais généraux ; la baisse de 20 p. 100 des activités de la profession du fait du rationnement (soit un amortissement des frais généraux sur un volume d'affaires diminué), les charges financières accrues du fait de la réduction des conditions de paiement, de l'avance obligatoire à certains clients doublée par le prix du fuel, de celle faite à l'Etat sur la T. V. A. accrue dans les mêmes proportions ; 2° les charges administratives créées par l'arrêté ministériel (tenue du fichier, perte de temps pour expliquer aux clients le rationnement et ce à quoi ils ont droit, dossier à établir pour les nouveaux clients, etc.) ; 3° le risque de voir certaines entreprises, pliant sous le poids des charges et des tracasseries administratives, fermer leurs portes, ce qui entraînerait des difficultés de livraisons pour une partie de la clientèle, surtout de condition modeste, achetant par petites quantités et particulièrement dans les zones urbaines à forte population. C'est pourquoi les négociants en fuel demandent : 1° une structuration des prix qui comporte un prix d'achat par le négoce, basé sur un prix de départ raffinerie ou dépôt ; 2° l'accès du négoce à tous les paliers de livraisons existant à l'heure actuelle ; 3° une augmentation décente des marges (les négociants en fuel travaillent actuellement avec une marge moyenne brute de distribution de l'ordre de 8 à 9 p. 100 [H. T. V. A.] qui pourrait se trouver momentanément dans une réduction du taux de T. V. A. sans augmentation de prix pour le consommateur). Il lui demande dans quelle mesure il compte satisfaire les légitimes revendications de cette catégorie de commerçants particulièrement affectés par la crise actuelle.

Réponse. — 1° Selon les cas le consommateur final de fuel-oil domestique étant approvisionné directement par les sociétés pétrolières titulaires d'autorisations d'importation ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs revendeurs, il n'est pas possible d'établir des barèmes détaillés des prix des fuel-oils domestiques à chaque stade de la distribution. La marge globale de distribution prévue par le barème déposé par la profession à la direction générale de la concurrence et des prix couvre donc l'ensemble des frais du circuit quel que soit le nombre des intermédiaires sur celui-ci. En ce qui concerne la taxe sur la valeur ajoutée, le fait générateur de cette taxe étant constitué par la livraison de la marchandise, les négociants

en fuel qui consentent des délais de paiement à leurs clients sont éventuellement dans l'obligation de verser la taxe au titre d'affaires pour lesquelles l'encaissement du prix n'est pas encore réalisé. Cependant, si les distributeurs effectuent des livraisons de fuel non suivies de paiement immédiat d'une importance telle que le délai moyen des crédits consentis à l'ensemble de leur clientèle atteigne un mois, ils ont la faculté, moyennant la présentation d'une caution, d'effectuer le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée en obligations cautionnées et de reporter ainsi le règlement effectif de l'impôt exigible à deux, trois ou quatre mois. En sens inverse, les négociants en fuel peuvent récupérer immédiatement, dans les conditions de droit commun, la taxe sur la valeur ajoutée qui leur est facturée par leurs propres fournisseurs même si ces derniers leur accordent des facilités de paiement. Il apparaît donc que la taxe sur la valeur ajoutée, en raison de son fait générateur, de ses modalités de paiement et de déduction ne peut avoir une influence déterminante sur l'accroissement des charges financières actuelles des négociants en fuel; 2° le négoce peut avoir accès à tous les paliers de la livraison; 3° l'évolution des marges fusionnées a été en 1974 la suivante :

VOLUME DES LIVRAISONS	27 OCTOBRE 1973	11 JANVIER 1974	15 JUIN 1974	1 ^{er} OCTOBRE 1974	1 ^{er} JANVIER 1975
unitaires.	(a)				(b)
	(En francs par hectolitres.)				
Plus de 27 000 litres.....	0,59	0,59	0,89	1,02	1,34
De 14 001 à 27 000 litres....	1,15	2,73	2,83	2,96	3,63
De 5 000 à 14 000 litres.....	2,21	3,47	4,05	4,21	5,23
De 2 000 à 4 999 litres.....	3,07	4,07	4,94	5,56	6,60
De 1 000 à 1 999 litres.....	3,43	4,32	5,48	6,21	7,29

a) Le ministre du développement industriel recommandait de consentir à cette époque une marge de 3,50 francs à l'hectolitre (ristournes comprises).

b) 0,18 correspondent à un transfert des frais de mise en place.

La différence entre l'achat en volume supérieure à 27 000 litres par le revendeur et sa revente en quantité de 2 000 à 4 999 litres, représente la moyenne de sa rémunération qui était de 3,50 francs/hectolitre à la fin de l'année 1974 et a ainsi été portée à 5,26 francs hectolitre. La rémunération des années d'abondance où les fournisseurs consentaient d'importants rabais n'a certes pu être retrouvée, du moins l'augmentation des marges sur les livraisons de volume moyen a assuré aux revendeurs une rémunération raisonnable. Enfin la détermination des différents taux de taxe sur la valeur ajoutée doit tenir compte d'un souci de cohérence et des taux identiques doivent frapper des catégories de produits homogènes. A cet égard, une mesure de la nature de celle qui est suggérée par l'honorable parlementaire ne pourrait être limitée au fuel mais devrait s'étendre au moins à tous les produits énergétiques. Il en résulterait une perte de recettes qu'il n'est pas possible d'envisager dans la conjoncture. De plus, en admettant qu'une baisse du taux de la taxe sur la valeur ajoutée soit possible, il convient de rappeler que la taxe sur la valeur ajoutée est un impôt sur la dépense qui s'applique aux affaires qui relèvent d'une activité de nature industrielle ou commerciale quels qu'en soient les résultats, il serait donc tout à fait contraire aux principes mêmes de cet impôt d'en moduler les taux en fonction de l'évolution des prix des produits ou des marges des négociants. Pour ces différentes raisons, il n'est pas possible de donner suite à la suggestion formulée par l'honorable parlementaire.

Impôt sur les sociétés (déduction de l'impôt sur les sociétés pour les petites et moyennes entreprises ayant des difficultés dues à la grève des postes).

15881. — 28 décembre 1974. — M. Peyret expose à M. le ministre de l'économie et des finances la situation financière catastrophique dans laquelle se trouvent un certain nombre de petites et moyennes entreprises du fait de la grève des postes. Il lui demande s'il ne serait pas opportun d'envisager une déduction de l'impôt sur les sociétés pour certaines d'entre elles qui ont dû payer des intérêts débiteurs importants aux banques pendant la période de grève.

Réponse. — La règle énoncée à l'article 213 du code général des impôts, selon laquelle l'impôt sur les sociétés n'est pas admis dans les charges déductibles pour l'établissement de cet impôt, a le caractère d'un principe fondamental qui donne la mesure du taux réel de ce prélèvement fiscal. Elle a, d'autre part, pour effet d'éviter les distorsions entre les sociétés devenant déficitaires et

celles qui, demeurant bénéficiaires, pourraient seules bénéficier du remboursement de moitié entraîné par la réduction de la base imposable de l'exercice suivant. Ainsi, la mesure suggérée par l'honorable parlementaire, qui aurait un caractère gravement dérogatoire, ne saurait, de toute façon, remédier à une situation financière catastrophique. Au demeurant, conformément au droit commun, les intérêts que les entreprises ont dû verser aux banques du chef des avances qui leur ont été consenties pour les besoins de leur exploitation peuvent être compris dans leurs charges déductibles pour l'établissement de l'impôt dont elles sont redevables.

Commerce extérieur (utilité de la réalisation d'un centre français de commerce international).

16143. — 18 janvier 1975. — M. Pierre Bas demande à M. le ministre de l'économie et des finances quelles sont les intentions du Gouvernement en matière de construction d'un centre français de commerce international. Il est évident qu'un tel centre est indispensable à la capitale politique et économique du pays. La France voit actuellement se traiter la plus grande partie de ses contrats internationaux de marchandises aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne, voire aux Pays-Bas, faute de posséder une place attractive pour les marchands étrangers. New York, Tokyo, Amsterdam, Rotterdam, Bruxelles, ont entrepris des réalisations d'envergure. Paris ne peut rester à l'écart du mouvement, et la chambre de commerce et d'industrie de Paris l'a récemment demandé dans un important rapport. Ce centre devrait bénéficier d'une grande qualité de desserte (liaison rapide avec un grand aéroport) et de communication (téléphone à grande distance, télex), enfin s'inscrire dans le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région parisienne. Il lui demande ses intentions en ce domaine.

Réponse. — Le projet de création d'un centre de commerce international est né de l'initiative de l'association des marchands de Paris, en liaison avec les programmes d'aménagement du quartier des halles. Une société civile pour l'étude, l'implantation et le regroupement des activités commerciales dans les centres pour le commerce international fut créée en 1966 à l'effet d'entreprendre toutes les études nécessaires à ce projet en liaison avec la société d'étude pour l'aménagement des halles. A la suite des études faites par le S.E.C.I., un consortium technique pour l'édification d'un centre français de commerce international (Cotefci) fut créé en novembre 1967. Le Cotefci a présenté par la suite un certain nombre de projets. Le dernier en date avait reçu un agrément pour être réalisé sur la partie Ouest du forum des halles. Cette décision ne correspondait qu'à des motifs d'urbanisme. Mais le permis de construire accordé ayant été annulé par la juridiction administrative compétente, il n'a pas été jugé opportun de délivrer une nouvelle autorisation. L'existence d'une place commerciale internationale dépend avant tout de l'activité de ses maisons de négoce et des traditions marchandes qui s'y sont créées. Un centre de commerce international ne peut à lui seul créer cet environnement ni donner naissance à une capitale internationale, mais il est certain que les facilités qu'il apporte peuvent servir le dynamisme des entreprises. Aussi le Gouvernement a-t-il toujours été favorable au principe de l'édification d'un centre de commerce international à Paris. Tout en considérant que cette initiative pouvait et devait relever du secteur privé et devait être menée à bien sans intervention publique directe, le Gouvernement avait demandé que s'établissent des relations entre les promoteurs du projet de centre de commerce international de Paris et les organismes spécialisés relevant de l'administration tels le centre français du commerce extérieur. Si de nouveaux projets de création d'un centre de commerce international à Paris venaient à être présentés, l'administration observerait à tous égards la même attitude.

Etablissements scolaires (enlèvement d'un bâtiment démontable hors d'usage au lycée Victor-Duruy, à Paris).

16436. — 1^{er} février 1975. — M. Frédéric-Dupont signale à M. le ministre de l'économie et des finances qu'une classe démontable non utilisée depuis très longtemps et dont les soubassements sont pourris se trouve encore implantée dans le jardin du lycée Victor-Duruy. Le service constructeur des académies de la région parisienne a remis ce bâtiment le 19 novembre 1974 pour aliéner au service des domaines. Le parlementaire susvisé demande à M. le ministre quand ce bâtiment abandonné, inesthétique et dangereux sera effectivement enlevé.

Réponse. — Le ministre de l'économie et des finances est en mesure d'indiquer à l'honorable parlementaire que le bâtiment démontable situé dans le jardin du lycée Victor-Duruy, à Paris, a été vendu aux enchères publiques le 12 mars 1975 et enlevé par l'acquéreur au début du mois d'avril.

Bois et forêts (charges financières des importations de gemmes brutes, essence de thérébentine et colophanes).

16737. — 8 février 1975. — M. Ruffe demande à M. le ministre de l'économie et des finances de bien vouloir lui faire connaître : 1° les prix actuels, rendus en France, des importations de gemmes brutes, de l'essence de thérébentine et des colophanes ; 2° quelles ont été en 1974 les sorties de devises entraînées par ces importations.

Réponse. — 1° Le tableau ci-après indique en francs les importations de gemmes, essence de thérébentine, colophanes, réalisées en 1974 et en janvier 1975 (poids, valeurs et prix à la tonne) :

Tableau des importations.

DESIGNATION	1974 (ANNEE ENTIERE)			JANVIER 1975		
	Poids.	Valeur.	Prix de la tonne.	Poids.	Valeur.	Prix de la tonne.
	Tonnes.	Francs.	Francs.	Tonnes.	Francs.	Francs.
Gemmes (*) (résines de conifères). — Nomenclature : 13-02-30-0.....	866	734 000	848	123	38 000	309
Essence de thérébentine. — Nomenclature : 38-07-10-0.....	13 306	27 189 000	2 043	344	730 000	2 122
Colophanes de gemme. — Nomenclature : 38-08-11-0.....	27 093	74 001 000	2 731	1 464	4 291 000	2 931
Colophanes de bois. — Nomenclature : 38-08-15-0.....	2 490	5 897 000	2 368	124	279 000	2 250
Colophanes autres (dont « brasis résineux »). — Nomenclature : 38-08-19-0.....	5 653	16 165 000	2 860	900	2 861 000	3 179

(*) La nomenclature considérée ne permet pas de distinguer les gemmes à l'état naturel des autres : ceci explique peut-être l'écart important des prix à la tonne enregistrés en 1974 et en janvier 1975.

2° Dans les statistiques du commerce extérieur, utilisées pour établir la balance commerciale, l'administration comptabilise les importations C.A.F. (coût + assurance + fret, jusqu'à la frontière française) ; elle n'enregistre pas les transferts de devises.

Fiscalité immobilière (imposition au titre des plus-values de vendeurs non payés par leur débiteur).

17709. — 15 mars 1975. — M. Bécam expose à M. le ministre de l'économie et des finances que M. X et ses quatre enfants auxquels il avait fait une donation partielle de ses biens, ont procédé en 1973 à la vente d'un terrain à bâtir de 52 000 mètres carrés à la société Y. Celle-ci verse un acompte représentant 40 p. 100 de la valeur du terrain, et l'administration fiscale établit le montant de l'impôt à payer au titre des plus-values. Entre temps, la société fait faillite, et les vendeurs, non réglés pour le solde, se voient exiger le paiement de l'impôt au titre des plus-values. Il lui demande s'il ne lui paraît pas légitime de modifier les dispositions selon lesquelles les contributions fiscales sont actuellement exigées de la part de personnes privées du revenu correspondant.

Réponse. — Il résulte des dispositions de l'article 150 ter du code général des impôts relatif à l'imposition des plus-values de cession de terrains à bâtir, comme de la jurisprudence du Conseil d'Etat arrêt du Conseil d'Etat du 12 janvier 1972, req. n° 77730 à 77732, que le fait générateur de l'imposition de ces plus-values est la date de l'opération, et que la plus-value est calculée en fonction du prix stipulé dans l'acte de vente, quelles que soient les conditions dans lesquelles le cédant a été ou sera payé. Par suite, dans la situation exposée par l'honorable parlementaire, c'est à bon droit que les cédants ont été soumis à l'impôt à raison de la totalité de la plus-value réalisée, alors même que le prix de cession n'a pas été intégralement encaissé en raison de la défaillance du débiteur. Ces dispositions ayant un caractère impératif, il n'est pas au pouvoir de l'administration d'y déroger. Toutefois, il est précisé à l'honorable parlementaire que si le contrat de vente est annulé, résolu ou rescindé, les cédants ont la possibilité de demander le dégrèvement de l'impôt établi à raison de la plus-value réalisée, dans un délai compris entre la date de la résolution et le 31 décembre de l'année suivante.

Indemnités de départ à la retraite (exonération de l'impôt sur le revenu des indemnités versées dans les cas de retraite anticipée pour raisons économiques).

17721. — 15 mars 1975. — M. Lafay expose à M. le ministre de l'économie et des finances que, pour éviter autant qu'il se peut d'avoir à recourir à des licenciements, des entreprises confrontées aux difficultés de la conjoncture économique mettent certains membres de leurs personnels à la retraite par anticipation et allouent aux travailleurs qui sont ainsi contraints de cesser prématurément leurs activités professionnelles, des indemnités. Si ces prestations étaient versées dans le cadre de procédures de licenciement, elles revêtiraient, selon la jurisprudence de la Cour de cassation issue d'un arrêt rendu le 10 mars 1971, le caractère de dommages-intérêts et seraient, en conséquence, exonérées de l'impôt sur le revenu. Le bénéfice de cette exonération est actuellement refusé aux indemnités attribuées en cas de pré-retraite que les services fiscaux considèrent comme des indemnités normales de départ à la retraite et intègrent de ce fait dans le revenu imposable, en leur appliquant la franchise de 10 000 francs qui résulte de la décision ministérielle du 10 octobre 1957 mais dont le montant est resté immuable depuis lors. Cette manière de voir appelle quelques observations car l'assimilation sur laquelle elle se fonde s'avère discutable. En effet, si dans l'un et l'autre des cas envisagés, il s'agit sans conteste de départs à la retraite, les mesures prises sous la pression des circonstances économiques ne sont, en ce qui regarde la situation faite aux travailleurs, cependant pas comparables à celles mettant fin à une carrière qui s'est poursuivie normalement jusqu'à une échéance marquée par l'atteinte d'une limite d'âge ou par un départ volontaire à la retraite. Dans l'hypothèse d'une cessation prématurée de fonctions consécutive à une mise à la retraite anticipée décidée unilatéralement par l'employeur, un élément dommageable de même nature que celui qui s'attache au licenciement, se retrouve pour le salarié et devrait donc conduire à un alignement du régime fiscal des indemnités de licenciement. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si des dispositions sont susceptibles d'intervenir prochainement en ce sens.

Réponse. — Conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, les allocations, primes ou indemnités servies aux salariés lorsqu'ils quittent leur emploi constituent un supplément de rémunération entrant dans le champ d'application de l'impôt sur le revenu. Il n'en est autrement que si les sommes en cause ont le caractère d'un versement en capital représentatif de dommages-intérêts. Tel n'est pas le cas, en principe, des indemnités proportionnelles à l'ancienneté et au montant de la rémunération, versées lorsque le salarié abandonne définitivement sa fonction et fait valoir ses droits à la retraite ou à un régime de pré-retraite organisé par l'entreprise. Aussi l'exonération des 10 000 francs cités par l'honorable parlementaire constitue-t-elle une disposition libérale. Tout avantage supplémentaire créerait une inégalité entre les redevables mentionnés dans la question et ceux qui se procurent par leur travail des ressources d'importance équivalente.

Monnaie (rapprochement du taux d'escompte de celui du marché monétaire).

18091. — 29 mars 1975. — M. Cousté demande à M. le ministre de l'économie et des finances qu'elles sont les raisons qui empêchent de prendre une décision rapprochant le taux de base des banques (taux d'escompte) de celui du marché monétaire alors qu'en ce moment cette différence est de l'ordre de 2 p. 100. Le Gouvernement ne pense-t-il pas qu'il serait opportun que le taux de base des banques, ou taux d'escompte, soit ramené sans délai de 11 à 9 p. 100.

Réponse. — Le taux de base bancaire qui sert à déterminer les taux effectivement pratiqués pour les diverses opérations de crédit (escompte commercial, découvert, crédits à moyen terme, etc.) est fixé librement par les banques. Pour déterminer leur taux de base, les banques prennent en compte l'évolution de leurs diverses charges d'exploitation dont la principale est constituée par le coût moyen de leurs ressources. Ce coût dépend non seulement des taux pratiqués sur le marché monétaire où les banques prises dans leur ensemble se procurent une part assez limitée de leurs ressources, mais aussi des taux d'intérêt servis aux épargnants. Or, si les taux du marché monétaire ont enregistré une forte baisse au cours des derniers mois, puisqu'ils sont revenus de 12 p. 100 à la fin de l'an dernier à 8 p. 100 au début du mois de mai, les taux d'intérêt servis aux épargnants ont connu une évolution inverse et ont été sensiblement majorés au début de 1975. Il est néanmoins incontestable que la baisse importante des taux sur le marché monétaire a entraîné un allègement sensible des charges de refinancement des banques et justifiait donc une baisse notable de leur taux de base. Les établissements de crédit ont effectivement tenu compte de cet allègement de leur charge de refinancement et ont abaissé à trois reprises le taux de base bancaire depuis le début de 1975. Ce taux a en effet été ramené de 12,40 p. 100 à 11,90 p. 100 le 8 janvier, puis à 11,20 p. 100 le 3 mars et enfin à 10,30 p. 100 le 17 avril. La baisse a donc atteint au total 2,10 p. 100.

Tabac (revalorisation des parts de redevances de bureaux de tabac attribuées aux veuves de guerre).

18116. — 29 mars 1975. — **M. Dallet** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les veuves de guerre ayant bénéficié de parts de redevances de bureaux de tabac se trouvent actuellement dans une situation financière difficile du fait que ces redevances n'ont pas été augmentées depuis 1971 et que, d'autre part, depuis 1950, elles n'avaient subi que des augmentations très inférieures à l'augmentation du coût de la vie. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation qui porte préjudice à une catégorie particulièrement méritante de la population.

Réponse. — Contrairement à ce que semble croire l'honorable parlementaire, les plafonds des parts de redevances sont relevés périodiquement pour tenir compte de la hausse du coût de la vie. Le taux d'augmentation de ces allocations est généralement égal à celui dont bénéficient les traitements des fonctionnaires. Depuis 1970, cinq arrêtés ministériels respectivement en date du 15 juin 1970, 24 avril 1972, 12 septembre 1973, 15 juillet 1974 et 15 janvier 1975 ont été pris en ce sens. Ainsi les taux d'augmentation des plafonds des parts des bénéficiaires les moins favorisés ont-ils été majorés de 86,6 p. 100 tandis que ceux des catégories les plus élevées n'ont bénéficié que d'une augmentation de 65,2 p. 100. Enfin, tout titulaire, dont les ressources sont notoirement insuffisantes, peut toujours demander une majoration de son attribution.

Fiscalité immobilière (attribution à chaque cédant plutôt qu'à chaque contribuable de l'abattement sur les plus-values foncières).

18186. — 29 mars 1975. — **M. Rohel** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'anomalie qui consiste, en matière de plus-value foncière, à accorder un abattement de 50 000 francs à chaque contribuable au sens de l'article 196 du code général des impôts et non pas à chaque cédant. Cette façon de faire, dans le cadre d'une vente conjointe d'un bien indivis entre un conjoint survivant et trois enfants (un majeur et deux mineurs), a pour conséquence de pénaliser ces deux derniers par rapport à leur aîné. En effet, l'enfant majeur peut se prévaloir de son abattement de 50 000 F alors que les enfants mineurs doivent, ou partager cet abattement de 50 000 francs avec le conjoint survivant ou demander une imposition distincte. Dans ces deux derniers cas l'imposition est plus importante qu'elle ne l'aurait été si les enfants mineurs avaient atteint l'âge de la majorité. Afin d'éviter que les mineurs et le conjoint survivant ne soient ainsi pénalisés, il lui demande s'il ne lui serait pas possible de donner des instructions pour éviter une telle anomalie.

Réponse. — Aux termes de l'article 6 du code général des impôts, chaque chef de famille est imposable sur le revenu, tant en raison de ses bénéfices ou revenus personnels que de ceux des enfants considérés comme étant à sa charge. Ainsi, au titre d'une année déterminée, le chef de famille est considéré comme ayant eu la disposition de l'ensemble des ressources du foyer et, par suite, il est assujéti à l'impôt sur l'ensemble de ces ressources. Ce principe général ne peut que conduire à retenir le montant total annuel des plus-values réalisées tant par le conjoint survivant en cause que par ses enfants à charge pour l'appréciation des limites d'exonération et de décote visées à l'article 150 ter-III du code déjà cité. Toutefois, il est précisé à l'honorable parlementaire

que, dans l'hypothèse où le conjoint survivant demanderait l'imposition distincte de ses enfants mineurs, sa situation serait en tous points identique à celle d'un veuf ou d'une veuve ayant des enfants majeurs : en effet, dans ces deux situations, chaque contribuable bénéficierait personnellement des limites d'exonération et de décote, et le conjoint survivant aurait droit à un quotient familial de 1,5 part pour le calcul de son impôt sur le revenu.

Caisses d'épargne (droit de retrait sur les livrets des enfants de moins de seize ans accordé à la mère).

18201. — 29 mars 1975. — **M. Chevènement** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** : 1° si l'impossibilité pour la mère d'opérer des retraits de fonds sur les livrets des enfants de moins de seize ans sans une procuration du père considéré comme le seul chef de famille lui paraît conforme à la loi du 4 juin 1970 sur l'autorité parentale ; 2° s'il envisage de faire modifier le règlement des caisses d'épargne conformément à la loi.

Réponse. — Aux termes de l'article 382 du code civil, dans la rédaction que lui a donnée la loi du 4 juin 1970 relative à l'autorité parentale « l'administration légale est exercée par le père avec le concours de la mère dans le cas de l'article 389 et, dans les autres cas, sous le contrôle du juge, soit par le père, soit par la mère selon les dispositions du chapitre précédent ». Selon l'article 389 susvisé, si l'autorité parentale est exercée en commun par les deux parents, le père est administrateur légal. Le fait pour les caisses d'épargne d'exiger, à l'occasion des retraits de fonds opérés par la mère sur le livret d'un enfant de moins de seize ans, la production d'une procuration du père en sa qualité d'administrateur légal, est donc bien conforme à la législation en vigueur. Des études sont actuellement en cours pour rechercher dans quelles conditions le problème soulevé par l'honorable parlementaire pourrait être résolu.

Crédit (effets de l'encadrement du crédit pendant le premier trimestre 1975).

18243. — 29 mars 1975. — **M. Cousté** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de faire le point de la situation de l'encadrement du crédit au cours du premier trimestre 1975 et des mesures qu'il compte prendre dans ce domaine en vue de parvenir au double objectif qu'il poursuit : la lutte contre l'inflation et une reprise de l'économie française de nature à réduire le chômage actuel.

Réponse. — Les statistiques les plus récentes qui concernent la situation des principales banques à la fin du mois de février 1975, montrent que les normes d'encadrement du crédit pour les premiers mois de 1975, plus souples que celles des mois antérieurs, ont été respectées par la très grande majorité des établissements. Un certain nombre de banques n'ont pas atteint les limites d'encours autorisés et ont constitué, comme le leur permet la nouvelle réglementation, des économies qu'elles pourront utiliser au cours des prochains mois. Au 28 février 1975, la progression de l'ensemble des crédits de caractère bancaire s'établissait à 16,9 p. 100 et le taux de croissance sur douze mois de la masse monétaire était de 16,6 p. 100. Le rythme annuel de progression de la masse monétaire se trouve ainsi pratiquement stabilisé depuis la fin de l'été 1974. Ce rythme reste cependant encore assez rapide compte tenu du ralentissement de la croissance de la production intérieure en valeur. Il n'apparaît donc ni nécessaire ni souhaitable de modifier actuellement les normes d'encadrement fixées pour le premier semestre de 1975. Soucieux toutefois de favoriser une reprise des investissements, le Gouvernement vient d'adopter un ensemble de mesures financières orientées dans ce but et qui portent sur un montant total de 15 milliards de francs. Ces mesures comportent notamment une augmentation importante des crédits du fonds de développement économique et social, l'émission d'un emprunt groupé d'équipement de 5 milliards de francs, l'institution d'une déduction fiscale pour investissement, une augmentation de 3 milliards des crédits désencadrés destinés au financement des investissements des entreprises exportatrices et le lancement d'un programme exceptionnel d'équipements téléphoniques. L'ensemble de ces dispositions devrait permettre de soutenir le niveau de l'activité économique sans risquer de relancer l'inflation.

Taxe d'habitation (bases d'imposition supérieures à la valeur locative actuelle).

18342. — 3 avril 1975. — **M. Lafay** se fait auprès de **M. le ministre de l'économie et des finances** l'interprète des préoccupations de certains contribuables qui, lorsqu'ils ont été invités à s'acquitter, au titre de leurs impôts locaux, de la taxe d'habitation qui s'est substituée à partir du 1^{er} janvier 1974 à la contribution mobilière, ont

constaté que la base de cette imposition excédait la valeur locative attribuée à leur logement dans le cadre de la révision générale des évaluations des propriétés bâties, effectuées conformément à la loi modifiée n° 68-108 du 2 février 1968. Selon l'ordonnance n° 59-108 du 7 janvier 1959 cette valeur devait pourtant constituer l'assiette de la taxe dont il s'agit. Sans doute est-il apparu que la mise en recouvrement de cette dernière allait entraîner des transferts de charges entre les contribuables, les appartements des catégories les plus modestes connaissant un allègement exercé au détriment de ceux d'un standing plus élevé. Pour faciliter la transition, un système d'échelonnement de ces transferts sur cinq ans a été institué par la loi n° 73-1229 du 31 décembre 1973. S'il paraît logique, dans cette optique, que l'application de ladite loi conduise à rehausser par paliers annuels à partir de 1974 la base d'imposition pour l'amener en 1978 au niveau de la valeur locative issue de la révision susmentionnée, il est infiniment plus surprenant que ces dispositions incitent à retenir, durant la période quinquennale considérée, des bases d'impositions supérieures à cette valeur locative. Dans ce cas, en effet, le taux de la taxe d'habitation s'avère excéder la valeur de la matière imposable et les contribuables assujettis à ce régime ne récupéreraient jamais, si la situation restait en l'état, le supplément de charge fiscale qu'ils auraient ainsi supporté jusqu'en 1978. Le Gouvernement ayant fait observer au cours des travaux préparatoires de la loi susvisée du 31 décembre 1973 qu'il s'agissait d'un texte de justice, de simplification et de démocratisation parce que les bases de répartition correspondraient désormais à la réalité, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si des correctifs ne devraient pas être dès que possible apportés au dispositif de ce texte afin que ne se rencontrent plus des situations qui, dans les circonstances qui viennent d'être évoquées, ne se placent manifestement pas dans la ligne des intentions exprimées lors des débats préalables à l'adoption de la loi.

Réponse. — Après un large débat, le Parlement a décidé d'étendre à tous les redevables de la taxe d'habitation, quels que soient le sens et l'amplitude des variations de leurs bases d'imposition par rapport à la moyenne communale, le champ d'application des mesures transitoires auxquelles se réfère l'honorable parlementaire. Mais les conseils municipaux ont la possibilité de renoncer, avant le 1^{er} mars de chaque année, à l'application de ces mesures, et de décider que les nouvelles bases d'imposition seront immédiatement retenues pour l'établissement de la taxe d'habitation. Cette décision prend effet pour l'année en cours et les années suivantes.

Vieillesse (aménagement du quotient familial en faveur des veufs ou veuves de plus de soixante-cinq ans).

18465. — 10 avril 1975. — M. Boudet expose à M. le ministre de l'économie et des finances que le régime fiscal auquel sont soumis les contribuables ayant atteint un certain âge et dont le conjoint est décédé, les met dans une situation particulièrement difficile. Le quotient familial auquel ils ont droit, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, ne comporte plus qu'une seule part au lieu de deux, ce qui entraîne au moins le doublement du montant de l'impôt. Or, en règle générale, un veuf — ou une veuve — âgé est obligé de recourir aux services d'une tierce personne pour tenir son ménage et, éventuellement, le soigner s'il est malade. Il lui demande s'il ne serait pas possible de prendre certaines mesures destinées à atténuer le montant de l'impôt dû par les contribuables âgés de plus de soixante-cinq ans, dont le conjoint est décédé, soit en les faisant bénéficier de deux parts, soit en leur accordant un abattement spécial.

Réponse. — Dans la majorité des cas, les personnes veuves ne voient pas leur quotient familial réduit de deux parts à une part après le décès de leur conjoint. En effet, en vertu de l'article 195 du code général des impôts, les veufs qui ont un ou plusieurs enfants majeurs bénéficient d'une part et demie de quotient familial. Cette mesure, qui déroge au principe selon lequel les personnes seules doivent bénéficier d'une seule part présente donc un caractère très libéral et doit, comme toutes les exceptions en matière fiscale, être interprétée strictement. Dans ces conditions, il n'est pas possible de faire bénéficier d'un avantage analogue l'ensemble des veufs. Il n'en reste pas moins qu'un effort particulier a été fait en faveur des personnes seules de condition modeste. Ainsi la loi de finances pour 1975 prévoit que les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans ne sont pas imposables si leur pension n'excède pas 12 500 francs; les personnes dont le revenu, après tous abattements n'excède pas 14 000 francs (au lieu de 12 000 francs auparavant) peuvent déduire 2 300 francs de la base de leur impôt sur le revenu (au lieu de 2 000 francs en 1974). Enfin, une déduction de 1 150 francs est prévue en faveur des personnes âgées de plus de soixante-cinq ans dont le revenu est compris entre 14 000 francs et 23 000 francs (au lieu de 20 000 francs en 1974).

Impôt sur le revenu (déduction en 1976 des frais d'isolation thermique d'immeubles livrés au début de 1975).

18856. — 16 avril 1975. — M. François Bénard expose à M. le ministre de l'économie et des finances que la loi de finances pour 1975 autorise les contribuables à déduire du montant de leurs revenus imposables les dépenses afférentes à leur habitation principale qu'ils ont faites en vue de diminuer les dépenses de chauffage. Il attire son attention sur le cas d'une société de construction immobilière qui, en l'année 1973, avait fait construire un immeuble habitable au début de l'année 1975 et dans lequel a été réalisée une isolation thermique particulièrement efficace et lui demande s'il n'estime pas que les propriétaires de ces appartements devraient eux aussi bénéficier pour la déclaration de leurs revenus de l'année 1976 des possibilités ci-dessus rappelées qui ne leur ont pas été accordées pour l'année 1975.

Réponse. — Les avantages fiscaux édictés par l'article 8-11 de la loi de finances pour 1975 ont pour objet d'inciter à l'amélioration des conditions de chauffage des logements existants. Les dépenses faites à cette fin doivent donc s'appliquer à des locaux achevés et, ainsi que le précise le texte légal, affectés à l'habitation principale des contribuables au moment de l'exécution des travaux. Dès lors que, comme dans le cas évoqué par l'honorable parlementaire, des travaux d'isolation thermique ont été réalisés au cours de l'édification d'un bâtiment, leur coût, qui constitue un élément du prix de revient de la construction, ne peut être regardé comme une dépense d'amélioration au sens du texte précité. Quelle que soit la date à laquelle ces dépenses ont été exposées, elles n'entrent donc pas dans les prévisions de cette disposition.

Successions (réévaluation des abattements prévus sur les successions en ligne directe).

18933. — 17 avril 1975. — M. Pierre Bas expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'un abattement de 175 000 F est prévu pour les successions en ligne directe parents enfants et enfants parents et entre époux, il s'applique sur la part de chaque héritier. Il lui demande si compte tenu de la dépréciation de la monnaie, il entend proposer à l'Assemblée nationale une réévaluation de cet abattement ainsi que de l'abattement spécial de 200 000 francs prévu en faveur des héritiers infirmes.

Réponse. — L'abattement de 175 000 francs a été fixé par l'article 10-III de la loi de finances pour 1974, donc à une date tout à fait récente. Il n'atteignait auparavant que 100 000 francs. Dans ces conditions, il n'est pas envisagé de relever le montant fixé.

Revenus cadastraux (révision des évaluations des impositions foncières dans l'Allier).

18972. — 18 avril 1975. — M. Brun appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences de la révision en 1974 des revenus cadastraux servant de base à l'évaluation des impositions foncières des propriétés non bâties, dans les communes situées dans l'emprise ou en lisière des forêts de Tronçais et de Lespinaisse (Allier). Dans cette région, les travaux de révision conduits en application des dispositions de la loi n° 67-1172 du 22 décembre 1967 ont abouti à une modification de la répartition du revenu cadastral total entre les propriétés en nature de bois et celle en nature de culture et crée des distorsions que la hausse sensible des cours des bois rend particulièrement inopportunes. Il lui demande si une remise en cause des revenus cadastraux actuels ne pourrait pas être opérée sans attendre la première révision biennale prévue à l'article 3 de la loi du 18 juillet 1974.

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire comporte une réponse négative. En effet, les revenus cadastraux issus de la dernière révision des évaluations foncières des propriétés non bâties ont été déterminés suivant une procédure simplifiée consistant à appliquer aux revenus anciens des coefficients d'adaptation traduisant, par nature de culture et par région agricole ou forestière départementale, l'évolution des valeurs locatives des fonds ruraux entre le 1^{er} janvier 1961 et le 1^{er} janvier 1970. Or, les écarts existant entre les coefficients des « terres » et des « bois », arrêtés pour la région agricole du « bocage de l'Ouest » à laquelle appartiennent les communes situées dans l'emprise ou à la lisière des massifs de Tronçais et de Lespinaisse (Allier), s'expliquent par le fait que le revenu des propriétaires forestiers a diminué au cours de la période 1961-1970 alors que celui des propriétaires des terres de culture a, dans le même temps, suivi l'évolution positive moyenne des fermages. Par suite, ils ne provoquent pas de distorsions anormales entre les bases d'imposition

des bois et celles des autres terrains agricoles, mais seulement la remise en cause justifiée de la hiérarchie des valeurs localives de ces diverses propriétés constatée lors de la précédente révision. En conséquence, et malgré la forte revalorisation des prix des produits forestiers intervenue depuis 1970, il ne sera possible de prendre en considération l'évolution des différents revenus fonciers depuis cette dernière date qu'à l'occasion de la première des actualisations biennales des bases des impositions directes locales prévues par la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974, laquelle doit intervenir au plus tard pour les impositions relatives à l'année 1978.

Automobile (réduction du prix de la vignette pour encourager les opérations « moteur bien réglé »).

19033. — 19 avril 1975. — M. Cousté demande à M. le ministre de l'économie et des finances si à la suite de l'opération « moteur bien réglé » montée par M. le ministre du commerce et de l'artisanat dans le cadre de la campagne nationale pour les économies d'énergie, il n'envisagerait pas d'encourager les conducteurs et garagistes à renouveler périodiquement, et au moins tous les deux ans, un contrôle offrant les mêmes garanties par une réduction de la vignette.

Réponse. — La suggestion formulée par l'honorable parlementaire ne peut être retenue. D'une part, en effet, si l'opération visée présente un intérêt général, elle bénéficie en premier lieu aux personnes qui font régler les moteurs de leurs véhicules. D'autre part, il est rappelé qu'aux termes de l'article 11 de la loi de finances pour 1973, un crédit égal au produit de la taxe différentielle est ouvert, sous forme de subvention, au profit du fonds national de solidarité. Toute réduction du tarif de la vignette affecterait donc les ressources de ce fonds.

Baux de locaux d'habitation ou à usage professionnel (extension de l'exonération du droit au bail aux communes).

19120. — 23 avril 1975. — M. Gaudin demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il ne pense pas pouvoir faire bénéficier les communes des mêmes avantages que les particuliers en matière d'exonération de droit au bail. En effet celles-ci qui ne sont exonérées que de la taxe additionnelle ne peuvent de ce fait, prétendre aux subventions de l'A. N. A. H. Elles sont donc pénalisées par rapport aux propriétaires privés.

Réponse. — Il est exact que l'article 1635 A-II du code général des impôts exonère les immeubles appartenant aux collectivités publiques, et notamment aux communes, du paiement de la taxe additionnelle au droit de bail. Cette charge n'a pas paru pouvoir être imposée aux collectivités puisqu'elles disposent de moyens propres au financement des travaux qu'elles ont à effectuer, sans avoir recours à l'aide de l'A. N. A. H. En revanche, les communes sont soumises au régime de droit commun, en ce qui concerne le droit de bail, qu'il s'agisse des immeubles qu'elles donnent ou qu'elles prennent en location. Elles ne supportent cette imposition que dans ce dernier cas, puisque le droit de bail est normalement à la charge du locataire. Au total, la situation des communes ne paraît pas désavantageuse par rapport à celle des propriétaires privés.

Budget (destination de crédits ouverts au compte spécial du Trésor « avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat »).

19125. — 23 avril 1975. — M. Savary demande à M. le ministre de l'économie et des finances de lui faire connaître la destination du crédit de 400 millions de francs ouvert par le décret n° 75-141 du 11 mars 1975 au compte spécial du Trésor intitulé « Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat ». Il le prie de préciser dans quel délai et selon quelles modalités exactes seront utilisées les sommes en cause.

Réponse. — Les campagnes successives de distillation de vin décidées depuis 1974 ont conduit le service des alcools, chargé du monopole, à se porter acquéreur de volumes d'alcool vinique sans commune mesure avec les niveaux habituellement atteints. Non seulement le service y a employé ses réserves, mais il a dû encore faire appel à d'importantes avances du Trésor comme le prévoit le décret du 21 avril 1939. Ainsi, 100 millions de francs ont été versés fin 1974 (loi de finances rectificative pour 1974) et 400 millions de francs, ouverts par décret d'avance régularisé dans le projet de loi de finances rectificative pour 1975, sont en cours de versement. Le remboursement de ces avances s'effectuera sur plusieurs années, au fur et à mesure de la revente de l'alcool. Toutefois, et en dépit des concours financiers de la communauté, le prix de revient élevé de ce produit et l'importance du stock

à écouler ne permettront vraisemblablement pas de retrouver à la vente la totalité des sommes avancées. La perte nette qui ne pourra être déterminée qu'en fin d'opération sera donc transformée en dépense définitivement à la charge du budget de l'Etat.

Successions (abattements sur les droits de mutation à titre gratuit).

19166. — 24 avril 1975. — M. Cattin-Bazin rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 10 (III), alinéa 2, de la loi n° 73-1150 du 27 décembre 1973 institue, pour la perception des droits de mutation à titre gratuit, un abattement de 10 000 francs sur chaque part successorale au profit de tous héritiers et légataires n'ayant pas droit à un autre abattement. A ce sujet, il lui expose le cas suivant : M. X... décède laissant pour lui succéder : sa veuve usufruitière légale, un frère héritier pour une moitié et, pour l'autre moitié, par représentation d'une sœur précédée, sept neveux. La veuve a droit à un abattement de 175 000 francs. Le frère a droit à l'abattement de 10 000 francs. Il lui demande si les neveux ont droit ensemble à un abattement de 10 000 francs ou séparément à un abattement de 10 000 francs. En d'autres termes, si l'abattement de 10 000 francs s'applique sur l'ensemble des biens recueillis par les sept neveux ou sur la part que chacun des neveux recueille personnellement.

Réponse. — Dans le cas évoqué par l'honorable parlementaire, l'abattement de 10 000 francs s'applique à la part reçue par chacun des neveux.

EDUCATION

Enseignants (titularisation des maîtres auxiliaires).

11847. — 27 juin 1974. — M. Alain Bonnet appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation des maîtres auxiliaires de l'enseignement dont certains attendent leur titularisation depuis 1967 et 1968. Il lui demande s'il peut lui faire connaître à quelle date précise les maîtres auxiliaires de l'enseignement peuvent espérer leur titularisation.

Enseignants (titularisation des maîtres auxiliaires).

14016. — 5 octobre 1974. — M. Alain Bonnet rappelle à M. le ministre de l'éducation sa question écrite n° 11847 du 27 juin à laquelle il n'a pas reçu de réponse, concernant la situation des maîtres auxiliaires de l'enseignement. Il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement en faveur de ces milliers de jeunes qui attendent leur titularisation, certains depuis 1967 et 1968, alors qu'ils remplissent toutes les conditions requises.

Réponse. — Le recours à des maîtres auxiliaires a été une solution transitoire rendue nécessaire par l'évolution de la démographie scolaire dans le second degré à une époque où les universités et les établissements de formation pédagogique ne pouvaient former un nombre suffisant de professeurs titulaires. Cette situation s'est depuis lors modifiée : les efforts des universités et des établissements de formation, l'accroissement des candidatures aux fonctions enseignantes ont permis, dans les dernières années, de faire progresser substantiellement le nombre de nouveaux professeurs entrant chaque année dans le service. Il a été ainsi possible de faire face non seulement aux besoins nouveaux mais de rattraper le retard antérieur. Si cette situation, qui a permis d'améliorer très sensiblement la qualité de l'enseignement dispensé, est satisfaisante du point de vue pédagogique et correspond aux vœux formulés depuis plusieurs années par les associations de parents d'élèves et les syndicats d'enseignants, elle a fait naître d'assez graves problèmes au regard des auxiliaires précédemment recrutés. L'administration peut, en effet, se trouver dans l'impossibilité de réemployer ces maîtres auxiliaires, dans une conjoncture où le reclassement dans d'autres secteurs est peu aisé. Les plus anciens d'entre eux espèrent, d'autre part, comme il est naturel, en raison de l'expérience qu'ils ont acquise, la stabilisation de leur situation. Pour situer à son juste niveau le premier de ces problèmes, il faut se souvenir de ce que le nombre des maîtres auxiliaires qui, en définitive, n'ont pu être réemployés à la dernière rentrée, est sensiblement moins élevé qu'il n'apparaissait quelques semaines avant cette rentrée et se situe aux environs de 1 600. Des mesures ont été prises à l'automne dernier pour pallier les conséquences de cette situation. Des aides ont été prévues pour les maîtres auxiliaires qui n'ont pas été réemployés, par l'institution de stages de recyclage et le maintien de la totalité de la rémunération antérieure pendant ce stage. Des crédits d'un montant de six millions et demi de francs ont été affectés à cet effet. D'autre part, et pour l'avenir, les conditions selon lesquelles les mesures générales, dont l'application a été décidée au bénéfice des salariés du secteur privé, pourraient être transposées aux maîtres auxiliaires qui ne retrouveraient pas d'emploi, sont actuellement à l'étude. Elles prévoient, pour les maîtres auxiliaires non

réemployés justifiant d'une certaine ancienneté, le versement d'une indemnité égale à leur traitement pendant une période pouvant aller jusqu'à un an. Le ministre de l'éducation a enfin l'intention de prendre des mesures pour permettre le maintien puis la titularisation de maîtres auxiliaires, celle-ci devant se faire sur la base de différents éléments tenant compte de l'ancienneté des auxiliaires, de leurs diplômes et de leur compétence pédagogique et pouvant prendre des modalités différentes suivant le caractère propre des corps ou de la nature des besoins dans chaque domaine. Comme il est souhaitable, ces mesures doivent intervenir progressivement tout en évitant, autant que faire se peut, le recrutement de nouveaux maîtres auxiliaires pour assurer des services complets. La recherche des solutions techniques appropriées ainsi que la publication du dispositif réglementaire nécessitent des conversations entre le ministère de l'éducation et les autres ministères intéressés. D'ores et déjà, des négociations ont été entreprises pour qu'une première étape de la mise en œuvre des mesures projetées puisse être réalisée à la rentrée 1975.

Enseignants (situation des maîtres auxiliaires à la veille de la rentrée scolaire.)

12515. — 20 juillet 1974. — M. Gilbert Schwartz attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le fait qu'à la fin de l'année scolaire 1973-1974 les enseignants des établissements secondaires en général et de l'agglomération de Longwy en particulier, éprouvent de vives inquiétudes quant aux perspectives de la rentrée de septembre 1974, en ce qui concerne la garantie de l'emploi pour les maîtres auxiliaires. En effet, près de 50 p. 100 des postes ont été confiés en 1973-1974 dans ces établissements à des maîtres auxiliaires en exercice depuis plusieurs années et remplissant au point de vue des diplômes les conditions requises pour une titularisation : constatant qu'à ce jour de nouveaux titulaires sont déjà nommés sur des postes précédemment occupés par des maîtres auxiliaires ; craignant pour la prochaine rentrée que ces maîtres auxiliaires soient dans une situation de chômage du fait du faible nombre de postes nouveaux et du blocage d'une part importante des postes prévus au budget 1974 ; de l'insuffisance des postes budgétaires dans certaines disciplines (histoire, géographie, espagnol) malgré l'accroissement des effectifs scolaires, le maintien des seuils de dédoublement des classes à un niveau beaucoup trop élevé et non conforme aux exigences pédagogiques ; partageant ces inquiétudes sur la garantie de l'emploi des maîtres auxiliaires, il demande quelles mesures il compte prendre pour : le déblocage intégral des postes prévus au budget 1974 ; un collectif budgétaire qui permette la création de postes, création justifiée par les classes surchargées, par l'accroissement des effectifs scolarisés et par l'imposition d'heures supplémentaires, qui assurerait le réemploi des maîtres auxiliaires en poste en 1973-1974 ; un plan de résorption complet et définitif de l'auxiliaariat ; l'allègement du service des maîtres auxiliaires pour leur permettre la préparation du concours de recrutement ; la possibilité d'entrer dans les centres de formation des maîtres ; l'augmentation du nombre de postes mis aux concours et la création de postes budgétaires.

Enseignants (insuffisance des postes budgétaires en Lorraine.)

13056. — 24 août 1974. — M. Gilbert Schwartz rappelle à M. le ministre de l'éducation qu'un problème d'emploi va se poser à la rentrée scolaire, pour plusieurs centaines de maîtres auxiliaires dotés de titres universitaires de haut niveau, employés jusqu'ici dans les lycées et collèges de l'académie de Nancy-Metz. La population lorraine verra dans ces licenciements un élément particulièrement douloureux de la situation générale d'insécurité de l'emploi que connaît la Lorraine. Par ailleurs, la dotation en postes budgétaires d'enseignement a été, cette année, plus faible que les années précédentes pour l'académie de Nancy-Metz. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter à la Lorraine le chômage dans ce secteur.

Réponse. — Le recours à des maîtres auxiliaires a été une solution transitoire rendue nécessaire par l'évolution de la démographie scolaire dans le second degré à une époque où les universités et les établissements de formation pédagogique ne pouvaient former un nombre suffisant de professeurs titulaires. Cette situation s'est depuis lors modifiée : les efforts des universités et des établissements de formation, l'accroissement des candidatures aux fonctions enseignantes ont permis, dans les dernières années, de faire progresser substantiellement le nombre de nouveaux professeurs entrant chaque année dans le service. Il a été ainsi possible de faire face non seulement aux besoins nouveaux mais de rattraper le retard antérieur. Si cette situation, qui a permis d'améliorer très sensiblement la qualité de l'enseignement dispensé, est satisfaisante du point de vue pédagogique et correspond aux vœux formulés depuis plusieurs années par les associations de parents d'élèves et les

syndicats d'enseignants, elle a fait naître d'assez graves problèmes au regard des auxiliaires précédemment recrutés. L'administration peut, en effet, se trouver dans l'impossibilité de réemployer ces maîtres auxiliaires, dans une conjoncture où le reclassement dans d'autres secteurs est peu aisé. Les plus anciens d'entre eux espèrent d'autre part, comme il est naturel, en raison de l'expérience qu'ils ont acquise, la stabilisation de leur situation. Pour situer à son juste niveau de premier de ces problèmes, il faut se souvenir de ce que le nombre des maîtres auxiliaires qui, en définitive, n'ont pu être réemployés à la dernière rentrée, est sensiblement moins élevé qu'il n'apparaissait quelques semaines avant cette rentrée et se situe aux environs de 1 600. Des mesures ont été prises à l'automne dernier pour pallier les conséquences de cette situation. Des aides ont été prévues pour les maîtres auxiliaires qui n'ont pas été réemployés, par l'institution de stages de recyclage et le maintien de la totalité de la rémunération antérieure pendant ce stage. Des crédits d'un montant de 6,5 millions de francs ont été affectés à cet effet. D'autre part, et pour l'avenir, les conditions selon lesquelles les mesures générales, dont l'application a été décidée au bénéfice des salariés du secteur privé, pourraient être transposées aux maîtres auxiliaires qui ne retrouveraient pas d'emploi, sont actuellement à l'étude. Elles prévoient, pour les maîtres auxiliaires non réemployés justifiant d'une certaine ancienneté, le versement d'une indemnité égale à leur traitement pendant une période pouvant aller jusqu'à un an. Le ministre de l'éducation a enfin l'intention de prendre des mesures pour permettre le maintien puis la titularisation de maîtres auxiliaires celle-ci devant se faire sur la base de différents éléments tenant compte de l'ancienneté des auxiliaires, de leurs diplômes et de leur compétence pédagogique et pouvant prendre des modalités différentes suivant le caractère propre des corps ou de la nature des besoins dans chaque domaine. Comme il est souhaitable, ces mesures doivent intervenir progressivement tout en évitant, autant que faire se peut, le recrutement de nouveaux maîtres auxiliaires pour assurer des services complets. La recherche des solutions techniques appropriées ainsi que la publication du dispositif réglementaire nécessitent des conversations entre le ministère de l'éducation et les autres ministères intéressés. D'ores et déjà des négociations ont été entreprises pour qu'une première étape de la mise en œuvre des mesures projetées puisse être réalisée à la rentrée 1975.

Enseignement technique (affectation de l'ensemble des maîtres auxiliaires des trois académies de la région parisienne.)

12617. — 23 juillet 1974. — M. Odru expose à M. le ministre de l'éducation que, début juillet, son administration a procédé à l'affectation des maîtres auxiliaires des collèges d'enseignement technique des trois académies de la région parisienne (Créteil, Paris, Versailles). Ce mouvement de personnel fait apparaître que 1 191 auxiliaires sur près de 3 500 n'ont pas reçu d'affectation. Ainsi, sur 664 professeurs lettres, 325 ne sont pas affectés ; sur 330 professeurs sciences, 130 ne sont pas affectés ; sur près de 900 professeurs des enseignements techniques et théoriques (secrétariat, comptabilité, vente, dessin industriel, dessin d'art, enseignement social, économie sociale et familiale), 185 ne sont pas affectés ; sur 1 568 professeurs d'atelier, 551 n'ont pas d'affectation. Globalement, cette situation montre qu'un auxiliaire sur trois risque d'être licencié à la prochaine rentrée. Cette situation est d'une extrême gravité pour le personnel, mais elle l'est aussi pour l'enseignement technique lui-même. Hormis le grand mécontentement qui régnera parmi le personnel dès la rentrée, il n'est pas possible de penser que l'accueil des élèves puisse se faire dans de bonnes conditions. La suppression massive de postes entraînera des suppressions de sections, des effectifs par classe poussés au maximum et la fuite des élèves vers la vie active sans une formation professionnelle digne de ce nom. Or, il est possible d'éviter les licenciements. Il suffirait de débloquer les postes que le ministère tient en « réserve » malgré le vote positif du Parlement et d'alléger les effectifs par classe, en procédant au dédoublement des classes conformément aux textes officiels, et au dédoublement des classes comportant plusieurs spécialités différentes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour l'application des propositions énoncées ci-dessus.

Réponse. — Le recours à des maîtres auxiliaires a été une solution transitoire rendue nécessaire par l'évolution de la démographie scolaire dans le second degré à une époque où les universités et les établissements de formation pédagogique ne pouvaient former un nombre suffisant de professeurs titulaires. Cette situation s'est depuis lors modifiée : les efforts des universités et des établissements de formation, l'accroissement des candidatures aux fonctions enseignantes ont permis dans les dernières années, de faire progresser substantiellement le nombre de nouveaux professeurs entrant chaque année dans le service. Il a été ainsi possible de faire face non seulement aux besoins nouveaux mais de rattraper le retard antérieur. Si cette situation, qui a permis d'améliorer très sensiblement la qualité de l'enseignement

dispensé, est satisfaisante du point de vue pédagogique et correspond aux vœux formulés depuis plusieurs années par les associations de parents d'élèves et les syndicats d'enseignants, elle a fait naître d'assez graves problèmes au regard des auxiliaires précédemment recrutés. L'administration peut, en effet, se trouver dans l'impossibilité de réemployer ces maîtres auxiliaires, dans une conjoncture où le reclassement dans d'autres secteurs est peu aisé. Les plus anciens d'entre eux espèrent d'autre part, comme il est naturel, en raison de l'expérience qu'ils ont acquise, la stabilisation de leur situation. Pour situer à son juste niveau le premier de ces problèmes, il faut se souvenir de ce que le nombre des maîtres auxiliaires, qui en définitive, n'ont pu être réemployés à la dernière rentrée, est sensiblement moins élevé qu'il n'apparaissait quelques semaines avant cette rentrée et se situe aux environs de 1 600. Des mesures ont été prises à l'automne dernier pour pallier les conséquences de cette situation. Des aides ont été prévues pour les maîtres auxiliaires qui n'ont pas été réemployés, par l'institution de stages de recyclage et le maintien de la totalité de la rémunération antérieure pendant ce stage. Des crédits d'un montant de 6,5 millions de francs ont été affectés à cet effet. D'autre part, et pour l'avenir, les conditions selon lesquelles les mesures générales, dont l'application a été décidée au bénéfice des salariés du secteur privé, pourraient être transposées aux maîtres auxiliaires qui ne retrouveraient pas d'emploi, sont actuellement à l'étude. Elles prévoient, pour les maîtres auxiliaires non réemployés justifiant d'une certaine ancienneté, le versement d'une indemnité égale à leur traitement pendant une période pouvant aller jusqu'à un an. Le ministre de l'éducation a enfin l'intention de prendre des mesures pour permettre le maintien puis la titularisation de maîtres auxiliaires, celle-ci devant se faire sur la base de différents éléments tenant compte de l'ancienneté des auxiliaires, de leurs diplômes et de leur compétence pédagogique et pouvant prendre des modalités différentes suivant le caractère propre des corps ou de la nature des besoins dans chaque domaine. Comme il est souhaitable, ces mesures doivent intervenir progressivement tout en évitant, autant que faire se peut, le recrutement de nouveaux maîtres auxiliaires pour assurer des services complets. La recherche des solutions techniques appropriées ainsi que la publication du dispositif réglementaire nécessitent des conversations entre le ministère de l'éducation et les autres ministères intéressés. D'ores et déjà des négociations ont été entreprises pour qu'une première étape de la mise en œuvre des mesures projetées puisse être réalisée à la rentrée 1975.

Etablissements scolaires (maintien en poste des professeurs de C. E. S. et titularisation des maîtres auxiliaires).

12619. — 25 juillet 1974. — **M. Maton** expose à **M. le ministre de l'éducation** les inquiétudes du personnel enseignant, des directions, des conseils d'administration et des associations de parents d'élèves des établissements du second degré (C. E. S.) quant aux conditions de la rentrée de septembre 1974, du fait, entre autres insuffisances, qu'un très fort pourcentage des professeurs, parce que non titulaires, ne sont pas assurés de retrouver le poste qu'ils occupaient antérieurement; qu'une telle situation comporte de graves et dommageables conséquences pédagogiques: insuffisance de préparation des cours, mauvaise détermination des emplois du temps qui sont perturbés jusqu'à la Toussaint; qu'elle atteint en premier lieu les élèves en les privant d'une équipe éducative constante et homogène, ce qui, en fin de compte, contribue, pour une bonne part, à l'abaissement des niveaux scolaires; que, par ailleurs, cet état de choses atteint et perturbe sérieusement la vie familiale des professeurs qui ne connaissent que tardivement la nomination d'un poste plus ou moins éloigné, ce qui ne facilite par les nécessaires conditions d'adaptation et de mise en route des élèves. Il lui demande, considérant les graves répercussions pédagogiques, matérielles et sociales d'une telle situation, quelles mesures il compte prendre pour assurer: 1° le maintien dans les établissements du second degré des professeurs en place, afin d'assurer l'existence d'une équipe éducative constante et homogène; 2° les nominations, dans des délais qui permettent une préparation sérieuse de la rentrée, et s'il n'estime pas nécessaire de régler au plus vite, en accord avec les organisations syndicales des enseignants, l'irritante question de la titularisation des professeurs de l'enseignement du second degré.

Réponse. — Le recours à des maîtres auxiliaires a été une solution transitoire rendue nécessaire par l'évolution de la démographie scolaire dans le second degré à une époque où les universités et les établissements de formation pédagogique ne pouvaient former un nombre suffisant de professeurs titulaires. Cette situation s'est depuis lors modifiée: les efforts des universités et des établissements de formation, l'accroissement des candidatures aux fonctions enseignantes ont permis, dans les dernières années, de faire progresser substantiellement le nombre de nouveaux professeurs entrant chaque année dans le service. Il a été ainsi

possible de faire face non seulement aux besoins nouveaux mais de rattraper le retard antérieur. Si cette situation, qui a permis d'améliorer très sensiblement la qualité de l'enseignement dispensé, est satisfaisante du point de vue pédagogique et correspond aux vœux formulés depuis plusieurs années par les associations de parents d'élèves et les syndicats d'enseignants, elle a fait naître d'assez graves problèmes au regard des auxiliaires précédemment recrutés. L'administration peut, en effet, se trouver dans l'impossibilité de réemployer ces maîtres auxiliaires, dans une conjoncture où le reclassement dans d'autres secteurs est peu aisé. Les plus anciens d'entre eux espèrent d'autre part, comme il est naturel, en raison de l'expérience qu'ils ont acquise, la stabilisation de leur situation. Pour situer à son juste niveau le premier de ces problèmes, il faut se souvenir de ce que le nombre des maîtres auxiliaires qui, en définitive, n'ont pu être réemployés à la dernière rentrée, est sensiblement moins élevé qu'il n'apparaissait quelques semaines avant cette rentrée et se situe aux environs de 1 600. Des mesures ont été prises à l'automne dernier pour pallier les conséquences de cette situation. Des aides ont été prévues pour les maîtres auxiliaires qui n'ont pas été réemployés par l'institution de stages de recyclage et le maintien de la totalité de la rémunération antérieure pendant ce stage. Des crédits d'un montant de 6,5 millions de francs ont été affectés à cet effet. D'autre part, et pour l'avenir, les conditions selon lesquelles les mesures générales, dont l'application a été décidée au bénéfice des salariés du secteur privé, pourraient être transposées aux maîtres auxiliaires qui ne retrouveraient pas d'emploi, sont actuellement à l'étude. Elles prévoient, pour les maîtres auxiliaires non réemployés justifiant d'une certaine ancienneté, le versement d'une indemnité égale à leur traitement pendant une période pouvant aller jusqu'à un an. Le ministre de l'éducation a, enfin, l'intention de prendre des mesures pour permettre le maintien puis la titularisation de maîtres auxiliaires, celle-ci devant se faire sur la base de différents éléments tenant compte de l'ancienneté des auxiliaires, de leurs diplômes et de leur compétence pédagogique, et pouvant prendre des modalités différentes suivant le caractère propre des corps ou de la nature des besoins dans chaque domaine. Comme il est souhaitable, ces mesures doivent intervenir progressivement tout en évitant, autant que faire se peut, le recrutement de nouveaux maîtres auxiliaires pour assurer des services complets. La recherche des solutions techniques appropriées ainsi que la publication du dispositif réglementaire nécessitent des conversations entre le ministère de l'éducation et les autres ministères intéressés. D'ores et déjà, des négociations ont été entreprises pour qu'une première étape de la mise en œuvre des mesures projetées puisse être réalisée à la rentrée 1975.

Enseignants (suppression massive de postes dans les trois académies de la région parisienne).

13062. — 24 août 1974. — **M. Fiszbin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation particulièrement grave résultant du fait que plus de 1 000 maîtres auxiliaires des collèges d'enseignement technique des trois académies de la région parisienne (Créteil, Paris, Versailles) n'ont pas reçu d'affectation pour la prochaine rentrée scolaire. Il apparaît ainsi qu'un auxiliaire sur trois risque d'être licencié à la rentrée, et que l'accueil des élèves ne pourra pas se faire dans de bonnes conditions. La suppression massive de postes, telle qu'on peut la prévoir dès à présent, ne manquera pas d'entraîner des suppressions de sections, des effectifs par classe poussés au maximum et la « fuite » des élèves vers la vie active sans une formation professionnelle digne de ce nom. C'est pourquoi il lui demande s'il ne pense pas urgent de débloquer les postes qu'il tient en réserve et, en allégeant les effectifs par classe, de procéder à leur dédoublement, ainsi que le préconisent les textes officiels.

Réponse. — Le recours à des maîtres auxiliaires a été une solution transitoire rendue nécessaire par l'évolution de la démographie scolaire dans le second degré à une époque où les universités et les établissements de formation pédagogique ne pouvaient former un nombre suffisant de professeurs titulaires. Cette situation s'est depuis lors modifiée: les efforts des universités et des établissements de formation, l'accroissement des candidatures aux fonctions enseignantes ont permis, dans les dernières années, de faire progresser substantiellement le nombre de nouveaux professeurs entrant chaque année dans le service. Il a été ainsi possible de faire face non seulement aux besoins nouveaux mais de rattraper le retard antérieur. Si cette situation, qui a permis d'améliorer très sensiblement la qualité de l'enseignement dispensé, est satisfaisante du point de vue pédagogique et correspond aux vœux formulés depuis plusieurs années par les associations de parents d'élèves et les syndicats d'enseignants, elle a fait naître d'assez graves problèmes au regard des auxiliaires précédemment recrutés. L'administration peut, en effet, se trouver dans l'impossibilité de réemployer ces maîtres auxiliaires, dans une conjoncture où le reclassement dans d'autres secteurs est peu aisé. Les plus anciens d'entre eux espèrent d'autre part, comme il est naturel,

en raison de l'expérience qu'ils ont acquise, la stabilisation de leur situation. Pour situer à son juste niveau le premier de ces problèmes, il faut se souvenir de ce que le nombre des maîtres auxiliaires qui, en définitive, n'ont pu être réemployés à la dernière rentrée, est sensiblement moins élevé qu'il n'apparaissait quelques semaines avant cette rentrée et se situe aux environs de 1 600. Des mesures ont été prises à l'automne dernier pour pallier les conséquences de cette situation. Des aides ont été prévues pour les maîtres auxiliaires qui n'ont pas été réemployés, par l'institution de stages de recyclage et le maintien de la totalité de la rémunération antérieure pendant ce stage. Des crédits d'un montant de 6,5 millions de francs ont été affectés à cet effet. D'autre part, et pour l'avenir, les conditions selon lesquelles les mesures générales, dont l'application a été décidée au bénéfice des salariés du secteur privé, pourraient être transposées aux maîtres auxiliaires qui ne retrouveraient pas d'emploi, sont actuellement à l'étude. Elles prévoient, pour les maîtres auxiliaires non réemployés justifiant d'une certaine ancienneté, le versement d'une indemnité égale à leur traitement pendant une période pouvant aller jusqu'à un an. Le ministre de l'éducation a enfin l'intention de prendre des mesures pour permettre le maintien puis la titularisation de maîtres auxiliaires, celle-ci devant se faire sur la base de différents éléments tenant compte de l'ancienneté des auxiliaires, de leurs diplômes et de leur compétence pédagogique et pouvant prendre des modalités différentes suivant le caractère propre des corps ou de la nature des besoins dans chaque domaine. Comme il est souhaitable, ces mesures doivent intervenir progressivement tout en évitant, autant que faire se peut, le recrutement de nouveaux maîtres auxiliaires pour assurer des services complets. La recherche des solutions techniques appropriées ainsi que la publication du dispositif réglementaire nécessitent des conversations entre le ministère de l'éducation et les autres ministères intéressés. D'ores et déjà des négociations ont été entreprises pour qu'une première étape de la mise en œuvre des mesures projetées puisse être réalisée à la rentrée 1975.

Enseignants (académie de Nancy-Metz :
situation des maîtres auxiliaires menacés de chômage massif).

13261. — 31 août 1974. — **M. Bernard** signale à **M. le ministre de l'éducation** la situation préoccupante des maîtres auxiliaires dans le cadre de la prochaine rentrée scolaire de l'académie de Nancy-Metz. L'arrivée massive de nombreux titulaires, nouveaux certifiés, nouveaux agrégés et nouveaux P.E.G.C., comparée au nombre très faible de créations de postes, fait craindre la disparition quasi-totale des maîtres auxiliaires en lettres, histoire et géographie (290 postes en 1973-1974) et la diminution dans des proportions importantes dans les disciplines scientifiques et les langues. Selon certaines estimations, sur les 1 213 postes de l'année écoulée, il n'en resterait que 450 pour la nouvelle année. Par ailleurs, la création de nouveaux postes subit une importante réduction, 229 (144 + 85) en 1973-1974, contre 130 en 1974-1975, chiffre qui ne semble pas devoir être modifié en l'absence de collectif budgétaire pour l'éducation. En outre, il existe une distorsion entre les postes budgétaires créés par le budget 1974 et les créations effectives. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour éviter le chômage massif des maîtres auxiliaires et pour faire face aux besoins en personnel dans l'académie de Nancy-Metz (la satisfaction de ces besoins conditionnant le maintien de la qualité de l'enseignement).

Réponse. — Le recours à des maîtres auxiliaires a été une solution transitoire rendue nécessaire par l'évolution de la démographie scolaire dans le second degré à une époque où les universités et les établissements de formation pédagogique ne pouvaient former un nombre suffisant de professeurs titulaires. Cette situation s'est depuis lors modifiée : les efforts des universités et des établissements de formation, l'accroissement des candidatures aux fonctions enseignantes ont permis, dans les dernières années, de faire progresser substantiellement le nombre de nouveaux professeurs entrant chaque année dans le service. Il a été ainsi possible de faire face non seulement aux besoins nouveaux mais de rattraper le retard antérieur. Cette situation, qui a permis d'améliorer très sensiblement la qualité de l'enseignement dispensé, est satisfaisante au point de vue pédagogique et correspond aux vœux formulés depuis plusieurs années par les associations de parents d'élèves et les syndicats d'enseignants ; elle a fait naître d'assez graves problèmes au regard des auxiliaires précédemment recrutés. L'administration peut, en effet, se trouver dans l'impossibilité de réemployer ces maîtres auxiliaires, dans une conjoncture où le reclassement dans d'autres secteurs est peu aisé. Les plus anciens d'entre eux espèrent d'autre part, comme il est naturel, en raison de l'expérience qu'ils ont acquise, la stabilisation de leur situation. Pour situer à son juste niveau le premier de ces problèmes, il faut se souvenir de ce que le nombre des maîtres auxiliaires qui, en définitive, n'ont pu être

réemployés à la dernière rentrée, est sensiblement moins élevé qu'il n'apparaissait avant cette rentrée et se situe aux environs de 1 600. Des mesures ont été prises, à l'automne dernier, pour pallier les conséquences de cette situation. Des aides ont été prévues pour les maîtres auxiliaires qui n'ont pas été réemployés, par l'institution de stages de recyclage et le maintien de la totalité de la rémunération pendant ce stage. Des crédits d'un montant de 6,5 millions de francs ont été affectés à cet effet. D'autre part, et pour l'avenir, les conditions selon lesquelles les mesures générales, dont l'application a été décidée au bénéfice des salariés du secteur privé, pourraient être transposées aux maîtres auxiliaires qui ne retrouveraient pas d'emploi, sont actuellement à l'étude. Elles prévoient, pour les maîtres auxiliaires non réemployés justifiant d'une certaine ancienneté, le versement d'une indemnité égale à leur traitement pendant une période pouvant aller jusqu'à un an. Le ministre de l'éducation a enfin l'intention de prendre des mesures pour permettre le maintien, puis la titularisation, des maîtres auxiliaires, celle-ci devant se faire sur la base de différents éléments tenant compte de l'ancienneté des auxiliaires, de leurs diplômes et de leur compétence pédagogique et pouvant prendre des modalités différentes suivant le caractère propre des corps ou de la nature des besoins dans chaque domaine. Comme il est souhaitable, ces mesures doivent intervenir progressivement tout en évitant, autant que faire se peut, le recrutement de nouveaux maîtres auxiliaires pour assurer des services complets. La recherche des solutions techniques appropriées ainsi que la publication du dispositif réglementaire nécessitent des conversations entre le ministère de l'éducation et les autres ministères intéressés. D'ores et déjà des négociations ont été entreprises pour qu'une première étape de la mise en œuvre des mesures projetées puisse être réalisée à la rentrée 1975.

Enseignants (inquiétude des licenciés
postulant un poste de maître auxiliaire).

13459. — 14 septembre 1974. — **M. Radius** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les craintes qui se font jour à l'approche de la rentrée scolaire parmi les titulaires d'une licence qui postulent un poste de maître auxiliaire pour l'année 1974-1975. Les informations parues dans la presse font état de perspectives alarmantes dans ce domaine pour la prochaine année scolaire. Il lui demande si toutes les dispositions ont été prises afin que les intéressés puissent trouver, ou retrouver un emploi dans le cadre de l'auxiliarat ou éventuellement dans des fonctions annexes, telles que bibliothécaire, surveillant d'internats, etc.

Réponse. — Le recours à des maîtres auxiliaires a été une solution transitoire rendue nécessaire par l'évolution de la démographie scolaire dans le second degré à une époque où les universités et les établissements de formation pédagogique ne pouvaient former un nombre suffisant de professeurs titulaires. Cette situation s'est depuis lors modifiée : les efforts des universités et des établissements de formation, l'accroissement des candidatures aux fonctions enseignantes ont permis, dans les dernières années, de faire progresser substantiellement le nombre de nouveaux professeurs entrant chaque année dans le service. Il a été ainsi possible de faire face non seulement aux besoins nouveaux mais de rattraper le retard antérieur. Si cette situation, qui a permis d'améliorer très sensiblement la qualité de l'enseignement dispensé, est satisfaisante du point de vue pédagogique et correspond aux vœux formulés depuis plusieurs années par les associations de parents d'élèves et les syndicats d'enseignants, elle a fait naître d'assez graves problèmes au regard des auxiliaires précédemment recrutés. L'administration peut, en effet, se trouver dans l'impossibilité de réemployer ces maîtres auxiliaires, dans une conjoncture où le reclassement dans d'autres secteurs est peu aisé. Les plus anciens d'entre eux espèrent, d'autre part, comme il est naturel, en raison de l'expérience qu'ils ont acquise, la stabilisation de leur situation. Pour situer à son juste niveau le premier de ces problèmes, il faut se souvenir de ce que le nombre des maîtres auxiliaires qui, en définitive, n'ont pu être réemployés à la dernière rentrée, est sensiblement moins élevé qu'il n'apparaissait quelques semaines avant cette rentrée et se situe aux environs de 1 600. Des mesures ont été prises à l'automne dernier pour pallier les conséquences de cette situation. Des aides ont été prévues pour les maîtres auxiliaires qui n'ont pas été réemployés, par l'institution de stages de recyclage et le maintien de la totalité de la rémunération antérieure pendant ce stage. Des crédits d'un montant de 6,5 millions de francs ont été affectés à cet effet. D'autre part, et pour l'avenir, les conditions selon lesquelles les mesures générales, dont l'application a été décidée au bénéfice des salariés du secteur privé, pourraient être transposées aux maîtres auxiliaires qui ne retrouveraient pas d'emploi, sont actuellement à l'étude. Elles prévoient, pour les maîtres auxiliaires non réemployés justifiant d'une certaine ancienneté, le versement d'une indemnité égale à leur traitement pendant une période pouvant aller jusqu'à un an. Le ministre de l'éducation a enfin l'intention de prendre

des mesures pour permettre le maintien puis la titularisation de maîtres auxiliaires, celle-ci devant se faire sur la base de différents éléments tenant compte de l'ancienneté des auxiliaires, de leurs diplômes et de leur compétence pédagogique et pouvant prendre des modalités différentes suivant le caractère propre des corps ou de la nature des besoins dans chaque domaine. Comme il est souhaitable, ces mesures doivent intervenir progressivement tout en évitant, autant que faire se peut, le recrutement de nouveaux maîtres auxiliaires pour assurer des services complets. La recherche des solutions techniques appropriées ainsi que la publication du dispositif réglementaire nécessitent des conversations entre le ministère de l'éducation et les autres ministères intéressés. D'ores et déjà des négociations ont été entreprises pour qu'une première étape de la mise en œuvre des mesures projetées puisse être réalisée à la rentrée 1975.

*Enseignants (maîtres auxiliaires sans emploi à la rentrée ;
résorption de l'auxiliaariat).*

13704. — 28 septembre 1974. — **M. Godefroy** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'importance des maîtres auxiliaires qui se trouvent sans emploi à la rentrée de 1974. Le chiffre de 10 000 maîtres auxiliaires qui seraient réduits au chômage a été avancé. Ce chiffre a été contesté. Il lui demande combien de maîtres auxiliaires à cette rentrée n'ont pas été reconduits dans l'emploi qu'ils occupaient lors de la précédente année scolaire. Il souhaiterait savoir quelles mesures sont envisagées par le Gouvernement pour résorber l'auxiliaariat, lequel a pris au ministère de l'éducation une importance excessive. Il importe de trouver une solution afin de ne pas maintenir les maîtres auxiliaires des divers ordres d'enseignement dans l'état d'insécurité qui est actuellement le leur et qui est d'autant plus grave que nombre de ces maîtres auxiliaires qui exercent depuis des années sont mariés et père de famille.

Réponse. — Le recours à des maîtres auxiliaires a été une solution transitoire rendue nécessaire par l'évolution de la démographie scolaire dans le second degré à une époque où les universités et les établissements de formation pédagogique ne pouvaient former un nombre suffisant de professeurs titulaires. Cette situation s'est depuis lors modifiée : les efforts des universités et des établissements de formation, l'accroissement des candidatures aux fonctions enseignantes ont permis, dans les dernières années, de faire progresser substantiellement le nombre de nouveaux professeurs entrant chaque année dans le service. Il a été ainsi possible de faire face non seulement aux besoins nouveaux mais de rattraper le retard antérieur. Si cette situation, qui a permis d'améliorer très sensiblement la qualité de l'enseignement dispensé, est satisfaisante du point de vue pédagogique et correspond aux vœux formulés depuis plusieurs années par les associations de parents d'élèves et les syndicats d'enseignants, elle a fait naître d'assez graves problèmes au regard des auxiliaires précédemment recrutés. L'administration peut, en effet, se trouver dans l'impossibilité de réemployer ces maîtres auxiliaires, dans une conjoncture où le reclassement dans d'autres secteurs est peu aisé. Les plus anciens d'entre eux espèrent d'autre part, comme il est naturel, en raison de l'expérience qu'ils ont acquise, la stabilisation de leur situation. Pour situer à son juste niveau le premier de ces problèmes, il faut se souvenir de ce que le nombre des maîtres auxiliaires qui, en définitive, n'ont pu être réemployés à la dernière rentrée, est sensiblement moins élevé qu'il n'apparaissait quelques semaines avant cette rentrée et se situe aux environs de 1 600. Des mesures ont été prises à l'automne dernier pour pallier les conséquences de cette situation. Des aides ont été prévues pour les maîtres auxiliaires qui n'ont pas été réemployés, par l'institution de stages de recyclage et le maintien de la totalité de la rémunération antérieure pendant ce stage. Des crédits d'un montant de 6,5 millions de francs ont été affectés à cet effet. D'autre part, et pour l'avenir, les conditions selon lesquelles les mesures générales, dont l'application a été décidée au bénéfice des salariés du secteur privé, pourraient être transposées aux maîtres auxiliaires qui ne retrouveraient pas d'emploi, sont actuellement à l'étude. Elles prévoient, pour les maîtres auxiliaires non réemployés justifiant d'une certaine ancienneté, le versement d'une indemnité égale à leur traitement pendant une période pouvant aller jusqu'à un an. Le ministre de l'éducation a enfin l'intention de prendre des mesures pour permettre le maintien puis la titularisation de maîtres auxiliaires, celle-ci devant se faire sur la base de différents éléments tenant compte de l'ancienneté des auxiliaires, de leurs diplômes et de leur compétence pédagogique et pouvant prendre des modalités différentes suivant le caractère propre des corps ou de la nature des besoins dans chaque domaine. Comme il est souhaitable, ces mesures doivent intervenir progressivement tout en évitant, autant que faire se peut, le recrutement de nouveaux maîtres auxiliaires pour assurer des services complets. La recherche des solutions techniques appropriées ainsi que la publication

du dispositif réglementaire nécessitent des conversations entre le ministère de l'éducation et les autres ministères intéressés. D'ores et déjà des négociations ont été entreprises pour qu'une première étape de la mise en œuvre des mesures projetées puisse être réalisée à la rentrée 1975.

INTERIEUR

*Accidents de la circulation (bornes de signalisation
placées au milieu des chaussées).*

16849. — 15 février 1975. — **M. Turco** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, que les bornes de signalisation placées au milieu des chaussées ou à certains carrefours sont souvent la cause d'accidents, parfois mortels. Dans un grand nombre de cas, ces accidents sont dus au fait que ces bornes sont insuffisamment visibles des automobilistes. Très souvent, il suffirait que la base de ces bornes soit peinte en blanc pour en assurer une meilleure visibilité. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable d'attirer l'attention des municipalités sur ce problème en leur suggérant cette solution simple et peu coûteuse susceptible de réduire les accidents.

Réponse. — C'est à l'autorité chargée de la police de la circulation qu'il appartient de mettre en place la signalisation nécessaire pour assurer dans les meilleures conditions la sécurité de la circulation. Si, en dehors des agglomérations, ces pouvoirs appartiennent à l'autorité gestionnaire des voies, il convient de rappeler qu'en application des articles 97 et 98 du code d'administration communale, c'est au maire de prendre en charge la signalisation routière en agglomération. L'implantation de refuges, îlots ou bornes au milieu des chaussées ou dans certains carrefours répond au souci d'accroître la sécurité des usagers de la voie publique, ces dispositifs doivent cependant être installés en tenant compte des principes posés par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, notamment en ce qui concerne leur visibilité de jour comme de nuit pour les usagers. Il est en effet recommandé d'utiliser pour baliser efficacement les îlots, bornes ou refuges, soit des dispositifs lumineux, soit des matières réfléchissantes mélangées au revêtement. En conséquence, le Conseil d'Etat n'a pas hésité à imputer aux collectivités locales concernées la responsabilité des accidents causés par le balisage inexistant ou insuffisant de bornes ou d'îlots refuges établis au milieu des chaussées, sauf s'il pouvait être établi que l'administration n'avait pu disposer du temps nécessaire pour procéder à la remise en état de ces installations à la suite d'un heurt d'un véhicule. L'état actuel de la réglementation et de la jurisprudence administrative me paraît apporter des garanties nécessaires en vue d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

Finances locales (aide de l'Etat).

17168. — 22 février 1975 et 18999. — 18 avril 1975. — **M. Brugnon** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur le document dit « Etat annexe faisant ressortir l'aide de l'Etat aux collectivités locales dans divers domaines » figurant dans le bleu budgétaire de son ministère aux pages 138 et 139 en ce qui concerne le budget de 1974 et aux pages 128 et 129 en ce qui concerne le budget de 1975. Il lui fait observer que le premier de ces deux documents indique, pour l'année 1974, un montant global de subventions (titre VI) de 5 962,8 millions de francs. Or, pour la même année 1974, le budget de 1975 indique un montant global de subventions (titre VI) de 5 622,5 millions de francs, soit une réduction de 340,3 millions de francs. Il semble donc que les autorisations de programme accordées en 1974 par les divers titres VI des ministères civils aient été inférieures à ce qui avait été annoncé dans le budget de 1974. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les causes de cette diminution, leur conformité avec la loi organique relative aux lois de finances et s'il est envisagé de pratiquer des réductions équivalentes sur les 5 852,1 millions de francs figurant, pour 1975, dans le fascicule budgétaire de l'année 1975. Il lui demande également si de telles réductions lui paraissent conformes à la politique d'aide aux collectivités locales qu'il a annoncée à plusieurs reprises.

Réponse. — Le document dit « Etat annexe faisant ressortir l'aide de l'Etat aux collectivités locales dans divers domaines » qui figure dans chaque « bleu budgétaire » du ministère de l'intérieur n'a qu'une valeur indicative et non législative. Au surplus, il ne retrace pas la totalité des aides que l'Etat apporte aux collectivités locales et en particulier il ne fait pas apparaître les subventions accordées en matière de transports terrestres et d'aide sociale. La différence constatée par l'honorable parlementaire entre les dotations 1974 figurant dans le « bleu 1974 » et celles portées au titre de la même année dans le « bleu 1975 » s'explique par les modifications apportées en 1975 par certains ministères à leur nomenclature budgétaire. Pour permettre de mesurer l'évo-

lution entre 1974 et 1975 de façon relativement aisée, il est apparu dès lors souhaitable de présenter dans le « bleu 1975 » les dotations 1974 suivant les mêmes règles que celles utilisées pour 1975. Les seuls chiffres comparables sont donc ceux figurant dans le « bleu 1975 ». En tout état de cause, cet état annexe n'a pas d'incidence sur le volume et les modalités d'utilisation des crédits mis à la disposition de chaque ministère et c'est ainsi que les dotations de 1974 et de 1975 ont été et sont utilisées conformément aux votes du Parlement qui a approuvé les lois de finances correspondantes. Sur un plan plus général, le Gouvernement est déterminé à réaliser à terme rapproché un partage mieux équilibré des charges et des ressources financières entre l'Etat et les collectivités locales. Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, a présenté au conseil des ministres réuni à Evry le 26 février, une analyse de la situation financière des collectivités locales et un projet de réforme globale des finances locales fondé sur une nouvelle conception des rapports entre les collectivités publiques. Un comité restreint placé sous la présidence du Premier ministre a été constitué pour étudier l'ensemble des mesures pouvant contribuer à un nouvel équilibre des finances locales.

Police (protection sociale des fonctionnaires des services actifs victimes d'accidents du travail ou placés en position de congé maladie).

17377. — 1^{er} mars 1975. — M. Abadie attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur les difficultés rencontrées par certains fonctionnaires des services actifs de la police nationale, victimes d'accidents du travail ou placés dans une situation pécuniaire désavantageuse pendant leurs congés de maladie. Le code de la sécurité sociale, dans son article 415, précise : « Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre que ce soit ou en quelque lieu pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise ». Or, en province, un grand nombre d'accidentés sont obligés de faire l'avance des frais médicaux et ce n'est que de nombreux mois après qu'ils obtiennent le remboursement. Pour d'autres, la gratuité des soins n'est pas attribuée alors qu'elle aurait dû l'être, toutes les conditions de l'article précité étant remplies. Afin d'apporter une solution rapide, il serait souhaitable que la gestion des accidents du travail et de leurs séquelles soit confiée aux sociétés mutualistes des fonctionnaires des centres de sécurité sociale, conformément aux positions des codes de la mutualité et de la sécurité sociale, ce qui, à notre avis, allégerait les tâches des secrétaires généraux pour l'administration de la police. Sur propositions du Gouvernement, les assemblées parlementaires se sont récemment prononcées pour l'extension de la sécurité sociale à tous les Français. Malheureusement, les disparités existent encore chez certaines catégories de fonctionnaires : commandants de groupement par exemple, qui ne bénéficient pas des avantages prévus par l'article 23 du décret n° 68-70 du 24 janvier 1968. Etant en position de congé de maladie, ils passent en demi-traitement au-delà du troisième mois. Il résulte de l'application des textes en vigueur que la protection sociale est inégale et mérite à nouveau d'être examinée.

Réponse. — Il est indiqué à l'honorable parlementaire que le règlement des frais entraînés par les accidents de service dont sont victimes les personnels de police est effectué de la façon suivante : l'administration paie directement aux établissements hospitaliers les frais d'hospitalisation et rembourse aux fonctionnaires les frais médicaux et pharmaceutiques dont ils ont fait l'avance. Le ministère de l'économie et des finances n'a pas accepté la généralisation du système en vigueur au secrétariat général pour l'administration de la police de Paris depuis 1948, c'est-à-dire avant l'étatisation des personnels et qui consiste à faire gérer le risque « accidents du travail » par une société mutualiste ; la reconduction de ce système a été autorisée pour respecter les droits acquis mais les conditions dans lesquelles il fonctionne, dérogatoires à la réglementation en vigueur, excluent toute extension. Par contre, le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, recherche en liaison avec les départements ministériels intéressés, le ministère de l'économie et des finances et le secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la fonction publique, une solution permettant d'éviter aux fonctionnaires de police victimes d'accidents de service, de faire l'avance des frais qui en résultent quel qu'en soit le montant. Les travaux dans ce sens sont activement menés et il est permis de penser qu'ils aboutiront prochainement. En ce qui concerne l'extension aux commandants de groupement de l'article 23 du décret n° 68-70 du 24 janvier 1968 fixant la durée des congés de maladie dont bénéficient certaines catégories de fonctionnaires de la police nationale, cette question est bien connue et le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, a prescrit à ses services d'engager une étude à ce sujet. Il convient de signaler que l'extension réclamée nécessite une modification du décret précité et donc l'accord des départements ministériels qui en ont été cosignataires.

Hôtel et restaurants (expulsion de ressortissants étrangers à La Garenne [Hauts-de-Seine] en contravention avec la loi).

17806. — 15 mars 1975. — M. Deprez expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, qu'à la suite d'un jugement ordonnant la fermeture d'un établissement hôtelier à La Garenne (Hauts-de-Seine), les seize locataires de cet établissement ont été expulsés sans tenir compte des dispositions en vigueur qui précisent qu'aucune expulsion ne doit être exécutée pendant la période hivernale. Ces locataires étaient des ressortissants étrangers qui ne pouvaient trouver refuge auprès de leur famille. Après intervention et l'ordre public ayant été troublé, ils ont été autorisés à réintégrer les chambres qu'ils occupaient précédemment. Il lui demande dans quelles conditions les dispositions de la loi du 1^{er} décembre 1951 ont pu être violées et si des sanctions ont été prises à l'encontre des responsables de cette intervention.

Réponse. — La fermeture immédiate de l'établissement, où se seraient déroulés des faits de prostitution, avait été ordonnée le 22 février 1975 en application de l'article 335-4 du code pénal par le juge d'instruction de Nanterre, saisi de l'affaire. Les dispositions spéciales prévues par le code pénal, en matière de proxénétisme hôtelier, permettent d'ordonner au cours de l'information judiciaire la fermeture provisoire de l'établissement. Ces dispositions pénales dérogent bien évidemment aux règles générales relatives au droit de l'expulsion. Les fonctionnaires de la police judiciaire, chargés par le parquet d'exécuter cette décision, avaient le devoir de se conformer aux instructions qui leur avaient été données, et n'avaient pas la possibilité d'en discuter l'opportunité. De son côté, le préfet n'était pas juridiquement habilité à intervenir en cette affaire. Il ne lui appartient pas, en effet, de donner des directives à la police judiciaire, puisqu'elle est placée sous la seule autorité du parquet. Dès qu'il a été avisé des troubles à l'ordre public entraînés par l'expulsion des locataires de l'hôtel, le préfet des Hauts-de-Seine a pris personnellement contact avec le procureur de la République. Le juge d'instruction chargé de l'affaire a alors décidé de prendre une nouvelle ordonnance, prescrivant uniquement la fermeture de la salle de café et d'une seule chambre d'hôtel. L'affaire a ainsi trouvé sa solution, ainsi que le rappelle d'ailleurs l'auteur de la question. Il n'appartient pas au ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, de prendre des sanctions à l'encontre de fonctionnaires de police judiciaire qui ont exécuté une ordonnance prise par un juge d'instruction. Aucune sanction ne peut non plus être envisagée en ce qui concerne le seul fonctionnaire de police urbaine qui ait pris part à cette affaire. En effet, requis par ses collègues de la police judiciaire de poser des scellés après la fermeture de l'établissement, il s'est strictement borné à effectuer cette opération.

Eau (retard dans l'exécution des travaux d'hydraulique de la baie de la Canche).

17915. — 22 mars 1975. — M. Haesebroeck expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que l'institution interdépartementale Nord-Pas-de-Calais pour l'aménagement de la baie et des ressources en eau de la Canche avait décidé, en accord avec l'agence de bassin Artois-Picardie, la réalisation en trois phases des travaux suivants : adduction d'eau de la Lys à la métropole lilloise depuis Aire-sur-la-Lys ; transfert d'eau de la Canche dans la Lys pour permettre à l'usine d'Aire-sur-la-Lys de pouvoir fonctionner à sa pleine capacité en période d'étiage de la Lys ; construction à Etaples d'un barrage sur l'estuaire de la Canche permettant la création d'un lac. Seule la première phase qui a coûté à la collectivité plus de 100 millions de francs, T. V. A. exclue, a été exécutée, l'adduction est en service depuis le 1^{er} janvier 1973 mais n'a pu jusqu'à présent et à aucun moment fonctionner à plein, le débit de la Lys étant insuffisant. Une enquête d'utilité publique concernant la dérivation des eaux de la Canche fut effectuée en décembre 1970, celle-ci ne donna lieu qu'aux réserves habituelles de minime importance en pareil cas ; aussi, tous les services responsables de l'Etat du département du Pas-de-Calais consultés, fut-il préparé en mars 1972 par la direction départementale de l'agriculture du Pas-de-Calais un projet de rapport et de décret à prendre par le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme après avis en Conseil d'Etat. Celui-ci décida, le 11 mai 1973, l'extension de l'enquête aux communes riveraines de la Canche en aval de Montreuil. La deuxième enquête se déroula en octobre et novembre 1973 ; cette enquête, à l'inverse de la première, rencontra de nombreuses protestations de la part des riverains et de personnes ou organismes connaissant plus ou moins la région de Montreuil. Nonobstant ces oppositions, la commission d'enquête émit un avis favorable, assorti de réserves de limitations de débit du prélèvement en Canche. Ces réserves requièrent encore une fois l'accord de l'institution en janvier 1974. Forte de l'acquiescement obtenu sur le plan départemental lors de la première enquête, donnant satisfaction aux réserves faites,

l'institution, en accord avec l'agence de bassin Artois-Picardie, lança, en juillet 1972, le concours concernant le transfert Canche-Lys (deuxième phase des travaux), sa remise de concours retint en octobre 1972 les entreprises adjudicatrices. Les crédits de réalisation de la deuxième phase étant disponibles depuis 1972, ce retard de prise de position, non seulement par le Conseil d'Etat, mais également par les ministères concernés, cause un grave préjudice aux collectivités en cette période d'inflation galopante, puisque d'ores et déjà il peut être considéré que le montant des travaux, d'environ 25 millions de francs en 1972, s'élève maintenant à 40 millions de francs. En conséquence, il lui demande les raisons de ce retard si néfaste.

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire concerne une opération particulièrement complexe comportant d'une part transfert d'eau de la Canche dans la Lys, d'autre part construction à Etaples d'un barrage sur l'estuaire de la Canche. Les études techniques conduites par les services du ministère de l'équipement ont fait apparaître qu'étant donné les caractéristiques de l'évolution naturelle des estuaires du Nord de la France, le pompage d'eau dans la Canche aurait pour résultat d'accélérer encore cette évolution et de supprimer les pompes sans aménagement de l'estuaire, donc sans barrage. En particulier on ne pourrait concevoir que les pompes aient lieu avant la mise en place de cet aménagement. Par ailleurs il est désirable que l'aménagement de l'estuaire ne réduise pas les possibilités d'accès au port et n'ait de répercussions dommageables ni sur la flore et la faune marines ni sur l'activité des flottilles de pêche. Les services régionaux et départementaux, informés des divers aspects de cette affaire, ont été priés d'activer dans toute la mesure du possible l'instruction mixte ouverte à l'échelon local en vue de la réalisation du barrage. Dès que tous les éléments à recueillir au cours de cette procédure seront parvenus à l'administration centrale, la conférence d'instruction mixte réglementaire prévue à l'échelon national ouvrira ses travaux. Lorsqu'elle les aura déclarés clos et que le dossier sera jugé en état, le Conseil d'Etat pourra être saisi du projet de décret déclarant d'utilité publique l'ensemble des travaux d'aménagement de la baie et des ressources en eau de la Canche.

Maires et adjoints (retraites complémentaires : validation des services accomplis en Algérie).

18291. — 29 mars 1975. — M. Alduy rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que la loi n° 72-1201 du 23 février 1972 a rendu obligatoire l'affiliation des maires et adjoints au régime de retraite complémentaire institué au profit des agents non titulaires des collectivités publiques. Les maires et adjoints en fonctions au 1^{er} janvier 1973 ont la possibilité de faire valider les périodes de mandats antérieurs à cette date, à l'exclusion, précise une circulaire de la caisse des dépôts et consignations, service IRCANTEC, des mandats exercés dans des communes d'Algérie. Les maires et adjoints ayant exercé leur mission en Algérie en qualité de Français à part entière, il lui demande s'il peut envisager, en toute équité, de valider les services accomplis en Algérie, puisqu'ils n'ont pas été expressément exclus par le décret n° 73-197 du 23 février 1973 fixant les modalités d'application de cette loi, ni par la circulaire de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, en date du 26 mars 1973, mais seulement par un règlement de la caisse des dépôts et consignations.

Réponse. — Les validations des années de mandats effectués dans les communes d'Algérie par des maires ou adjoints remplissant les conditions pour être affiliés au régime de retraite complémentaire institué par la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972 posent le problème de la prise en charge des cotisations dues par les communes à ce titre. Une solution à ce problème est actuellement recherchée en liaison avec les autres administrations concernées.

Pornographie (publications pornographiques dans les kiosques à journaux)

18564. — 9 avril 1975. — M. Frédéric Dupont rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que si la politique du Gouvernement s'est orientée dans la voie du libéralisme en ce qui concerne les films, elle semble avoir prescrit les mesures nécessaires pour soustraire à la vue des enfants les photographies d'une pornographie agressive. Il croit devoir lui signaler que dans tous les kiosques à journaux des publications d'un caractère nettement pornographique sont laissées à la vue de tous les acheteurs y compris les enfants. Chaque kiosque est devenu ainsi une vitrine de collections érotiques qui sont même le plus souvent mises au-dessus des quotidiens et des hebdomadaires à grand tirage. Le parlementaire susvisé lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire en sorte que l'exposition dans les kiosques à journaux de publications pornographiques ne puisse être mise à la vue des enfants.

Réponse. — L'exposition à la vue du public dans les kiosques à journaux des publications licencieuses ou pornographiques ne constitue une infraction que dans la mesure où ces publications ont été interdites à l'affichage par arrêté ministériel pris en application de l'article 14 de la loi du 16 juillet 1949. L'appréciation qui est faite par l'autorité administrative du caractère licencieux ou pornographique d'une publication, pour justifier une telle interdiction, ne peut que tenir compte, dans une large mesure, de l'évolution des mœurs. L'état des mœurs contemporain, infiniment plus libéral qu'autrefois, conduit ainsi à tolérer l'exposition sur la voie publique de publications illustrées dont le graphisme eut, il y a quelques années, heurté les sentiments de la majorité du public. Certaine catégorie de personnes peuvent estimer néanmoins qu'à la faveur de cette plus grande liberté d'expression la représentation par l'image outrepasserait parfois les limites communément admises et constituerait un facteur de trouble. Il leur appartient, dans ce cas, de porter plainte contre les tenanciers de kiosques exposant de telles images, du chef de l'article R. 38-9 du code pénal qui réprime l'affichage contraire à la décence.

Finances locales (compensation à la diminution des ressources des communes victimes de la dépopulation).

19284. — 30 avril 1975. — M. Berthoulin attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur les difficultés que vont rencontrer les communes rurales pour établir leur budget primitif 1976. En effet, les résultats du dernier recensement font apparaître une augmentation importante de l'exode rural. Les critères d'attribution de la taxe sur les salaires étant basés, en partie, sur le nombre d'habitants, cela va entraîner pour ces collectivités une diminution du produit de ladite taxe. Alors que les charges financières sont en constante augmentation, il lui demande ce qu'il entend faire pour remédier à cette injustice et pour ne pas pénaliser les communes rurales victimes de la dépopulation.

Réponse. — Les diminutions de population qui seront constatées à l'occasion du recensement général de 1975 n'auront aucune répercussion sur les attributions de garantie servies dans le cadre du versement représentatif de la taxe sur les salaires. En effet, aux termes de l'article 40 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966, ces attributions ont pour base le montant des sommes que les collectivités locales ont perçues au même titre pour l'année 1968, montant qui était lui-même égal au plus élevé des deux termes suivants : produit par 53 francs du chiffre de la population ; montant majoré de 8 p. 100 des recettes encaissées, en 1967, sur les produits de la taxe locale sur le chiffre d'affaires et des taxes assimilées. La base de calcul ainsi définie reste valable jusqu'à l'extinction des attributions de garantie, sauf le jeu du mécanisme d'actualisation prévu, en cas d'accroissement de la population, à l'article 40-5 de la loi du 6 janvier 1966. Mais cette possibilité de révision de l'assiette des attributions de garantie n'a, précisément, été ouverte par la loi qu'en cas d'augmentation de la population, ce qui implique qu'il n'y a pas, en l'espèce, à tenir compte des régressions susceptibles d'être observées d'un recensement à l'autre. Dans ces conditions, c'est sur la base de leurs droits antérieurs que continueront à être calculées les attributions de garantie des communes pour lesquelles le recensement général de 1975 fera apparaître une diminution du nombre des habitants. Des études sont actuellement en cours pour déterminer les mesures qui pourraient être prises à l'endroit des autres attributions dans le calcul desquelles le chiffre de la population intervient et, notamment, à propos des attributions complémentaires correspondant au minimum garanti par habitant institué par l'article 42 de la loi du 6 janvier 1966.

JUSTICE

Magistrats (mise à disposition de véhicules pour les magistrats instructeurs ou membres du parquet).

18751. — 12 avril 1975. — M. Ducoloné expose à M. le ministre de la justice qu'il a été informé que le magistrat instructeur ou le membre du parquet près un tribunal devant effectuer un transport dans le cadre de l'exécution de sa mission serait totalement tributaire du bon vouloir des services de police et de gendarmerie s'il ne possède pas de véhicule personnel. Or, en cette période de restriction d'essence, les magistrats se voient parfois opposer des arguments d'économie pour soutenir un refus de prêt de véhicule. En conséquence, il lui demande si le magistrat doit alors : interpréter extensivement son pouvoir de réquisition direct à la force publique ; outre les inconvénients que cela entraînerait dans les relations personnelles, il se verrait sûrement opposer un refus ; louer un véhicule de place ; les frais de justice atteindraient alors des proportions insupportables ; et s'il n'estime pas souhaitable que le ministre prévoie un ou deux véhicules attachés à chaque tribunal pour les besoins du service.

Réponse. — L'attribution de véhicules automobiles aux cours et tribunaux pour les besoins du service est une préoccupation constante de la chancellerie. C'est ainsi que les cours d'appel, qui sont à la charge de l'Etat, ont été dotées d'une voiture et que leur parc est progressivement doublé. Pour les tribunaux de grande instance et les tribunaux d'instance dont les frais de fonctionnement incombent aux collectivités locales, des véhicules sont fournis par certains départements et certaines communes. Dans les juridictions qui ne sont pas dotées d'un parc, les magistrats sont amenés à utiliser les moyens de transport de la police ou de la gendarmerie qui coopèrent ainsi au bon fonctionnement de la justice. Les difficultés auxquelles l'honorable parlementaire a fait allusion sont très rares. Enfin les magistrats peuvent être autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et sont alors indemnisés, soit d'après le barème applicable à l'ensemble des agents de la fonction publique, soit selon le tarif spécial prévu par le code de procédure pénale.

*Tribunal de grande instance de Paris
(mesures destinées à lui permettre de jouer son rôle).*

19267. — 30 avril 1975. — M. Villa attire l'attention de M. le ministre de la justice sur l'émotion et la vive critique qui se sont manifestées au barreau de Paris à la suite des rumeurs selon lesquelles aurait été examiné en secret par le Gouvernement un projet d'éclatement en trois ou quatre fractions du tribunal de grande instance de Paris. Alors que ces travaux mettent en cause le fonctionnement même de la justice, cette procédure, sans consultation avec les intéressés lui paraît particulièrement antidémocratique. La dispersion envisagée, au lieu de résoudre les problèmes actuels qui trouvent leur source dans un manque de magistrats, de personnel auxiliaire et de moyens matériels, ne ferait que les aggraver par une dissémination géographique artificielle. En conséquence, il lui demande quelles véritables mesures il compte prendre pour donner au tribunal de grande instance de Paris, avec la participation des auxiliaires de justice, les moyens de jouer son véritable rôle.

Réponse. — L'amélioration du fonctionnement de la justice dans les grandes agglomérations et dans la région parisienne constitue l'une des principales préoccupations du Gouvernement. A cet égard, le tribunal de grande instance de Paris, en raison de son importance exceptionnelle, mérite une attention toute particulière. Loin d'envisager la division de ce tribunal en plusieurs fractions, le Gouvernement a décidé, au contraire, d'en maintenir l'unité et a retenu plusieurs mesures qui devraient permettre à cette juridiction d'assumer pleinement son rôle. C'est ainsi que les effectifs du tribunal de grande instance de Paris, notamment ceux chargés des affaires pénales, seront renforcés. Un effort important sera fait plus précisément en ce qui concerne le personnel administratif. Une réelle accélération du cours des procédures devrait résulter de cette augmentation des effectifs. En outre pour remédier à l'insuffisance des locaux mis actuellement à la disposition du tribunal de grande instance de Paris, il a été prévu l'installation d'une partie de ses services dans de nouveaux locaux qui seront situés, dans toute la mesure du possible, à proximité du Palais de justice.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Téléphone (réalisation du programme d'implantation de cabines téléphoniques publiques dans la Loire-Atlantique).

19441. — 7 mai 1975. — M. Hunault attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur les retards importants enregistrés dans la livraison des matériels nécessaires pour l'installation sur le domaine public de cabines téléphoniques à prépaiement. Il lui demande si les crédits nécessaires sont prévus et si des dispositions ont été prises en vue de la réalisation, dans les meilleurs délais, du programme d'implantation des cabines téléphoniques arrêté pour le département de la Loire-Atlantique.

Réponse. — Au cours de la période 1972 à 1974, la production nette de postes publics à prépaiement accessibles en permanence dans la région de télécommunications de Nantes, dans laquelle est inclus le département de Loire-Atlantique, s'est élevée à 366 raccordements de cabines administratives, aubris et postes en façade des bureaux de poste. Les crédits correspondant à cet effort d'équipement se sont élevés au total de 1 950 700 francs. Le programme 1975 prévoit l'installation dans la région de 370 nouveaux postes publics à prépaiement. Dans un premier temps 190 appareils de type urbain et 152 de type interurbain doivent être mis à la disposition des services régionaux. La dotation en appareils à prépaiement de type interurbain sera ensuite augmentée à partir du troisième trimestre 1975 en fonction des livraisons que les construc-

teurs de ce nouveau matériel pourront effectuer. La part du département de la Loire-Atlantique a été 139 au cours de la période 1972 à 1974 et les prévisions de réalisation de 1975 s'élèvent à environ 100.

Téléphone (application dans la région parisienne du nouvel ordre de priorité prévu pour les demandes de raccordement).

19555. — 8 mai 1975. — La réponse parue au *Journal officiel* du 30 avril 1975 à la question écrite n° 18431 est rédigée dans des termes tels qu'il est difficile d'en tirer des conclusions. La circulaire du 30 janvier 1975 a en effet déterminé un nouvel ordre de priorité dans lequel doivent être satisfaites les demandes de raccordement au réseau téléphonique général. Si « dans de très nombreux centraux de la région parisienne saturés en raison des difficultés d'écoulement du trafic, il n'est en principe donné suite aux demandes prioritaires que du rang le plus élevé (sic) ou qui sont présentées par des candidats dont le trafic peut être présumé très faible (sic) », la seule signification qu'on peut tirer de la réponse est que la circulaire du 30 janvier 1975 n'est pas applicable dans la région parisienne. M. Fanton demande donc à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications de bien vouloir lui faire connaître de façon claire et précise les règles qui s'appliquent effectivement à la région parisienne et si, comme cela semble être le cas, la circulaire du 30 janvier 1975 n'y est pas applicable, de bien vouloir rendre publiques les règles qui y sont appliquées.

Réponse. — La circulaire du 30 janvier 1975 s'applique dans la région parisienne dans les mêmes conditions que sur le reste du territoire. Elle stipule que les demandes bénéficiant de la priorité de niveau A relative à la sauvegarde des personnes et des biens doivent être satisfaites immédiatement dans tous les cas. Elle prévoit également que dans les zones desservies par un central téléphonique dont les moyens d'écoulement du trafic sont saturés, il peut être dérogé à l'ordre de priorité pour satisfaire des demandes de raccordement présentées par des candidats abonnés bénéficiant d'une priorité et dont le trafic est présumé très faible. Cette dérogation permet, par exemple — à Paris comme en province — de donner satisfaction à des demandes présentées par des grands invalides (priorité B5) ou des personnes seules âgées de plus de quatre-vingt ans (priorité B6) sans influence sur l'écoulement du trafic dans des zones où seules pourraient être accueillies les demandes bénéficiant de la priorité de niveau A.

Postes et télécommunications (charges des emprunts et rémunération des fonds mis à la disposition du Trésor).

19586. — 14 mai 1975. — M. Cornu-Gentille attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur la situation paradoxale dans laquelle se trouvent les postes et télécommunications, contre laquelle il s'était déjà élevé en 1959 en tant que ministre et qui est mise en évidence par l'emprunt que vient d'émettre cette administration : celle-ci se trouve dans l'obligation de rémunérer les capitaux qu'elle emprunte au taux de 10,50 p. 100, alors que la plus grande partie des disponibilités des chèques postaux mises à la disposition du Trésor reçoit une rémunération de 1,50 p. 100. Ainsi va-t-elle devoir supporter de nouvelles et lourdes charges, alors que le budget des postes est déficitaire et alors surtout qu'une rémunération plus convenable de ses disponibilités par l'Etat serait de nature à assainir une telle situation. Il lui demande, à cette occasion, s'il est exact que 400 millions de francs de cet emprunt ont été réservés par la caisse des dépôts et consignations avant même l'ouverture de l'émission, ce qui rendrait encore plus choquante la pratique actuelle. Il lui demande également s'il est exact que cette opération est limitée à certains bureaux et s'il est normal que les remises consenties à la caisse des dépôts, soit 2 millions, ne doivent pas apparaître sur les états SF 28, ainsi que le spécifient certains directeurs. En tout état de cause, il lui demande s'il compte prendre des dispositions pour que soit mis un terme à un procédé voulu et maintenu par les ministres des finances successifs, mais qui compromet la bonne gestion des postes, développe une politique et une mentalité « commerciales » étrangères à la conception du service public, exaspère le personnel en fonction et rend difficile son recrutement.

Réponse. — La nécessité de recourir à l'emprunt s'impose à l'administration des postes et télécommunications pour se procurer les moyens de financement des travaux d'équipement dont le programme est approuvé annuellement par le législateur par le vote du budget annexe. Pour 1975, l'emprunt qui a fait l'objet du décret n° 75-266 du 18 avril 1975 pris à la diligence du ministre de l'économie et des finances a été émis au taux de 10,5 p. 100 alors en vigueur sur le marché. S'agissant des fonds des chèques postaux,

si une importante partie de ceux-ci n'est rémunérée qu'au taux de 1,5 p. 100, l'intérêt versé par le Trésor sur la partie des fonds excédant 30 800 millions est, depuis le 1^{er} janvier 1972, rémunérée sur la base du taux d'intervention de la Banque de France sur effets publics à un mois. L'assainissement de la situation est donc entrepris depuis cette date, dans le sens souhaité par l'honorable parlementaire. En ce qui concerne le dernier emprunt des P. T. T., il est exact que la caisse des dépôts et consignations y a souscrit pour une somme dont la détermination, de toute évidence, lui appartient. L'établissement de la rue de Lille a eu, comme les autres souscripteurs, la possibilité de s'adresser aux bureaux de poste de son choix. Cet apport n'a pas fait l'objet de réservation particulière et n'a d'ailleurs pas été un obstacle à la réception des autres souscriptions, notamment celles des petits épargnants. En effet, l'emprunt prévu pour 1 500 millions a été clos sur le chiffre de 1 483 millions. Pour cette émission, les remises attribuées aux comptables seront réparties selon les dispositions des articles 1^{er} et 2 de l'arrêté du 19 décembre 1953 relatif aux remises sur bons P. T. T. 6 p. 100 1953 pris par le ministre de l'économie et des finances.

*Postes (classement en service actif
des agents des centres de tri).*

19676. — 14 mai 1975. — M. Lucas attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur les promesses faites par son prédécesseur lors de la grève des postiers en octobre-novembre 1974. Le ministre s'était alors engagé à accorder le service actif à tous les agents du service général et du cadre A des centres de tri et centralisateurs. Cette mesure devrait entrer en application au 1^{er} janvier 1975 pour l'intégralité des services déjà accomplis. Cette revendication obtenue sous la pression des luttes revêt une importance particulière pour le personnel concerné. Or, à sa connaissance, la discussion du projet de loi permettant l'application de cette mesure n'est pas prévue à la session parlementaire en cours. En conséquence il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que cette décision soit réellement appliquée dans les plus brefs délais.

Réponse. — Les modalités d'attribution du service actif aux agents affectés dans les services du tri du courrier feront l'objet de procédures législative et réglementaire. Comme cela a été notamment indiqué au personnel et aux représentants syndicaux, les dispositions législatives seront soumises au Parlement au cours de sa prochaine session ordinaire.

*Postes (classement en service actif
des agents des centres de tri).*

19773. — 16 mai 1975. — M. Poperen rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications qu'à la suite de la grève d'octobre-novembre 1974, il avait été décidé que tous les fonctionnaires affectés en permanence au tri dans les bureaux centralisateurs seraient classés en service actif à compter du 1^{er} janvier 1975 tandis que cette classification en catégorie B compterait pour l'intégralité des services déjà accomplis au regard du code des pensions. Il avait été prévu que le bénéfice de cette mesure serait étendu aux fonctionnaires affectés au tri dans les centres de tri, les recettes centralisatrices et les services de tri des centres de chèques postaux. Ces mesures ne pourront intervenir qu'en vertu d'un texte législatif. Et dans ces conditions, il lui demande à quelle date il pense pouvoir saisir le Parlement des mesures sur lesquelles le Gouvernement a donné son accord aux organisations syndicales.

Réponse. — Les modalités d'attribution du service actif aux agents affectés dans les services du tri du courrier feront l'objet de procédures législative et réglementaire. Comme cela a été notamment indiqué au personnel et aux représentants syndicaux, les dispositions législatives seront soumises au Parlement au cours de sa prochaine session ordinaire.

SANTE

*Psychologues (unification du taux des vacations
payées par les centres médico-psychopédagogiques).*

16204. — 13 janvier 1975. — M. Millet attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur la situation des psychologues de différents départements, travaillant dans les centres médico-psychopédagogiques, consultations d'hygiène mentale, etc., qui se voient octroyer des rémunérations très différentes pour les vacations qu'ils effectuent dans ces établissements dépendant des directions départementales de l'action sanitaire et sociale. C'est ainsi que l'heure de vacation est rémunérée de la façon suivante dans : l'Orne, 15,17 francs ; le Val-de-Marne, 20,60 francs ; la Seine-Saint-Denis, 11,50 francs ; Paris,

19,80 francs. Il serait normal d'unifier la situation des psychologues vacataires qui devraient tous bénéficier du tarif le plus favorable actuellement pratiqué. Il lui demande de bien vouloir expliquer la raison de la disparité existant dans ces fonctions identiques dépendant du même employeur et quelles mesures elle compte prendre pour mettre fin à cette anomalie.

Réponse. — L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministre de la santé sur la disparité des rémunérations pratiquées dans les différents départements à l'égard des psychologues vacataires travaillant dans les centres médico-psychopédagogiques et les consultations d'hygiène mentale. En ce qui concerne les centres médico-psychopédagogiques l'application des dispositions de la circulaire interministérielle (finances, justice, santé et travail) du 24 décembre 1974 adressée à MM. les préfets concernant la fixation des prix de journée en 1975 dans les établissements et services concourant à la protection de l'enfance ainsi que dans les établissements et services pour inadaptés et handicapés devrait mettre fin à ces disparités. En effet, ce texte comporte des indications très précises sur les possibilités de rémunération des psychologues et notamment sur le calcul des taux de vacations ; il convient de souligner que des informations de même nature étaient déjà contenues dans la circulaire interministérielle (justice et santé) en date du 31 octobre 1973 concernant la fixation des prix de journée en 1974 dans les établissements et services déjà cités. Quant aux psychologues employés dans des services relevant des directions départementales de l'action sanitaire et sociale, leur rémunération est généralement fixée par arrêté préfectoral. Mes services étudient actuellement avec les autres départements ministériels concernés, la possibilité de faire bénéficier d'un même statut les personnels sanitaires et sociaux des directions départementales de l'action sanitaire et sociale ; si ce projet aboutissait il pourrait être remédié aux difficultés signalées par l'honorable parlementaire.

*Hôpitaux (carence en matériel et personnel
à l'hôpital rural de Fumel [Lot-et-Garonne]).*

18329. — 3 avril 1975. — M. Ruffe expose à Mme le ministre de la santé qu'en raison de la situation préoccupante qui existe à l'hôpital rural du Fumel, il lui demande le maintien et l'amélioration des services existants ; la création d'un poste supplémentaire d'infirmière ; l'acquisition d'un monitoring ; l'utilisation normale de l'appareillage radiologique existant.

Réponse. — Le ministre de la santé a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire que les autorités locales responsables de l'hôpital de Fumel (investissements de catégorie II) ont décidé le 17 mars 1975 la fermeture du service de maternité dont la capacité était de 10 lits. Cette mesure est intervenue en raison du faible taux d'occupation de ce service et des lourdes charges financières qu'il faisait peser sur le budget de l'établissement. Dès lors, l'acquisition d'un monitoring est sans objet. Le ministre de la santé précise que l'établissement étudie un projet d'humanisation et de rénovation du service de médecine (20 lits) et de l'hospice (108 lits). S'agissant de la création d'un poste supplémentaire d'infirmière, il est à noter que les quatre postes (dont le dernier a été créé en 1974) suffisent à assurer une bonne qualité de soins dans un établissement peu médicalisé. Les difficultés opposées par les organismes de sécurité sociale aux remboursements d'actes pratiqués dans le service de radiologie ont cessé depuis le mois de juin 1972 ce qui permet de conclure à une utilisation normale de l'appareillage radiologique existant.

Hôpitaux (reclassement des contremaîtres).

18895. — 16 avril 1975. — M. Bernard-Reynond fait observer à Mme le ministre de la santé que le décret n° 70-1014 du 3 novembre 1970 reclassant les personnels des catégories C et D des établissements d'hospitalisation et de cure publics n'a apporté aucune modification à la situation des contremaîtres. En fin de reclassement de ces catégories, au 1^{er} janvier 1974, il apparaît que tous les grades intégrés dans le groupe VI provisoire (agent principal, chef de standard téléphonique, chef d'équipe, etc.) se trouvent sur le plan des rémunérations alignés sur les mêmes indices que les contremaîtres. Il convient de noter, cependant, qu'en vertu du statut particulier de ces personnels, fixé par le décret n° 72-877 du 12 septembre 1972 et, plus spécialement, d'après les dispositions de l'article 3 dudit décret, les contremaîtres sont chargés de la conduite des travaux confiés à une équipe, cette même équipe encadrée par un chef d'équipe chargé de l'exécution de ces travaux. Ainsi, compte tenu des responsabilités différentes correspondant aux deux grades, il apparaîtrait nécessaire de les différencier, non seulement au niveau professionnel, mais aussi au niveau des rémunérations. Il est vrai que l'accession au grade de contremaître principal, dans la limite de un par établissement, est offerte aux contremaîtres. Mais il s'avère que cette mesure ne

permet pas de résoudre, dans leur ensemble, les problèmes posés par le non-reclassement des contremaîtres et des contremaîtres principaux. Malgré l'échange de correspondance qui a eu lieu entre les représentants syndicaux et le ministère de la santé, il y a plus d'un an, et une intervention au conseil supérieur de la fonction hospitalière lors de sa réunion des 23 et 24 juillet 1973, il n'a pas été possible, jusqu'à présent, d'aboutir à une solution satisfaisante. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce qui concerne le reclassement de ces personnels.

Réponse. — Le fait constaté par M. Bernard-Raymond provient de ce que la réforme des catégories C et D, intervenue à compter du 1^{er} janvier 1970 en faveur des personnels des administrations de l'Etat, a été transposée telle quelle aux personnels hospitaliers publics. Par le jeu de la fusion de certaines échelles de rémunération existant préalablement, les chefs d'équipes d'ouvriers professionnels et les contremaîtres ont été reclassés dans le même groupe de rémunération (groupe VI). Il ne pouvait en être autrement étant donné l'alternative qui se posait, ou ne pas étendre aux personnels hospitaliers la réforme des catégories C et D malgré les mesures très favorables qu'elle comprenait pour la majorité des personnels, ou l'étendre en acceptant ses inconvénients. Il n'en demeure pas moins que la situation des contremaîtres en fonctions dans les hôpitaux publics n'est pas satisfaisante mais ce n'est — compte tenu du principe d'alignement rappelé ci-dessus et découlant d'ailleurs des dispositions de l'article 78 de la loi de finances pour 1938 — que dans l'hypothèse où seraient prises des dispositions favorables pour les contremaîtres en fonctions dans les administrations de l'Etat que pourraient être prises des dispositions parallèles en faveur des contremaîtres en fonctions dans les hôpitaux.

Hôpitaux (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des chefs de bureau en cas de maladie).

18959. — 17 avril 1975. — **M. Rigout** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur le fait que l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires allouée aux chefs de bureau des hôpitaux publics (art. 16 de l'arrêté ministériel du 11 juillet 1962) devrait être réduite en cas de maladie. Il demande si un chef de bureau bénéficiaire d'un congé de maladie de quarante-huit jours mais percevant son plein traitement pendant cette maladie peut bénéficier de son indemnité forfaitaire en totalité ou bien ladite indemnité doit-elle être réduite des quarante-huit jours de maladie.

Réponse. — Les agents permanents des établissements hospitaliers publics bénéficient statutairement en cas de maladie et dans les limites fixées par la réglementation du maintien de leur rémunération. En revanche, aucune disposition statutaire ne prévoit qu'ils puissent bénéficier du maintien de leurs indemnités et, en particulier, de celles d'entre elles ayant le caractère d'une indemnisation des travaux supplémentaires qu'ils peuvent effectuer, qu'il s'agisse d'indemnités horaires ou d'indemnités forfaitaires comme c'est le cas pour les chefs de bureau. Il va de soi, en effet, qu'un agent écarté du service pour quelque cause que se soit n'effectue pas de travaux supplémentaires; il est à présumer, d'ailleurs, que les agents demeurés au service auront à accomplir, du fait même de l'absence de leur collègue, un surcroît de travail et il semble normal qu'ils puissent à cette occasion bénéficier d'une majoration de leur indemnité. En définitive, il appartiendra à l'administration hospitalière d'apprécier dans quelle mesure un agent bénéficiant d'un congé de maladie aura accompli durant la période de référence des travaux supplémentaires et d'établir le montant de l'indemnité suivant leur quotité sauf à la supprimer complètement s'il n'y a pas eu travaux supplémentaires.

TRANSPORTS

S. N. C. F. (conclusions de l'enquête sur l'accident de l'express Caen—Rennes de juillet 1974).

17201. — 1^{er} mars 1975. — **M. Mesmin** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** les circonstances de l'accident survenu en juillet 1974 à l'express Caen—Rennes, qui a déraillé peu avant l'entrée en gare de Dol, en raison d'une vitesse excessive, causant la mort de neuf voyageurs et du mécanicien. Il lui demande s'il peut lui indiquer les conclusions de la commission d'enquête chargée d'élucider les causes de cette catastrophe, datant maintenant de plus de sept mois.

Réponse. — L'accident de chemin de fer survenu à Dol-de-Bretagne, le 4 août 1974, a entraîné l'ouverture d'une information judiciaire dont les conclusions n'ont pas encore été rendues publiques. Sur le plan administratif, il n'a pas été jugé que les circonstances de cet accident justifiaient la création d'une commission d'enquête

ainsi que cela a été fait pour l'accident de Vierzy. L'enquête technique a toutefois montré que l'accident en cause provoqué par un excès de vitesse, était la conséquence d'un comportement anormal du mécanicien de la motrice, qui n'était pas cependant tel que le dispositif de veille automatique du contrôle de maintien d'appui (V. A. C. M. A.) entrât en action. Ce dispositif exige de l'agent de conduite qu'il accomplisse à des intervalles de temps fixes et rapprochés, un certain nombre de gestes (d'appui ou de relâche) mais n'exerce aucun contrôle sur la vitesse du train. Bien que le chemin de fer soit le mode de transport de voyageurs de loin le plus sûr, la S. N. C. F. poursuit en permanence une politique de recherche de la sécurité maximale compatible avec les moyens dont elle dispose. Elle met ainsi en place des équipements nouveaux tels que le block automatique lumineux (B. A. L.) et des dispositifs de contrôle de vitesse des trains qui existent déjà partiellement sur certains grands axes (Paris—Bordeaux) et qui seront développés. Certains trains de voyageurs sont dotés d'une liaison téléphonique entre le mécanicien et l'agent d'accompagnement. Il est même envisagé d'établir une liaison radio entre le mécanicien et le poste central chargé de régler la circulation des trains sur la ligne concernée. En définitive, il apparaît que les circonstances très particulières dans lesquelles est survenu l'accident de Dol-de-Bretagne, si elles appellent une vigilance accrue en ce qui concerne le respect de certaines prescriptions existantes, ne sont pas de nature à mettre en cause les conditions d'exploitation des engins moteurs de la S. N. C. F.

Corse (application du principe de la continuité territoriale en matière de transports).

18403. — 3 avril 1975. — **M. Cermolacce** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** les termes de sa question écrite n° 9131 du 9 mars 1974 sur la Corse (conséquences du coût des transports sur les prix des produits achetés et vendus par la Corse : péréquation nationale des transports). Par cette question, il soulignait notamment que « les conditions de transport entre la Corse et la France continentale occasionnaient un handicap général considérable pour l'économie de l'île ». Avant qu'il ne soit répondu à cette question, parlant au nom du Gouvernement devant le conseil régional et le comité économique et social de la Corse, le 26 mars 1974, M. le Premier ministre avait précisé : « que des études approfondies seraient entreprises afin de faire apparaître les conséquences éventuelles de l'insularité sur le prix des marchandises vendues en Corse. Cette déclaration confirmait donc le bien-fondé de sa démarche afin que soit réglé le problème économique des frais d'approche et, en conséquence, que soit assurée réellement la continuité territoriale. Si quelques mesures relatives au prix du transport des passagers ont été décidées, il constate que plus d'un an après les déclarations et engagements pris, la gravité du handicap qu'entraîne pour l'économie et la vie sociale en Corse la non-application de la continuité territoriale entre l'île et le continent, s'est encore accentuée. Pour la seule agriculture, la perte de revenu qu'elle entraîne est estimée à 2 milliards d'anciens francs. Il souligne que sur un plan général le coût de la vie est en Corse supérieur de 30 p. 100 à celui constaté sur le continent, ce qui justifie la revendication d'une prime d'insularité de cet ordre pour les salaires, traitements, prestations sociales, retraites, etc. En considérant que le trafic maritime est assuré dans une large mesure par une société d'économie mixte (dans laquelle l'Etat est largement majoritaire) l'application de la péréquation nationale des transports par la prise en considération de la « continuité territoriale » ne peut et ne doit soulever aucune difficulté technique. Une telle décision permettrait d'une part à la société d'économie mixte de jouer pleinement son rôle de service public, et d'autre part supprimerait les prétextes actuels des attaques dont elle est l'objet, prétextes d'autant plus intéressés qu'ils tendent à la suppression du monopole du pavillon. En se référant aux études effectuées sur les conséquences de l'insularité pour les marchandises vendues (et produites) en Corse, il lui demande s'il ne croit pas urgent d'appliquer enfin au transport de toutes les marchandises et de tous les passagers le principe de la continuité territoriale entre l'île et le continent.

Réponse. — Les problèmes évoqués par l'honorable parlementaire viennent de faire l'objet d'une décision gouvernementale. Un crédit budgétaire important a été mis à la disposition de la région Corse en vue de compenser de façon sélective les surcoûts de l'insularité. Ce crédit de compensation a été calculé par comparaison des tarifs appliqués par les compagnies desservantes et ceux qui résulteraient de l'application des barèmes S. N. C. F. De ce fait, la continuité territoriale demandée par la plupart des instances insulaires, a été établie. Le Gouvernement a prévu de mettre en œuvre les dispositions suivantes : prise en charge de l'Etat de l'incidence des hausses récentes des tarifs de manutention et rétablissement de conditions normales d'acheminement du fret conventionnel; desserte des ports secondaires de la Corse dans le cadre d'une convention passée entre l'Etat et la compagnie desservante et accordant une aide forfaitaire à celle-ci; limitation de l'augmentation des tarifs

des lignes de charge continent—Corse à 9,5 p. 100 par alignement sur la situation faite à la S.N.C.F. l'Etat prenant en charge la différence enregistrée entre l'augmentation qui aurait été nécessaire et celle qui a été accordée; mise à la disposition de l'établissement public régional, au titre de l'année 1975, d'un crédit de 19 millions de francs destiné à couvrir des réductions tarifaires qui seront appliquées de façon sélective en vue de favoriser le développement économique de la Corse. Le conseil régional et le comité économique et social, après consultation des principales organisations socio-professionnelles, détermineront les conditions de répartition de cette aide sélective par l'intermédiaire d'un comité régional des transports réunissant les principaux partenaires intéressés.

S. N. C. F. (arrêt à Lyon du train rapide « Le Talgo », reliant la Suisse à l'Espagne).

18784. — 12 avril 1975. — Dans l'esprit d'amélioration des relations entre Lyon et Genève, M. Cousté, s'adressant à M. le secrétaire d'Etat aux transports, aimerait savoir si la S.N.C.F. envisage — et dans l'affirmative à partir de quand — de faire que le train rapide reliant la Suisse à l'Espagne « Le Talgo » passe par Lyon et s'y arrête.

Réponse. — Le train « Trans Europ Express » Catalan-Talgo Barcelone—Genève et vice versa, qui circule actuellement entre Valence et Culz via Grenoble, circulera via Lyon et s'y arrêtera à partir du 28 septembre 1975.

Difficultés économiques par suite de la hausse des frets.

18810. — 16 avril 1975. — M. Debré fait observer à M. le secrétaire d'Etat aux transports que, contrairement aux décisions d'un conseil interministériel présidé par le Président de la République, les frets entre la métropole et la Réunion ont subi une hausse nettement supérieure à 15 p. 100; qu'il est annoncé une nouvelle hausse pour septembre; qu'il paraît dans ces conditions nécessaire soit d'imposer de nouvelles décisions aux compagnies de transport, soit de compenser la hausse abusive par une subvention, faute de quoi la hausse du coût de la vie à la Réunion entraînera une baisse du pouvoir d'achat et des difficultés économiques.

Réponse. — La desserte de la Réunion est assurée par une conférence maritime internationale, la Cimacorem, dans laquelle l'armement français privé est majoritaire et qui comprend deux armements étrangers. Ce trafic n'est couvert par aucun monopole de pavillon et il est ouvert à toutes les concurrences étrangères. Cette situation garantit l'homogénéité des prix pratiqués sur cette ligne avec ceux en vigueur pour des dessertes comparables. Par ailleurs, il importe de noter que de ce fait l'Etat ne dispose d'aucun moyen réglementaire d'action sur ces frets qui sont déterminés librement par les armements desservants. Ce point a été confirmé par un avis du Conseil d'Etat en date du 27 novembre 1956. Les hausses de tarif résultent de l'évolution des coûts de production appréciée par un organisme privé britannique, extérieur à la Cimacorem et à qui la conférence a confié le soin d'étudier ces questions. Les hausses pratiquées en mars dernier ne sont pas différentes de celles qui ont été enregistrées sur la plupart des conférences maritimes ces derniers mois. Le secrétariat d'Etat aux transports est cependant sensible au fait que l'économie de la Réunion supporterait actuellement avec peine les conséquences de l'application immédiate du concept de vérité des prix. Il a donc pris l'initiative de demander aux armements français membres de la Cimacorem d'agir auprès des instances dirigeantes de la conférence en vue de différer et moduler cette nouvelle hausse. Des discussions entre armements français et étrangers sont actuellement en cours sur cette question. Le groupe de travail réunissant des fonctionnaires du secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer, et du secrétariat d'Etat aux transports (Marine marchande) et qui étudie les conditions tarifaires de la desserte des départements et territoires d'outre-mer examinera lors de sa prochaine séance les modalités d'un tel aménagement.

Aérodromes (dangers présentés par la piste de l'aéroport Charles-de-Gaulle de Roissy-en-France pour le décollage des avions).

19115. — 23 avril 1975. — M. Alain Vivien demande à M. le secrétaire d'Etat aux transports s'il est vrai que la piste actuellement en service à l'aéroport Charles-de-Gaulle de Roissy-en-France présente certaines malfaçons dangereuses, si elles s'accroissent, pour le décollage et l'atterrissage des avions.

Réponse. — On a assisté depuis la mise en service de l'aéroport Charles-de-Gaulle au développement de diverses rumeurs concernant la qualité technique des installations. En ce qui concerne

la piste il a été parlé « d'enfoncement » et on a pu relever, de temps à autre, « des informations » à ce sujet dans une certaine presse. Il est utile de rappeler que la piste de l'aéroport Charles-de-Gaulle, dont la conception technique est identique à celle des pistes réalisées précédemment à Orly, a accueilli depuis la mise en service de l'aéroport plus de 70 000 mouvements d'avions, n'a subi aucun dommage, même mineur, et n'a nécessité aucune intervention d'entretien ni de réparation.

UNIVERSITES

Enseignants (recassement des auxiliaires ou contractuels des I. U. T.).

17206. — 1^{er} mars 1975. — M. Pierre Weber souligne à l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux universités la situation actuelle de certains enseignants auxiliaires ou contractuels de l'enseignement supérieur, en poste dans les I. U. T. Il lui précise que ces enseignants se sont vu confier, sans rémunération supplémentaire, des tâches administratives (collecte de stages, recherche d'emplois, démarches auprès des entreprises) ou pédagogiques (mise en place de filières de formation permanente) dont le bon accomplissement a fait le succès de certains I. U. T. Considérant que le renvoi pur et simple de ces enseignants, dont la valeur et l'expérience seraient vite reconnues ailleurs, équivaudrait à un gaspillage certain de l'argent public et à la remise en cause rapide d'une des réformes de l'enseignement supérieur les plus réalistes et les plus efficaces, il lui demande s'il n'estime pas opportun de proposer et faire prendre toutes mesures telles que l'expérience de ces enseignants soit effectivement prise en compte dans la suite de leur carrière.

Réponse. — L'accomplissement des tâches dont il est fait état constitue un élément du service des enseignants affectés dans les I. U. T. Les personnels auxiliaires ou contractuels de l'enseignement supérieur affectés dans ces établissements ne sont pas à cet égard dans une situation différente de celle des autres enseignants. Les services accomplis dans les I. U. T. sont pris en compte pour l'ancienneté générale de services ou le reclassement dans un corps de titulaires dans les mêmes conditions que pour les personnels de catégorie équivalente affectés dans les autres U. E. R. D'une façon générale, l'étude du projet de statut des personnels de l'enseignement supérieur qui est actuellement menée dans les services devrait conduire à une meilleure prise en compte des efforts pédagogiques et administratifs des enseignants et il n'est nullement prévu « de procéder à un renvoi pur et simple des enseignants auxiliaires ou contractuels des I. U. T. » comme le craint l'honorable parlementaire.

Etablissements universitaires (création de postes d'agents techniques de bureau à l'université des sciences et techniques du Languedoc).

17405. — 1^{er} mars 1975. — M. Frêche expose à M. le secrétaire d'Etat aux universités le problème des carrières bloquées de plusieurs dizaines d'agents de service de l'université des sciences et techniques du Languedoc. Il ressort d'un tour d'horizon des travaux effectués dans cet établissement par les agents de services, qu'environ 20 p. 100 font un travail correspondant réellement à cette qualification, alors que 80 p. 100 effectuent un service relevant normalement des agents techniques de bureau; qui plus est un grand nombre de ces agents de service ont passé le concours de recrutement des agents techniques de bureau, selon l'arrêté du 29 novembre 1971 qui, aux termes de l'article 10, leur permet de figurer sur la liste d'aptitudes aux fonctions d'agents techniques de bureau pendant un délai de trois ans. Faute de postes, cette liste s'avère sans efficacité aucune. La disparité est d'autant plus flagrante que des personnels contractuels engagés dans l'université pour des fonctions du même ordre touchent des salaires supérieurs à ces agents de services surclassés et sous-payés. Il lui demande en conséquence s'il entend prévoir, dans le cadre du prochain budget, la création à l'université des sciences et techniques du Languedoc, d'un nombre de postes d'agents techniques de bureau suffisant pour assurer la promotion normale des personnels et la qualité du service universitaire.

Réponse. — Il n'a pas été possible, au titre du budget de l'année 1975, d'obtenir la création d'emplois d'agent technique de bureau pour assurer la régularisation de la situation et la promotion des personnels remplissant les conditions d'accès à la catégorie d'agent technique de bureau. Dans le cadre de la préparation du budget de l'année 1976, sera étudiée la possibilité de créer des emplois de cette catégorie. Si ces créations intervenaient, la situation des personnels de l'université de Montpellier-II ferait l'objet d'un examen particulièrement attentif.

QUESTIONS ECRITES

pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le ministre de l'éducation fait connaître à **M. le président** de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 19742 posée le 15 mai 1975 par **M. Bastide**.

M. le secrétaire d'Etat à la culture fait connaître à **M. le président** de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20025 posée le 24 mai 1975 par **M. Josselin**.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

(Art. 139, alinéas 2, 3 et 6 du règlement.)

*Transports aériens (service d'une collation à bord
aux heures de repas sur les lignes intérieures françaises).*

18360. — 3 avril 1975. — Répondant à la question n° 14989 de **M. Cousté** sur le service de repas à bord des appareils des lignes intérieures françaises, **M. le secrétaire d'Etat aux transports** a indiqué : « ...il est cependant envisagé actuellement au sein de la compagnie Air Inter de trouver une formule qui permettrait aux passagers de ses vols de profiter de l'heure des repas pour prendre une légère collation même si celle-ci devait faire l'objet d'une rémunération spéciale » **M. Cousté** demande dans ces conditions à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** si ce qui a été envisagé dans ce sens il y a déjà un certain temps a donné lieu à des conclusions permettant d'envisager le service d'une collation à bord aux heures habituelles des repas, ce qui est une nécessité pour les passagers des lignes intérieures françaises.

*Urbanisme (demande d'attribution de crédits au département du
Val-de-Marne pour lui permettre de réaliser les travaux nécessaires à l'évacuation des eaux pluviales).*

18411. — 3 avril 1975. — **M. Kalinsky** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur la situation du quartier Nord à Villeneuve-Saint-Georges (Val-de-Marne) où de nombreux logements ont été construits ces dernières années sans qu'ait été construit le collecteur indispensable pour l'évacuation des eaux pluviales. La construction de plusieurs milliers de logements à Valenton et à Villeneuve-Saint-Georges a augmenté de manière considérable le volume des eaux pluviales, qui n'ont actuellement pour exutoire que des puits saturés dès qu'il pleut avec continuité ou avec violence. C'est ainsi que les caves sont inondées systématiquement en cas d'orage violent ou de pluie prolongée. L'eau s'accumule sur les chaussées et sur les trottoirs, entravant la circulation des véhicules et des piétons. La circulation est rendue dangereuse sur la nationale 5 : un accident mortel, imputable à une accumulation d'eau, s'est produit le 16 janvier à la hauteur de la place H.-Berlioz. Il était prévu de réaliser au VI^e Plan une série d'ouvrage qui, franchissant les voies de la S. N. C. F., permettront d'évacuer les eaux pluviales dans la Seine. Les travaux ne sont pas commencés et **M. le préfet du Val-de-Marne** lui indique que l'insuffisance des crédits contraindra le département à étaler sur cinq ou six années la réalisation de ces travaux indispensables et urgents. Il lui demande s'il n'entend pas mettre à la disposition du département du Val-de-Marne les crédits indispensables pour réaliser les travaux qui s'imposent avant que l'on ne déplore de nouveaux accidents mortels ou que des orages particulièrement violents fassent à nouveau des centaines de sinistrés.

*Fiscalité immobilière (règles applicables à un terrain
devenant constructible dans les quatre années de la vente).*

19259. — 30 avril 1975. — **M. Belcour** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'à compter du 1^{er} juillet 1975, les actes qui seront présentés à la formalité seront exonérés de taxe de publicité foncière ou de droit d'enregistrement s'il est produit un

certificat d'urbanisme déclarant le terrain constructible. Il lui expose qu'une vente de terrain aura lieu après le 1^{er} juillet 1975. Le prix de vente au mètre carré étant inférieur à trois francs, le C. O. S. sera égal à zéro (le certificat d'urbanisme qui sera annexé à la vente indiquera que le terrain est inconstructible), l'acquéreur ne prendra pas l'engagement de bâtir. Il lui demande si ce terrain devant constructible dans les quatre années de la vente et étant alors construit par l'acquéreur, le vendeur peut craindre de voir l'administration fiscale exiger de lui, sur le prix du terrain, le paiement de la plus-value en application de l'article 150 ter du code général des impôts. On peut observer que le terrain n'étant pas à bâtir lors de la vente, cette situation étant précisée par le certificat d'urbanisme, le changement d'affectation ne pourrait donc provenir que de circonstances et d'événements notoirement imprévisibles lors de l'acquisition du terrain, ce qui devrait rendre inapplicables les dispositions de l'article précité du code général des impôts. Il lui demande quelle est sa position au sujet du problème ainsi exposé.

*Entreprises de travail temporaire (absence de garanties en cas
de liquidation des biens par suite d'une réglementation incomplète).*

19260. — 30 avril 1975. — **M. Biary** expose à **M. le ministre du travail** que la réglementation instaurée par la loi n° 72-1 du 3 janvier 1972 et le décret n° 73-53 du 9 janvier 1973 ne soumet l'exercice de l'activité d'entrepreneur de travail temporaire qu'à une déclaration préalable à l'autorité administrative. Ces textes n'imposant pas d'obligation de garantie financière, la liquidation des biens des entreprises de travail temporaire ayant cessé leurs paiements conduit généralement à la clôture pour insuffisance d'actif et ce au détriment des organismes de recouvrement des charges sociales, du Trésor public, etc. La raison en étant que l'actif de ces agences se limite bien souvent à un bureau et quelques chaises, il lui demande s'il ne peut être envisagé de faire compléter la réglementation en vigueur par un texte instaurant une obligation de caution réelle ou personnelle préalablement à l'ouverture desdites entreprises de travail temporaire, à l'identique de ce qui existe pour la profession d'agent immobilier.

Anciens combattants (respect dû à leurs sacrifices).

19261. — 30 avril 1975. — **M. Pujol** s'étonne vivement auprès de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** de n'avoir pas reçu de réponse à sa question écrite n° 6165 publiée au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale du 20 novembre 1973 (p. 6049). Cette question date maintenant de près de dix-sept mois. Comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en insistant pour obtenir une réponse dans les meilleurs délais. Il attire son attention sur la teneur d'un tract conviant au meeting antimilitariste qui s'est tenu le 9 novembre 1973 dans un amphithéâtre de la faculté Saint-Charles de Marseille. Ce tract, intitulé « 11 Novembre : la parade des fusilleurs », prend violemment à partie ce qu'il ose appeler « l'anniversaire de la boucherie impérialiste de 1914-1918 » et définit ainsi les anciens combattants : « ceux qui seront dans la rue le 11 novembre, avec leurs médailles, leurs couronnes mortuaires, leurs flics, ce sont les fusilleurs de Verdun en 17... ». Par ailleurs, il dénonce l'armée de façon inadmissible, comme étant « l'apothéose de la crétinisation bourgeoise déjà bien mise au point par la famille et l'école ». En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour protéger l'honneur des anciens combattants, bafoué dans l'enceinte d'une université qui a accepté l'organisation de ce meeting.

Vieillesse (substitution au système des colis de bons d'aliments).

19262. — 30 avril 1975. — **M. Pujot** signale à **Mme le ministre de la santé** le problème posé par les difficultés d'application de l'article 163 du code de la famille et de l'aide sociale. Les personnes âgées qui, pour des raisons diverses, ne peuvent fréquenter les foyers-restaurants ont droit à l'attribution de colis mensuels de denrées alimentaires. Cette solution ne résout pas le problème et les inconvénients du système sont nombreux. Les colis sont souvent très lourds à porter surtout par des personnes du quatrième âge. Ces dernières sont obligées de se déplacer en taxi pour en prendre livraison alors qu'elles n'en ont pas les moyens. Il est fréquent que les colis soient perçus par des mandataires qui se font rémunérer par la cession d'une partie des provisions. La politique des colis est d'un prix de revient élevé pour un résultat insuffisant. Il lui demande s'il ne serait pas possible de substituer à cette procédure une attribution de bons d'aliments quérables auprès de magasins conventionnés. Les personnes âgées bénéficieraient ainsi d'un plus grand choix dans les produits tout en ayant moins de peine à les obtenir. Pour sa part, l'administration économiserait les charges de confection et de manutention des colis.

T. V. A. (contenu de la réglementation relative à l'exonération pour les entreprises effectuant des travaux d'études).

19263. — 30 avril 1975. — M. Vauclair rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 261-5 (5°) du code général des impôts exonère de la taxe sur la valeur ajoutée « les entreprises qui effectuent les travaux d'études nécessaires à la réalisation d'opérations de constructions immobilières et de travaux publics, sans participer à cette réalisation, ces entreprises étant considérées comme exerçant à ce titre une activité libérale au regard de la taxe sur la valeur ajoutée, quelles que soient les modalités d'exécution de ces travaux d'études ». Dans le commentaire qu'elle en a donné, l'administration a précisé que cette disposition visait à mettre un terme aux difficultés qu'avait suscitées l'application aux sociétés en cause des critères de participation des associés aux travaux, de détention du capital social et de spéculation sur le travail d'autrui dont il n'y a plus lieu désormais de tenir compte pour apprécier le caractère non commercial de l'activité (cf. instruction du 27 février 1967). D'autre part, selon l'administration, la notion d'opérations de constructions immobilières et de travaux publics recouvre non seulement les constructions d'immeubles à usage d'habitation, commercial ou industriel, mais encore les travaux de voirie, les ouvrages de génie civil et, d'une façon générale, toute opération constituant un travail immobilier par nature (cf. documentation administrative de la direction générale des impôts, 3-A 3176). Il lui demande de bien vouloir confirmer que : 1° l'exonération de T. V. A. édictée par l'article 261-5 (5°) du code précité est indépendante de la forme et de la structure des sociétés d'études et que, notamment, les principes posés par le Conseil d'Etat dans la décision Société Elsa (C. E. 7°, 8° et 9° ss. réunies, 20 février 1974, req. n° 89237) ne sont pas applicables ici ; 2° que la notion de travaux d'études nécessaires à la réalisation d'opérations de constructions immobilières et de travaux publics recouvre notamment les études entreprises pour les travaux afférents à la défense de l'environnement, à la lutte contre la pollution et à la promotion d'un meilleur cadre de vie. Tel serait le cas d'une société effectuant des études préalables nécessaires à la réalisation d'équipements ou d'aménagements publics (parcs naturels, autoroutes, ports de plaisance, etc.).

Sociétés d'égaleité du procédé de nomination de censeurs dans certaines sociétés anonymes.

19264. — 30 avril 1975. — M. Vauclair expose à M. le ministre de la justice que les statuts de certaines sociétés anonymes prévoient la nomination de censeurs qui, dans certains cas, exercent ex. fait des fonctions de commissaire aux comptes, dans d'autres cas représentent les actionnaires ou des banques ou établissements financiers auprès du conseil d'administration, et exercent en fait à ce titre des prérogatives voisines sinon identiques à celles d'un conseil de surveillance, enfin dans d'autres cas encore font bénéficier le conseil d'administration de leurs avis, auquel cas ils jouent le rôle de comités consultatifs ou de mandataires spéciaux ; ils participent le plus souvent aux délibérations du conseil avec voix consultative. Il lui demande de lui faire connaître si l'institution de censeurs qui n'est ni prévue ni interdite par la loi de 1966 sur les sociétés commerciales, constitue un procédé légal, en regard notamment des dispositions limitant le nombre des administrateurs, ou des membres du conseil de surveillance, leur âge, leur appartenance à huit conseils d'administration ou de surveillance précisant le rôle des commissaires aux comptes, réservant au conseil, l'administration, au directoire, la gestion et au conseil de surveillance le contrôle de la gestion, prévoyant l'approbation des conventions entre la société et les membres des conseils, les actions de garantie, ou visant les personnes bénéficiant d'informations privilégiées. Il lui demande, en outre, si la réglementation particulière concernant les sociétés de conseils juridiques et fixant la proportion minimum d'administrateurs devant être inscrits à titre professionnel sur la liste des conseils juridiques, est compatible avec l'institution de censeurs assistant aux délibérations du conseil avec voix consultative.

T. V. A. (exonération pour les opérations de protection de l'environnement compte tenu de leur caractère social ou philanthropique et de leur finalité de service public).

19265. — 30 avril 1975. — M. Vauclair rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article n° 261-7 (1°) du code général des impôts exonère de la taxe sur la valeur ajoutée « les opérations des œuvres sans but lucratif, qui présentent un caractère social ou philanthropique : a) soit lorsque ces opérations ne sont pas rémunérées en fonction du coût des services rendus et que les ressources des organismes intéressés sont complétées par des apports de la charité publique ou privée ; b) soit lorsque les prix pratiqués ont été homologués par l'autorité publique, que la gestion présente un caractère désintéressé et que les opérations analogues

ne sont pas couramment réalisées par les entreprises soumises à l'impôt. Par ailleurs, selon une jurisprudence constante et traditionnelle du Conseil d'Etat, sont exonérées des taxes sur le chiffre d'affaires les activités d'intérêt général et les opérations ayant une finalité de service public, même si elles sont réalisées par des organismes privés (cf. C. E. Section, 19 février 1971, req. n° 65 918, Automobile Club du Nord de la France). Or les opérations présentant un caractère social ou philanthropique ne se limitent plus aux activités d'assistance et de charité. Les problèmes de défense de l'environnement, de lutte contre la pollution et de promotion d'un meilleur cadre de vie ont pris une importance sociale telle qu'ils ne peuvent être ignorés dans une définition des opérations présentant un caractère social ou philanthropique. D'autre part la politique de défense de l'environnement et la politique de développement du potentiel touristique français font incontestablement partie des missions d'intérêt général et de service public. Il est demandé à M. le ministre de l'économie et des finances de bien vouloir approuver cette analyse et de bien vouloir confirmer : 1° que tout secteur d'action socio-économique, qu'il s'agisse de la santé, de l'éducation, de la culture ou de la protection de l'environnement peut donner lieu à des activités sociales exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée ; 2° qu'une société ayant pour objet la protection de l'environnement ainsi que la recherche et l'étude pour les pouvoirs publics, des potentiels touristiques des régions françaises réalise bien des opérations présentant un caractère social ou philanthropique et exerce simultanément une mission d'intérêt général et de service public, exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée.

Successions (assouplissement de la réglementation sur le paiement des droits).

19266. — 30 avril 1975. — M. Vauclair expose à M. le ministre de l'économie et des finances que la déclaration de succession accompagnée du versement des droits de mutation doit être déposée dans les six mois du décès et que l'article 1709 du C. G. I. a institué pour le paiement des droits et indemnités la solidarité entre les héritiers du défunt. Dans les successions où seulement certains héritiers sont connus, l'administration se fondant sur ce texte fait partir le délai de six mois du jour du décès, ce qui entraîne inévitablement de très lourdes indemnités de retard. En effet, aucun notaire n'accepte d'entreprendre le règlement d'une succession tant que l'acte de notoriété n'a pas été établi, lequel ne peut être signé qu'autant que les recherches, souvent longues, soient terminées. De plus, aucun organisme détenant des avoirs pour le compte de la succession n'accepte de s'en dessaisir sans justification de la dévolution héréditaire. Dans de telles conditions, il lui demande comment un des héritiers connus a la possibilité de verser un compte au Trésor, alors qu'il n'est pas sûr ni de sa qualité d'ayant droit, ni du nombre de ses cohéritiers, qu'il n'est pas en mesure de connaître les abattements auxquels ils sauraient prétendre et qu'il est encore moins sûr de la régularisation de la situation par le dépôt de la déclaration de succession avant le 31 décembre de l'année qui suit le versement de l'acompte. Eu égard au fait que de telles successions sont pour la plupart modestes, il demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il ne peut être envisagé, au nom de l'équité, un assouplissement de la règle de la solidarité, notamment en prévoyant, comme dans le cas où tous les héritiers sont inconnus au jour du décès, le départ du délai de six mois du jour de la révélation qui leur a été faite de l'ouverture de la succession (art. 3637-8° du dictionnaire de l'enregistrement).

Ouvriers des parcs et ateliers (application effective des mesures prises en leur faveur).

19268. — 30 avril 1975. — M. Longueque rappelle à M. le ministre de l'équipement qu'à la suite de négociations qui ont eu lieu les 28 novembre et 20 décembre 1974 un accord était intervenu sur les propositions faites par le ministère de l'équipement entre ce ministère et les organisations syndicales des ouvriers professionnels employés dans les parcs et ateliers départementaux de matériels du ministère de l'équipement à la conduite et à l'entretien des véhicules et engins. Cet accord prévoyait certaines améliorations, au demeurant fort modestes, des conditions de travail et de rémunérations de ces personnels, et il avait été présenté aux organisations syndicales comme virtuellement acquis. Or, il semble que cet accord intervenu le 20 décembre dernier ait été remis en cause par le ministère de l'équipement. S'il en est ainsi, il lui demande de faire connaître les motifs de ce changement ainsi que le nombre des ouvriers professionnels employés en France dans les parcs et ateliers départementaux de matériels du ministère de l'équipement à la conduite et à l'entretien des véhicules et engins.

Organisation des Nations Unies (absence de la France au séminaire sur la promotion et la protection de l'homme dans les minorités).

19629. — 30 avril 1975. — **M. Le Pen** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'un séminaire sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans les minorités nationales, ethniques et autres, organisé par la division des Droits de l'homme des Nations Unies en coopération avec le Gouvernement yougoslave s'est tenu à Ohrid, en Yougoslavie, du 25 juin au 8 juillet 1974. Ayant constaté que la France n'était pas représentée, il lui demande les raisons qui ont motivé cette absence.

Pensions de retraite civiles et militaires (péréquation des retraites des anciens agents des hôpitaux psychiatriques).

19270. — 30 avril 1975. — **M. Philibert** demande à **Mme le ministre de la santé** quelles mesures elle compte prendre pour accélérer la péréquation des retraites des anciens agents des hôpitaux psychiatriques (ex-autonomes) qui étaient soumis au statut des fonctionnaires de l'Etat, en étendant à ces retraités relevant de la caisse des pensions civiles et militaires les mesures de reclassement publiées par le décret n° 73-1094 du 29 novembre 1973 et l'arrêté du 24 mai 1974 applicables aux personnels médicaux dépendant du livre IX du code de la santé publique. Il attire tout particulièrement son attention sur le fait qu'actuellement ces fonctionnaires constatent que depuis le 1^{er} juillet 1973 les retraites servies par la caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales à leurs homologues ayant quitté le service après la départementalisation de ces établissements sont attribuées, à situations égales, sur des éléments beaucoup plus avantageux, et lui demande s'il envisage de prendre des mesures tendant à établir la parité de base de calcul de leur pension.

Formation professionnelle (point sur les dispositions prévues par les préfets de région en liaison avec les établissements d'enseignement public).

19271. — 30 avril 1975. — **M. Mexandeau** rappelle à **M. le Premier ministre** que, par circulaire du 29 janvier 1975, il était demandé aux préfets de région d'organiser, en liaison avec les établissements publics d'enseignement, un dispositif destiné à assurer la formation des jeunes demandeurs d'emploi et de faire un premier compte rendu d'application de cette circulaire pour le 20 février 1975. Il lui demande s'il n'estime pas devoir rendre public les résultats acquis tant du point de vue de la liste des établissements qui ont organisé les stages prévus, que des effectifs concernés et des crédits engagés.

Optique-lunetterie (revision de la liste des articles servant de référence à la sécurité sociale).

19272. — 30 avril 1975. — **M. Bernard** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur l'importance que revêt pour l'industrie de l'optique et de la lunetterie française la revision en cours de la liste des articles d'optique-lunetterie servant de référence à la sécurité sociale. En effet, d'après les informations recueillies, les articles retenus ne représenteraient que 8 p. 100 des fabrications actuelles. Or cette branche qui exporte 50 à 55 p. 100 de sa production doit, si elle veut subsister, s'appuyer sur le marché national. Il lui demande en conséquence ce qu'il compte faire pour qu'une concertation effective s'instaure entre son ministère et le ministère de tutelle afin que puissent être conciliés les impératifs de l'économie nationale et les intérêts des usagers de la sécurité sociale.

*Tunnel sous la Manche
(relance à l'échelle européenne du financement du projet).*

19274. — 30 avril 1975. — **M. Pierre Weber**, se référant à sa question écrite n° 17262 concernant la « relance du projet de tunnel sous la Manche et le financement de l'opération à l'échelle européenne », fait part à **M. le ministre des affaires étrangères** de sa déception à la lecture de la réponse qu'il lui a donnée au *Journal officiel* du 25 avril 1975, page 1690 et tient à faire état de certaines précisions susceptibles de motiver de sa part une nouvelle réponse plus en rapport avec la question et surtout de nature à prouver que la France peut être capable d'initiatives concrètes manifestant sa volonté de pousser à la construction de l'Europe. Il lui rappelle que la directive n° 349 (1975) votée par l'Assemblée parlementaire du conseil de l'Europe, prenant acte de la position de repli de la Grande-Bretagne, estimait souhaitable que la création du tunnel sous la Manche perde son caractère bilatéral franco-anglais et que

la réalisation du projet soit placée sous une responsabilité européenne, grâce à la participation financière des pays groupés au sein du conseil de l'Europe. Il ne lui semble pas qu'en l'état actuel le Gouvernement français puisse se contenter d'attendre de la part du Gouvernement anglais la « volonté de reprendre le projet », et il lui demande s'il ne peut, avec ses collègues du comité des ministres, évoquer ce problème européen et faire prendre dans le sens souhaité par le conseil de l'Europe une initiative de relance à l'échelle européenne du financement du tunnel sous la Manche.

Diplôme de l'école des cadres du commerce et des affaires économiques (inscription sur la liste en vue de la délivrance des cartes professionnelles d'agents immobiliers).

19276. — 30 avril 1975 — **M. Beudler** demande à **M. le ministre de la justice** s'il ne lui paraît pas équitable que le diplôme de l'école des cadres du commerce et des affaires économiques figure sur la liste établie conjointement par le ministre de la justice et le ministre de l'éducation pour la justification de l'aptitude professionnelle en vue de la délivrance de cartes professionnelles d'agents immobiliers. Le décret du 20 juillet 1972 fixant les conditions d'application de la loi du 2 janvier 1970 précise que pour l'obtention de la carte professionnelle, il est nécessaire d'avoir un diplôme sanctionnant des études juridiques, économiques et commerciales, délivré par un établissement reconnu par l'Etat et figurant sur une liste fixée par arrêté conjoint du ministre de la justice et de l'éducation. Or l'école des cadres du commerce et des affaires économiques, qui est un établissement d'enseignement commercial supérieur reconnu par l'Etat (décret du 12 juillet 1967) délivrant un certificat de fin d'études après trois années de scolarité, ne figure pas sur cette liste. Par contre, cette liste mentionne certains B. T. S. ou brevets professionnels, l'examen spécial d'entrée dans les universités, le certificat d'une école de notariat reconnue par l'Etat. Dans ces conditions, ne serait-il pas possible d'imaginer que certaines spécialisations du diplôme de l'école des cadres (gestion financière et comptable, voire gestion et développement des P. M. E.) soient reconnues pour figurer sur cette liste conjointe ou bien que, d'une façon générale, les diplômes délivrés par une école supérieure de commerce reconnue par l'Etat y soient admis.

*Hôpitaux
(modalités d'association des chefs de service à la gestion).*

19277. — 30 avril 1975. — **M. Beudler** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière qui stipule en son article 23 (troisième alinéa) : « Dans le délai d'un an à dater de la promulgation de la présente loi, un décret déterminera... (3) également des modalités d'association des chefs de service des établissements d'hospitalisation publics à la gestion de leur service et aux responsabilités qui en découlent ». A l'heure actuelle, ce décret qui devrait être appliqué depuis plus de trois ans n'est pas encore paru. Le principe de la loi doit-il être considéré comme d'ores et déjà applicable, dans l'affirmative, quelles sont les modalités recommandées dans ce but ? La parution du décret définitif peut-elle être espérée dans un avenir proche.

*Médecins assistants à temps partiel des hôpitaux non universitaires
(amélioration de leur situation).*

19278. — 30 avril 1975. — **M. Chabrol** demande à **Mme le ministre de la santé** : 1° s'il est exact qu'un médecin assistant à temps partiel d'un établissement d'hospitalisation publique autre qu'un C. H. R. faisant partie d'un C. H. U., recruté par concours avant le décret n° 74-393 du 3 mai 1974, n'a, dans l'état actuel de la réglementation, aucune chance de succéder directement à son chef de service exerçant à temps plein ou de devenir chef de service lorsque, au départ du chef de service à temps partiel, le service a été érigé au plein temps 2° s'il est envisagé de remédier rapidement à cette situation en introduisant en faveur de ces assistants des dispositions réglementaires analogues à celles dont disposent les seuls chefs de service à temps partiel en vertu de l'article 36-3 du décret du 24 août 1961 modifié.

Médecins hospitaliers (amélioration du mode de calcul et du paiement de leurs rémunérations).

19279. — 30 avril 1975. — **M. Chabrol** demande à **Mme le ministre de la santé** : 1° quelles mesures elle compte prendre pour hâter la promulgation du décret dont le projet a été adopté lors de la séance du conseil supérieur des hôpitaux du 13 janvier 1975, et selon lequel les insuffisances des masses temps partiel seront complétées par le budget de l'hôpital, texte dont l'absence est

vivement ressentie par un nombre sans cesse croissant de médecins hospitaliers qui ne perçoivent plus l'intégralité de leurs salaires. 2° s'il ne lui paraît pas désormais opportun de mettre fin une fois pour toutes à un système périmé et complexe de calcul des rémunérations des médecins hospitaliers où la rémunération à l'acte a perdu toute signification, hormis un contrôle statistique d'ailleurs discutable de l'activité de ces médecins.

Médecins hospitaliers (révision du mode de calcul de l'assiette des cotisations ou régime de retraite complémentaire des agents contractuels et temporaires de l'Etat).

19280. — 30 avril 1975. — M. Chabrol demande à Mme le ministre de la santé : 1° s'il est exact que, de toutes les catégories socio-professionnelles assujetties au régime de retraite complémentaire des agents contractuels et temporaires de l'Etat — I. R. C. A. N. T. E. C. —, l'assiette des cotisations des seuls médecins hospitaliers à temps plein ou à temps partiel des établissements publics autres que les C. H. R. faisant partie d'un C. H. U. n'est calculée que sur la moitié ou une partie de leurs salaires et non sur la totalité ; 2° s'il est envisagé de remédier dans les meilleurs délais à cette situation anormale qui prive ces médecins hospitaliers d'une partie appréciable de leurs droits sociaux.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (abrogation de la condition de nationalité française des victimes pour l'ouverture du droit à pension des ayants cause français).

19281. — 30 avril 1975. — M. Brun rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants la question écrite n° 10318 qu'il lui a posée au Journal officiel du 5 avril 1974, page 1504, et lui signale à nouveau la situation d'une veuve de nationalité française d'un ressortissant italien réfugié en France pour échapper au fascisme avant-guerre. Celui-ci a été assassiné à la Libération par des éléments incontrôlés de la Résistance, alors que les enquêtes postérieures à cette exécution ont prouvé que son attitude à l'égard de l'occupant et des autorités de fait avait été sans reproche. Sa veuve n'a pu obtenir réparation au titre de la faute administrative en raison de la forclusion de sa demande. Elle n'a pu obtenir une pension de veuve civile de la guerre en raison de la nationalité étrangère de son mari. Elle se trouve aujourd'hui âgée et sans ressources. Il lui demande, compte tenu du petit nombre de personnes concernées, au moment où le Gouvernement se préoccupe d'améliorer le sort de toutes les personnes âgées, s'il ne serait pas possible d'abroger la condition de nationalité française exigée des victimes civiles de la guerre pour ouvrir droit à pension à leurs ayants cause français.

Instituteurs de l'ex-plan de scolarisation en Algérie (règlement de leur situation dans le cadre de la réforme de l'enseignement).

19282. — 30 avril 1975. — M. Crépeau expose à M. le ministre de l'éducation que le projet de réforme de l'enseignement ne fait aucune allusion à la situation des instituteurs de l'ex-plan de scolarisation en Algérie. Ces derniers, dont la qualité de fonctionnaire du cadre B a été reconnue par le Conseil d'Etat à la suite des recours formés par le S. N. I. E. P., appartiennent à un cadre en voie d'extinction. Ils ont la possibilité de présenter jusqu'à la fin de 1976 des examens et des concours en vue de leur reclassement dans différents cadres, mais le nombre de postes à pourvoir serait limité à 1 500 pour 4 000 instituteurs. Ces fonctionnaires, légitimement soucieux d'être dotés d'un statut définitif, demandent leur intégration par voie d'inscription sur une liste d'aptitude ou d'examens professionnels dans les différents emplois qu'ils occupent depuis leur retour d'Algérie et où ils ont acquis une formation et une expérience professionnelle. Il demande à M. le ministre de l'éducation s'il envisage de régler officiellement leur situation dans le cadre de la réforme de l'enseignement qui sera soumise au Parlement.

Radiodiffusion et télévision nationales (rétablissement des émissions scolaires en modulation de fréquence).

19283. — 30 avril 1975. — M. Crépeau expose à M. le Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement) que la direction de Radio-France vient de mettre en application, depuis le 7 avril, une réforme des réseaux qui transportent les émissions de radio scolaire sur la modulation d'amplitude. La direction de l'O. R. T. F. avait décidé il y a quelques années de diffuser ces émissions sur la modulation de fréquence. Les établissements scolaires avaient alors dû s'équiper de nouveaux récepteurs de radio. Cette réforme représentait cependant un progrès sur le plan technique. La récente décision de Radio-France va obliger de nombreux établissements qui ne sont équipés que de la modulation de fréquence à se doter à nouveau d'émetteur

à modulation d'amplitude. De plus, elle manifeste le peu d'importance qu'attache cette société de radio aux émissions scolaires. Il demande, compte tenu de l'intérêt que présentent ces émissions et du progrès que représentait la diffusion sur la modulation de fréquence, que la direction de Radio-France soit invitée à reconsidérer cette décision et à rétablir les émissions scolaires sur la modulation de fréquence.

Voyageurs, représentants, placiers (conséquences sur leur activité des nouvelles mesures concernant la circulation et le stationnement automobiles en ville).

19293. — 30 avril 1975. — M. Barel appelle l'attention de M. le ministre du travail sur diverses mesures décidées par décret et devant entrer en application le 12 juin 1975. Ces mesures concernent la circulation et le stationnement illicite des voitures en ville. Ces nouvelles mesures vont à nouveau entraver les conditions et la liberté de travail des représentants pour qui la voiture est l'outil de travail. Ce qui augmentera encore les difficultés pour les V. R. P. salariés. Il s'élève énergiquement contre des mesures qui de toute façon ne résoudront pas le problème de la circulation et du stationnement dans les villes. Il lui demande les dispositions qu'il entend prendre pour que les V. R. P. ne supportent pas les conséquences d'une telle situation abusive.

Attentats (recrudescence d'attentats racistes et fascistes dans le Var).

19294. — 30 avril 1975. — M. Giovannini fait part à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, de l'indignation de la population varoise à la suite de la recrudescence des attentats fascistes dans ce département. Après les nombreux attentats criminels de Marseille restés impunis, le Var semble être devenu le champ d'action des organisations fascistes de la région méditerranéenne. C'est ainsi qu'en moins de trois semaines le foyer des jeunes travailleurs de la commune de La Garde et la demeure de son maire, conseiller général, ont été plastiqués, au mépris de la vie des personnes et provoquant de graves dommages matériels. Le développement de ces actes criminels et racistes sont le résultat évident de l'impunité dont jouissent les groupuscules racistes et de la campagne anticommuniste forcée orchestrée depuis les plus hautes sphères de l'Etat. Il lui demande, en conséquence, quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour assurer la sécurité des citoyens ; mettre hors d'état de nuire les groupes fascistes et racistes ; rechercher les complicités dont ils peuvent bénéficier.

Charbon (approbation ministérielle ou plan d'exploitation du gisement de l'Aumance).

19295. — 30 avril 1975. — M. Villon rappelle à M. le ministre de l'Industrie et de la recherche que le conseil d'administration des Charbonnages de France s'est prononcé en faveur de l'exploitation du gisement de l'Aumance pour une production de 1 million de tonnes par an et que la commission de l'article 11 traitant de l'avenir des Charbonnages s'est prononcée dans le même sens en février dernier. Il lui demande pour quelles raisons l'approbation ministérielle n'a pas encore été donnée et s'il ne croit pas devoir la donner très rapidement afin de permettre que l'objectif fixé soit atteint dans les plus brefs délais et contribue ainsi à rendre notre pays moins dépendant de l'étranger pour ses ressources énergétiques.

Education physique et sportive (augmentation des crédits et création de postes de professeur).

19297. — 30 avril 1975. — M. Renard attire l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) sur la situation dramatique dans laquelle se trouvent les étudiants en éducation physique et sportive. En effet, après de longues études spécialisées, ils risquent comme 624 candidats au C. A. P. E. P. S. 74, reconnus aptes à enseigner par le jury, de se retrouver sans situation. D'après les prévisions, un étudiant sur sept ou huit aura la possibilité d'être nommé professeur d'éducation physique et sportive. Or, chacun sait que les lycées, les C. E. S. ne peuvent assurer le nombre réglementaire d'heures d'éducation physique, faute de professeurs. Pourtant, ces professeurs existent, ils ont été préparés à leur métier pendant quatre années après le baccalauréat. L'incohérence est telle que l'on demande aux professeurs d'éducation physique en poste d'effectuer des heures supplémentaires. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cet état de choses et s'il n'envisage pas comme première mesure l'augmentation du budget de la jeunesse et des sports.

Retraites complémentaires (alignement de leurs modalités de liquidation sur celles du régime général pour les anciens combattants et prisonniers de guerre).

19298. — 30 avril 1975. — M. Renard appelle l'attention de M. le ministre du travail sur l'application de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 et des décrets des 23 janvier 1974 et 31 décembre 1974 accordant la retraite professionnelle anticipée aux prisonniers de guerre et anciens combattants, et calculée sur le taux applicable à l'âge de soixante-cinq ans, l'anticipation étant égale à la durée des services militaires accomplis en temps de guerre ou à la durée de captivité. En ce qui concerne les retraites complémentaires, l'alignement de leurs régimes sur les dispositions générales de retraite vieillesse des travailleurs salariés ne s'effectue pas et les intéressés subissent un abattement pour anticipation à partir de l'âge de soixante ans. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que l'ensemble des organismes de retraites complémentaires liquide, sans application des coefficients d'abattement, leurs droits dans les conditions d'âge et de durée de captivité ou de service actif analogues à celles prévues pour le régime général de sécurité sociale des anciens combattants et anciens prisonniers de guerre.

Industrie chimique (mesures à prendre pour lutter contre les dangers du chlorure de vinyle).

19299. — 30 avril 1975. — M. Baillot attire l'attention de M. le ministre du travail sur les dangers qui pèsent sur la santé des travailleurs du secteur de la chimie. Depuis de très longs mois, l'alerte a été donnée par les organisations syndicales de ces travailleurs sur l'extrême toxicité du chlorure de vinyle, produit hautement cancérigène : des morts lui ont été officiellement imputées notamment en Allemagne fédérale (Nobel-Dynamite), aux U.S.A. (Goodrich Chemical I.C.I.) et en France (Rhône-Poulenc). Le comité technique national de la chimie a été saisi, sans suite notable, de cette question. Pourtant on sait qu'à l'usine de Rousillon de la société Rhône-Poulenc, on faisait descendre des travailleurs immigrés sans masque dans des polymériseurs de chlorure de vinyle monomère pour procéder à des opérations de « décroûtage ». Aux Etats-Unis, après une longue enquête, le département américain du travail a dû instaurer des normes. L'enquête préalable à cette réglementation a démontré qu'il était techniquement parfaitement possible de ne pas avoir dans l'atmosphère des ateliers une concentration en chlorure de vinyle supérieure à une certaine limite. En France cinq grandes sociétés groupées dans un organisme appelé le « comité C.V.M. » se propose de faire pression sur l'administration pour la pousser à accepter une réglementation, devenue inévitable, fixant des seuils au moins égaux à cinq fois, voire atteignant soixante fois la valeur des normes américaines. Très fortement alarmé par ces questions, très graves pour la santé des travailleurs des plus grandes entreprises de notre pays, il lui demande : 1° d'ordonner une enquête sur les agissements du comité C.V.M. ; 2° de prendre toutes les mesures afin qu'une réglementation très sévère soit édictée et appliquée dans notre pays ; 3° dans la mesure où les employeurs prétendraient être dans l'incapacité technique de « tenir » les normes dans les installations en l'état, de leur faire obligation immédiate de prendre des mesures exceptionnelles de protection collective et individuelle pendant le travail et de réduire considérablement sans perte de rémunération la durée du travail des salariés exposés ; 4° faire procéder à l'introduction accélérée des modifications indispensables dans les installations en fonctionnement, voire au remplacement de ces installations ; 5° mettre en garde publiquement tous les travailleurs concernés des dangers encourus, organiser des contrôles médicaux.

Jugements (fondement et utilité de la signification au procureur de la République dans le cadre des procédures gracieuses de changement de régime matrimonial).

19301. — 30 avril 1975. — M. Bonhomme rappelle à M. le ministre de la justice que, dans le cadre des procédures gracieuses en chambre du conseil tendant à l'homologation des actes portant changement de régime matrimonial, la pratique judiciaire est de signifier le jugement rendu par le tribunal au procureur de la République. Cette obligation entraîne un allongement des délais, notamment pour l'obtention du certificat de non-appel, sans qu'aucun texte la prévoie expressément. Il apparaît en effet que l'article 6, paragraphe 2, de la loi du 15 juillet 1944 sur la procédure en chambre du conseil prévoyait que, même en matière de procédure gracieuse, la décision ne devenait exécutoire qu'un mois après la signification au défendeur, sinon de la signification au procureur de la République. Or, cette loi a été abrogée par l'article 204 du décret du 28 août

1972 qui prévoit, en son article 103 (§ 2) : « En matière gracieuse, le délai d'appel court à compter de la décision ». Il lui demande s'il pourrait préciser si l'ordre public, seul susceptible de justifier une signification à parquet et l'exercice d'une voie de recours par le ministère public, est en cause dans le cadre des procédures de changement de régime matrimonial ou s'il y a lieu, au contraire, de considérer que la signification au procureur qui est déjà intervenue au niveau de la communication de l'affaire est sans objet, par conséquent inutile.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (cumul intégral avec une pension d'invalidité résultant d'un accident du travail pour les veuves de guerre).

19302. — 30 avril 1975. — M. Burckel rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances qu'aux termes de l'article L. 51 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, les veuves de guerre âgées ne peuvent prétendre au paiement intégral de leur pension au taux spécial que si leurs revenus n'excèdent pas un certain plafond. Ces dispositions conduisent notamment à réduire cette pension lorsqu'une pension d'invalidité résultant d'un accident du travail, perçue simultanément, voit son taux relevé pour aggravation. Il lui demande s'il n'estime pas possible d'envisager le cumul de ces deux avantages, dont le maintien s'avère légitime eu égard aux réparations qu'ils concernent.

Syndicats professionnels (participation du syndicat national indépendant des gardiens d'immeubles et concierges [C.F.T.] aux travaux de la commission chargée d'élaborer une convention collective qui leur est applicable).

19304. — 30 avril 1975. — M. Krieg rappelle à M. le ministre du travail qu'une commission mixte nationale concernant les gardiens d'immeubles et concierges est convoquée par les services du ministère du travail pour le vendredi 25 avril. Cette commission est importante puisqu'elle doit élaborer une convention collective nationale applicable aux gardiens d'immeubles et aux concierges. Or, le syndicat national indépendant des gardiens d'immeubles et concierges (C.F.T.), pourtant le plus représentatif de cette branche professionnelle, n'a pas été invité à participer aux travaux de la commission. Lors des élections du 21 décembre 1973, pour le conseil d'administration de la C.R.I.P. (caisse de retraites et de prévoyance interentreprises), le nombre des électeurs inscrits étant de 84 860, le syndicat national indépendant des gardiens d'immeubles et concierges (C.F.T.) avait obtenu 31 620 voix ; la C.G.T.-F.O. 30 350 voix et la C.G.T. 28 985 voix. Cette représentativité aurait dû entraîner la participation du syndicat en cause aux travaux de la commission. D'ailleurs, l'accord national des retraites complémentaires instituant la couverture sociale des gardiens d'immeubles et concierges a été signé par cette organisation syndicale, la C.G.T. et F.O. Ce syndicat assure qu'à la mi-avril il avait plus de 22 000 adhérents. S'il est à l'origine de la convention collective de la région parisienne, il a de nombreux correspondants en province et sa représentativité n'est donc pas limitée à la seule région parisienne. Il lui demande, compte tenu de cette situation, les raisons pour lesquelles le syndicat national indépendant des gardiens d'immeubles et concierges n'a pas été appelé à participer aux travaux de la commission du 25 avril. Il souhaite que cette omission regrettable puisse être rapportée le plus rapidement possible.

D.O.M. (droit à voyage gratuit pour la Martinique du conjoint métropolitain d'une fonctionnaire martiniquaise titulaire).

19306. — 30 avril 1975. — M. Frédéric-Dupont demande à M. le ministre de l'éducation nationale si le mari d'origine métropolitain d'une Martiniquaise, titulaire depuis douze ans dans l'enseignement et ayant, à ce titre, droit à un passage gratuit aller-retour pour voir sa famille à la Martinique, peut bénéficier lui aussi des mêmes facilités pour accompagner son épouse.

Veuves (plan d'ensemble de mesures sociales en leur faveur).

19307. — 30 avril 1975. — M. Alain Bonnet attire l'attention de M. le Premier ministre (Condition féminine) sur le sort des trois millions de femmes veuves que la France compte actuellement. Elles se trouvent, selon leur âge, dans des situations extrêmement variées, mais toujours dramatiques. Agées, elles connaissent le problème de la pension de réversion, qui devrait s'élever à 75 p. 100 de la retraite du défunt pour leur permettre d'assumer leurs dépenses de logement, de santé, etc., qui ne diminuent pas de moitié parce qu'elles sont seules. Mais les difficultés des jeunes veuves chargées de famille sont aussi graves ; souvent sans emploi, sans formation professionnelle, elles se trouvent confrontées en même temps qu'à un drame moral à des difficultés matérielles inextricables. Ne pense-t-il pas, qu'à l'exemple de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas ou de l'Alle-

magne fédérale, il devrait être envisagé d'urgence un plan d'ensemble pour aider ces veuves à une réinsertion dans la vie professionnelle par la création d'allocations temporaires, le développement de centres de formation professionnelle et, bien entendu, la priorité d'accès aux crèches et garderies, avec une allocation majorée pour frais de garde d'enfants.

Enseignants (bonifications d'ancienneté en vue de la titularisation des adjoints d'enseignement stagiaires).

19308. — 30 avril 1975. — **M. André Beaugultte** expose à **M. le ministre de l'éducation** les difficultés rencontrées par les adjoints d'enseignement stagiaires candidats à la titularisation dans leurs fonctions. En 1974, il était exigé des candidats une licence et trois années d'ancienneté; pour 1975, il est exigé quatre années d'ancienneté, ce qui est en fait une suppression de titularisation. Il lui demande si les candidats adjoints d'enseignement, titulaires d'une licence, d'une maîtrise et bi-admissibles aux épreuves orales du C. A. P. E. S. ne pourraient bénéficier d'une ou deux années de bonification afin d'être titularisés dans leurs fonctions.

Education physique et sportive (insuffisance des postes d'enseignants ou regard du nombre de candidats et des besoins des établissements scolaires).

19309. — 30 avril 1975. — **M. Frédéric Dupont** expose à **M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** que le nombre des professeurs d'éducation physique et sportive est tellement limité qu'un candidat au C. A. P. E. S. sur huit a quelque chance d'être nommé professeur. Il demande comment l'effectif des professeurs peut être aussi réduit alors que les lycées, C. E. S. et autres établissements scolaires ne peuvent assurer le nombre réglementaire d'heures d'éducation physique faute d'enseignants et comment il compte remédier à une situation qui aboutit à ce résultat que les jeunes gens de valeur ayant préparé un examen ou un concours pendant quatre ans, après le baccalauréat, le plus souvent aux frais de l'Etat, restent inemployés et en sont réduits à s'expatrier dans des pays étrangers qui font appel à des enseignants qualifiés, alors que, pendant ce temps, les lycées, C. E. S. et autres établissements scolaires doivent demander aux professeurs en poste de faire des heures supplémentaires, faute de nouveaux enseignants.

Résistants (décret levant les conclusions).

19310. — 30 avril 1975. — **M. Capdeville** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que, lors des débats budgétaires de l'automne 1974, il s'était engagé devant l'Assemblée nationale et le Sénat à publier, avant le 31 décembre 1974, un décret rétablissant la possibilité d'obtenir la reconnaissance des services de Résistance et la satisfaction des droits afférents. Or ce décret n'a toujours pas paru. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour tenir ses engagements et s'il ne pense pas que la journée du 8 mai devrait être reconnue fête nationale chômée et payée.

Vin (exonération de la T. V. A. pour les viticulteurs de l'Aude spoliés par un négociant inculpé pour fraude fiscale).

19312. — 30 avril 1975. — **M. Capdeville** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'à la suite de l'inculpation et de l'incarcération pour fraude fiscale d'un négociant en vins de l'Aude, les viticulteurs de la région craignent que ce négociant ne paye pas le vin qui lui a été livré. Or, ce manque à gagner s'ajoute aux difficultés que rencontrent les petits exploitants à l'heure actuelle. En conséquence, il lui demande quelles mesures urgentes il compte prendre pour venir en aide aux viticulteurs spoliés et s'il ne compte pas les exonérer du montant de la T. V. A. que les viticulteurs n'ont pas perçue du fait du non-paiement du vin vendu à ce négociant.

Mineurs de fond (indemnités de raccordement aux retraites complémentaires pour les retraités des mines de Salsigne (Aude)).

19313. — 30 avril 1975. — **M. Capdeville** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur le cas des mineurs des mines et produits chimiques de Salsigne qui, retraités à l'âge de cinquante ou cinquante-cinq ans, doivent attendre parfois jusqu'à quinze ans pour pouvoir bénéficier normalement de leur retraite complémentaire. Si, pour améliorer leur situation financière durant cette période, ils cherchent à se reclasser sur le plan professionnel ils se trouvent, par ailleurs, handicapés non seulement par la conjoncture actuelle, défavorable en matière d'emploi, mais en plus par

leur âge relativement élevé et leur usure physique prématurée du fait de leur carrière minière. Pour apporter une solution aux difficultés des intéressés, il lui rappelle la suggestion faite par certains de rendre obligatoire le versement — courant dans beaucoup d'entreprises minières — d'indemnités de raccordement aux retraites complémentaires, versement qui pourrait s'effectuer par l'intermédiaire d'une caisse de compensation afin de répartir équitablement les charges entre les exploitations.

Hôpitaux (amélioration des conditions de fonctionnement de l'hôpital pour enfants de Bordeaux (Gironde)).

19315. — 30 avril 1975. — **M. Deschamps** demande à **Mme le ministre de la santé** de lui indiquer quelles décisions elle compte prendre pour améliorer les conditions de fonctionnement de l'hôpital pour enfants de Bordeaux, notamment de son service de pédiatrie des nouveau-nés et éviter la suppression de certains de ses services. Il lui demande s'il est exact que la construction d'un nouvel hôpital appelé à remplacer ce dernier ne serait prévu que dans des délais assez longs, privant ainsi la région bordelaise d'un établissement pour enfants malades indispensable.

Enseignants (maintien en position de détachés de l'éducation des maîtres des cours professionnels polyvalents ruraux).

19316. — 30 avril 1975. — **M. Bastide** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les maîtres des cours professionnels polyvalents ruraux, détachés par l'éducation nationale, qui doivent, avant la date du 15 septembre 1975, faire leur choix entre deux options : soit la réintégration au ministère de l'éducation, soit le rattachement au ministère de l'agriculture. Ce dernier ne présentant pas, dans les conditions actuelles, de garanties suffisantes aussi bien quant aux affectations qu'aux conditions de travail, de traitement et d'avancement, même pour ceux qui sont titulaires du coefficient de l'enseignement agricole. Il lui demande s'il serait possible de leur permettre de rester dans la position de détachés du ministère de l'éducation.

Personnel des hôpitaux (subvention aux mutuelles pour compenser le ticket modérateur exigé des agents des petits établissements de soin et de cure).

19317. — 30 avril 1975. — **M. Bastide** expose à **Mme le ministre de la santé** que les petits établissements, hospices et maisons de retraite ne disposant ni de laboratoires ni de services techniques suffisamment étoffés, ni de pharmacie, les agents hospitaliers titulaires ne peuvent obtenir les soins gratuits auxquels leur statut leur donne droit. Ils doivent se faire délivrer par les pharmacies d'officine ou par les laboratoires de villes, les médicaments ou analyses dont ils ont besoin. Ces actes médicaux et ces produits pharmaceutiques leur sont remboursés par la sécurité sociale, le ticket modérateur restant à la charge des organismes mutualistes. Ainsi la Mutuelle nationale des hospitaliers à laquelle adhèrent le plus grand nombre des agents hospitaliers, prend à sa charge des frais médicaux, devraient être une charge normale des établissements hospitaliers. Celle-ci ne reçoit aucune subvention de la part du ministère de la santé alors que les autres mutuelles de fonctionnaires de caractère national perçoivent des subventions parfois importantes en plus d'aide matérielle appréciable résultant du détachement de certains fonctionnaires auprès des mutuelles en question. Par ailleurs, une circulaire s'oppose à ce que les conseils d'administration des hôpitaux votent sur leur budget des subventions à la Mutuelle nationale des hospitaliers. En conséquence, il lui demande si elle pourrait envisager l'attribution d'une subvention aux mutuelles de personnel hospitalier, et notamment la Mutuelle nationale des hospitaliers pour compenser les charges indues qui leur sont imposées en raison de l'impossibilité de fait de respecter pleinement les dispositions du statut du personnel hospitalier ou l'abrogation de la circulaire citée ci-dessus.

Enseignement agricole (date d'établissement définitif de la carte scolaire).

19318. — 30 avril 1975. — **M. Frêche** constate les retards subis par les investissements en matière d'enseignement agricole public en raison du retard apporté à la publication de la carte scolaire agricole. A titre d'exemple, dans le département de l'Hérault, des projets importants tels que le lycée agricole de Béziers ou le C. F. P. A. J. de Pézenas n'ont pas abouti de ce fait. Malgré les promesses successives faites depuis cinq ans par divers ministres de l'agriculture, et reprises formellement en 1974, de nouveaux retards continuent d'être apportés au dépôt des conclusions concernant l'établissement d'une carte scolaire de l'enseignement agricole. Les documents établis par le ministère lors d'une réunion préparatoire tenue le 6 décem-

bre 1974 paraissent pouvoir constituer une base de discussion qui devrait aboutir rapidement. Il demande en conséquence à M. le ministre de l'agriculture à quelle date il prévoit l'établissement définitif de la carte scolaire agricole.

Viande (révision des tarifs d'achat S.I.B.E.V. et des prix de référence O.N.I.B.E.V. des jeunes bovins et des vaches de réforme).

19319. — 30 avril 1975. — M. Bernard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le mécontentement éprouvé par les agriculteurs meusiens à propos des nouveaux prix S.I.B.E.V. concernant certains bovins. C'est, en particulier, le cas pour le prix d'achat moyen S.I.B.E.V. des vaches « N » (à la quasi-totalité des vaches F.F.P.N.) qui n'augmente que de 0,50 p. 100 ; le prix d'achat S.I.B.E.V. des jeunes bovins « N » qui n'augmente que de 0,20 p. 100 ; le prix garanti à l'éleveur pour les jeunes bovins « N » qui ne suit pas le prix d'orientation de 10 p. 100 et n'augmente que de 4,7 p. 100. Il lui demande ce qu'il compte faire pour remédier à cet état de choses qui pénalise gravement la production de viande et plus particulièrement celle issue du cheptel laitier, comme c'est le cas dans le département de la Meuse.

Employés de maison (reconnaissance d'un statut normal de salarié leur ouvrant droit aux indemnités de droit commun en matière de sécurité sociale et d'emploi).

19320. — 30 avril 1975. — M. Labarrère appelle l'attention de M. le ministre du travail sur la situation des employés de maison. Il lui fait observer que les intéressés font l'objet de déclarations à la sécurité sociale selon un forfait, ce qui conduit à l'attribution d'indemnités dérisoires en cas d'arrêt de travail. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que les employés de maison bénéficient désormais d'un statut normal de salarié leur permettant de bénéficier des indemnités de droit commun de la sécurité sociale ainsi que des indemnités de chômage en cas de licenciement.

Calamités agricoles (mesures urgentes et exceptionnelles en faveur du département de la Drôme).

19323. — 30 avril 1975. — M. Fillioud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la gravité des dommages causés par le gel dans le courant du mois d'avril 1975 aux cultures fruitières de la vallée du Rhône. Les pertes de récoltes subies par les producteurs de pêches et d'abricots, variables selon les secteurs de production, sont évaluées en moyenne à 80 p. 100 pour le département de la Drôme. Des dégâts de cette ampleur ne peuvent être couverts par la seule application de la loi sur les calamités agricoles et exigent des mesures exceptionnelles. M. Georges Fillioud demande quelles dispositions supplémentaires le Gouvernement compte prendre pour venir en aide aux sinistrés, en rappelant que la production fruitière de la Drôme a déjà été gravement atteinte pendant quatre années consécutives par le gel et la grêle. De nombreuses exploitations et des coopératives qui ont engagé d'importants investissements, seraient menacées de disparition pure et simple si les pouvoirs publics n'intervenaient pas d'urgence pour leur porter secours, notamment en obtenant du Crédit agricole le report d'une ou plusieurs annuités de remboursement d'emprunt, en consentant des prêts spéciaux aux sinistrés avec amortissement différé en en dégrèvant les cotisations et charges sociales.

Ouvriers des parcs et ateliers (retards dans l'application de l'accord conclu en 1974).

19324. — 30 avril 1975. — M. Andrieu demande à M. le ministre de l'équipement quelles sont les raisons du retard apporté à l'application des propositions faites en 1974 aux ouvriers de parcs et ateliers (O. P. A.) et acceptées par les organisations syndicales. Cet accord portait notamment sur un rattrapage salarial, avec effet du 1^{er} décembre 1974, une diminution des horaires applicables au 1^{er} janvier 1975, et enfin une augmentation de l'échelonnement d'ancienneté au 1^{er} juillet 1975. Au moment où le Gouvernement prône le règlement des conflits par la négociation, il ne paraît pas admissible que le résultat de ces négociations ayant abouti à un accord, puisse être remis en cause.

Formation professionnelle (augmentation des moyens financiers des centres de formation des travailleurs sociaux).

19325. — 30 avril 1975. — M. Andrieu attire l'attention de M. le ministre de la santé sur les conséquences extrêmement graves qui pourraient résulter de l'application de la circulaire du 31 janvier 1975 relative à la normalisation des budgets des centres

de formation de travailleurs sociaux. Les associations gestionnaires ne pourront assumer leurs fonctions dès lors que des impasses budgétaires très importantes existent entre les budgets prévisionnels et les budgets qui résultent de l'application de ladite circulaire. Il demande par suite instamment à Mme le ministre de la santé que des ressources supplémentaires puissent être dégagées du collectif budgétaire, afin d'éviter à certains centres de se trouver à la rentrée en état de cessation de paiement sans qu'ils puissent par ailleurs en raison de leurs structures propres procéder à des économies incompatibles avec la formation des travailleurs sociaux.

Budget (régularité d'une opération de transfert de crédit du budget des affaires culturelles à celui de l'équipement, par arrêté du 31 décembre 1974).

19326. — 30 avril 1975. — M. Josselin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les dispositions de l'arrêté du 31 décembre 1974 paru au *Journal officiel* du 14 janvier 1975, page 590. Il lui fait observer que cet arrêté constitue un transfert de crédit intervenu en vertu de l'article 14 de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959. Or, en vertu de cette disposition les transferts ne peuvent modifier la nature de la dépense. Il semble que l'arrêté contrevienne à cette disposition puisqu'il annule d'une part un crédit de paiement de 150 000 F au titre 4 chapitre 43-04 du budget des affaires culturelles pour nuire une somme équivalente au titre 5 du chapitre 55-41 du budget de l'équipement-logement. Toutefois, bien qu'aucune autorisation de programme n'ait été annulée aux affaires culturelles, le même arrêté ouvre une autorisation de programme au budget de l'équipement-logement. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître : 1^o s'il est conforme aux dispositions de l'article 14 de l'ordonnance précitée que l'annulation d'un crédit de paiement aux dépenses de fonctionnement entraîne l'ouverture d'une autorisation de programme en dépenses d'équipement ; 2^o si cet arrêté n'a pas contrevenu aux dispositions de l'article 14 précité en modifiant la nature de la dépense initialement prévue.

Avocats stagiaires (suppression du titre et participation aux élections professionnelles dès leur prestation de serment).

19327. — 30 avril 1975. — M. Josselin appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur la situation inacceptable des avocats stagiaires. Le terme de stagiaire signifie en général qu'au terme du stage, l'intéressé peut se voir refuser le titre auquel il postule. Or, les avocats le sont pleinement, du moins en principe, dès leur prestation de serment. Leur condition de stagiaire n'est en fait aujourd'hui qu'une prolongation injustifiée de leur qualité d'étudiant. Un stage ne pourrait se comprendre dans ces conditions qu'avant la prestation de serment. En conséquence, il lui demande s'il ne lui semble pas nécessaire d'envisager rapidement la suppression du titre d'avocat stagiaire et d'accorder aux avocats, dès leur prestation de serment, le droit de vote aux élections des membres du conseil de l'ordre et des bâtonniers.

Anciens combattants (état du projet de gratuité des transports pour les anciens combattants de 1914-1918).

19328. — 30 avril 1975. — M. Labarrère indique à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants qu'au cours d'une émission réservée aux personnes du troisième âge, il aurait été indiqué que la gratuité des transports serait accordée aux anciens combattants de 1914-1918. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître où en est l'élaboration des mesures destinées à concrétiser ce projet.

Examens, concours et diplômes (conditions d'admission aux concours d'entrée de l'I. N. S. A. de Lyon).

19331. — 30 avril 1975. — M. Maurice Blanc appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux universités sur les conditions d'admission aux concours d'entrée de certains établissements comme l'I. N. S. A. de Lyon. En effet, est-il exact qu'un élève ne peut participer à ces concours que s'il prépare en même temps le diplôme requis pour être candidat. Est-il normal qu'un élève, titulaire de ce diplôme, ne puisse faire acte de candidature l'année suivante et qu'alors on le renvoie à d'autres études tout en lui indiquant qu'il lui sera plus tard possible d'être à nouveau candidat en troisième année dans ce même établissement. Il semblerait logique que la possibilité de participer au concours d'admission en première année soit offerte à tous ceux dont les titres et diplômes entrent dans le cadre du règlement, quelle que soit la date de leur obtention, puisque cette possibilité existe pour ceux qui désirent participer au concours d'entrée en troisième année.

Vin (régularité au regard de la législation viticole des opérations de plantations réalisées par une société belge dans l'Entre-Deux-Mers, en Gironde).

19332. — 30 avril 1975. — M. Pierre Lagorce expose à M. le ministre de l'Agriculture qu'une société belge ayant acquis une propriété dans l'Entre-Deux-Mers, en Gironde, a planté, il y a deux ans, sept hectares de vignes nouvelles et s'apprête à en planter vingt cette année. Il lui demande si ce genre d'opérations ne contrevient pas aux dispositions de la législation et de la réglementation viticoles, notamment à celles qui sont relatives à l'assainissement du marché du vin et à l'interdiction de cession de vignobles à des sociétés.

Enseignants (prise en compte de la durée du service national dans le calcul du nombre d'années nécessaires à la stagiairisation).

19333. — 30 avril 1975. — M. Darras expose à M. le ministre de l'Éducation le cas d'un enseignant qui est à la disposition de son ministère depuis le 7 octobre 1963 et ne peut être inscrit sur la liste d'aptitude d'adjoint d'enseignement stagiaire. L'intéressé, surveillant d'internat du 7 octobre 1963 au 13 septembre 1971, puis maître auxiliaire et adjoint d'enseignement auxiliaire jusqu'à ce jour, a effectué le service national actif du 1^{er} janvier 1970 au 31 décembre 1970. De ce fait, et en application de la circulaire n° 75-134 du 27 mars 1975 faisant référence à la circulaire n° 75-522 du 6 décembre 1973, il ne peut être inscrit sur la liste d'aptitude d'adjoint d'enseignement stagiaire et se trouve ainsi pénalisé par rapport à ses collègues se trouvant dans la même situation mais ayant été exemptés du service national. Il lui demande si la durée du service national, dans ce cas précis, ne peut être reprise dans le calcul du nombre d'années nécessaires à la stagiairisation.

*Enseignement agricole
(date de l'établissement définitif de la carte scolaire).*

19334. — 30 avril 1975. — M. Sénès attire l'attention de M. le ministre de l'Agriculture sur l'urgence qu'il y aurait à publier la carte scolaire des établissements d'enseignement agricole publics. Il lui demande de lui faire connaître dans quel délai ce document sera publié.

Entreprises (soutien financier des entreprises de négoce).

19335. — 30 avril 1975. — M. Sénès appelle l'attention de M. le ministre de l'Économie et des finances sur la situation de certaines entreprises de négoce qui, du fait de la conjoncture actuelle, connaissent de graves difficultés. Elles ne peuvent, en l'état actuel des textes, avoir accès aux aides financières d'organismes publics ou semi-publics tels que les sociétés de développement régional ou les comités départementaux d'information et d'orientation concernant les petites et moyennes entreprises industrielles. Faute d'aide, ces entreprises de négoce risquent d'être appelées à licencier leur personnel. Il lui demande de lui faire connaître s'il envisage de prendre des mesures afin que ces entreprises puissent être aidées au même titre que les petites et moyennes entreprises industrielles.

Exploitants agricoles (allocation de prestations en espèces en cas d'arrêt de travail).

19336. — 30 avril 1975. — M. Jean-Pierre Cot demande à M. le ministre de l'Agriculture s'il ne lui paraît pas indispensable de prévoir une allocation de prestations en espèces en cas d'arrêt de travail d'un chef d'une exploitation agricole. Aucune indemnité n'est actuellement attribuée et cette lacune est souvent catastrophique pour les exploitants agricoles.

Orientation scolaire et professionnelle (création d'un second poste de conseiller d'orientation à Saint-Jean-de-Maurienne [Isère]).

19337. — 30 avril 1975. — M. Jean-Pierre Cot attire l'attention de M. le ministre de l'Éducation sur la situation du C. I. O. de Saint-Jean-de-Maurienne. Au moment où la situation de l'emploi exige une information et une orientation adéquates des jeunes élèves à l'issue du premier cycle, il est urgent de prévoir un encadrement correct des C. I. O. Le V^e Plan avait prévu dans ses conclusions un conseiller d'orientation pour 600 élèves. Les chiffres pour le département de la Savoie sont, par conseiller et pour le centre de Moutiers, 915 élèves; Albertville, 1 020 élèves; Chambéry, 1 275 élèves; enfin, Saint-Jean-de-Maurienne, 1 700 élèves.

L'unique poste de conseiller d'orientation, dont la création est prévue pour 1975, serait affecté aux cellules d'information des universités de Grenoble et Chambéry. Il demande quelles dispositions sont prévues pour doter d'urgence le centre de Saint-Jean-de-Maurienne d'un autre poste de conseiller.

Tourisme (limites du droit de publicité des associations ou amicales organisant des voyages).

19338. — 30 avril 1975. — M. Jean-Pierre Cot appelle l'attention de M. le ministre de la Qualité de la Vie sur les dispositions de l'article 7 du projet de loi fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation de voyages, récemment approuvé par le conseil des ministres et qui vient d'être déposé sur le bureau du Sénat. Ce texte stipule que les associations, groupements et organismes sans caractère lucratif organisant des voyages « ne peuvent faire, sous quelque forme que ce soit, à l'adresse d'autres personnes que leurs membres une publicité se rapportant à des voyages ou séjours déterminés ». Une rédaction antérieure à l'article 7 prévoyait que seule était interdite « la publicité détaillée se rapportant à "n voyage ou séjour déterminé" ». Ces dispositions ont suscité, à juste titre, de vives inquiétudes parmi les associations intéressées. En effet, sur le plan des principes, les associations considèrent que toute restriction apportée aux possibilités de diffusion d'informations les concernant porte gravement atteinte au droit d'association reconnu par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui permet à deux ou plusieurs personnes de mettre en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. D'autre part, la disparité de traitement entre agences de voyages et associations agréées en matière de publicité apparaît aux associations comme exorbitante du droit commun. Rien en effet, par exemple, n'interdit à leur connaissance à une association ou amicale de caractère musical ou culturel de faire connaître au public les concerts ou les conférences qu'elle organise. En outre, sur le plan de la simple équité, les associations, groupements ou organismes organisant des voyages estiment qu'étant soumis par la loi aux mêmes obligations et justifications de garantie civile et financière que les agences de voyages, ils doivent bénéficier des mêmes droits. En conséquence, il lui demande s'il envisage pas de déposer un amendement au projet de loi susvisé afin que cette disposition injustifiée disparaisse du texte final.

Industrie mécanique (soutien des activités de l'entreprise de machines-outils Gambin de Viuz-en-Sallaz [Savoie]).

19339. — 30 avril 1975. — M. Jean-Pierre Cot attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation de l'Entreprise Gambin, à Viuz-en-Sallaz. Cette entreprise de machines-outils, qui fournit du travail à 500 ouvriers aujourd'hui, vient de déposer son bilan après avoir réduit sa production depuis le mois d'octobre dernier. Il semble que la cessation d'activité soit due notamment au refus de l'institut de développement industriel de participer à la nécessaire augmentation de capital. De plus, l'entreprise espérait du ministère de l'Éducation une commande de 180 à 200 machines, commande limitée à 88 machines. Il est superflu de souligner l'importance de l'Entreprise Gambin pour la région de Viuz-en-Sallaz et le canton de Saint-Jeoire. Aucune reconversion n'est possible dans le secteur à l'heure actuelle. Au moment où le Gouvernement affirme sa volonté de défendre l'emploi et de développer l'industrie de la machine-outil, il lui demande quelles sont les mesures envisagées dans le cas de l'Entreprise Gambin.

Ordre public (activités d'un groupe d'action dénommé Groupe union défense).

19340. — 30 avril 1975. — M. Jean-Pierre Cot appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'Intérieur, sur les activités fascisantes manifestes du groupe d'action dénommé Groupe union défense. Ce mouvement, formé en commando, a attaqué au mois de mars des élèves du lycée Balzac dont certains ont été grièvement blessés puis, au mois d'avril, a renouvelé un exploit du même genre à la faculté de droit d'Assas. Les élèves, les enseignants et les parents ont vainement protesté jusqu'à présent. De plus, il semble bien que l'intervention des forces de police ait été tardive et dirigée davantage contre les victimes que contre les assaillants. En conséquence, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour rechercher activement les coupables et pour empêcher le renouvellement de tels incidents.

*Ordre public (activités d'un groupe d'action
dénommé Groupe Union Défense).*

19341. — 30 avril 1975. — **M. Jean-Pierre Cot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les activités fascisantes manifestes du groupe d'action dénommé Groupe union défense. Ce mouvement, formé en commando, a attaqué au mois de mars des élèves du lycée Balzac dont certains ont été grièvement blessés, puis au mois d'avril, a renouvelé un exploit du même genre à la faculté de droit d'Assas. Les élèves, les enseignants et les parents ont vainement protesté jusqu'à présent. De plus, il semble bien que l'intervention des forces de police ait été tardive et dirigée davantage contre les victimes que contre les assaillants. En conséquence, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour rechercher activement les coupables et pour empêcher le renouvellement de tels incidents.

*Tourisme populaire (permis de construire et aide financière au projet
de réalisation de la municipalité de Villefranche).*

19342. — 30 avril 1975. — **M. Jean-Pierre Cot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur un projet lancé en 1972 par la municipalité de Villefranche, l'association « La Citadelle de Villefranche » et Tourisme et travail. Ce projet comporte : 753 lits, avec formule mixte : appartements équipés de cuisine, hébergement pension complète ; restaurant ; salle de spectacles ; théâtre de verdure ; galeries d'exposition ; piscines, etc. Il doit permettre : l'accueil pour la détente et le repos des salariés, leur famille, les retraités, ressortissants des comités d'entreprises promoteurs, avec extension au plus grand nombre ; la sauvegarde et la restauration du monument historique partie intégrante du patrimoine national ; l'insertion à la vie locale, par l'accès de la population aux infrastructures collectives, culturelles et sportives notamment ; une dominante culturelle par la création d'un centre d'animation à vocation locale, régionale. Mais de sérieux obstacles contrecarrent cette réalisation : délais trop longs quant à l'obtention du permis de construire, avec incidences financières importantes sur le coût de la construction ; procédure administrative relative à l'instruction des dossiers trop lente ; une opposition déclarée de certains partisans du tourisme de luxe. En conséquence il lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'une décision rapide et favorable intervienne concernant le permis de construire et qu'une participation financière conséquente de l'Etat en rapport avec l'importance sociale du projet soit accordée.

O. R. T. F. (achèvement du reclassement des personnels licenciés).

19343. — 30 avril 1975. — **M. Fillioud** demande à **M. le Premier ministre (porte-parole du Gouvernement)** quelles dispositions ont été prises en application de l'article 31 de la loi du 7 août sur la radiodiffusion et la télévision nationales concernant le sort des agents de l'O. R. T. F. licenciés dont l'article précité prévoyait le reclassement après avis d'une commission qui, à ce jour, ne paraît pas avoir été nommée. Il demande que le délai de six mois prévu par la loi pour la formulation de propositions de reclassement des agents licenciés ne court qu'à compter de la mise en place de la commission chargée d'étudier les situations individuelles, et que le traitement des personnels concernés, ayant demandé leur reclassement, soit assuré jusqu'à la fin de ce nouveau délai. Il rappelle que le nombre des agents de l'O. R. T. F. licenciés à la suite de la mise en place des nouvelles structures fondées par loi du 7 août, est approximativement de 450, et que **M. le Premier ministre** avait déclaré à l'Assemblée nationale au cours de sa séance du 21 juillet que : « des moyens de reclassement seraient prévus » afin que les agents touchés par la diminution des effectifs n'aient pas à en souffrir. Le délai de six mois prévu par le législateur pour l'achèvement de ces opérations de reclassement, devrait normalement expirer au 1^{er} juillet 1975 ; les procédures décidées par le Parlement n'ayant pas été, à cette date, mises en place, il convient donc de proroger cette échéance.

*Baux commerciaux (suspension de l'application du nouveau régime
de réévaluation des loyers).*

19344. — 30 avril 1975. — **M. Pierre Lagorce** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences dramatiques pour de nombreux commerçants, artisans et petits industriels, de la hausse de leurs loyers commerciaux résultant du nouveau régime applicable à partir du 1^{er} janvier 1975. En effet, depuis cette date, les prix des loyers commerciaux vont, à l'occasion de chaque renouvellement subir des augmentations près de deux fois plus rapides que celles du coût de la vie. Ainsi on constate des hausses allant du simple au double par rapport au loyer de 1966 depuis le 1^{er} janvier 1975, à l'occasion de renouvellement de baux commerciaux de neuf ans. Des hausses aussi brutales qui viennent s'ajouter à l'augmentation de toutes leurs charges : salaires, cotisa-

tions sociales, patente, électricité, etc... sont absolument insupportables pour les petites entreprises commerciales et industrielles, au moment où la plupart des marges sont bloquées par arrêté préfectoral. Alors que ces entreprises apportent leur contribution à la lutte contre la hausse des prix à laquelle, sous des formes diverses, sont appelés tous les Français, elles s'étonnent de voir que les propriétaires de locaux commerciaux bénéficient de dispositions légales leur permettant de profiter largement des conséquences de l'inflation, et elles demandent que l'application du régime en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1975 soit suspendue et qu'en attendant sa modification les dispositions antérieures soient maintenues. Il lui demande s'il n'estime pas juste et opportun de satisfaire cette revendication.

*Taxe sur les salaires
(relèvement du seuil d'application du taux majoré).*

19345. — 30 avril 1975. — **M. Duffaut** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le 24 octobre 1972 il avait attiré son attention sur l'anomalie apparente que constituait le blocage depuis plus de quatorze ans de la tranche de rémunérations servant d'assiette au taux majoré de la taxe sur les salaires. En effet, le plancher de rémunérations à partir duquel la majoration de taux commence à s'appliquer reste fixé, ceci sans changement depuis 1956, à 30 000 francs par an (loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956). Or ce chiffre de 30 000 francs, qui ne concernait en 1956 que des salaires exceptionnellement élevés ou de cadres supérieurs, atteint aujourd'hui l'ensemble des salaires moyens. Dans sa réponse du 13 janvier 1973, le ministre déclarait que l'existence du taux majoré devait être appréciée compte tenu du fait que les salaires en cause excédaient le plafond de la sécurité sociale. Or, le plafond de la sécurité sociale vient d'être porté à 33 000 francs par an à compter du 1^{er} janvier 1975. Ainsi, pour la première fois, ce plafond vient de dépasser la limite d'application du taux majoré, qui reste fixé à 30 000 francs par an. Les tranches de salaires de 30 000 à 33 000 francs sont donc anormalement pénalisées puisqu'elles doivent ainsi supporter à la fois l'ensemble des charges sociales au taux plein et le taux majoré de la taxe sur les salaires. En l'état de la réponse du ministre, il est en conséquence demandé si la limite d'application du taux majoré ne devrait pas être portée à 33 000 francs à compter du 1^{er} janvier 1975.

*Enseignants (latitude pour les professeurs licenciés de sciences
économiques d'enseigner l'histoire, la géographie et l'instruction
civique).*

19346. — 30 avril 1975. — **M. Jean-Claude Simon** expose à **M. le ministre de l'éducation** que les professeurs licenciés d'histoire et de géographie peuvent, jusqu'en terminale, donner, en plus de cette discipline, des cours d'instruction civique et de sciences économiques. Il lui demande s'il n'estime pas que, réciproquement, les professeurs licenciés en sciences économiques devraient pouvoir aussi donner des cours d'histoire, de géographie et d'instruction civique.

*Ecoles d'aides soignantes
(admission directe des titulaires du B. E. P. C. S. S.).*

19348. — 30 avril 1975. — **M. Jean-Claude Simon** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur les jeunes filles qui se destinent aux carrières sanitaires et sociales, et lui demande si elle n'estime pas que celles d'entre elles qui sont titulaires du B. E. P. C. S. S. ne devraient pas être admises directement dans les écoles d'aides soignantes.

*Calamités agricoles (urgence de mesures telles que le report des
annuités et le déblocage des indemnités du fonds national de la
caisse des calamités agricoles pour les agriculteurs en difficulté).*

19350. — 30 avril 1975. — **M. Robert Fabre** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation catastrophique des agriculteurs, victimes d'une crise qui transforme les aléas naturels en calamités agricoles, et ce, alors que leur pouvoir d'achat a considérablement baissé dans la période récente, plus de 15 p. 100. Ce sont toutes les branches de l'agriculture qui sont touchées en même temps, qu'il s'agisse des viticulteurs, des céréaliers, des arboriculteurs et même de l'élevage. Devant ce désastre, il lui demande une accélération des mécanismes qui doivent permettre la juste réparation des dommages subis du fait des calamités atmosphériques, en prenant des mesures de première urgence, « elles que le report des annuités et l'arrêté décrétant les départements « zone sinistrée ». Il paraît, en effet, nécessaire de hâter le déblocage des indemnités du fonds national de la caisse des calamités agricoles pour les agri-

culteurs en difficulté. Il lui demande également de veiller à ce que la caisse nationale de crédit agricole accorde immédiatement les prêts-calamités dont la durée d'amortissement doit impérativement être portée de quatre à dix ans.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (participation des parlementaires aux groupes de travail sur le problème du rapport constant entre le montant de ces pensions et les traitements de fonctionnaires).

19351. — 30 avril 1975. — M. Boudet demande à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants s'il n'estime pas que des parlementaires devraient être invités à participer aux réunions des groupes de travail qu'il a constitués auprès de son administration afin d'examiner un certain nombre de problèmes intéressant les anciens combattants et victimes de guerre, et notamment aux réunions du groupe chargé d'étudier les conditions dans lesquelles est appliqué le principe du rapport constant entre le montant des pensions des victimes de guerre et certains traitements de fonctionnaires.

Ouvriers des porcs et ateliers (application des propositions faites par le Gouvernement en novembre 1974 sur les salaires).

19352. — 30 avril 1975. — M. Bécam demande à M. le ministre de l'équipement s'il est exact que les ouvriers d'Etat attachés aux parcs automobiles, ateliers maritimes et fluviaux et services d'entretien des bases aériennes des ponts et chaussées n'ont perçu aucune augmentation de traitement depuis juillet 1974. Il lui demande de lui préciser s'il a l'intention d'appliquer immédiatement les propositions faites par le Gouvernement en novembre 1974 concernant l'étalement du salaire de ces personnels sur celui de la fonction publique.

Conseils de prud'hommes (augmentation du nombre des juges du conseil de prud'hommes de Cholet (Maine-et-Loire)).

19354. — 30 avril 1975. — M. Ligot rappelle à M. le ministre du travail que le conseil de prud'hommes de Cholet a fait l'objet d'une extension géographique, très utile en raison de l'implantation des activités industrielles de toutes les communes rurales de l'arrondissement de Cholet, et qu'une demande d'augmentation du nombre des juges de ce conseil a été présentée, afin d'assurer une justification aussi rapide que possible face à un nombre croissant d'affaires. Il s'interroge sur les raisons qui ont pu retarder jusqu'à ce jour la prise en considération de cette demande, et insiste pour que la décision d'augmentation du nombre des juges intervienne dans un délai rapide pour permettre que lors du prochain renouvellement des conseils de prud'hommes, puissent être élus les juges nouveaux dont a un urgent besoin le conseil de prud'hommes de Cholet.

Viande (conséquences graves pour l'élevage des projets de réouverture des frontières de la C.E.E. aux importations de viande bovine).

19355. — 30 avril 1975. — M. Ligot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation très difficile qui ne manquera pas de résulter, pour l'élevage bovin, des projets de décision de la commission économique européenne, tendant à la réouverture des frontières de la C.E.E. aux importations de viande bovine. Cette levée partielle de l'interdiction d'importer de la viande bovine, devrait revêtir deux formes : les négociants seraient autorisés à importer, entre le 1^{er} mai et le 30 septembre, 50 000 tonnes à condition qu'ils exportent des quantités identiques ; d'autre part, l'importation de 164 000 jeunes bovins destinés au marché italien serait autorisée. M. Ligot fait observer qu'il est incompréhensible d'autoriser l'achat de viande bovine aux pays tiers, alors que dans le même temps, les autorités communautaires et nationales se trouvent placées dans l'obligation pratique de continuer à intervenir et à financer le stockage sur la plupart des marchés de la C.E.E., en raison de l'abondance de la production de viande bovine. Il demande à M. le ministre de l'agriculture de faire échec aux pressions continues des pays tiers pour obtenir la réouverture du marché européen et de s'opposer aux décisions de la commission qui ne présentent pas de justifications économiques et qui risquent, à coup sûr, d'aggraver de façon générale la situation des éleveurs.

Service national (mesures destinées à faciliter la recherche d'un emploi par les appelés du contingent).

19356. — 30 avril 1975. — M. Cousté attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les difficultés qu'éprouvent les appelés du contingent dans la recherche d'un emploi pendant leur service militaire. En premier lieu les soldats devant se rendre dans des

villes autres que celle de leur domicile ou de leur garnison pour répondre à une offre d'emploi ne peuvent bénéficier de la réduction normalement accordée par la S. N. C. F. aux militaires en permission. En second lieu, le temps nécessaire aux déplacements et aux entretiens avec les employeurs est retenu sur les seize jours de permission de détente octroyés aux soldats pendant la durée de leur service. Il lui demande s'il ne pourrait envisager, à une époque où près de 40 p. 100 des chômeurs sont des jeunes à la recherche de leur premier emploi, de fixer les conditions dans lesquelles les appelés du contingent pourraient bénéficier de quelques jours de permission supplémentaires et de titres de transport destinés à faciliter leurs démarches auprès des employeurs.

Enseignement agricole privé (maintien en 1975 du niveau de subvention de 1974).

19357. — 30 avril 1975. — M. Maujouan du Gasset expose à M. le ministre de l'agriculture que les établissements d'enseignement agricole dépendant de l'U. N. E. A. P. (union nationale de l'enseignement agricole privé) se trouvent financièrement en difficulté, du fait de l'abatement sur l'augmentation de la subvention escomptée, attribuée sur la taxe du prix de journée. Les crédits globaux votés par le Parlement étaient en effet de 163 millions environ, au titre de 1975, contre 130 millions pour 1974 (budget et collectif), ce qui représentait donc une augmentation de 26 p. 100. Or, du fait, d'une part, que la prise en charge partielle de l'alternance pour les maisons familiales a été financée par une ponction sur ce crédit, de l'ordre de 5 millions ; d'autre part, que le principe de la « semaine continue » a été pris en considération, mais se traduit en fait par une diminution de la masse globale destinée au fonctionnement, il se trouve que, pour l'année 1975, l'augmentation maximum du prix de journée subventionnée va être d'environ 11 p. 100, et donc ne couvre pas l'accroissement des charges réelles. Il lui demande ce qu'il compte faire pour que l'augmentation prévue des crédits de fonctionnement soit maintenue et s'aligne ainsi sur l'augmentation des charges.

Traités et conventions (dispositions entre la France et les Etats-Unis destinées à assurer la sécurité de l'approvisionnement en uranium enrichi).

19358. — 30 avril 1975. — M. Cousté demande à M. le ministre des affaires étrangères si, dans le cadre des relations bilatérales entre les Etats-Unis et la France, il a pu établir avec l'organisme américain Usaec des conventions, ou faire établir des conventions avec les utilisateurs d'uranium enrichi en France permettant de donner à l'approvisionnement en uranium enrichi la plus grande sécurité possible.

Impôt sur le revenu (modalités de remboursement des majorations exceptionnelles).

19362. — 1^{er} mai 1975. — M. Sizet rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 3 de la loi de finances rectificative pour 1974 (n° 74-644 du 16 juillet 1974) prévoit que les cotisations des contribuables soumis à l'impôt sur le revenu au titre des revenus de 1973 et qui excèdent 3 500 F sont augmentées de majorations exceptionnelles et remboursables en tout ou partie. Il est prévu que les sommes devant donner lieu à restitution seront remboursées avant le 30 septembre 1975. Au cours d'une déclaration récente devant la commission des finances du Sénat, il a indiqué que les remboursements des majorations d'impôt sur les personnes physiques perçues en 1974 auraient lieu entre le 30 juin et le 15 juillet sous forme de chèques du Trésor remis aux contribuables. Il lui demande s'il ne lui paraît pas préférable que ce remboursement intervienne sous la forme d'une déduction des sommes que doivent verser les contribuables en cause au titre du deuxième tiers provisionnel de 1975. Cette solution serait manifestement plus logique que celle envisagée puisque, après la perception du deuxième tiers provisionnel, l'Etat devrait, moins de deux mois après, effectuer le remboursement prévu.

Anciens combattants et anciens prisonniers de guerre (application de la loi sur la retraite au taux plein à soixante-cinq ans au vu du livret militaire ou de la fiche de démobilisation).

19364. — 1^{er} mai 1975. — M. Maurice Cornette rappelle à M. le ministre du travail que le décret n° 74-54 du 23 janvier 1974 a fixé les modalités d'application de la loi du 21 novembre 1973 qui permet aux anciens combattants et aux anciens prisonniers de guerre de bénéficier entre soixante et soixante-cinq ans d'une pension de retraite calculée sur le taux applicable à l'âge de soixante-cinq ans.

L'article 1^{er} de ce décret prévoit que pour bénéficier de ces dispositions les intéressés devront justifier de la durée de leur captivité et de leur service militaire en temps de guerre dans les forces françaises ou alliées au moyen de la présentation de leur livret militaire ou d'une attestation délivrée par l'autorité militaire compétente ou par le ministère ou l'office national des anciens combattants. Il lui expose à cet égard que des anciens combattants de la guerre de 1939-1945 appartenant aux mêmes classes d'âge ont pu être démobilisés à des dates différentes suivant qu'ils étaient domiciliés dans les zones dites « libre », « occupée » ou « interdite ». Il lui signale à ce sujet qu'un ancien combattant dont la classe d'âge a été démobilisée en février 1941 ne l'a été personnellement que deux mois plus tard. La prise en compte de ces deux mois de mobilisation supplémentaire lui a été refusée malgré la présentation de la fiche de démobilisation le concernant établie par un centre démobilisateur. Il lui a été précisé que les deux mois en cause ne pourraient être éventuellement pris en compte qu'après consultation du bureau central d'archives administratives militaires. Il est évident que si ce bureau central doit être fréquemment dans des cas de ce genre il ne pourra faire face rapidement aux demandes qui lui seront présentées. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable que des instructions soient données aux divers régimes de sécurité sociale afin, comme le prévoit d'ailleurs l'article 1^{er}, précité, du décret du 23 janvier 1974, que tout document militaire individuel puisse permettre de bénéficier des dispositions de la loi, qu'il s'agisse du livret militaire individuel ou de la fiche de démobilisation.

Examens, concours et diplômes d'accès des titulaires de l'examen professionnel de notaire à l'université sans examen.

19365. — 1^{er} mai 1975. — M. Glon attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux universités sur le cas digne d'intérêt des titulaires de l'examen professionnel de notaire, non bacheliers, désireux d'entreprendre des études supérieures de droit. S'il est prévu pour les années à venir que les titulaires de l'examen de sortie des écoles de notariat ayant obtenu une note finale supérieure à 12 pourront entrer en 1^{re} année de licence en droit sans être titulaire du baccalauréat, il n'est pas prévu d'équivalence de ce type pour les titulaires de l'examen professionnel de notaire. Or, il ne fait aucun doute que cet examen présente toutes les garanties de sérieux. Il serait donc opportun de permettre aux jeunes diplômés soucieux d'acquérir de meilleures connaissances juridiques avant de s'installer, d'entreprendre des études supérieures de droit. M. Glon demande à M. le secrétaire d'Etat aux universités s'il ne serait pas possible de les accueillir, à cette fin, en 1^{re} année de DEUG-droit, en les dispensant de l'examen d'entrée à l'université.

S. I. C. A. V. (exonération du prélèvement conjoncturel).

19366. — 1^{er} mai 1975. — M. Herzog rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que la loi n° 74-1169 du 30 décembre 1974 instituant un prélèvement conjoncturel contre l'inflation est applicable à toutes les sociétés « qui entrent dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés » et dont le chiffre d'affaires hors taxes excède 8 millions de francs. Ces dispositions concernent donc les S.I.C.A.V. qui, si elles sont de fait exonérées de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux sur leurs produits courants en vertu de l'article 83 de la loi de finances pour 1964, n'en sont pas moins assujetties à cet impôt pour leurs autres revenus. Il lui demande s'il ne lui paraît pas inéquitable de taxer les revenus encaissés par les coorganismes à travers une S.I.C.A.V., alors que leur perception directe ne donnerait lieu à aucune retenue. Il souligne que le maintien des S.I.C.A.V. dans le champ d'application du prélèvement conjoncturel est en contradiction avec les caractéristiques de ces institutions : 1° en reliant la notion de « transparence » sur laquelle repose le fonctionnement des organismes collectifs et qui a toujours été respectée jusqu'alors. Les sociétés dont les titres figurent dans le portefeuille de la S.I.C.A.V. ont en effet déjà payé le montant du prélèvement conjoncturel ; 2° en ne tenant pas compte des réalités de la gestion dans l'hypothèse d'une modification des structures du portefeuille pas plus, en dehors de ce cas, des répercussions de toute hausse de dividende excédant 14,3 p. 100 et entraînant une taxation, laquelle se superposera à l'I.R.P.P. que paient déjà les actionnaires des S.I.C.A.V. ; 3° en pouvant, à la limite extrême, aller à contre-courant du but recherché. Viennent en effet s'imputer sur les revenus pour déterminer la marge de référence prévue, les frais généraux et, particulièrement les salaires. Il suffirait donc d'augmenter sensiblement dépenses et rémunérations pour être moins taxé, voire même être exempté totalement ; 4° en ignorant que la hausse des prix de vente que veut juguler le prélèvement conjoncturel n'est pas un objet de tentation pour les S.I.C.A.V. puisque aussi bien celles-ci vendent des objets (leurs actions) dont elles n'ont bien évidemment pas la maîtrise du prix et que la commission qu'elles prélèvent à cette occasion est fixe et déterminée par les pouvoirs publics. M. Herzog demande à M. le

ministre de l'économie et des finances s'il n'envisage pas, compte tenu des arguments développés, d'exonérer les S.I.C.A.V. du prélèvement conjoncturel, le maintien de cette taxation portant un coup sérieux, sinon mortel, à l'institution et à l'épargne des petits porteurs individuels, lesquels constituent la majorité des actionnaires.

Enseignants (immatriculation à l'U.R.S.S.A.F. des auteurs de livres scolaires).

19367. — 1^{er} mai 1975. — M. Nessler expose à M. le ministre du travail que de nombreux instituteurs ou professeurs font éditer des livres scolaires qui correspondent aux spécialités qu'ils enseignent normalement. Il lui demande si ce genre d'activités les oblige à s'immatriculer à l'U.R.S.S.A.F. et à y verser une cotisation en tant que travailleurs indépendants.

Accidents du travail (textes d'application de la loi relative aux rentes des ayants droit des victimes décédées).

19368. — 1^{er} mai 1975. — M. Simon-Lorière rappelle à M. le ministre du travail que la loi n° 74-1017 du 4 décembre 1974 modifiant certaines dispositions du code de la sécurité sociale relatives aux rentes attribuées aux ayants droit de la victime d'un accident du travail suivi de mort, ne pourra entrer effectivement en vigueur qu'après la parution d'un certain nombre de décrets d'application prévus par ce texte. Ces textes d'application n'ont pas encore été publiés bien que la loi en cause ait été promulguée il y a plus de quatre mois. Ce retard cause un préjudice très grave aux ayants droit des victimes d'accidents du travail. Il lui demande en conséquence quand seront publiés les textes en cause.

Baux commerciaux (conséquences draconiques pour de nombreux commerçants des hausses de loyer depuis le 1^{er} janvier 1975).

19369. — 1^{er} mai 1975. — M. Turco attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences dramatiques, pour de nombreux commerçants, de la hausse de leur loyer résultant du nouveau régime applicable depuis le 1^{er} janvier 1975. En effet, à compter de cette date, les loyers commerciaux subiront à l'occasion de chaque renouvellement des augmentations plus rapides que celles du coût de la vie. A ces hausses vient s'ajouter l'augmentation de toutes leurs charges (salaires, cotisations sociales, patente, électricité...). Parallèlement à cela, leurs marges sont bloquées au niveau des prix pratiqués le 2 décembre 1974 et, alors qu'ils enregistrent un ralentissement sensible des affaires dans de nombreux secteurs et qu'on les oblige à apporter leur contribution à la lutte contre la hausse des prix, les commerçants demandent que l'application du régime en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1975 soit suspendu en attendant que des dispositions plus équitables soient prises.

Rapatriés (Indemnisation des français rapatriés après le 1^{er} juin 1970).

19370. — 1^{er} mai 1975. — M. Turco attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le fait que l'article 2 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation des français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, la protection ou la tutelle de la France accorde le bénéfice du droit à l'indemnisation aux personnes physiques ayant été dépossédées de leurs biens avant le 1^{er} juin 1970, ce qui exclut de l'indemnisation le petit nombre de personnes qui ont tenté de maintenir la présence française en Algérie le plus longtemps possible et dont les biens ont été déclarés vacants après le 1^{er} juin 1970. Il lui demande s'il n'envisage pas, dans le cadre de la politique d'amélioration de l'indemnisation des rapatriés de modifier la date limite de dépossession et de la porter au 1^{er} janvier 1975.

Emploi (Maintien en activité de l'entreprise Sotrimec à Trignac (Loire-Atlantique)).

19371. — 1^{er} mai 1975. — M. Bardoll attire l'attention de M. le ministre du travail sur la grave crise de l'emploi qui frappe le département de la Loire-Atlantique. Dans la seule agglomération, on compte 4 000 demandeurs d'emploi auxquels vont s'ajouter les 1 000 jeunes qui vont quitter fin juin les différents établissements scolaires. D'autre part, de nouveaux licenciements s'effectuent ou vont s'effectuer dans plusieurs entreprises. En particulier, la Sotrimec à Trignac doit cesser son activité à très brève échéance. Elle avait succédé à la Semm-Caravelair qui comptait 850 emplois. Il n'en reste plus aujourd'hui que 450 qu'on s'apprête à supprimer.

Cette situation est d'autant plus inadmissible que l'Etat a accordé d'importantes subventions aux sociétés précitées et que les ateliers et locaux sont en excellent état. Le gâchis accompagnerait l'accroissement du chômage. Il lui demande donc de s'opposer à la fermeture de l'entreprise et à tout licenciement et de promouvoir une solution industrielle à Trignac même, garantissant au moins le maintien des 450 emplois actuels.

Grève (Recherche d'une solution au conflit du travail à l'usine Allmer du Havre (Seine-Maritime)).

19372. — 1^{er} mai 1975. — M. André Duroméa attire l'attention de M. le ministre du travail sur le conflit qui se prolonge à l'usine Allmer du Havre. Le personnel féminin de cette entreprise est en effet de nouveau en grève depuis quinze jours pour obtenir une discussion sur les salaires et l'application de la réglementation du travail par la direction. Les salaires y sont en effet très bas, et le jeu des primes diverses permet de pénaliser fortement les ouvrières aux ressources déjà modestes et souvent seules avec des enfants. Le personnel par ailleurs ne bénéficie pas de local syndical et la direction n'a reconnu la secrétaire du comité d'établissement que depuis une huitaine de jours. Le chômage est décidé unilatéralement par la direction au dernier moment, et sans consultation du personnel. Les licenciements interviennent sans qu'il soit tenu compte ni des cas sociaux, ni de l'ancienneté et quatre déléguées C.G.T. figurent sur la liste des quarante licenciements actuellement soumise à l'inspection du travail. Dans ces conditions, M. Duroméa demande à M. le ministre d'intervenir pour faire respecter la législation du travail et pour que la discussion qui vient de s'engager puisse aboutir entre le personnel et la direction.

Grève (recherche d'une solution au conflit du travail à l'usine de Thé Lipton du Havre (Seine-Maritime)).

19373. — 1^{er} mai 1975. — M. Duroméa attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation qui existe à l'usine de Thé Lipton du Havre. Les cent trente travailleuses et les quarante travailleurs de cette entreprise du puissant groupe Unilever poursuivent un mouvement revendicatif depuis plus de trois semaines, afin de pouvoir discuter : de l'égalité des salaires féminins et masculins, de la sauvegarde et de la progression du pouvoir d'achat, de l'extension des garanties syndicales. M. Duroméa demande à M. le ministre d'user de son autorité pour que la discussion demandée depuis le début par le personnel, et ouverte seulement vingt-quatre jours plus tard, puisse conduire rapidement à une solution négociée du conflit.

Licenciements (Société Sotracomet de Feignies (Nord)).

19374. — 1^{er} mai 1975. — M. Maton expose à M. le ministre du travail la situation très pénible dont sont victimes les travailleurs de l'usine de Feignies (Nord) de la Société Sotracomet, qui pour une grande partie sont domiciliés dans sa circonscription. Après avoir opéré un premier licenciement collectif en 1973, cette entreprise a depuis décembre 1974 réduit l'horaire de travail de quarante-trois à quarante heures et pour certains services à trente-deux heures. Provoquant par tous moyens les départs de ses salariés, elle recourt, par ailleurs, à la main-d'œuvre temporaire. Le 4 avril dernier elle a annoncé le licenciement de soixante-quinze salariés dont 60 p. 100 sont des ouvriers qualifiés, des employés, des cadres et des techniciens. Or, la Société Sotracomet, dans son usine de Mézières-lès-Metz qui emploie 500 personnes, oblige le personnel à effectuer des heures supplémentaires puisqu'elle maintient un horaire hebdomadaire de travail de quarante-six à cinquante heures. Si les soixante-quinze licenciements étaient autorisés, ils aggraveraient lourdement la situation critique de l'emploi dans le bassin de la Sambre et l'Avesnois où par la suite des fermetures d'usines ou de services, le nombre de demandeurs d'emplois, qui atteint près de 5 000, a crû de 80 p. 100 en un an. En conséquence, il lui demande de ne pas autoriser les licenciements annoncés par la Société Sotracomet et quelles mesures il envisage de prendre pour que celle-ci tienne plus correctement compte des intérêts légitimes de ses salariés.

Voyageurs, représentants, placiers (refus de certains employeurs de délivrer les pièces nécessaires à la constitution des demandes de carte professionnelle).

19375. — 1^{er} mai 1975. — M. Roger expose à M. le ministre du travail que, suite à la loi du 9 mai 1973 modifiant le statut du V. R. P., l'obtention de la carte d'identité professionnelle devait être attribuée à tous voyageurs ayant déposé un dossier réglementaire. Or, pour constituer le dossier de demande, les intéressés doivent s'adresser à leurs employeurs, qui, dans de nombreux cas refusent purement et

simplement de délivrer les pièces nécessaires, et bloquent ainsi l'application de la loi. Cette situation inadmissible a pour effet de laisser sans défense de nombreux voyageurs qui, ne bénéficiant pas du statut du V. R. P. sont parfois licenciés pour avoir revendiqué l'amélioration de leurs conditions de travail. C'est pourquoi il lui demande quelle mesure d'urgence il compte prendre afin d'obliger les employeurs à délivrer les pièces nécessaires à la constitution des dossiers et quelle sanction il compte appliquer à l'encontre des employeurs qui, d'une manière délibérée, bafouent la loi votée par l'Assemblée nationale unanime.

Licenciements (Usines Porgès de matériel chirurgical à Sarlat (Dordogne)).

19376. — 1^{er} mai 1975. — M. Dutard attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur l'aggravation de la situation de l'emploi à Sarlat, où la direction des Usines Porgès vient d'informer les représentants syndicaux qu'en raison de la conjoncture économique, quarante salariés allaient être licenciés dans les semaines à venir. Cette mesure intervient après une réduction des horaires de travail (de quarante-trois heures trente à quarante heures) pour tout le personnel, et après l'annonce d'une semaine de congés anticipés du 1^{er} au 11 mai. L'entreprise Porgès qui fabrique des sondes et des instruments chirurgicaux emploie 435 personnes. Elle est la plus importante du Sarladais et joue un rôle décisif dans l'équilibre économique et social de cette partie du département. Ces licenciements vont, pour de nombreuses familles de travailleurs, être source de gêne, de difficultés matérielles et morales, d'angoisse du lendemain. Aux difficultés des salariés s'ajoutent celles des exploitants agricoles dont le revenu a baissé en 1974. Des artisans, de petites et moyennes entreprises sont au bord de la faillite, et le commerce local souffre déjà de la diminution du niveau de vie de la population. En conséquence, il lui demande quelles mesures d'urgence il compte prendre pour atténuer les effets les plus alarmants de la situation, dont il vient de résumer quelques aspects.

Sapeurs-pompiers de Paris (prise en compte comme service de guerre de la période de mobilisation comprise en 1939 et 1945).

19377. — 1^{er} mai 1975. — M. Odru expose à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants que des personnes ont été mobilisées dès le début de la guerre de 1939 dans le régiment des sapeurs-pompiers de Paris et n'ont été démobilisées que le 8 novembre 1945. Il lui demande s'il ne croit pas devoir assimiler la durée de cette mobilisation en temps de guerre à la durée de service en « temps de guerre » tout au moins pour ceux qui ont été reconnus combattants de la résistance par l'attribution de la carte de combattant volontaire de la résistance ou de la carte de combattant au titre de la résistance.

Auxiliaires médicaux (équivalences du diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie).

19378. — 1^{er} mai 1975. — M. Marchais attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur l'application du décret n° 73-809 du 4 août 1973 portant création du diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie. En effet, ce décret, qui accordait par équivalence le diplôme d'Etat aux personnes justifiant, à la date de publication du décret n° 67-540 du 26 juin 1967, d'un des titres de formation dont la liste est fixée par arrêté, voit son application restreinte par la circulaire n° 6696 du 11 décembre 1973. Elle stipule, en effet, que les personnes doivent avoir exercé sans interruption entre le 7 juillet 1967 et le 15 août 1973, dates de publication des décrets. Si les congés pour raisons de santé ou de maternité sont comptés comme période d'activité, cette circulaire empêche les personnes ayant dû s'arrêter momentanément, pour convenance personnelle, de bénéficier de l'équivalence. Il en est ainsi des femmes, nombreuses dans cette profession, qui ont dû élever un ou plusieurs enfants et, pour cela, interrompre leur activité professionnelle. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour remédier à cette injustice.

Licenciements (Société des grands travaux de Marseille à Nanterre (Hauts-de-Seine)).

19379. — 1^{er} mai 1975. — M. Barbet expose à M. le ministre du travail que la direction de la Société des grands travaux de Marseille, dont le siège social est à Nanterre, a informé le comité d'établissement de la région parisienne qu'elle avait l'intention de procéder à 192 licenciements des membres de son personnel, dont 180 ouvriers et 12 techniciens et employés. Ces licenciements seraient répartis sur onze chantiers conduits par la société et les raisons invoquées seraient, pour la direction, consécutives à des fins de tra-

vaux sur ces chantiers. Par contre, les syndicats C. G. T. et C. F. D. T. estiment que la baisse d'activité de l'entreprise découle surtout du fait que la société ne fait aucun effort pour rechercher des marchés en France, estimant que les travaux adjudgés à l'étranger sont susceptibles d'être beaucoup plus productifs de profits. Pour obtenir les avis de l'inspection du travail sur les licenciements projetés par la direction, celle-ci s'est adressée aux inspections du travail des onze chantiers, alors que l'inspecteur du travail du lieu du siège n'est nullement saisi de la globalité de ces licenciements et n'a aucune qualité pour procéder à la coordination des enquêtes parcellaires qui pourraient être effectuées. Il est incontestable que ces licenciements pourraient être évités par le réemploi sur d'autres chantiers de la société, dont le bilan financier est particulièrement florissant malgré les apparences des chiffres présentés. Il semble de notoriété que les bénéfices réels de l'entreprise se chiffrent à 825 000 anciens francs par an et pour chaque membre du personnel, alors que l'effectif total à l'échelle nationale s'établit à 9 600 ouvriers, techniciens et employés, abstraction faite des quatre-vingts filiales de la société. Malgré les démarches faites par les syndicats pour que l'inspection du travail du lieu du siège soit saisie de la demande de licenciements dans son ensemble, aucune mesure allant dans ce sens n'a encore été prise, et la position exposée par ceux-ci se justifie d'autant plus que les délégués élus au comité d'établissement régional n'ont pas leur contrat de travail lié à l'activité du chantier où ils étaient occupés au moment où ils étaient élus, soit comme délégués du personnel ou au comité d'entreprise. C'est pourquoi, il lui demande : 1^o s'il n'estime pas nécessaire de prendre comme mesure conservatoire une première décision tendant à ce qu'il soit sursis aux licenciements envisagés par la direction, qui, par ailleurs, n'a pas respecté les dispositions de l'article L. 321-5 de la loi n^o 75-5 du 3 janvier 1975 ; 2^o les dispositions qu'il envisage de prendre pour que l'inspecteur du travail du lieu du siège soit saisi des demandes de licenciements visant les différents chantiers en lui donnant l'autorité nécessaire pour procéder à la coordination des enquêtes effectuées sur chaque chantier.

Constructions scolaires (crédits nécessaires à l'achèvement du lycée polyvalent de Saint-Martin-d'Hères [Isère]).

19381. — 1^{er} mai 1975. — M. Louis Maisonnat, attire l'attention du ministre de l'éducation sur la situation particulièrement préocupante de l'enseignement technique dans toute l'agglomération grenobloise, et plus particulièrement dans le canton de Saint-Martin-d'Hères. Pour faire face aux besoins, le lycée polyvalent plus C. E. T. intégré ont été programmés en 1974 pour une première tranche de travaux d'un montant de 5 millions. Cette première tranche est en construction. En juillet 1974, le conseil régional a donné son avis sur la programmation 1975 ; le lycée polyvalent de Saint-Martin-d'Hères a été proposé pour une deuxième tranche et achèvement, pour un montant de 9 millions. Or, du fait de la réduction des crédits affectés au deuxième cycle du second degré, seule est attribuée la somme de 3 millions, ce qui ne permet nullement l'achèvement d'une tranche fonctionnelle, et encore moins l'accroissement de la capacité d'accueil de l'établissement. Il est donc indispensable que la programmation prévue soit maintenue pour que la totalité de cet établissement, de première nécessité pour l'agglomération et le district scolaire Grenoble-Grésivaudan, soit achevée dans les meilleurs délais. Aussi, il lui demande de prendre toutes les mesures nécessaires pour subdéléguer à la région les crédits nécessaires à l'achèvement de la seconde tranche du lycée polyvalent de Saint-Martin-d'Hères.

Enseignement technique (recrutement, reclassement et rémunération des professeurs).

19382. — 1^{er} mai 1975. — M. Ballanger demande à M. le ministre de l'éducation : 1^o de bien vouloir lui préciser où en sont : a) les projets de décrets permettant d'une part le recrutement des professeurs de l'enseignement technique long au niveau certifié, d'autre part la réalisation des mesures exceptionnelles d'accès des professeurs techniques adjoints de lycée au corps des professeurs certifiés par concours spéciaux, décrets qui ont reçu l'accord des ministères des finances et de la fonction publique ; b) les projets d'arrêtés organisant les concours spéciaux ci-dessus désignés ; 2^o de bien vouloir lui communiquer le résultat des négociations engagées entre le ministre de l'éducation et celui des finances pour : a) aligner les obligations de service des professeurs techniques (certifiés) sur celles des autres professeurs certifiés des enseignements généraux et scientifiques (le projet de décret a été transmis début avril aux finances ; M. Haby ayant déclaré à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 1974, que cette mesure était réalisée, la publication de ce décret ne devrait subir aucun retard) ; b) augmenter le contingent global des postes mis au concours spécial pour l'accès des professeurs techniques adjoints (dont le corps

est mis en extinction) au corps des professeurs certifiés ; c) revaloriser de 40 points l'indice terminal du corps des professeurs techniques adjoints de lycée au titre « de la promotion de l'enseignement technique » (jusqu'à présent les mesures de revalorisation indiciaire à ce titre n'ont concerné que les professeurs de l'enseignement technique court qui enseignent dans les C. E. T.). Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour que les textes précisés ci-dessus soient rapidement publiés et pour que les propositions du ministre de l'éducation sur les obligations de service des professeurs techniques, la revalorisation indiciaire du corps des P. A. T. au titre de la promotion du technique, l'augmentation du nombre de postes aux concours spéciaux pour l'accès de ces maîtres au corps des professeurs certifiés, fassent l'objet de décisions gouvernementales rapidement appliquées, décisions répondant aux nécessités reconnues par le Président de la République et aux engagements écrits qu'il a pris devant le pays lors de la campagne des élections présidentielles dans le bulletin n^o 8 spécial « éducation nationale ». de ses perspectives d'action pour : « poursuivre et accentuer l'effort de revalorisation de l'enseignement technologique.

Patente (conséquences pour la ville de Maisons-Alfort de l'exonération dont bénéficie la Société Del Duca).

19383. — 1^{er} mai 1975. — M. Kalinsky attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences pour la ville de Maisons-Alfort de l'exonération de la patente accordée à la Société Del Duca aux termes de l'article 1454-2 du code général des impôts visant les « éditeurs de feuilles périodiques ». Cette exonération représente en effet une perte de recette de 1 120 000 francs pour la ville et de 730 000 francs pour le département. Cette somme représente près de 10 p. 100 du total du produit des contributions directes payées par les habitants et les patentes de Maisons-Alfort. L'application pure et simple de ces dispositions reviendrait à augmenter d'autant la taxe d'habitation supportée par les habitants et les patentes payées par les commerçants et les petites entreprises. Or, les impôts locaux qui ont augmenté de plus de 18 p. 100 en moyenne, de 1973 à 1974, pèsent déjà lourdement sur les Maisonnais. Or, l'essentiel de la patente payée jusqu'à présent par la Société Del Duca pour ses installations de Maisons-Alfort visait non pas son activité d'éditeur mais les équipements et le personnel employé à l'impression des périodiques. Aucune modification de l'activité des établissements de Maisons-Alfort de nature à justifier un changement du régime d'imposition n'est intervenue ces dernières années. Il lui demande, en conséquence, s'il n'entend pas prendre en considération le poids déjà trop lourd de la fiscalité qui pèse sur les Maisonnais pour contraindre la Société Del Duca à s'acquitter normalement de la patente correspondant à l'importance et à la nature réelle de ses activités et alléger d'autant le montant de la taxe d'habitation et des patentes payées par les autres contribuables.

Finances locales (charges inhérentes à la présence de résidences secondaires sur le territoire des communes).

19384. — 1^{er} mai 1975. — M. Montagne attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des communes qui doivent supporter les charges inhérentes à la présence, sur leur territoire, d'un nombre important de résidences secondaires appartenant à des personnes qui n'y sont pas domiciliées. Les communes qui, dans ce cas, ne peuvent pas prétendre bénéficier de la répartition du V. R. T. S. doivent cependant fournir un effort afin de répondre aux sollicitations fréquentes des propriétaires de ces résidences : améliorations de voiries, renforcements électriques, etc. N'est-il pas souhaitable qu'une part du V. R. T. S. soit réservée aux communes qui sont dans cette situation, le coefficient représenté par un résident secondaire étant évidemment plus faible que celui d'un résident permanent ?

Assurance vieillesse (révision du taux des prestations des retraités les plus défavorisés).

19385. — 1^{er} mai 1975. — M. Montagne attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation d'un grand nombre de retraités qui, ayant cotisé pendant plusieurs dizaines d'années, sont désappointés devant la modicité de leur « avantage » vieillesse. Il arrive fréquemment, en effet, que d'anciens travailleurs ne disposent pas, pour vivre, du « minimum de vieillesse », qui est encore lui-même modeste. Le Gouvernement ne pourrait-il pas, agissant en conformité avec sa politique de justice sociale, revoir avec soin et au plus tôt le taux des prestations de certaines catégories de retraités.

Entrepreneurs de travaux agricoles (élaboration d'un statut légal).

19386. — 1^{er} mai 1975. — M. Brun demande à M. le ministre de l'agriculture : 1^o s'il envisage de doter les entrepreneurs de travaux agricoles et ruraux d'un statut impliquant un contrôle des aptitudes professionnelles, instituant des centres de formation et prévoyant des sanctions en cas d'infraction ; 2^o quelle suite il entend donner au projet en ce sens qui lui a été transmis par la fédération nationale des E. T. A. R. en juin 1974.

Vin (difficulté d'écoulement des vins d'Alsace).

19387. — 1^{er} mai 1975. — M. Caro appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les graves difficultés qu'éprouvent à l'heure actuelle de nombreux viticulteurs alsaciens qui sont dans l'impossibilité d'écouler leur production. Compte tenu du fait qu'il apparaît que les obligations imposées par la loi du 5 juillet 1972 rendant obligatoire la mise en bouteilles des vins d'Alsace dans la région de production contribuent à accentuer le marasme dont se plaignent les viticulteurs ; il lui demande s'il n'entend pas soumettre au Parlement dans les délais les plus brefs un projet de loi limitant, pendant une période qui pourrait être de cinq années, l'application du texte visé ci-dessus aux vins dont la vente s'effectue sans difficulté : Pinot noir, Muscat et Gewurztraminer.

Pensions de retraite civiles et militaires (péréquation rétroactive des pensions de reversion des conjoints survivants de femmes fonctionnaires).

19388. — 1^{er} mai 1975. — M. Frédéric-Dupont signale à M. le ministre de l'économie et des finances que la loi rectificative pour 1973 qui a modifié les droits à pension du conjoint survivant de la femme fonctionnaire et qui accorde la reversion de pension à son époux ne s'applique qu'au conjoint dont l'épouse est décédée après le 24 décembre 1973, ce qui place les personnes les plus âgées dans une situation défavorable par rapport aux plus jeunes. Il demande à M. le ministre des finances s'il compte remédier à cette situation par une mesure de péréquation.

Cambodge (représentation diplomatique à Paris).

19389. — 1^{er} mai 1975. — M. Marcus demande à M. le ministre des affaires étrangères quelle attitude il entend adopter à l'égard de la représentation diplomatique du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge à Paris, compte tenu du comportement des nouvelles autorités khmères à l'égard de l'ambassade de France à Phnom Penh et des Français du Cambodge.

Industrie électrique (maintien de l'activité de l'entreprise Teppaz, à Craponne [Rhône]).

19391. — 1^{er} mai 1975. — M. Poperen appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation particulièrement difficile de l'entreprise Teppaz S.A., située 15, avenue E. Millau, à Craponne, dans le Rhône. Cet établissement, qui employait 230 salariés au moment de sa fermeture le 17 mars, possède une longue tradition de qualité, de robustesse, de technique de pointe et son activité constitue un élément non négligeable de notre commerce extérieur. Or, la liquidation définitive de cet établissement aurait non seulement des conséquences pour tout un secteur de notre économie et de nos exportations, mais encore entraînerait des conséquences sociales désastreuses car les possibilités de reclassement dans l'Ouest lyonnais sont pratiquement inexistantes. Pourtant, des études sérieuses permettraient d'établir que les conditions techniques d'une reprise de la production et d'une restructuration de l'entreprise existent. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures et quelles initiatives le Gouvernement compte prendre pour assurer au plus tôt la reprise de la production à l'usine Teppaz et éviter ainsi que des travailleurs et leurs familles, en même temps qu'un secteur important et concurrentiel de l'économie française supportent les conséquences d'une gestion défailante.

Autoroutes (inconvenient du péage de l'autoroute A 43 pour le personnel de l'aéroport de Satolas).

19392. — 1^{er} mai 1975. — M. Soustelle rappelle à M. le ministre de l'équipement sa question n° 18462 du 4 avril, attirant son attention sur les sérieuses difficultés qui résultent, pour le personnel de l'aéroport de Satolas, du péage sur la portion d'autoroute conduisant à cet aéroport, lui signale que le conseil municipal de Lyon, siégeant

sous la présidence de M. Louis Pradel le 28 avril, a voté à l'unanimité un vœu demandant la suppression du péage sur l'autoroute A 43 entre Lyon et l'aéroport. Il précise que le péage en question pénalise les habitants de la région Rhône-Alpes alors que ceux de la région parisienne n'ont aucun droit à acquitter pour se rendre à Orly ou à Roissy, et souligne en particulier que le personnel de l'aéroport se voit ainsi imposer une taxe de 150 francs par mois. Il lui demande, quelles mesures il envisage de prendre pour que soit mis fin à cette situation anormale.

Assurance-maladie (augmentation des indemnités journalières non liées à l'enregistrement des conventions collectives ou accords d'entreprises).

19395. — 1^{er} mai 1975. — M. Bettencourt signale à M. le ministre du travail qu'en application de l'article L. 290 du code de la sécurité sociale, les indemnités journalières versées aux travailleurs malades peuvent être revalorisées en fonction de décisions gouvernementales, mais aussi par application des augmentations des salaires des travailleurs actifs figurant dans des conventions collectives ou des accords d'entreprises. Cependant, pour appliquer cette dernière disposition, la sécurité sociale exige que ces conventions ou accords aient été régulièrement enregistrés au secrétariat des conseils des prud'hommes ou au greffe du tribunal d'instance. Il en résulte que de nombreux travailleurs se voient refuser ces augmentations par suite de ce défaut d'enregistrement qui ne leur est pas imputable. S'agissant de personnes qui se trouvent souvent dans une situation critique, il lui demande si cette formalité de l'enregistrement est vraiment essentielle et dans ce cas contraire, s'il ne pourrait donner des instructions afin qu'elle ne soit plus exigée.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai supplémentaire d'un mois suivant le premier rappel.

(Art. 139, alinéas 4 et 6 du règlement.)

Anciens combattants (revendications).

126. — 6 avril 1973. — M. Tourné rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre qu'un grave contentieux oppose depuis plusieurs années le Gouvernement aux victimes de guerre. Les points principaux de ce contentieux qui sont au nombre de huit sont les suivants : 1^o l'application loyale du rapport constant ; 2^o le retour à l'égalité du droit à la retraite du combattant ; 3^o la revalorisation des pensions de veuves, d'orphelins et d'ascendants ; 4^o le retour à proportionnalité des pensions inférieures à 100 p. 100 ; 5^o la retraite professionnelle au taux plein à soixante ans pour les prisonniers de guerre comme pour ceux qui ont souffert des guerres ; 6^o l'abrogation de toutes les forclusions ; 7^o la reconnaissance de la qualité de combattant aux anciens combattants d'Algérie, de Tunisie et du Maroc ; 8^o le rétablissement du 8 mai comme journée nationale fériée. Le Gouvernement n'ignore pas l'existence de ce contentieux, comme il n'ignore pas le mécontentement légitime qu'il provoque dans toutes les familles des anciens combattants et victimes de guerre de France. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour régler, dès 1974, une partie substantielle de ce lourd contentieux en inscrivant les crédits nécessaires dans le prochain budget. (Question orale du 6 avril 1973, renvoyée au Rôle des questions écrites le 2 avril 1975.)

Assurance vieillesse (cotisations des artisans retraités poursuivant une activité professionnelle).

538. — 26 avril 1973. — M. Frédéric-Dupont signale à M. le ministre du travail que de nombreux artisans avaient souscrit à une caisse de retraite qui sans doute ne leur assurait qu'une retraite très faible, mais qui les dispensait de continuer de payer les cotisations après soixante-cinq ans, même s'ils continuaient de travailler. Or, la loi n° 72-554 du 3 juillet 1972 et son décret d'application du 22 janvier 1973, prévoient que l'artisan retraité poursuivant son activité, sera désormais astreint à cotiser. Il lui demande si cette mesure n'est pas contraire au respect dû au contrat et si, d'autre part, elle est opportune alors qu'il s'agit de modestes artisans souvent âgés et obligés de travailler en raison du caractère dérisoire des retraites qu'ils touchent. (Question orale du 26 avril 1973 renvoyée au Rôle des questions écrites le 2 avril 1975.)

Veues civiles.

656. — 26 avril 1973. — M. Tourné attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur la situation difficile et souvent tragique dans laquelle se trouvent un grand nombre de veuves civiles. Ces dernières à travers toute la France sont des dizaines de milliers. A la suite du décès de leur mari la plupart d'entre elles, du jour au lendemain, se trouvent sans ressources et sans travail. On compte parmi elles beaucoup de mères de famille ayant des enfants en bas âge, et certaines totalisent de cinq à trente ans de mariage. Il en est aussi qui sont partiellement handicapées physiques ou de santé précaire. Aussi, pour toutes ces femmes, le veuvage, en plus des aspects moraux ou sentimentaux qu'il provoque, représente dans la majorité des cas, un véritable drame social. Il n'est pas possible qu'une société civilisée comme la nôtre n'envisage pas de régler socialement le très sérieux problème des veuves civiles. Une première mesure a été prise l'année dernière qui attribue à certaines d'entre elles une pension de réversion, mais seulement à partir de l'âge de cinquante-cinq ans. Et cela, sans bénéfice du fonds national de solidarité, pour apporter un véritable début de solution au drame que représente la situation de plusieurs milliers de veuves civiles, il faudrait : 1° accorder une pension de réversion ou une allocation spéciale avec bénéfice du fonds national de solidarité à partir de trente-cinq ans au moins ; 2° une telle pension ne devrait prendre effet qu'après une période de trois années au cours desquelles les intéressées bénéficieraient de l'allocation de chômage et de la possibilité de pouvoir acquérir un métier à la suite d'une formation professionnelle accélérée dans un établissement spécialisé ; 3° les veuves atteintes d'une déficience physique ou mentale égale ou supérieure à 50 p. 100 devraient pouvoir bénéficier dès leur veuvage des deux aides précitées. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit amélioré le sort des veuves civiles dépourvues de ressources. (Question orale du 26 avril 1973 renvoyée au rôle des questions écrites le 2 avril 1975.)

Sport (contribution de l'Etat et des collectivités locales à son développement).

1721. — 25 mai 1973. — M. Hage fait observer à M. le ministre de la qualité de la vie (jeunesse et sports) que ses récentes déclarations — rapportées par la presse et non démenties — selon lesquelles les collectivités locales contribueraient insuffisamment et moins que l'Etat au développement du sport ont fortement ému les élus locaux. Il lui demande sur quels éléments objectifs sont fondées ces déclarations et si elles ne signifient pas son intention de diminuer les subventions d'Etat aux communes et d'aggraver le transfert des charges en la matière. (Question orale du 25 mai 1973, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 avril 1975.)

Employés de maison (retraite et retraite complémentaire).

2053. — 4 juin 1973. — M. Frédéric-Dupont demande à M. le ministre du travail quelles mesures il compte prendre en faveur des gens de maison pour qu'ils puissent toucher une retraite de la sécurité sociale décente, pour que les conditions d'obtention de la retraite complémentaire auprès de la caisse récemment créée soient allégées et la retraite plus rapidement versée aux bénéficiaires. (Question orale du 4 juin 1973, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 avril 1975.)

Equipe ment hospitalier.

2483. — 15 juin 1973. — M. Médélec demande à Mme le ministre de la santé si, en raison des longs délais exigés pour la modernisation de l'équipement hospitalier, et des difficultés que l'on rencontre pour la création de nouveaux hôpitaux par suite de l'insuffisance des crédits qui y sont consacrés, il n'estime pas indispensable de modifier le mode de calcul du *numerus clausus* qui repose actuellement sur le nombre de lits d'hôpitaux disponibles, afin de prendre en considération, dans ce calcul, les chiffres de population des circonscriptions hospitalières. (Question orale du 15 juin 1973, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 avril 1975.)

Travailleuses familiales (augmentation de leur nombre).

2621. — 20 juin 1973. — M. Darinot demande à Mme le ministre de la santé si elle compte tenter d'obtenir de son collègue des finances les crédits nécessaires pour qu'au prochain budget soit enfin réalisé le programme finalisé mis sur pied par la commission d'action sociale du VI^e Plan concernant l'aide aux familles par le concours des travailleuses familiales, dont le nombre pourrait ainsi être augmenté afin de répondre aux besoins croissants en la matière. (Question orale du 20 juin 1973, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 avril 1975.)

Exploitants agricoles des départements d'outre-mer : bénéfice des prestations complémentaires d'action sociale spécialisée.

2954. — 29 juin 1973. — M. Fontaine expose à M. le ministre de l'agriculture qu'à l'occasion de la discussion du projet de loi instituant un régime d'allocations familiales des exploitants agricoles dans les départements d'outre-mer, il avait, dans un souci de justice sociale, proposé de compléter les articles 1^{er} et 2 du texte gouvernemental pour introduire la possibilité, pour les nouveaux bénéficiaires des allocations familiales, de bénéficier des prestations complémentaires d'action sociale spécialisée, à l'image de ce qui se passe pour les salariés. Ces amendements ont été déclarés irrecevables en application de l'article 40 de la Constitution. Par ailleurs, il lui a été indiqué, à cette époque, que « la conjoncture budgétaire de l'année en cours et des prochaines années exige le maintien des propositions gouvernementales ». Cinq années se sont écoulées et la situation financière s'étant nettement améliorée, il lui demande s'il envisage maintenant de proposer au Parlement un projet de loi tendant à étendre aux exploitants agricoles le bénéfice du régime des prestations complémentaires d'action sociale spécialisée visé au second alinéa de l'article 1142-12 du code rural. (Question orale du 29 juin 1973, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 avril 1975.)

Exploitants agricoles des départements d'outre-mer : bénéfice des prestations complémentaires d'action sociale spécialisée.

2956. — 29 juin 1973. — M. Fontaine expose à M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer qu'à l'occasion de la discussion du projet de loi instituant un régime d'allocations familiales des exploitants agricoles dans les départements d'outre-mer il avait, dans un souci de justice sociale, proposé de compléter les articles 1^{er} et 2 du texte gouvernemental pour introduire la possibilité pour les nouveaux bénéficiaires des allocations familiales de bénéficier des prestations complémentaires d'action sociale spécialisée, à l'image de ce qui se passe pour les salariés. Ces amendements ont été déclarés irrecevables en application de l'article 40 de la Constitution. Par ailleurs, il lui a été indiqué, à cette époque, que « la conjoncture budgétaire de l'année en cours et des prochaines années exige le maintien des propositions gouvernementales ». Cinq années se sont écoulées et la situation financière s'étant nettement améliorée, il lui demande s'il envisage maintenant de proposer au Parlement un projet de loi tendant à étendre aux exploitants agricoles le bénéfice du régime des prestations complémentaires d'action sociale spécialisée visé au second alinéa de l'article 1142-12 du code rural. (Question orale du 29 juin 1973, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 avril 1975.)

Assurance vieillesse : non-cumuls de droits personnels et de droits dérivés : assouplissement de cette règle).

4845. — 28 septembre 1973. — M. Chaumont rappelle à M. le ministre du travail qu'en répondant récemment (question écrite n° 1410, Journal officiel, Débats A. N., n° 55 du 14 juillet 1973) à un parlementaire qui l'avait interrogé à ce sujet, il disait que le caractère rigoureux de la règle selon laquelle des droits personnels et les droits dérivés ne peuvent être cumulés n'avait pas échappé à l'attention du Gouvernement et que celui-ci était très soucieux, dans le cadre de sa politique de progrès social, d'apporter aux veuves une aide efficace. Il ajoutait que des études seraient poursuivies en vue d'opérer un choix entre les mesures susceptibles d'être envisagées compte tenu des possibilités financières pour améliorer cette situation. Il lui demande à quelles conclusions ont abouti ces études et quelles décisions sont susceptibles d'être prises dans un avenir proche afin que l'existence d'une pension personnelle pour une veuve n'entraîne pas la suppression du droit à une pension de réversion. (Question orale du 28 septembre 1973, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 avril 1975.)

S. N. C. F. (fermeture des lignes secondaires).

5339. — 16 octobre 1973. — M. Jourdan attire à nouveau l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports sur l'important et délicat problème de la fermeture des lignes secondaires de la S. N. C. F. A la légitime émotion des usagers des organisations professionnelles et syndicales, des élus locaux, départementaux et nationaux, qui s'est exprimée avec force dans la dernière période, notamment après la décision concernant la ligne Nîmes-Givors, le Gouvernement n'a pas répondu de façon précise, sérieuse et étayée, se bornant à rappeler l'argument d'une prétendue rentabilité. Or, les conséquences de ces suppressions ne laissent d'être graves, puisqu'il s'agit non seulement de la vie sociale et économique de régions entières, déjà défavorisées, mais encore du potentiel national des transports. Les économies dérisoires résultant d'une telle contraction

du réseau ferré ne peuvent servir de justification à ce qui apparaît, de plus en plus, comme la remise en cause du service public qu'est la S. N. C. F. Il lui demande s'il peut expliquer de façon complète et claire la politique du Gouvernement en ce domaine. (Question orale du 16 octobre 1973, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 avril 1975.)

Rentes viagères (revalorisation).

5391. — 18 octobre 1973. — M. Cousté demande à M. le ministre de l'économie et des finances de préciser la politique qu'il entend suivre en ce qui concerne la revalorisation indispensable des rentes viagères. (Question orale du 18 octobre 1973, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 avril 1975.)

Anciens combattants et prisonniers de guerre (retraite anticipée).

8039. — 28 janvier 1974. — M. André Tourné expose à M. le ministre du travail que le décret n° 74-54 du 23 janvier 1974, paru au Journal officiel du lendemain à la page 977 concernant l'application de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973, déforme totalement l'esprit et la lettre de cette loi. Rarement la volonté des élus de la Nation aura été aussi peu respectée par un décret d'application. D'autant plus que cette loi qui tend : « à permettre aux anciens combattants et aux anciens prisonniers de guerre de bénéficier entre soixante et soixante-cinq ans d'une pension de retraite calculée sur le taux applicable à soixante-cinq ans », fut votée à l'unanimité par l'Assemblée nationale et par le Sénat. Les anciens combattants, les prisonniers de guerre et les autres catégories de victimes de la guerre, dès qu'ils ont eu connaissance du contenu de ce décret d'application, n'ont pas manqué d'exprimer leur amertume, voire leur colère. Car, si un tel décret était appliqué, tel qu'il ressort de la lecture du Journal officiel, le Gouvernement prouverait qu'il se moque aussi bien des représentants du peuple que des anciens combattants devant lesquels il a pris cependant des engagements solennels. En conséquence, il lui demande : 1° quelles sont les raisons qui ont poussé le Gouvernement à prendre un tel décret d'application qui impose à la loi des effets désastreusement restrictifs à l'encontre de ses éventuels bénéficiaires ; 2° s'il n'envisage pas de revoir la rédaction première de ce décret en vue de lui permettre de respecter la volonté du législateur telle qu'elle s'est exprimée au sein du Parlement. (Question orale du 28 janvier 1974, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 avril 1975.)

Anciens combattants et prisonniers de guerre (limitation de la portée de la loi relative à l'âge de la retraite par les mesures transitoires du décret d'application).

8248. — 9 février 1974. — M. Commenay expose à M. le ministre du travail que les dispositions du décret n° 74-54 du 23 janvier 1974 restreignent sensiblement le champ d'application de la loi n° 73-851 du 21 novembre 1973 permettant aux anciens combattants et anciens prisonniers de guerre de bénéficier entre soixante et soixante-cinq ans d'une pension de retraite calculée sur le taux applicable à l'âge de soixante-cinq ans. Il lui signale, en effet, que les étapes prévues au titre II de l'article 1^{er} du décret susvisé font en sorte que jusqu'en 1977 ceux qui auraient pu, dès à présent, bénéficier d'une retraite anticipée ne pourront le faire qu'à partir de leur soixante-troisième année. Compte tenu du fait que cet échelonnement risque de pénaliser les prisonniers ou combattants ayant subi les périodes de captivités ou de mobilisation les plus longues, il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable d'envisager une accélération de la mise en place définitive des dispositions législatives en tenant compte des cas particuliers dignes d'intérêt. (Question orale du 9 février 1974, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 avril 1975.)

S. N. C. F. (réduction tarifaire de 50 p. 100 pour les anciens combattants 1914-1918).

8369. — 16 février 1974. — M. Rolland rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux transports que la loi du 20 octobre 1921 a institué en faveur des mutilés de guerre des réductions de tarif sur les réseaux de la S. N. C. F. Ces réductions sont de 50 p. 100 pour les pensionnés dont le taux d'invalidité est compris entre 25 et 50 p. 100 et de 75 p. 100 pour ceux dont le taux d'invalidité dépasse 50 p. 100. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable, compte tenu du fait que le nombre des survivants de la guerre de 1914-1918 va diminuant, de compléter la loi précitée par des dispositions tendant à faire bénéficier tous les anciens combattants de la première guerre mondiale d'une réduction tarifaire qui pourrait être fixée à 50 p. 100. Une telle disposition permettrait de manifester aux intéressés la

reconnaissance de la nation. Il lui paraîtrait également souhaitable que des études soient entreprises afin que des réductions semblables puissent leur être accordées sur d'autres moyens de transports : avions, bateaux, autocars. En outre, et pour tenir compte du fait que tous les intéressés ont maintenant près de quatre-vingts ans, il serait souhaitable que sur présentation de leur carte d'anciens combattants de la première guerre mondiale, ils puissent bénéficier d'une place assise dans tous les véhicules de transport en commun. (Question orale du 16 février 1974, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 avril 1975.)

Zone de montagne (revision de la délimitation établie pour le département de la Corrèze).

9111. — 4 mars 1974. — M. Pranchère fait part à M. le ministre de l'agriculture du fait que la délimitation de la zone de montagne établie pour le département de la Corrèze soulève des réclamations justifiées des communes qui peuvent prétendre au classement. Par exemple s'il faut se féliciter que la Xaintrie et ses cantons de Saint-Privat et Mercœur figurent dans la zone classée, il en découle logiquement que le plateau du Sud-Est Limousin, comprenant notamment les cantons de la Roche-Canillac, de Beynat, d'Argentat et de Tulle-Sud, doit être classé également car il présente des caractéristiques analogues. Le relief de ce plateau est très accidenté. C'est la région, d'après les statistiques des services de l'agriculture, la plus défavorisée du département et les altitudes moyennes sont aussi élevées que dans des cantons limitrophes. A titre de comparaison nous relevons que l'altitude portée sur les cartes d'état-major est de 612 mètres à Marcillac-la-Croisille, 562 mètres à Clergoux, 574 mètres à Saint-Pardoux-la-Croisille, 542 mètres à Saint-Paul, communes non classées alors qu'elle est de 509 mètres à Corrèze, 568 mètres à Champagnac-la-Noaille, 537 mètres à Hauteffage, communes classées. Un examen de l'altitude des communes des cantons de Beynat, d'Argentat et de Tulle-Sud donne les indications suivantes : Beynat 498 mètres, Palazinges 553 mètres, Le Chastang 518 mètres, Lagarde-Enval 486 mètres, Mémoire 548 mètres, Neuville 569 mètres. Ces communes situées à droite de la vallée de la Dordogne ont une altitude égale à celle des communes de la Xaintrie situées à gauche de la même vallée. D'autres cas peuvent être cités. La commune de Saint-Augustin qui est de 560 mètres d'altitude est classée et celle de Saint-Priest-de-Gimel avec la même altitude ne l'est pas. La commune de Meilhards avec 470 mètres d'altitude n'est pas classée alors les communes limitrophes de Chamberet 476 mètres et Soudaine-Lavinière 412 mètres le sont. Le conseil municipal de Beaumont demande avec raison le classement de sa commune où l'altitude est de 523 mètres vu qu'une commune limitrophe a été classée avec une altitude de 387 mètres. En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas fait droit aux réclamations énoncées à partir des critères qui ont présidé au classement pour le département de la Corrèze. (Question orale du 4 mars 1974, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 avril 1975.)

Charbon (revision de la politique charbonnière et revalorisation de la profession de mineur).

9220. — 9 mars 1974. — M. Legrand attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la nécessité de reviser la politique charbonnière. Les syndicats ouvriers, ceux des ingénieurs, cadres et techniciens, dans de récentes déclarations, « s'inquiètent que ministère et Charbonnages de France ne réagissent pas suivant l'intérêt national ». Tous les syndicats sont d'accord pour affirmer qu'il y a lieu de « revoir le plan de production et d'évaluer correctement les réserves techniquement exploitables. Les dernières évaluations sont très nettement en dessous de la réalité. Une opération vérité devrait être immédiatement déclenchée ». En conséquence, compte tenu de la nouvelle situation énergétique de notre pays, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire d'engager rapidement des discussions avec les représentants des syndicats et des charbonnages pour prendre toutes mesures de revision de la politique charbonnière dans le sens d'une augmentation de la production et de la revalorisation de la profession de mineur. (Question orale du 9 mars 1974, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 avril 1975.)

Rapatriés (extension au profit des salariés rapatriés du Maroc des mesures de prise en charge des droits sociaux des salariés rapatriés d'Algérie).

10056. — 30 mars 1974. — M. Bastide appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la situation des salariés rapatriés du Maroc qui ne bénéficient pas, pour leur retraite, des avantages de la loi du 26 décembre 1964, n° 64-1330 qui ne vise que les activités salariées accomplies en Algérie. Il considère que la discrimination

faite par la loi du 26 décembre 1964 est injustifiée et doit être supprimée. Il convient de rétablir une égalité de traitement entre les personnes ayant travaillé sur des terres où la France exerçait sa souveraineté ou son protectorat. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour étendre le champ d'application de cette loi. (Question orale du 30 mars 1974, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 avril 1975.)

Transports urbains (utilisation gratuite par les personnes âgées).

10117. — 2 avril 1974. — M. Jans expose à M. le secrétaire d'Etat aux transports que de nombreuses collectivités locales et organismes spécialisés se préoccupent actuellement d'améliorer l'animation du troisième âge. Cette animation peut être collective en ayant pour base les foyers et les clubs, mais il existe aussi d'autres moyens de permettre aux personnes âgées de garder le contact avec la vie de la cité. Parmi ces moyens apparaît en bonne place l'utilisation des transports urbains collectifs. La dépense occasionnée par ces transports est hélas trop élevée pour la plus grande partie des personnes âgées. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour permettre aux personnes âgées ayant cessé toute activité professionnelle d'utiliser gratuitement les transports urbains collectifs. (Question orale du 2 avril 1974, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 avril 1975.)

Droits syndicaux (atteinte aux libertés syndicales dans une entreprise automobile de Levallois-Perret).

10118. — 29 mars 1974. — M. Jans attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation que connaît une grande entreprise automobile de Levallois-Perret, à savoir : 1^o des agressions et des provocations à l'égard des délégués syndicaux tendent à empêcher leurs contacts avec les travailleurs ; 2^o le panneau syndical n'est pas réglementaire et n'est apposé qu'à un seul endroit de l'usine qui compte pourtant près de 5 000 salariés ; 3^o il est impossible pour les travailleurs de prendre connaissance des informations syndicales car : a) le panneau étant proche du poste de gardiennage, la crainte d'être dénoncé subsiste en permanence ; b) les affiches pourtant proches du poste de gardiennage sont toujours lacérées ; 4^o les travailleurs portuaires employés dans cette usine reçoivent des lettres de menaces contre leur famille restée au pays dès qu'ils prennent des positions syndicales non conformes au syndicat maison. Il lui demande s'il entend prendre les mesures qui s'imposent pour que la liberté syndicale soit respectée dans cette entreprise. (Question orale du 29 mars 1974, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 avril 1975.)

Handicapés moteurs (difficultés d'accès aux bâtiments publics et privés et aux moyens de transport).

10327. — 4 avril 1974. — M. Labarrère attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur les problèmes posés aux handicapés moteurs par l'inaccessibilité quasi générale des bâtiments publics et privés et des moyens de transport. Sans vouloir entrer dans le détail, il souligne, entre autres, que beaucoup de résidences et d'H. L. M. comportent quatre ou cinq marches avant d'accéder à l'ascenseur et que le passage des caisses, dans de nombreux commerces, est pratiquement impossible. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation déplorable pour les handicapés moteurs. (Question orale du 4 avril 1974, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 avril 1975.)

Education physique et sportive (rattachement au ministère de l'éducation nationale).

11205. — 6 juin 1974. — M. Hage attire l'attention de M. le Premier ministre sur la récente déclaration du Président de la République relative à la création d'un secrétariat d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs rattaché au ministère de la qualité de la vie. Il lui rappelle une revendication essentielle dont il a régulièrement été saisi par les syndicats des personnels enseignants de l'éducation physique et sportive, les représentants des parents d'élèves et qu'approuve une grande partie de l'opinion publique : à savoir, le rattachement de l'éducation physique et sportive, scolaire et universitaire, au ministère de l'éducation nationale, dans une structure adaptée. Ce rattachement est d'autant plus justifié que l'éducation physique et sportive est de plus en plus largement considérée comme une partie intégrante de l'éducation. Il témoignerait du souci de garantir l'unicité de l'éducation, laquelle passe nécessairement par l'unité de conception et de gestion aux plans administratifs et pédagogiques. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre en ce sens. (Question orale du 6 juin 1974, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 avril 1975.)

Sociétés d'assistance aux touristes en difficultés.

11842. — 27 juin 1974. — M. Boulou expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur, qu'il s'est créé en France, d'une manière originale, des « Sociétés d'assurances » — qui n'ont pas le caractère de compagnie d'assurance — puisqu'elles ne fournissent que des prestations de services, dont le but est de pallier les difficultés des touristes en voyage à l'étranger ou sur le territoire métropolitain. L'une de ces prestations, la plus marquante, est en cas d'accident ou de maladie grave, le rapatriement en avion sanitaire, vers son domicile ou un centre hospitalier. Or, on voit fleurir, à la veille des vacances, de très nombreux organismes de ce type. Si certains particulièrement sérieux assurent de très bonnes prestations, d'autres sont dans l'incapacité de fournir les prestations attendues et créent des situations dramatiques. Des mesures ont été prises, par voie réglementaire, pour garantir les usagers de certaines agences de voyage du retour à leur lieu de départ ; mais dans le cas d'espèce l'enjeu est autrement plus grave. Il lui demande si, par voie de circulaire ou arrêté, il ne pourrait pas contraindre lesdites sociétés, à présenter des garanties financières, l'assurance qu'ils ont à leur disposition des moyens minima (lignes téléphoniques, infrastructure de secours, avions sanitaires en location, etc.) et peuvent dans des conditions décentes répondre à l'attente de leurs abonnés. (Question orale du 27 juin 1974, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 avril 1975.)

Elevage (aides aux petites et moyennes exploitations familiales en difficulté).

12372. — 12 juillet 1974. — M. Xavier Deniau appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la gravité de la crise qui affecte le marché de plusieurs grandes productions agricoles et en particulier celui des viandes bovine et porcine. En ce qui concerne le lait, la sous-rémunération chronique de cette production se trouve aggravée par une application du paiement à la qualité inadaptée aux conditions réelles d'exploitation dans de nombreuses régions. Compte tenu de l'augmentation brutale des charges, cette situation risque de devenir catastrophique pour l'agriculture familiale, qui prédomine dans le secteur de l'élevage. Par ailleurs, une actualisation des prix d'intervention, qui serait du reste amplement justifiée puisque, comme vient de le préciser une haute autorité européenne, les prix agricoles français sont actuellement inférieurs de 24 p. 100 aux prix allemands, ne résoudrait que partiellement les difficultés de cette agriculture familiale, l'aide aux produits bénéficiant principalement aux très gros producteurs. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraîtrait pas particulièrement nécessaire, dans la conjoncture présente, de mettre en place des aides directes, sous la forme notamment d'une détaxation du fuel et de subventions destinées à abaisser le prix des engrais et autres moyens de production, dans la limite d'un quantum correspondant aux besoins de la petite ou moyenne exploitation familiale. (Question orale du 12 juillet 1974, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 avril 1975.)

Education spécialisée (institut médico-psycho-pédagogique d'Artigues près de Bordeaux).

12679. — 3 août 1974. — M. Madrelle appelle de toute urgence l'attention de Mme le ministre de la santé sur la décision de fermeture de l'institut médico-psycho-pédagogique d'Artigues près de Bordeaux qui implique le renvoi de quarante enfants confiés à cet établissement en raison d'une inadaptation scolaire grave associée à des troubles de la personnalité et du comportement. Cette décision résulte de graves difficultés financières. Il n'en demeure pas moins que la thérapie commencée pour ces enfants risque d'être interrompue et que l'emploi du personnel salarié se trouve compromis. La charge de l'éducation, des soins et de la prévention pour les enfants et les adultes handicapés ou inadaptés devant incomber à l'Etat, il lui demande si elle n'estime pas de son devoir de tout mettre en œuvre pour poursuivre l'expérience en trouvant une solution humaine et réelle à ces graves problèmes. (Question orale du 3 août 1974, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 avril 1975.)

Exploitants agricoles (remboursement des crédits de T. V. A.).

13574. — 17 septembre 1974. — M. Dutard expose à M. le ministre de l'économie et des finances que si le dépôt d'un projet de loi relatif au remboursement d'une nouvelle fraction des crédits de T. V. A. doit être accompli favorablement, il convient néanmoins de rappeler que : 1^o le remboursement prévu par le projet de loi ne portera encore cette fois que sur le quart des sommes dues aux agriculteurs assujettis. Cette décision doit d'ailleurs être ramenée à ses justes proportions puisque le remboursement ne concerne qu'une

petite partie des assujettis; 2° de ce fait, plus de 1 100 000 agriculteurs ne sont pas concernés car ils relèvent du régime du remboursement forfaitaire encore que parmi ceux-ci plusieurs centaines de milliers sont restés en dehors de tout mode de remboursement de T. V. A. sans doute en raison de la complexité de sa procédure. Il lui demande : 1° si le Gouvernement a l'intention de procéder au remboursement de tout le crédit de T. V. A. accumulé par les exploitants assujettis et dans quels délais; 2° s'il ne considère pas indispensable de relever les taux du remboursement forfaitaire en raison de la baisse ou du retard des prix agricoles à la production qui réduit les sommes sur lesquelles ce remboursement est calculé alors qu'en raison de la hausse des prix des moyens de production le montant de la T. V. A. supporté par les producteurs s'est accru; 3° s'il n'a pas l'intention de simplifier la procédure de constitution du dossier pour le calcul du remboursement forfaitaire afin d'inciter un plus grand nombre de petits exploitants à utiliser un droit qui leur est reconnu par la loi. (Question orale du 17 septembre 1974, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 avril 1975.)

*Marché commun agricole
(politique agricole européenne du Gouvernement).*

13836. — 30 septembre 1974. — M. Marcel Rigout attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la gravité exceptionnelle du rejet par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne du relèvement déjà insuffisant de 5 p. 100 des prix agricoles, décidé le 21 septembre dernier à Bruxelles. Le Gouvernement français et le chef de l'Etat avaient cru devoir souscrire à un compromis très gravement contraire aux intérêts de notre agriculture. Cet acquiescement ne pouvait qu'encourager le Gouvernement de Bonn à se faire plus exigeant afin de parvenir au but avoué depuis longtemps : remettre en cause le Marché commun agricole non dans le sens des intérêts de la paysannerie, mais au profit du grand capital ouest-allemand derrière lequel se profilent les ambitions des monopoles américains. On peut craindre que le Gouvernement français, sous prétexte de sauver le Marché commun, se prête à des aménagements qui rendraient la politique agricole européenne encore plus désastreuse pour notre agriculture. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre au plan national pour sauvegarder le pouvoir d'achat du revenu agricole ainsi que le Président de la République en avait donné l'assurance à nos agriculteurs. Plus généralement, quelle est la politique agricole européenne que le Gouvernement a l'intention de défendre, et par conséquent quelles sont les limites des modifications qu'il se refusera à franchir. (Question orale du 30 septembre 1974, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 avril 1975.)

Vieillesse (participation de l'Etat au fonctionnement des associations aidant les personnes âgées).

13895. — 1^{er} octobre 1974. — M. Xavier Deniau rappelle à Mme le ministre de la santé que les personnes âgées dont les ressources ne dépassent pas le plafond d'admission à l'aide sociale (soit 6 000 francs par an depuis le 1^{er} octobre 1972) peuvent bénéficier d'une prise en charge par l'aide sociale d'heures d'aide ménagère à domicile. En outre, certaines caisses de retraite, et en particulier la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, accordent à leurs ressortissants des prises en charge totales ou partielles d'heures d'aide ménagère, selon des règles propres à chaque organisme. Ces différentes aides présentent un très grand intérêt car elles permettent le maintien à leur domicile de personnes âgées qui, sans cela, devraient être hospitalisées ou hébergées dans des maisons de retraite. Ces aides publiques ou parapubliques obéissent cependant à des conditions précises qui manquent parfois de souplesse. Elle sont complétées par l'aide qu'apportent certains organismes privés dont le but est d'assister les personnes âgées, cette aide étant fournie par des bénévoles et prenant des formes extrêmement variées. Compte tenu du grand intérêt social que présente ce type d'action en faveur des personnes âgées, il lui demande s'il envisage un accroissement de la participation de l'Etat au fonctionnement des associations qui apportent ainsi leur concours aux personnes âgées qui peuvent difficilement faire face aux problèmes que leur pose la vie solitaire qu'elles mènent à leur domicile. (Question orale du 1^{er} octobre 1974, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 avril 1975.)

Industrie des travaux publics (mise en règlement judiciaire d'une entreprise de la région de Béziers).

14130. — 9 octobre 1974. — M. Balmigère appelle l'attention de M. le ministre du travail sur la situation dramatique créée dans la région de Béziers par la mise en règlement judiciaire de la plus importante entreprise de travaux publics. Cette liquidation met en chômage 1 400 ouvriers. De nombreux dépôts de bilan risquent d'intervenir à bref délai chez les sous-traitants et menacent

ainsi 1 600 autres travailleurs. Il lui demande quelles mesures urgentes il compte prendre pour défendre les intérêts des ouvriers et des sous-traitants et sauvegarder en même temps l'économie du Biterrois déjà fort dégradée. (Question orale du 9 octobre 1974, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 avril 1975.)

*Vins (opérations de concentration à chaud :
date limite du droit d'utiliser le procédé).*

14344. — 17 octobre 1974. — M. Capdeville appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les modalités de concentration à chaud des vins afin d'en augmenter le titre alcoométrique. Selon la réglementation fiscale française, ce procédé de concentration à chaud peut être employé jusqu'au 25 novembre, date limite de déclaration des récoltes. Or, le règlement communautaire du 28 avril 1970 autorise les opérations de concentration à chaud jusqu'au 1^{er} janvier. Les récoltes étant, cette année, particulièrement en retard du fait des mauvaises conditions atmosphériques, les viticulteurs ne pourront pas respecter la date limite du 25 novembre. Toutefois, ils pourront parfaitement respecter celle du 1^{er} janvier. Dans ces conditions, il lui demande si, en cette matière, le droit européen prime bien le droit national et s'il envisage, en conséquence, de donner les instructions nécessaires à ses services pour qu'aucune poursuite ne soit engagée contre les viticulteurs qui utiliseront ce procédé en vertu de la décision n° C.E.E. 816-70 précitée. (Question orale du 17 octobre 1974, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 avril 1975.)

*Agriculture (maintien des services publics en milieu rural
pour freiner le dépeuplement des campagnes).*

14453. — 23 octobre 1974. — M. Chambon appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur l'ampleur d'un exode rural qui, commencé au lendemain de la première guerre mondiale, va en s'intensifiant. La cause première est certes l'expansion industrielle qui a drainé dans les villes un nombre de plus en plus important de travailleurs à la recherche d'un emploi qu'ils ne pouvaient trouver sur place. Mais à côté de cette motivation principale interviennent d'autres facteurs qui, pour être en apparence moins tangibles, concourent de façon non négligeable au dépeuplement des campagnes. Il s'agit des difficultés que rencontre le monde rural pour trouver, dans son milieu, un cadre de vie adapté à ses besoins. On assiste, en effet, depuis quelque temps à la suppression ou au regroupement de services publics qui perturbe la vie des habitants des petites communes et incite ceux-ci à rechercher, en allant résider dans les grands centres, des commodités qui leur sont désormais interdites. C'est ainsi que la suppression ou le transfert de services aussi divers, mais aussi essentiels, que les écoles maternelles et primaires, les bureaux de poste, les recettes buralistes, les recettes auxiliaires des impôts, les abattoirs municipaux, etc., constitue un élément important dans les causes du dépeuplement de nombreuses communes rurales. Les difficultés de transfert des licences de débits de boissons dans certains cas de changement de propriétaire, lorsqu'il entraîne la fermeture de l'unique débit d'une commune, serait également un élément particulièrement défavorable. Il lui demande en conséquence que des mesures soient prises pour le maintien de conditions de vie normale dans le milieu rural et que des instructions soient données à cet effet aux administrations concernées, intéressées au premier chef par les services qu'elles sont appelées à assurer sur le plan local. (Question orale du 23 octobre 1974, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 avril 1975.)

*Colamités agricoles (aide aux exploitants des régions inondées
du Nord de la France).*

14584. — 29 octobre 1974. — M. Emile Roger attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation angoissante que connaissent les agriculteurs de la région du Nord de la France à la suite des inondations des semaines dernières. Il lui signale que dans la majorité des cas 90 p. 100 des betteraves à sucre, 60 p. 100 des pommes de terre et 50 p. 100 du maïs n'ont pu être récoltés à ce jour. La situation est encore plus grave dans la vallée de la Scarpe et du bas Escaut. D'ores et déjà dans certaines parcelles les récoltes doivent être considérées comme perdues. Aussi, les agriculteurs de la région qui subissent déjà comme les autres, une baisse de revenu estimée à 15 p. 100 vont se trouver dans des situations catastrophiques à la suite de ces pertes supplémentaires. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour déclarer l'ensemble de la région zone sinistrée comme cela vient d'être fait pour les pommes de terre; pour attribuer aux agriculteurs des contingents de fuel supplémentaire compte tenu que la consommation augmente dans des proportions considérables lorsqu'il faut travailler sur des parcelles gorgées

d'eau; pour attribuer aux exploitants le plus vite possible une indemnité substantielle à l'hectare et où les récoltes seraient perdues; pour que les remboursements des prêts contractés par les exploitants soient différés jusqu'à ce que la situation des exploitations soit redevenue normale. Enfin, M. Roger attire une fois de plus l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la nécessité d'implémenter démontrée aujourd'hui d'entreprendre au plus vite les travaux de lutte contre les inondations en particulier dans la vallée de la Scarpe. (Question orale du 29 octobre 1974, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 avril 1975.)

Hydrocarbures (participation des négociants en produits pétroliers aux opérations de contingentement).

14691. — 5 novembre 1974. — M. Cousté demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche ce qu'il entend faire pour régler les problèmes posés aux négociants en produits pétroliers pour leur participation active aux opérations de contingentement et d'économie des fuels-oils. (Question orale du 5 novembre 1974, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 avril 1975.)

Bruit

(nuisances du boulevard périphérique parisien pour ses riverains).

14777. — 7 novembre 1974. — M. Jans expose à M. le ministre de la qualité de la vie que le périphérique est maintenant terminé depuis plusieurs mois, et sur tout son parcours, il longe des immeubles d'habitation. Le bruit qu'il provoque dans ces quartiers est une agression permanente à la tranquillité de ces populations riveraines et urbaines déjà assaillies de toutes parts par des nuisances quotidiennes particulièrement nombreuses dans la région parisienne. Si l'apport de logements neufs et confortables dans ces secteurs ont permis d'améliorer les conditions de vie de habitants, il n'est pas concevable, à l'heure où chacun s'emploie à améliorer la qualité de la vie, que les techniques nouvelles ne soient utilisées que pour favoriser certains secteurs. D'autre part, si le périphérique est devenu un moyen plus commode pour la circulation des automobilistes, il n'est cependant pas normal que cette commodité apportée à des citoyens ait pour conséquence l'aggravation des conditions de vie pour d'autres. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître : 1° le nombre d'habitants touchés par les nuisances du périphérique; 2° l'intensité du bruit à son niveau, à cinquante mètres, à cent mètres; 3° quelles mesures il compte prendre pour permettre aux populations riveraines de vivre normalement. (Question orale du 7 novembre 1974, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 avril 1975.)

Emploi (crise de l'emploi dans le département d'Ille-et-Vilaine).

14816. — 12 novembre 1974. — M. Baillot expose à M. le ministre du travail que le département de l'Ille-et-Vilaine est particulièrement touché par les conséquences de la politique gouvernementale. Les restrictions du crédit, l'augmentation du taux d'escompte, la pression fiscale accrue, la stagnation voire la régression du pouvoir d'achat des familles face à la hausse galopante des prix ont des conséquences graves. Dans le bâtiment, le nombre des H.L.M. mis en chantier est en diminution, tandis que la construction avec aide et sans aide chute d'une façon importante. Le « pavillonnaire » est très touché. Des dizaines d'entreprises sont en difficulté. Des licenciements ont déjà eu lieu, notamment chez Ducasson (une quarantaine de travailleurs). Dans l'automobile, Citroën, les effectifs sont en réduction. En décembre 1973 ils étaient de 14 000, en octobre 1974 ils n'étaient plus que de 12 100. Des réductions d'horaire sont décidées, huit jours de fermeture pour les fêtes de fin d'année. Dans la machine agricole, à Redon, réduction d'horaire chez Guénier de quarante-trois à trente-deux heures. A l'O.R.T.F., à la suite du démantèlement de l'O.R.T.F., liquidation du service des redevances avec plus d'une centaine de licenciements, déqualification et perte de salaire pour l'ensemble du personnel. Dans l'imprimerie, chez Oberthur du groupe néogravure, menace sur les 1 263 salariés. Plusieurs petites entreprises touchées : Panorget-Herffray, soixante-dix licenciements envisagés; Maillard : trente licenciements et réduction d'horaires (trente-deux heures). Dans la chaussure, à Fougères, entreprise Morel et Gate, menace de fermeture 270 travailleurs. Information de la chambre de commerce de Rennes, vingt-cinq entreprises sont touchées par les mesures actuelles avec 2 730 emplois concernés. Dans les trois premiers trimestres de 1973, il y avait eu dix-huit liquidations de biens, pour les trois premiers trimestres de 1974, ce nombre a doublé : trente-cinq liquidations. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour garantir l'emploi des travailleurs licenciés et d'une manière générale assurer le plein emploi. (Question orale du 12 novembre 1974, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 avril 1975.)

Emploi (crise de l'emploi dans le département des Yvelines).

14822. — 12 novembre 1974. — M. Weber attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation de l'emploi dans le département des Yvelines. Les demandes d'emploi non satisfaites s'élevaient en septembre 1974 à 8 961, soit une augmentation de 2 693 et 42,9 p. 100 par rapport au mois d'août de la même année, cette augmentation étant constituée à 70 p. 100 de jeunes à la recherche d'un premier emploi. En 1973 plus de 1 200 travailleurs se sont retrouvés sans emploi dans le département à la suite de licenciements collectifs opérés dans une vingtaine d'entreprises. Depuis le début 1974, les faillites et réduction d'horaires et d'effectifs touchent une quinzaine d'entreprises petites et moyennes et près de 1 000 travailleurs en dehors de Chrysler France qui a supprimé à elle seule 4 000 emplois entre janvier et juillet 1974. La menace de nouvelles réductions d'effectifs plane sur les travailleurs de Chrysler à Poissy ainsi que sur ceux de la Snias aux Mureaux, tandis qu'à Mantes 110 travailleuses de l'entreprise Gringoire, âgées pour la plupart et sans qualification, luttent depuis plusieurs mois en attendant un hypothétique redémarrage de leur usine. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à cette situation et assurer le plein emploi. (Question orale du 12 novembre 1974, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 avril 1975.)

L'emploi (crise de l'emploi dans le département de l'Isère).

14830. — 12 novembre 1974. — M. Maisonnat attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation de l'emploi dans le département de l'Isère. Les demandes d'emploi non satisfaites se chiffrent en septembre 1974 à 5 612 soit une augmentation de 15 p. 100 par rapport au même mois de 1973. Plusieurs liquidations d'entreprises viennent de priver d'emploi des centaines de travailleurs : c'est ainsi le cas à Grenoble de Thermiflex (150 salariés), de Para (80 salariés), de Flachère (100 salariés) et de la Société dauphinoise de confection à Vienne (250 salariés). En même temps on enregistre de très nombreux licenciements dans des entreprises continuant leur activité comme Pellet à Vienne (11 employés licenciés, Tessier à Pont-de-Claix (100 ouvriers et employés), Volsin Pasal aux Eparres (16 licenciements) ainsi que des menaces sur l'emploi dans de nombreuses autres entreprises du département telles que Rhône-Poulenc à Peage-de-Roussillon, Valisère et l'Irep à Grenoble, etc. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à cette situation et assurer le plein emploi. (Question orale du 12 novembre 1974, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 avril 1975.)

Industrie métallurgique (graves réductions d'effectifs dans une entreprise du Bourget).

14841. — 12 novembre 1974. — M. Nilès expose à M. le ministre du travail qu'une entreprise métallurgique du Bourget (Seine-Saint-Denis) a réduit en trois ans ses effectifs de plus de 100 salariés. Cette entreprise envisage la mutation de 30 personnes des services techniques actuellement installées dans ses usines du Bourget. Il lui demande, en conséquence, les dispositions qu'il compte prendre pour assurer le plein emploi aux travailleurs et maintenir le potentiel économique de cette ville. (Question orale du 12 novembre 1974, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 avril 1975.)

Industrie métallurgique (décentralisation d'un secteur de production d'une entreprise du Bourget).

14842. — 12 novembre 1974. — M. Nilès appelle l'attention de M. le ministre du travail sur le fait qu'une importante entreprise de la métallurgie du Bourget (Seine-Saint-Denis) envisage la décentralisation d'un secteur de production en province, ce qui supprimera 130 emplois sur cette localité. Il lui demande, en conséquence, les dispositions qu'il compte prendre pour assurer le plein emploi aux travailleurs de cette entreprise. (Question orale du 12 novembre 1974, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 avril 1975.)

Emploi (départ en province d'une entreprise de Drancy).

14843. — 12 novembre 1974. — M. Nilès attire l'attention de M. le ministre du travail sur le fait qu'une entreprise de Drancy, qui occupe actuellement une centaine de salariés, envisage son départ en province sans assurer le reclassement de ces travailleurs. Il lui demande les dispositions qu'il compte prendre pour assurer le plein emploi aux travailleurs de cette entreprise. (Question orale du 12 novembre 1974, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 avril 1975.)

*Industrie mécanique (licenciements
dans une entreprise de fabrication de chauffe-eau de Drancy).*

14844. — 12 novembre 1974. — M. Niles appelle l'attention de M. le ministre du travail sur le fait qu'une entreprise de fabrication de chauffe-eau de Drancy employant actuellement plus de trois cents salariés, envisage le licenciement de 80 travailleurs. Il lui demande en conséquence les dispositions qu'il compte prendre pour assurer le plein emploi aux travailleurs de cette entreprise et pour maintenir le potentiel économique de cette commune. (Question orale du 12 novembre 1974, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 avril 1975.)

*Industrie métallurgique (réduction d'effectifs
dans une entreprise de Drancy).*

14845. — 12 novembre 1974. — M. Niles appelle l'attention de M. le ministre du travail sur le fait qu'une importante entreprise métallurgique de Drancy a vu ses effectifs passer de 3270 en 1970 à 1500 en 1974. Des dizaines de licenciements sont encore prévus avant la fin de cette année. Il lui demande, en conséquence, les mesures qu'il compte prendre pour assurer le plein emploi aux travailleurs et pour maintenir le potentiel économique de cette commune. (Question orale du 12 novembre 1974, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 avril 1975.)

Emploi (crise dans le département de la Seine-Saint-Denis).

14850. — 12 novembre 1974. — M. Gouhier attire l'attention de M. le ministre du travail sur la très grave situation de l'emploi dans le département de la Seine-Saint-Denis. Il lui signale que depuis plusieurs années les maires, conseillers généraux, députés communistes sont intervenus pour que soit stoppée la désindustrialisation du département mettant en cause le développement du département et de la nation. Chaque ville de Seine-Saint-Denis voit disparaître plusieurs petites et moyennes entreprises. Les licenciements se multiplient comme à Coq-France et S.E.V. Marchal, à Pantin. Les travailleurs de grandes entreprises telles La Néogravure, à Saint-Ouen, et Titan-Coder, au Blanc-Mesnil, luttent contre la fermeture de leur entreprise. Le nombre de demandes d'emplois non satisfaites est passé de 13 476 à 15 207 de septembre 1973 à septembre 1974. Parmi ces 15 207, 9 541 sont inscrits depuis moins de trois mois, 1 514 (soit 10 p. 100) sont des jeunes de moins de vingt-cinq ans à la recherche de leur premier emploi. Il est en augmentation d'un quart d'octobre 1973 à octobre 1974 dans certaines villes comme à Saint-Denis et Noisy-le-Sec, par exemple. C'est la raison pour laquelle il lui demande s'il peut faire connaître dans les meilleurs délais les solutions qu'il compte apporter à ce grave problème. (Question orale du 12 novembre 1974, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 avril 1975.)

Emploi (crise dans le département de la Dordogne).

14851. — 12 novembre 1974. — M. Dutard rappelle à M. le ministre du travail : 1° l'aggravation rapide du chômage dans le département de la Dordogne (le nombre des demandes d'emploi non satisfaites est passé de 600 à 3700 en douze ans) ; 2° les fermetures de nombreux établissements industriels : Société Le Laurentais (fabrique de fromages), à Saint-Antoine-de-Breuilh ; Laboratoires Chambon, à Périgueux ; Maroquinerie Jacky, à Belvès ; Société Sadisco (accessoires autos), à Bergerac ; Stamelec, à Sarlat ; Mini-Dôme France, à Saint-Vincent-sur-M Isle, etc. ; 3° les liquidations judiciaires accélérées d'entreprises artisanales ; 4° les menaces qui pèsent aussi bien sur l'annexe de l'institut Pasteur de La Roche-Beaucourt que sur la S. A. T. M. de Mussidan, et des dizaines de P. M. E. (entreprises du bâtiment, scieries, conserveries, etc.) ; 5° la diminution incessante des effectifs des ateliers S.N.C.F. de Périgueux en même temps que la suppression progressive des voies ferrées qui traversent le département. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour assurer le plein emploi dans ce département. (Question orale du 12 novembre 1974, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 avril 1975.)

Emploi (crise dans le département de la Moselle).

14852. — 12 novembre 1974. — M. Deplettri attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation de l'emploi dans le département de la Moselle. En septembre 1974, le nombre de demandes d'emploi non satisfaites s'élevait à 5 978 dont 3 566 femmes. Cette situation est d'autant plus grave que s'y ajoute le fait qu'environ 6 000 jeunes Lorrains travaillent au Luxembourg et 18 000 en Allemagne fédérale, qui n'est pas épargnée par la crise

économique ; le chômage s'y développe risquant de faire de ces jeunes Français les premières victimes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour y mettre fin et assurer le plein emploi. (Question orale du 12 novembre 1974, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 avril 1975.)

*Cuir et peaux
(reprise d'activité aux Tanneries françaises réunies).*

14853. — 12 novembre 1974. — M. Franchère attire à nouveau l'attention de M. le ministre de l'Industrie et de la recherche sur l'urgence qui s'attache au règlement de la situation aux Tanneries françaises réunies (T.F.R.), mises en règlement judiciaire le 8 juillet 1974. Cette décision du tribunal de commerce de la Seine est intervenue après que le Gouvernement ait annoncé la réduction de son concours financier. Ce qui faisait écrire à un journal du soir, le 10 juillet 1974 : « On ne peut que s'étonner du revirement des pouvoirs publics qui, après avoir pendant près d'un mois laissé espérer un concours permettant de remettre sur pied une entreprise assainie, décident soudain de ne plus la renflouer ». La mise en règlement judiciaire a privé de leur emploi 490 travailleurs de la tannerie d'Annonay (Ardèche). Des réductions de personnel sont intervenues dans les unités du Puy (Haute-Loire) et de Bort-les-Orgues (Corrèze). Dans cette dernière tannerie 107 emplois ont été supprimés, soit 24 p. 100 de l'effectif. Les conséquences de licenciements et suppressions d'emplois sont d'autant plus ressenties qu'elles aggravent le chômage, en général élevé dans les villes intéressées. Les Tanneries françaises réunies fournissaient 27 p. 100 de la production nationale et 54 p. 100 des exportations totales de la tannerie française. Dans sa question du 7 septembre 1974, il lui a indiqué les raisons et les possibilités de relancer de façon durable et saine l'activité de la tannerie d'Annonay, seule spécialisée dans la fourniture du chevreau glacé. L'intérêt des travailleurs, l'intérêt régional et national commandent qu'une solution positive soit trouvée par une négociation tripartite, Gouvernement, syndicats ouvriers, organisations patronales ou autres intéressées par une reprise. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que la tannerie d'Annonay reprenne une activité durable et que les tanneries du Puy et de Bort-les-Orgues retrouvent un statut normal. (Question orale du 12 novembre 1974, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 avril 1975.)

Associations (dissolution de la milice privée Les Rangers de France).

14934. — 15 novembre 1974. — M. La Folle attire l'attention de M. le ministre de l'Agriculture sur les activités de l'association dénommée Les Rangers de France et souhaiterait connaître son avis sur les questions suivantes : 1° les administrations et services publics concernés peuvent-ils, sans enfreindre la légalité républicaine, déléguer à une association, personne morale de droit privé, et aux particuliers qui en sont membres, l'exercice d'attributions de surveillance du public dans les forêts, attributions qui, légalement, sont des prérogatives de service public ; 2° l'objet de ladite association, tel qu'il ressort de son règlement, de ses déclarations par voie de presse, et notamment d'une émission diffusée le 10 octobre 1974 au journal télévisé de la première chaîne, est sans ambiguïté une collaboration active et bénévole au service public ; dès lors que l'administration ne saurait sans illégalité faire appel à cette collaboration (première question) et que cette collaboration ne saurait lui être imposée, n'y a-t-il pas lieu, conformément à la jurisprudence, de constater que ladite association se rend coupable d'une voie de fait et du délit d'immixtion dans des fonctions publiques, réprimé par l'article 258 du code pénal ; 3° la loi pénale qui frappe les individus qui, à titre personnel, commettent le délit d'immixtion réprimé par l'article 258 du code pénal est-elle également applicable, d'une part, aux individus qui, porteurs d'uniformes, agissent sous le couvert et sur les instructions d'une association privée ; d'autre part, aux dirigeants d'une telle association au demeurant organisée comme une milice privée de type para-militaire ; 4° les membres d'une association privée régie par la loi de 1901 peuvent-ils alors même qu'ils déclarent que leur uniforme et leur insigne sont de nature à imposer au public le respect de leur personne et leur « mission » ne pas encourir les peines prévues au troisième alinéa de l'article 260 du code pénal qui sanctionne : « ceux qui, en temps de paix, dans l'intention de créer une méprise, ont publiquement revêtu un costume présentant une ressemblance avec un uniforme militaire » ; 5° par quelle décision, autorisation, tolérance ou complicité les membres de l'association des Rangers de France ont-ils obtenu le droit d'exhiber comme prétendu justificatif de leur « mission » lorsqu'ils sont en « service », une carte dite officielle, au nom d'une association dite « nationale ». Cette carte porte une mention suggérant le parrainage officiel de la gendarmerie nationale, de l'office national des forêts, des ministères de l'environnement et de l'agriculture, et offre, par l'adjonction d'une bande aux couleurs nationales, d'un cachet d'un service de la gendarmerie et par l'indication

d'un grade militaire et d'une obligation de prêter main-forte à toute réquisition de la force publique... une ressemblance avec une carte officielle de nature à causer une méprise dans l'esprit du public. A cet égard, il convient de faire observer que l'office national des forêts n'a pu obtenir pour ses fonctionnaires régulièrement assermentés l'autorisation d'apposer sur leur carte de service une bande tricolore réservée aux seuls fonctionnaires d'autorité. La fabrication et l'utilisation d'une telle carte par des personnes privées, dès lors qu'elle a pour effet de causer une méprise dans l'esprit du public, ne tombent-elle pas sous le coup de l'article 144 (2^e) du code pénal ; 6^e en ce qui concerne le caractère de l'association des Rangers de France, l'émission du journal télévisé du 10 octobre 1974 est particulièrement significative : on y a vu une cérémonie d'envoi des couleurs, une garde rendant les honneurs, le port d'uniforme, l'intérieur d'un centre d'instruction où se pratiquent des disciplines d'entraînement à caractère militaire. D'autre part, les documents de l'association ainsi que les déclarations du « major général » des Rangers à la presse écrite et télévisée font état d'un mode d'obéissance et d'une hiérarchie à caractère militaire : état-major, officiers généraux, officiers supérieurs, officiers, sous-officiers, une organisation territoriale très poussée : régions (calculées sur les régions militaires), sous-régions et secteurs. L'organisation de patrouilles hiérarchisées, la nature des missions à remplir (d'intervention ou de renseignements), avec rapport obligatoire à l'état-major ; l'affirmation d'être un « corps d'élite » de cavaliers sélectionnés qui doit être identifié immédiatement à l'occasion de toute sortie en uniforme, des missions de renseignements sur « le degré de conscience des populations, des municipalités, des autorités diverses... ». Ces éléments ne sont-ils pas suffisants pour permettre au Gouvernement de dissoudre cette milice privée en application de la loi du 10 janvier 1936. (Question orale du 15 novembre 1974, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 avril 1975.)

Emploi

(dégradation de la situation dans le département de l'Hérault).

15058. — 21 novembre 1974. — M. Balmigère attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation de l'emploi dans le département de l'Hérault, où elle ne cesse de se dégrader. Le nombre des demandes d'emplois non satisfaites était de 7 268 au mois de septembre 1974. Il a augmenté de 15 p. 100 sur la même période de 1973 et a doublé par rapport à 1965. Le pourcentage du département est le double du pourcentage national. L'Hérault enregistre chaque année un déficit de 1 000 emplois dans la balance emplois créés ou libérés pour départs ou emplois supprimés. La récession atteint tous les secteurs de l'économie. Le textile, dans le secteur de Ganges et à Montpellier, où les entreprises parmi les plus importantes, comme La Vapal, Paulhan, ont licencié massivement leur personnel ; la métallurgie, à Montpellier, Agde, etc. ; les produits chimiques, dans le bassin de Thau ; de nombreuses entreprises du bâtiment, comme le Génie civil de Lens, à Montpellier. La mise en liquidation judiciaire de l'entreprise Astre, à Béziers, la plus grande entreprise de la région Languedoc-Roussillon, a entraîné le licenciement des 1 450 ouvriers et employés et a des répercussions graves pour les 2 000 salariés, employés chez les sous-traitants, ainsi que pour l'ensemble de l'économie de la région. L'université de Montpellier compte des centaines de jeunes diplômés sans emploi ; 50 à 70 p. 100 de licenciés ou de techniciens sont obligés de quitter la région. Il faut y ajouter la situation des viticulteurs, dont le revenu a baissé de 25 à 30 p. 100 et dont l'endettement se monte à 90 milliards d'anciens francs, soit la valeur d'une récolte, ce qui entraîne le départ de plus de 1 000 exploitants chaque année. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à cette situation en arrêtant les licenciements et en assurant un emploi dans le département pour tous ceux qui veulent y rester. (Question orale du 21 novembre 1974, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 avril 1975.)

Parkings (parking de Champigny inutilisé depuis sa construction en 1966).

17253. — 1^{er} mars 1975. — M. Kalinsky attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur le fait que l'office de la ville de Paris a construit à Champigny, en 1966, un parking comprenant 1500 places de stationnement qui n'est pas encore occupé ce jour. Les conséquences de cette situation, pour ne pas parler du gaspillage que représentent ces dizaines de millions de francs dépensés sans résultat, sont graves. D'une part, les habitants des immeubles construits sur la dalle (square Lulli, square Rameau, rue J.-Goujon, tour Rodin, square Charles-d'Orléans) éprouvent de grandes difficultés à garer leurs véhicules. D'autre part, le stationnement le long des voies, et bien souvent sur les trottoirs, empêche dans certains cas l'accès des services de sécurité, et en particulier des pompiers. Il y a là une grave menace pour la sécurité des habitants du

quartier. L'occupation systématique de tous les espaces libres par les automobiles qui ne peuvent stationner empêche en outre les enfants de disposer des aires de jeux et des espaces indispensables. Il est urgent de mettre ce parking gratuitement à la disposition de la population afin de régler le problème de stationnement et de garantir la sécurité de la population. La situation présente, avec les dégradations d'un ouvrage abandonné et les interventions nécessaires périodiquement pour faire face aux incidents est finalement plus onéreuse que le gardiennage normal d'un parking ouvert au public. Il lui demande en conséquence : 1^o combien a coûté le parking et par quels moyens il a été financé ; 2^o s'il est exact que le parking doit être concédé à une société à but lucratif ; 3^o s'il est exact que de nombreuses aires de stationnement prévues au permis de construire n'ont pas été réalisées pour contraindre les locataires à louer une place dans le parking souterrain ; 4^o quelles dispositions il entend prendre pour mettre fin à ce gaspillage caractérisé.

Incompatibilités parlementaires

(député médecin-chef d'un hôpital départemental).

17274. — 1^{er} mars 1975. — M. Jean-Pierre Cot appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la contradiction existant entre la décision n° 66-11 du 8 juillet 1966 du Conseil constitutionnel (relative à l'examen de l'incompatibilité des fonctions de médecin-chef dans un hôpital avec l'exercice d'un mandat parlementaire) et l'article 12-1 du décret n° 74-393 du 3 mai 1974 (relatif au recrutement, à la nomination et au statut des praticiens à temps partiel des établissements d'hospitalisation publics autres que les C. H. R. faisant partie de C. H. U. et les hôpitaux locaux). Le Conseil constitutionnel déclare en effet dans la décision précitée qu'« Il n'existe aucune incompatibilité entre le mandat de sénateur et les fonctions qui pourraient être exercées dans les établissements publics n'ayant pas le caractère national », tandis que l'article 12-1 du décret susvisé établit que « le praticien à temps partiel appelé à exercer une fonction de membre du Gouvernement ou un mandat parlementaire est détaché d'office et de plein droit pour la durée de cette fonction ou de ce mandat ». En conséquence, il lui demande quel est le régime applicable à un député qui serait également médecin-chef d'un hôpital départemental, et si les dispositions de la dernière loi votée par le Parlement et relatives aux incompatibilités parlementaires infirment la décision antérieure au Conseil constitutionnel, et confirment donc par là même les règles plus restrictives en la matière établies par l'article 12-1 du décret du 3 mai 1974.

Industrie du bâtiment (difficultés résultant pour les petites entreprises de la hausse des prix des produits de base et des taux des prêts bancaires).

17291. — 1^{er} mars 1975. — M. Houël appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement sur la situation d'un groupement d'intérêt économique du bâtiment auquel les hausses des produits de base du bâtiment et l'augmentation du taux des prêts bancaires posent des problèmes particuliers comme à la plupart des petites et moyennes entreprises du bâtiment. Pour assurer la survie de ces entreprises, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour assurer l'arrêt des hausses des produits de base du bâtiment et l'obligation pour les banques d'assurer le financement des prêts sociaux et le déblocage de sommes dans des délais normaux. Il lui demande également comment il entend mettre fin aux tracasseries et discriminations à l'encontre des petites entreprises, et notamment en ce qui concerne celles comme le groupement cité plus haut et pour que leur dossier relatif à la caution bancaire soit étudié sérieusement et non repoussé systématiquement.

H. L. M. (octroi d'une subvention d'équilibre à l'office d'H. L. M. d'Ivry).

17356. — 1^{er} mars 1975. — M. Gosnat expose à M. le ministre de l'équipement que l'office d'H. L. M. d'Ivry rencontre d'énormes difficultés pour assurer l'équilibre budgétaire 1975, difficultés qui sont dues notamment aux mauvaises conditions de financement pour les H. L. M. et leurs équipements, aux incidences désastreuses de la T. V. A. sur le fonctionnement de l'office, à la dégradation du patrimoine en raison de l'impossibilité d'entreprendre les travaux nécessaires, à la majoration des charges financières, aux mauvaises conditions de travail du personnel et à l'insatisfaction des revendications posées, etc. Il lui rappelle que la population d'Ivry est une des plus pauvres de la région parisienne et que 75 p. 100 des locataires de l'office d'H. L. M. sont des ouvriers ou employés, reflétant par là même la composition sociale de la ville. En outre, la majoration des loyers a atteint 217 p. 100 durant ces dix dernières années, entraînant des loyers beaucoup trop élevés par rapport aux ressources des locataires de l'office, ces

derniers n'étant en aucun cas responsables de la politique d'infatigabilité. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin qu'une subvention d'équilibre soit attribuée dans les plus brefs délais à l'office d'H. L. M. d'Ivry.

Routes (remise en état de la route nationale 122 entre Aurillac et Sansac-de-Marmiesse).

17359. — 1^{er} mars 1975. — M. Pranchère attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur l'état de la route nationale 122, entre Aurillac et Sansac-de-Marmiesse (Cantal), état qui a été à l'origine de nombreux accidents au cours de cet hiver. En effet, en plusieurs endroits, la chaussée est déformée avec de nombreux nids de poule. Les bas-côtés sont défectueux. De plus, les eaux pluviales qui ruissellent des différents chemins riverains de la route nationale 122 inondent la chaussée. En période de gel, des plaques de glace ou de verglas se forment et rendent cette route très dangereuse. Dans la traversée de Sansac-de-Marmiesse, cette route est également en mauvais état. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il compte arrêter pour faire entreprendre d'urgence les travaux qui s'imposent sur ce tronçon de la route nationale 122.

Postes et télécommunications (mensualisation des salaires des équipages des navires câblés et océanographiques).

17371. — 1^{er} mars 1975. — M. Cermolacce expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'un projet de mensualisation des salaires des équipages des navires câblés et océanographiques « Vercors », « Jean-Charcot » et « Noroit » a été élaboré entre la direction des Câbles sous-marins, d'une part, et les représentants des équipages et leur syndicat, d'autre part. Après avis favorable de la direction des Câbles sous-marins et du ministère des P. T. T., ce projet a été transmis pour avis au ministère de l'économie et des finances au mois d'avril 1974. Alors que la mesure ainsi arrêtée par la direction des Câbles sous-marins et le ministère de tutelle donne satisfaction aux intéressés, ceux-ci protestent avec juste raison contre la lenteur mise à l'approbation par le ministère de l'économie et des finances. Il souligne que cette carence est inadmissible, non seulement du point de vue des intérêts des équipages, mais aussi du bon fonctionnement du service des câbles sous-marins. Il lui demande en conséquence quelle mesure il entend prendre pour que ce projet, qui est en suspens depuis dix mois, soit enfin appliqué.

Information et publicité (crédits affectés en 1974).

17428. — 1^{er} mars 1975. — M. Robert-André Vivien demande à M. le Premier ministre de lui indiquer quels sont les moyens en crédits et en personnel que ses services ont affecté à des tâches d'information en 1974, en précisant la répartition entre l'information interne, l'information externe et éventuellement la publicité dans la presse écrite, à la radio et à la télévision.

R. A. T. P. (prolongement de la ligne n° 3 bis à Clichy).

17480. — 1^{er} mars 1975. — M. Alain Vivien appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports sur les problèmes posés par le prolongement de la ligne de métro n° 13 bis. Le conseil municipal de Clichy a fait effectuer un sondage d'opinion d'où il ressort que la population de la commune souhaite être desservie par deux stations, Clichy-Centre et Pont-de-Clichy. Elle demande que la traversée soit effectuée par un passage sous la Seine. Or, le plus récent projet de la R. A. T. P. aurait conduit à faire une seule station, à Clichy. De plus, le métro, au lieu de passer au-dessous de la Seine, circulerait sur un pont aérien qui dénaturerait l'environnement. Ce projet se heurte à l'hostilité de la population et de ses élus. Il lui demande s'il n'estime pas devoir décider la création de deux stations à Clichy et la mise en place d'un tracé entièrement souterrain.

Pensions de retraite civiles et militaires (abrégement des délais de revalorisation des pensions des militaires de carrière retraités).

18092. — 29 mars 1975. — M. Montagne attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des militaires de carrière pensionnés. Ceux-ci, ne recevant les augmentations de leur pension qu'avec six mois de retard, trouvent cette attente anormalement longue. Il lui demande s'il pense réorganiser ses services pour que ce délai soit abrégé.

Communes forestières (prêts pour le financement des travaux d'entretien des chemins forestiers).

18094. — 29 mars 1975. — M. Simon attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les très graves difficultés que rencontrent de nombreuses collectivités locales pour l'entretien de leurs chemins forestiers. En effet, la circulation, sur ces voies, de véhicules lourdement chargés, entraîne la dégradation rapide des chaussées et, faute de ressources suffisantes, de nombreuses communes sont contraintes d'abandonner l'entretien de ces chemins. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas souhaitable que les grosses réparations absolument indispensables pour permettre un trafic normal soient financées par des prêts faits aux communes à des conditions semblables à celles consenties par le fonds forestier national pour la construction de ces mêmes chemins.

Police (augmentation des effectifs des directions administratives des S. G. A. P.).

18095. — 29 mars 1975. — M. Alain Bonnet attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur sur la situation critique des effectifs des directions administratives des S. G. A. P. Ces directions voient s'accroître depuis des années leurs attributions que ce soit en matière de gestion des personnels, de recrutement ou des finances. Plus particulièrement pour les bureaux des finances plus que pour les autres bureaux leurs tâches ne cessent d'augmenter démesurément et, chaque année, viennent s'ajouter des opérations nouvelles permanentes : en 1974, assurance vieillesse aux femmes percevant l'allocation de salaire unique majorée, allocation de rentrée scolaire, etc. Par contre, les effectifs n'ont pas varié et dans certains cas diminué par le fait de personnels en congé de maladie qui ne sont pas remplacés. Ces conditions de travail difficiles ne vont plus pouvoir permettre à certains de ces bureaux d'assurer la liquidation et le mandatement des traitements et des indemnités à leur échéance et ils vont être dans l'obligation de différer le paiement de certains rappels, ce qui amènera des retards dans le règlement des sommes dues aux fonctionnaires de la police nationale leur occasionnant ainsi un certain préjudice. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si, devant une telle situation, il ne pense pas augmenter les effectifs des directions administratives pour les bureaux des finances par des personnels de la catégorie C ou D appartenant soit au cadre des personnels administratifs de la police nationale, soit à celui des fonctionnaires de préfecture pour mettre en mesure les secrétaires généraux des S. G. A. P. d'assurer pleinement leurs responsabilités.

Forclosures (parution du texte levant les forclosures frappant les droits à pension).

18096. — 29 mars 1975. — M. Berthouin rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants son engagement, lors de la discussion du budget de son département, de déposer avant la fin de l'année 1974 un texte levant les forclosures. Il lui demande à quelle date paraîtra ce texte dont la rédaction, élaborée d'après les conclusions d'un groupe de travail, semblait être définitive au moment de la discussion du budget précité.

Avortement (lenteurs dans l'application de la loi sur l'interruption volontaire de la grossesse).

18097. — 29 mars 1975. — M. Arraut attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur le fait que, informé de nombreux cas de détresse dans laquelle sont laissées des femmes de notre département, il s'inquiète de la lenteur mise à l'application de la loi concernant l'interruption de la grossesse et lui demande : 1° de donner sans délai aux praticiens et personnel soignant qui acceptent de pratiquer cet acte la possibilité de le faire dans les hôpitaux publics du département ; 2° quels crédits sont prévus pour faire face aux frais supplémentaires que cela entraîne dans la gestion des hôpitaux concernés.

Emploi (sauvegarde des avantages acquis et réemploi des travailleurs licenciés de l'entreprise Koch et Viol de Cholet (Maine-et-Loire)).

18101. — 29 mars 1975. — M. Dalbéra attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation d'une entreprise de Cholet. En effet, cette entreprise comptait environ 352 emplois sur Cholet, du fait de la liquidation de l'entreprise 120 emplois ont disparu (par démission) au cours de l'année 1974. Rachetée par Koch et Viol, l'entreprise a surtout servi aux industriels allemands à écouler leur propre marchandise en France.

Aujourd'hui, malgré les promesses faites, Koch et Viol se sont retirés et les travailleurs licenciés. Solidaire de la lutte menée par les travailleurs de l'entreprise il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soient sauvegardés les avantages acquis et le réemploi de tous les travailleurs dans la future société belge.

Recettes locales des finances
(aides temporaires en personnel pour le dernier trimestre de l'année).

18102. — 29 mars 1975. — M. Ducloné attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les problèmes d'effectifs qui se posent aux recettes locales à compétence élargie dans la période d'octobre à décembre. En plus des tâches ordinaires, il vient s'ajouter dans cette période deux tâches temporaires : les déclarations de loyers et les ventes de vignettes (aux particuliers et l'approvisionnement des débits de tabac). Cette accumulation de travail conduit souvent au surmenage des agents et il n'est pas rare qu'il y ait des congés de maladie au cours de la période qui suit. En conséquence, il lui demande si le recrutement d'aides temporaires, pour renforcer les recettes locales à compétence élargie dans cette période de surcharge de travail ne peut pas être envisagé.

Eramens, concours et diplômes (inscription tardive des candidats aux C. A. P. E. S., C. A. P. E. T. et agrégation résidant à l'étranger).

18103. — 29 mars 1975. — M. Dupuy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le fait que plusieurs candidats aux C. A. P. E. S., C. A. P. E. T. et agrégation en stage ou en résidence à l'étranger n'ont pu, du fait des délais de transmission par les P. T. T., faire parvenir leurs dossiers avant la date de conclusion du 15 janvier. Des mesures réglementaires et législatives ont été adoptées pour éviter que les retards intervenus dans l'acheminement du courrier portent préjudice à plusieurs catégories de citoyens. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que dans le même esprit les refus d'inscription opposés à ces candidats soient rapportés.

Transports routiers (nuisances imposées aux riverains des routes nationales 6 et 7 à la sortie de Lyon (Rhône)).

18107. — 29 mars 1975. — M. Houël attire l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie sur la situation faite aux riverains des routes nationales 6 et 7 qui, aux sorties de Lyon, doivent subir les nuisances occasionnées par les poids lourds, évalués entre 2 000 et 3 000 par jour et qui empruntent ces voies; rappelle à M. le ministre que la plupart de ces véhicules transportent des matières toxiques et inflammables, les tunnels routiers leur sont interdits et leur passage dans les quartiers à haute densité de population est particulièrement dangereux; demande quelles dispositions peuvent être prises pour pallier ces nuisances et les dangers encourus par la population.

Industrie électronique (garantie d'emploi pour les travailleurs de l'entreprise C. I. C. E. de Montreuil (Seine-Saint-Denis)).

18110. — 29 mars 1975. — M. Odrü attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation faite au personnel de l'entreprise C. I. C. E. (composants électroniques), de Montreuil (Seine-Saint-Denis). Ce personnel comprend 280 personnes, avec 70 p. 100 de femmes, dont bon nombre sont seules avec leurs enfants; 200 personnes ont vu leur temps de travail ramené de 42 h 30 à 35 heures par semaine, avec des pertes de salaires d'une moyenne de 300 francs par mois; ces travailleurs ont aussi perdu leur prime d'équipe, leur prime de panier, etc. Et voici que l'on annonce que le temps de travail serait encore réduit à 28 heures par semaine, avec des menaces sur le maintien de l'entreprise. La C. I. C. E. appartient au puissant groupe Thomson (plus de 99 p. 100 des actions), dont un journal économique a dit récemment qu'il avait reçu une « pyramide de commandes », ce que confirment les travailleurs de l'entreprise de Montreuil, qui ont pu juger que le carnet de commande est bien rempli. Solidaire du personnel de l'entreprise, M. Odrü demande à M. le ministre quelles mesures il compte prendre pour assurer la garantie de l'emploi des travailleurs de la C. I. C. E., qui refusent d'être les victimes d'un grand trust au chef d'affaires impressionnant et qui est l'un des principaux bénéficiaires des marchés publics dans notre pays.

Chasse (réforme du permis de chasse).

18114. — 29 mars 1975. — M. Villon signale à M. le ministre de la qualité de la vie que les informations parues dans la presse et annonçant la création de vignettes donnant droit de chasser tel ou tel gibier ont soulevé une grande émotion parmi les chasseurs qui craignent que l'existence de telles vignettes aurait pour conséquence de priver les chasseurs peu fortunés de la possibilité de tirer sur le gibier de passage, alors que le gibier sédentaire est en nette régression; ils craignent en outre que l'existence de telles vignettes ne détruise l'entente entre les chasseurs, même appartenant aux mêmes sociétés de chasse, en créant des droits différents entre eux. Il lui demande quelles sont ses intentions quant à la réforme du permis de chasse.

Allocations de chômage (allocations versées par les A.S.S.E.D.I.C. exonération de l'impôt sur le revenu).

18115. — 29 mars 1975. — M. Jean Briane expose à M. le ministre de l'économie et des finances que, dans l'état actuel de la législation, les prestations d'assurance chômage versées par les A.S.S.E.D.I.C. sont assujetties à l'impôt sur le revenu, alors que les allocations d'aide publique aux travailleurs sans emploi sont exonérées de cet impôt. Il lui demande pour quelles raisons deux ressources de caractère social, apparemment de même nature, sont soumises à un régime fiscal différent.

Cadastre (mise à jour annuelle des plans cadastraux dans les communes d'Alsace-Lorraine).

18117. — 29 mars 1975. — M. Hausherr expose à M. le ministre de l'économie et des finances que, depuis plusieurs années, en raison d'un manque de personnel et de moyens suffisants, la mise à jour annuelle des plans cadastraux, dont les communes d'Alsace-Lorraine sont dotées en vertu de la loi locale du 31 mars 1884, n'est plus assurée, en dépit de la compétence et du dévouement dont le personnel du service du cadastre n'a cessé de faire preuve. Etant donné l'importance que ces documents revêtent pour une gestion efficace des communes, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin que soit maintenu au sein de la direction générale des impôts un service capable d'assumer avec l'efficacité voulue les tâches techniques que, faute de moyens, le service du cadastre n'est pas en mesure d'accomplir actuellement.

Assurance invalidité-décès (travailleurs non salariés, non agricoles : dispense de cotisation pour un grand mutilé de guerre pensionné).

18121. — 29 mars 1975. — M. Neuwirth expose à M. le ministre du travail qu'un texte récent (décret n° 75-19 du 8 janvier 1975, paru au Journal officiel du 18 janvier 1975, p. 754) institue une assurance invalidité-décès obligatoire pour les travailleurs non salariés des professions industrielles et commerciales. Un grand mutilé de guerre, pensionné à plus de 85 p. 100 et bénéficiant donc de la sécurité obligatoire, donc couvert par l'article L. 577 du code de la sécurité sociale, reçoit obligation de cotiser pour ces risques alors qu'en fait, pensionné à titre de guerre, il ne pourra jamais prétendre à une pension d'invalidité et, d'autre part, le capital décès ne peut l'intéresser, sa famille étant couverte du chef de sa pension militaire. Il paraît illogique que le décret n° 75-19 et l'annexe à l'arrêté du 8 janvier 1975, publiés au Journal officiel du 18 janvier 1975, page 755, n'aient pas prévu l'exonération logique et automatique des ressortissants de l'article L. 577 du code de la sécurité sociale qui, quoique commerçants ou industriels, sont couverts par le bénéfice de la loi du 29 juillet 1950 concernant les grands invalides de guerre et leur accordant la sécurité sociale obligatoire du régime général. Il lui demande quelle est sa position concernant cette application du décret n° 75-19 aux grands invalides de guerre et s'il peut, en attendant un texte ou un décret précis exonérant de droit les invalides de guerre à plus de 85 p. 100 de cette charge nouvelle et inutile, confirmer qu'il soit sursis au recouvrement des cotisations obligatoires à ce titre.

Bruit (relèvement des peines en cas d'infractions aux réglementations sur le bruit).

18123. — 29 mars 1975. — M. Lafay indique à M. le ministre de la qualité de la vie que les bruits comptent parmi les nuisances les plus gravement ressenties par les habitants des agglomérations urbaines. Bien que la diversité des origines et des manifestations de ces agressions sonores rendent les constats et la répression souvent malaisés, il serait vain de nier que les pouvoirs publics ont pris, pour tenter de juguler ces perturbations, un certain nombre de mesures législatives et réglementaires qui ne sont pas

dénuées d'effets dans leur application. Force est pourtant de reconnaître que ces dispositions n'ont, dans bien des cas, qu'un caractère très insuffisamment dissuasif, les peines qu'elles permettent d'infliger étant sans rapport avec l'importance des atteintes portées à la tranquillité du voisinage. Il en est ainsi notamment des textes qui régissent les activités des chantiers de travaux, publics ou non. Certes, le décret n° 69-380 du 18 avril 1969 prévoit que les matériels utilisés en ces circonstances ne doivent pas émettre de bruits susceptibles de causer une gêne excessive, mais le barème des amendes encourues pour infractions à ces prescriptions est compris entre 100 et 200 francs. Dans ces conditions, certains entrepreneurs préfèrent s'acquitter de ces amendes plutôt que de consentir aux investissements qu'exigerait la mise en conformité de leurs équipements avec les normes d'insonorisation en vigueur. Cette attitude est encore plus fréquente lorsque les obligations sont édictées par des arrêtés municipaux dont l'observation n'est sanctionnée, selon l'article R. 26-15° du code pénal, que par une amende de 3 à 40 francs. Dans un tel contexte, il n'est pas rare qu'aucune suite ne soit donnée aux mises en demeure faites par les autorités administratives ou judiciaires pour que soient effectués les aménagements propres à faire cesser les nuisances observées. Il en irait différemment si les niveaux des peines étaient sensiblement relevés et si les injonctions d'avoir à exécuter les aménagements susévoqués pouvaient être assortis de la fixation d'astreintes. Il serait heureux que ces suggestions fussent examinées par ses services agissant de concert avec ceux du ministère de la justice. Il lui demande s'il peut être tenu informé des conclusions de cette étude.

Hospices et maisons de retraite (révolution de l'allocation d'argent de poche de leurs pensionnaires).

18124. — 29 mars 1975. — M. Pierre Lagorce rappelle à Mme le ministre de la santé que son prédécesseur, en réponse à la question écrite n° 487 qu'il lui avait posée le 26 avril 1973, avait évoqué la possibilité de porter de 50 à 75 francs par mois, à compter du 1^{er} janvier 1974, le montant de l'allocation dite « argent de poche » versée aux personnes vivant en hospice, maison de retraite ou foyer pour handicapés. Il lui rappelle également que, dans sa réponse à la nouvelle question écrite n° 12823 qu'il lui avait posée sur le même sujet le 3 août 1974, elle lui avait indiqué que « s'il n'avait pas été possible de respecter ce calendrier et ce réajustement, les demandes de crédits soumises au Parlement dans le cadre du projet de finances pour 1975 devaient permettre la réévaluation du minimum mensuel d'argent de poche à compter du 1^{er} janvier 1975 ». Rien n'ayant été fait à ce jour, il lui demande dans quel délai elle compte procéder effectivement à la réévaluation promise de cette allocation, dont le taux — il faut le souligner — n'a pas varié depuis février 1971.

Sécurité sociale (recours devant une commission technique : présence du médecin traitant).

18128. — 29 mars 1975. — M. Jacques Delong expose à M. le ministre du travail certains inconvénients de la législation en matière de sécurité sociale. En matière de contestation des assurés sociaux vis-à-vis de la sécurité sociale, il est prévu, lorsqu'il y a recours devant une commission technique, la possibilité de présence du médecin traitant. Du fait de la faiblesse des délais et surtout du manque de temps, il est exceptionnel que cette condition puisse être remplie, d'autant plus qu'une telle assistance, à la charge du malade, est généralement hors de ses possibilités financières. Cette clause ne fonctionne donc pas utilement. Il serait donc plus réaliste de prévoir que le rapport établi par la caisse primaire soit communiqué sous forme de photocopie au médecin traitant. Celui-ci aurait alors la faculté d'établir lui-même un rapport qui serait soumis à la commission technique. Ce procédé simple aurait le mérite d'être facilement pratiqué. Il lui demande s'il envisage favorablement l'application d'une telle procédure.

*Pupilles de l'Etat
(somme perçue par les familles qui les accueillent).*

18134. — 29 mars 1975. — M. Bonhomme expose à Mme le ministre de la santé qu'en Tarn-et-Garonne 836 enfants de moins de quatorze ans ont été placés dans des familles par l'Œuvre des pupilles de la Seine-Saint-Denis. Or, pour subvenir aux soins de ces enfants, la famille qui les reçoit perçoit mensuellement 285 francs à Montauban ou 261 francs en milieu rural, alors qu'à Paris le montant de l'indemnité de soins s'élève à 468 francs. Rien n'expliquant une disparité aussi considérable, il lui demande si elle peut envisager d'harmoniser dans les meilleurs délais le montant de cette indemnité.

Personnes âgées (possibilité de percevoir une aide de leurs enfants qui ne soit pas incluse dans le calcul des ressources pour l'octroi d'avantages de vieillesse non contributifs).

18138. — 29 mars 1975. — M. Labbé rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que l'allocation spéciale de vieillesse est accordée aux personnes âgées qui ne peuvent bénéficier d'aucun autre avantage vieillesse et qui remplissent certaines conditions d'attribution et, en particulier, ne disposent pas de ressources supérieures à un plafond fixé par décret. De même l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité est accordée aux bénéficiaires d'un avantage de vieillesse quel qu'il soit lorsque celui-ci est d'un faible montant. Pour prétendre à l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, les personnes âgées doivent disposer de ressources inférieures à un plafond identique à celui fixé pour l'allocation aux vieux travailleurs salariés. Bien que l'ensemble des avantages de vieillesse non contributifs ait été relevé pour atteindre désormais 20 francs par jour, il n'en demeure pas moins que cette allocation minimum permet tout juste aux personnes âgées de subsister sans qu'elles puissent s'offrir quelques satisfactions peu coûteuses, mais qui ne constituent pas cependant le minimum indispensable à la vie. Réduites ainsi au strict nécessaire, les intéressées, déjà diminuées par l'âge, éprouvent un sentiment de frustration qui assombrit encore une existence difficile. Dans bien des cas, les enfants de ces personnes âgées pourraient apporter à leurs parents une aide assez faible mais qui leur permettrait un modeste superflu : un voyage occasionnel, la possibilité d'assister à quelques représentations théâtrales, un repas pris hors du cadre habituel, etc. Il conviendrait d'encourager les enfants de ces personnes âgées à leur apporter une aide de ce genre. Or, actuellement, ne peuvent être déduites de l'impôt sur le revenu que les pensions alimentaires qui répondent aux conditions fixées par les articles 205 à 211 du code civil. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de mettre à l'étude une disposition qui permettrait aux personnes âgées titulaires d'un avantage non contributif de vieillesse de percevoir une aide de leurs enfants dont le montant pourrait être limité (par exemple : la moitié de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité). Cette aide n'entretrait pas dans les ressources prises en compte pour la détermination du droit aux allocations en cause. Elle serait totalement déductible du revenu imposable de ceux qui l'accorderaient. Une telle disposition permettrait d'attribuer à de nombreuses personnes âgées un supplément de bien-être qui constituerait pour elles une valeur considérable autant psychologique que matérielle.

Vieillesse (obstacles mis par certains organismes de sécurité sociale à la politique de la vieillesse du Gouvernement, notamment en matière d'hospitalisation à domicile).

18141. — 29 mars 1975. — M. Offroy expose à Mme le ministre de la santé qu'une contradiction subsiste entre certains principes de la politique de la vieillesse proposée par les derniers gouvernements, adoptée par le Parlement et l'attitude d'organismes de sécurité sociale. La politique de la vieillesse repose en grande partie sur des actions de « maintien à domicile », notamment dans le cadre d'un programme finalisé du VI^e Plan. L'une de ces actions consiste à prévenir ou raccourcir l'hospitalisation des personnes âgées quand les soins infirmiers à domicile le permettent. Ces soins pour des affections légères, aiguës, voire invalidantes à long terme, sont généralement longs, souvent une heure par jour. Ils ne sont jusqu'ici que rarement assurés car la sécurité sociale plafonne le remboursement normal à un acte et demi, soit au mieux dans la plupart des cas, 38,10 francs. Or une heure de soins coûte, charges indirectes comprises, 100 francs. Ainsi le service de soins à domicile d'une association de la loi de 1901, créé grâce à des crédits départementaux, inauguré en 1973 par Mlle Dienesch, secrétaire d'Etat à l'action sociale, fournit l'exemple de la contradiction entre les encouragements prodigués par le secrétariat d'Etat et le blocage par les organismes de sécurité sociale. Cette association prend en charge quotidiennement entre quinze et trente personnes âgées. Le remboursement moyen est de l'ordre de trente francs. Le coût moyen est de l'ordre de 45 francs, toutes charges comprises. Ce déficit d'environ 15 francs par jour et par personne âgée atteindrait ainsi 100 000 francs en 1975. Il a jusqu'ici été comblé par des subventions de démarrage, qui seront prochainement épuisées. L'association est donc contrainte d'envisager le licenciement de son personnel et la cessation d'une activité proposée par le VI^e Plan et approuvée personnellement par le secrétaire d'Etat. Si l'absence d'une formule permettant d'équilibrer le budget de telles actions se prolongeait, on assisterait à l'échec d'une partie de la politique de la vieillesse et au renoncement des bénévoles qui ont pris l'initiative de mettre en œuvre la politique de solidarité et d'action pour les personnes âgées, préconisée par le Gouvernement et le Parlement. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement prévoit pour y remédier.

Vieillesse obstacles mis par certains organismes de sécurité sociale à la politique de la vieillesse du Gouvernement, notamment en matière d'hospitalisation à domicile).

18142. — 29 mars 1975. — **M. Offroy** expose à **M. le ministre du travail** qu'une contradiction subsiste entre certains principes de la politique de la vieillesse proposée par les derniers Gouvernements, adoptée par le Parlement et l'attitude d'organismes de sécurité sociale. La politique de la vieillesse repose en grande partie sur des actions de « maintien à domicile », notamment dans le cadre d'un programme finalisé du VI^e Plan. L'une de ces actions consiste à prévenir ou raccourcir l'hospitalisation des personnes âgées quand des soins infirmiers à domicile le permettent. Ces soins pour des affections légères, aiguës, voire invalidantes à long terme, sont généralement longs, souvent une heure par jour. Ils ne sont jusqu'ici que rarement assurés car la sécurité sociale plafonne le remboursement normal à un acte et demi, soit au mieux dans la plupart des cas : 38,10 francs. Or une heure de soins coûte, charges indirectes comprise, plus cher. Ainsi le service de soins à domicile d'une association de la loi de 1901, créé grâce à des crédits départementaux, inauguré en 1973 par Mlle Dienesch, secrétaire d'Etat à l'action sociale, fournit-il l'exemple de la contradiction entre les encouragements prodigués par le secrétariat d'Etat et le blocage par les organismes de sécurité sociale. Cette association prend en charge quotidiennement entre quinze et trente personnes âgées. Le remboursement moyen est de l'ordre de 30 francs. Le coût moyen est de l'ordre de 45 francs, toutes charges comprises. Ce déficit d'environ 15 francs par jour et par personne âgée atteindrait ainsi 100 000 francs en 1975. Il a jusqu'ici été comblé par des subventions de démarrage, qui seront prochainement épuisées. L'association est donc contrainte d'envisager le licenciement de son personnel et la cessation d'une activité proposée par le VI^e Plan et approuvée personnellement par le secrétaire d'Etat. Si l'absence d'une formule permettant d'équilibrer le budget de telles actions se prolongeait on assisterait à l'échec d'une partie de la politique de la vieillesse et au renoncement des bénévoles qui ont pris l'initiative de mettre en œuvre la politique de solidarité et d'action pour les personnes âgées, préconisée par le Gouvernement et le Parlement. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement prévoit pour y remédier.

Alsace-Lorraine (paiement mensuel des pensions de retraite civiles et militaires).

18143. — 29 mars 1975. — **M. Weisenhorn** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'article 62 de la loi de finances pour 1975 envisage le paiement mensuel des pensions civiles et militaires de retraite, cette disposition devant être mise en œuvre progressivement à partir du 1^{er} juillet 1975. Il appelle son attention sur l'intérêt qui s'attacherait à ce que l'expérience envisagée s'applique en premier dans la région Alsace, du fait que le paiement mensuel y existe depuis 1922 pour toutes les pensions qui relèvent du statut local. Cette procédure est utilisée à la satisfaction générale, les services de la trésorerie générale étant rompus à ces modalités de calcul. Il lui demande en conséquence que le processus déjà appliqué à l'égard des retraites du statut local soit étendu aux pensions du cadre général, ce qui constituerait une première étape aisée dans la mise en œuvre du nouveau système prévu.

Commerce extérieur (contrevalleur de commandes livrées par des manufactures françaises de chaussures bloquée au Zaïre).

18146. — 29 mars 1975. — **M. Montagne** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les pratiques du Zaïre qui constituent en réalité un état de cessation de paiement envers des manufactures françaises de chaussures. Des sommes importantes sont dues à des fabricants français qui ont expédié leurs marchandises à des sociétés revendeuses établies là-bas. Celles-ci ont payé ces marchandises au moment où la banque nationale du Zaïre leur a donné les licences d'importation. Elles sont, en conséquence, hors de cause. C'est donc la banque nationale du Zaïre qui bloque chez elle la contrevalleur des commandes livrées par l'industrie française. **M. Rémy Montagne** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si le gouvernement ne pourrait pas intervenir à ce sujet.

Etablissements universitaires (menace de suppression de certaines filières à l'U.E.R. de sciences de Pau (Pyrénées-Atlantiques)).

18150. — 29 mars 1975. — **M. Labarrère** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux universités** sur les menaces de suppression qui pèsent sur certaines filières créées à l'U.E.R. de sciences de l'université de Pau. Ces suppressions sont envisagées par manque de crédits de fonctionnement. Or, la ville de Pau a consenti un effort financier important pour permettre le démarrage de

ces options. L'opinion publique ne comprendrait pas que l'administration n'assume pas ses responsabilités vis-à-vis d'une université dont le rôle dans le développement économique et culturel des pays de l'Adour ne fait que s'affirmer chaque jour. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas devoir accorder à l'université de Pau et des pays de l'Adour les crédits nécessaires à son bon fonctionnement afin d'éviter l'arrêt des études de trop nombreux étudiants.

Veuves (relèvement du plafond de ressources afférent à l'exonération de la redevance O.R.T.F.).

18160. — 29 mars 1975. — **M. Boyer** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas d'une veuve de guerre qui, en raison de la modicité de ses revenus, avait obtenu de la délégation régionale de l'ex-O.R.T.F. dont elle dépend, l'exonération, à compter du 9 janvier 1973 et jusqu'au 31 décembre 1976, du paiement de la redevance pour usage de poste de télévision. Il lui précise que les excellentes mesures prises récemment en faveur des veuves de guerre ont porté le montant des ressources annuelles de l'intéressée à 12 785 francs, somme dépassant de 351 francs le plafond fixé pour l'exonération du paiement de ladite redevance, et lui demande s'il n'estime pas qu'il serait équitable que ce plafond soit lui-même relevé en fonction de l'augmentation du coût de la vie depuis la date de sa dernière fixation.

Sécurité routière (statistique annuelle des accidents mortels de la route).

18161. — 29 mars 1975. — **M. Daillet** demande à **M. le Premier ministre** s'il n'estime pas qu'il serait utile de publier régulièrement chaque année, par les soins du comité interministériel de la sécurité routière, une statistique des accidents mortels survenus à des passagers de voitures automobiles, avec une ventilation de ces accidents selon les marques et modèles de véhicules, afin de contribuer à l'information et à une meilleure sécurité des usagers.

Centres d'aide par le travail (utilisation prioritaire des handicapés pour certaines tâches par les administrations).

18164. — 29 mars 1975. — **M. Bolo** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la situation préoccupante de nombreux centres d'aide par le travail employant des personnes handicapées mentales. Il lui rappelle que, compte tenu de leur équipement, ces centres peuvent assurer des travaux divers de conditionnement, d'assemblage et de fabrication, mais aussi des nettoyages de locaux et entretien d'espaces verts et de surfaces vitrées. Toutefois, les possibilités offertes sont loin d'être utilisées et, du fait de la réduction de la charge de travail imposée par la conjoncture économique actuelle, les travailleurs handicapés fréquentant ces centres risquent de se voir privés, à court terme, du droit au travail qui leur est pourtant reconnu par la législation en vigueur. Il lui demande si elle n'estime pas particulièrement opportun qu'une action soit menée sous son égide afin d'inciter les différents services décentralisés des ministères et des administrations, ainsi que les collectivités locales, à étudier avec les associations gestionnaires des centres d'aide par le travail toutes modalités permettant l'utilisation des handicapés concernés dans des activités de services, voire de fabrication.

Etablissements scolaires (statut des chargés de fonctions de conseillers d'éducation).

18181. — 29 mars 1975. — **M. Le Cabelléc** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des chargés de fonctions de conseillers et conseillers principaux d'éducation. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour accorder à ces personnels un statut permettant d'accéder à un niveau de rémunération et à des possibilités de promotion en accord avec leur qualification et les responsabilités qu'ils sont amenés à exercer.

Allocation de logement (rétablissement de l'apurement en fonction du loyer réel).

18184. — 29 mars 1975. — **M. André Beauguilte** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la suppression de l'apurement des allocations de logement va causer un préjudice très grave aux familles. En effet, les services des allocations familiales demandaient au mois de juillet une quittance de janvier pour calculer l'allocation logement en fonction du nouveau loyer. Depuis le 1^{er} juillet 1974, l'apurement n'existe plus. Il lui demande de bien vouloir revoir ces dispositions qui grèvent le budget familial et de rétablir le calcul du montant de l'allocation logement suivant le prix réellement payé.

Médecins (indexation des coefficients servant au calcul des honoraires des médecins hospitaliers à temps partiel).

18185. — 29 mars 1975. — **M. André Beauguette** expose à **Mme le ministre de la santé** que les tarifs des honoraires des médecins à temps partiel exerçant dans les hôpitaux publics n'ont subi aucune augmentation depuis 1969, ces tarifs étant liés à la valeur attribuée au C hospitalier et aux lettres clés. Il en résulte un important préjudice pour les médecins et pour les centres hospitaliers, ces derniers prélevant 5 p. 100 sur la masse des honoraires. Il lui demande une indexation du C et des lettres clés hospitaliers permettant de remédier à cette situation.

Budget (destination des crédits transférés du budget de la culture au F. I. A. T.).

18188. — 29 mars 1975. — **M. Josselin** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances**, à la suite de l'arrêté du 31 décembre 1974 (*Journal officiel* du 19 janvier 1975, p. 798), de bien vouloir lui faire connaître : 1° quelle était la destination de l'autorisation de programme et du crédit de paiement de 320 000 francs annulés au chapitre 65-20 du budget de la culture (Subventions d'équipement aux établissements d'enseignement artistique) ; 2° quelle est la destination de l'autorisation de programme et du crédit de paiement de même montant ouverts au chapitre 65-01 du budget des services généraux du Premier ministre (F. I. A. T.) ; 3° s'il peut lui confirmer que cet arrêté, pris en vertu de l'article 14 de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959, n'a apporté aucune modification à la nature de la dépense primitivement votée par le Parlement.

Budget (destination des crédits transférés du budget des services généraux à celui de la culture).

18189. — 29 mars 1975. — **M. Josselin** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** à la suite de son arrêté du 18 janvier 1975 (*Journal officiel* du 26 février, p. 2253), de bien vouloir lui faire connaître : 1° à quoi était destiné le crédit de 600 000 francs en autorisation de programme et crédit de paiement annulé au chapitre 57-02 du budget des services généraux (Equipelement du secrétariat général du Gouvernement) ; 2° à quoi est destiné le crédit de même montant ouvert au chapitre 56-32 du budget de la culture (Bâtiments civils et constructions publiques) ; 3° si ce transfert maintient bien la nature de la dépense primitivement votée par le Parlement.

Budget (destination de crédits transférés du budget de la culture à celui de l'équipement).

18190. — 29 mars 1975. — **M. Josselin** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** à la suite de l'arrêté du 31 décembre 1974 (*Journal officiel* du 14 janvier 1975, p. 590), de bien vouloir lui faire connaître : 1° quelle était la destination du crédit de paiement de 150 000 francs annulé au chapitre 43-04 du budget de la culture (F. I. C.) ; 2° quelle est la destination de l'autorisation de programme et du crédit de paiement de même montant ouverts au chapitre 55-41 du budget de l'équipement (Aménagement foncier) ; 3° s'il peut lui confirmer que ce transfert de crédit, opéré en vertu de l'article 14 de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959, n'a pas apporté de modification à la nature de la dépense primitivement votée par le Parlement ; 4° en vertu de quelle disposition législative ou réglementaire il a pu ouvrir une autorisation de programme de 150 000 francs sans la gager par une annulation de même montant.

Enseignants (aménagement du début de la carrière des élèves-professeurs de l'I. P. E. S.).

18191. — 29 mars 1975. — **M. Labarrère** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés actuelles de situation des élèves-professeurs de l'institut pédagogique de l'enseignement secondaire. Ils sont en effet liés à l'Etat par un engagement décennal dès leur admission à l'I. P. E. S. Ils sont payés comme élèves-professeurs et ne peuvent, bien sûr, cumuler avec un autre traitement. Après l'obtention des diplômes, leur ancienneté compte à partir de leur titularisation, c'est-à-dire après l'obtention des épreuves pratiques du Capes. Par contre, les autres étudiants candidats à l'enseignement, non-Ipesiens, peuvent être nommés surveillants de lycée, C. E. T. ou C. E. S. Après l'obtention des diplômes, ils sont titularisés avec rappel d'ancienneté qui tient compte des services effectués comme surveillant ou maître auxiliaire de sorte qu'un Ipesien a deux à trois années de retard de carrière sur ses camarades de faculté. Dans l'enseignement primaire, c'est l'inverse. Le normalien voit son ancienneté calculée depuis l'âge de dix-huit ans, ce qui lui donne, lui qui s'est engagé vers l'enseignement, deux ans d'avance sur son camarade de lycée. Un projet de loi avait été

envisagé avant la dernière campagne présidentielle qui devait améliorer considérablement cette situation. Il devait donner satisfaction aux Ipesiens. Depuis un an, ceux-ci attendent un débat sur leur sort. Or rien n'a été annoncé. En conséquence, il lui demande s'il peut lui indiquer l'état d'avancement de ce projet et s'il sera déposé prochainement sur le bureau de l'une des deux assemblées avant d'être discuté lors de la prochaine session.

Commerce à domicile (règlement fiscal applicable aux remises d'articles en vigueur pour les ventes de bonneterie et de linge de table).

18193. — 29 mars 1975. — **M. Duffaut** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'il est d'usage pour les commerçants vendant à domicile aux particuliers, hôteliers, collectivités, de la bonneterie et du linge de table, de remettre à titre gratuit à leurs clients, et suivant l'importance de la commande, des articles vendus dans le cadre de leur activité professionnelle. Cette pratique, traditionnelle dans ces professions, est en fait une condition de vente, les clients la réclamant automatiquement. Il est demandé si cette remise peut s'assimiler à un escompte sur facture, car elle est en réalité représentative d'un pourcentage de la commande et, dans ce cas, échapper à l'exclusion prévue à l'article 238, annexe II, du code général des impôts, la déduction de la T. V. A. en amont étant alors autorisée. Dans cette hypothèse, le fait que ces remises d'articles gratuits n'aient pas été expressément mentionnées sur les factures des clients peut-il être un obstacle à ladite déduction.

Avantages sociaux (revendications des anciens combattants).

18194. — 29 mars 1975. — **M. Laurisergues** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la situation faite aux ressortissants de son ministère. Il lui demande s'il n'estime pas devoir examiner avec beaucoup d'attention les demandes formulées en ce qui concerne : le rétablissement des prêts spéciaux et le financement de ces prêts par l'office national et non les banques ; l'augmentation du plafond des prêts sociaux de 2 500 F à 5 000 F ; la priorité accordée pour l'attribution d'H. L. M. aux anciens combattants et la représentation d'un délégué dans les commissions ; l'application de la loi concernant les emplois réservés.

Veuves de guerre (droit à la retraite anticipée).

18195. — 29 mars 1975. — **M. Planelx** demande à **M. le ministre du travail** si une veuve de la guerre 39-45, non remariée, peut prendre sa retraite à cinquante-cinq ans.

Budget (destination des crédits transférés du budget des charges communes à celui de l'équipement).

18197. — 29 mars 1975. — **M. Notebart** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** à la suite de l'arrêté du 9 janvier 1975 (*Journal officiel* du 18 janvier, p. 742), de bien vouloir lui faire connaître : 1° si le transfert d'une autorisation de programme de 35 millions de francs du chapitre 65-01 des charges communes (Villes nouvelles) au chapitre 65-40 du budget de l'équipement (Subventions pour l'aménagement foncier) a pour conséquence de garantir la nature de cette dépense et sa destination (Villes nouvelles) ; 2° quel va être l'emploi de cette autorisation de programme et quelles seront les villes nouvelles intéressées par les actions engagées au titre du chapitre 65-40 du budget de l'équipement.

Budget (destination des crédits transférés du budget des charges communes à celui de l'équipement).

18198. — 29 mars 1975. — **M. Notebart** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** à la suite de l'arrêté du 5 mars 1975 (*Journal officiel* du 12 mars, p. 2708) de bien vouloir lui faire connaître si l'autorisation de programme et le crédit de paiement de 39 450 000 francs annulés au chapitre 65-01 des charges communes et affectés aux chapitres 55-41 et 65-40 du budget du ministère de l'équipement resteront bien consacrés à des actions d'aménagements fonciers dans les villes nouvelles.

Gardiennes d'enfants handicapés (formation spécialisée).

18200. — 29 mars 1975. — **M. Laborde** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur le problème de la formation des gardiennes auxquelles sont confiés des enfants handicapés. Un projet de loi a été préparé pour définir la situation juridique et financière des gardiennes. Toutefois, une formation spécialisée n'est pas prévue pour les gardiennes chargées des handicapés. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle n'estime pas devoir inclure dans le projet de loi, des dispositions à cet effet.

Contrôle des naissances (projection à la télévision d'un film sur la contraception).

18204. — 29 mars 1975. — M. Gau rappelle à Mme le ministre de la santé la déclaration qu'elle a faite le 28 novembre 1974 à l'Assemblée nationale (*Journal officiel*, Débats parlementaires Assemblée nationale, p. 7197), suivant laquelle était envisagée, dans un bref délai, une émission télévisée, dans le cadre des « Dossiers de l'écran », sur la base d'un film sur la contraception réalisé, à l'initiative du ministère de la santé, par le comité d'éducation sanitaire. Il lui demande les raisons pour lesquelles aucune suite n'a jusqu'à présent été donnée à ce projet et quelles mesures elle entend prendre pour qu'il soit rapidement mis en œuvre et, d'une façon plus générale, pour que les moyens audiovisuels soient largement utilisés dans le cadre de l'information sur la contraception.

Song (mise sur le marché de la spécialité dénommée « Sérum albumine humaine »).

18206. — 29 mars 1975. — M. Gau appelle l'attention de Mme le ministre de la santé sur la très vive réprobation exprimée par le comité régional des amicales et associations de donneurs de sang bénévoles à la suite de la publication d'une liste de spécialités pharmaceutiques parue au *Journal officiel* du 11 juin 1974, en exécution des dispositions de l'article R. 5140 du code de la santé publique, intéressant un certain nombre de laboratoires et autorisant plus particulièrement l'institut Meyrieux à mettre sur le marché la spécialité dénommée « Sérum albumine humaine ». Cet organisme : 1° estime qu'il s'agit d'une nouvelle atteinte portée aux droits et au fonctionnement des centres de transfusion sanguine, seuls établissements agréés par la loi, à buts non lucratifs, et basés essentiellement sur le don bénévole du sang ; 2° déclare que cette décision, qu'il juge contraire aux dispositions de l'article 666 du code de la santé publique, met en péril la mission des centres de transfusion sanguine qu'elle place en situation d'infériorité par rapport à l'industrie privée. Il demande quelle suite elle entend donner à cette légitime protestation.

Affaires culturelles (insuffisance de la part du budget réservée à la région Nord-Pas-de-Calais).

18208. — 29 mars 1975. — M. Maurice Andrieux attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la culture sur le budget réservé aux affaires culturelles de la région Nord-Pas-de-Calais. La région du Nord-Pas-de-Calais est la troisième grande région de France quant au budget régional. Mais la part des crédits réservés aux affaires culturelles la fait passer au onzième rang en hypothèse basse et au quatorzième rang en hypothèse haute. Le V^e Plan n'a été réalisé qu'à 70-80 p. 100 environ en francs constants, ce qui réduit le volume des réalisations à 50 p. 100 en francs constants. En réalité les crédits attribués aux affaires culturelles sont consacrés à la réfection des monuments historiques. Sur cette masse de crédit, 60 à 70 p. 100 servent à effectuer les réparations des dommages de guerre. Contrairement à une idée communément répandue mais fautive, la région Nord-Pas-de-Calais est riche en œuvres d'art : il existe 330 monuments classés et 450 figurant à l'inventaire supplémentaire. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire d'attribuer au budget 1976 une part de crédit aux affaires culturelles qui soit proportionnelle et digne du patrimoine culturel et historique de la région Nord-Pas-de-Calais.

Educations physiques (insuffisance des postes de professeurs dans la région Nord-Pas-de-Calais).

18209. — 29 mars 1975. — M. Maurice Andrieux attire l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) sur les conditions dans lesquelles l'éducation physique est dispensée dans la région Nord-Pas-de-Calais. Dans le cadre de l'année scolaire 1974-1975, quarante postes de professeurs ont été créés, vingt-cinq pour le Nord et quinze pour le Pas-de-Calais, alors que les besoins ont été officiellement chiffrés à 560 par la direction régionale de la jeunesse et des sports. Dans de telles conditions, les élèves ne peuvent recevoir une éducation physique et une initiation au sport en général convenables. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de fait.

Armée (tirs d'artillerie en 1975 et 1976 près de Fayence (Var) au camp de Canjuers).

18213. — 29 mars 1975. — M. Barel demande à M. le ministre de la défense s'il est exact que des tirs systématiques d'artillerie seraient exécutés — partiellement en 1975 — et de façon opérationnelle en 1976, sur les pentes des montagnes du Malay et de Seillans, c'est-à-dire à proximité du canton de Fayence (Var), au

camp de Canjuers. Au cas où ces informations seraient confirmées, il signale que la vie des 10 000 habitants de ce canton, avec les cliniques et maisons de repos qui y sont installées, est incompatible avec l'organisation de tirs rapprochés, violents et fréquents. Il signale aussi que la réalisation de ces projets mettrait fin à l'existence du centre de vol à voile de Fayence, de réputation internationale. Il demande si des dispositions seront prises pour éviter les conséquences néfastes des tirs, s'ils avaient lieu aux endroits prévus.

Armée (tirs d'artillerie en 1975 et 1976 près de Fayence (Var), au camp de Canjuers).

18215. — 29 mars 1975. — M. Barel attire l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie sur les conséquences néfastes pour les populations des huit villages du canton de Fayence (Var), des tirs d'artillerie que l'armée se proposerait d'organiser, à des distances variant entre deux et dix kilomètres de ces villages, et de façon quasi permanente, à partir de 1976, et partiellement déjà en 1975. Ces nuisances seraient intolérables pour une population de plus de 10 000 habitants, comptant des cliniques, des maisons de repos, des lieux de séjours pour de très nombreux retraités. D'autre part, la réalisation de ces projets impliquerait la fin du centre de vol à voile de Fayence, réputé être le plus important d'Europe occidentale et qui attire des touristes étrangers en grand nombre. Il lui demande si sur ces deux problèmes qui relèvent de sa compétence, il compte intervenir pour qu'une solution soit trouvée permettant par un déplacement des zones de tirs de conserver la qualité de la vie dans le canton de Fayence.

Enseignement supérieur (étudiants en journalisme de l'I. U. T. de Tours : discrimination au moment de l'embauche).

18216. — 29 mars 1975. — M. Ballot attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux universités sur les problèmes qui se posent aux étudiants en journalisme de l'I. U. T. de Tours. Au-delà des questions posées dans l'I. U. T. en général de la reconnaissance des diplômes, ils posent leurs revendications particulières. Il semble qu'une discrimination existe, au moment de l'embauche, entre les étudiants en journalisme issus de Lille, Paris et Strasbourg et ceux de Tours ou Bordeaux. En conséquence, il lui demande si une telle discrimination est possible et dans ce cas quels moyens il compte prendre pour mettre fin à une telle injustice.

18219. — 29 mars 1975. — M. Canacos attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la réglementation des prêts à la construction. Les prêts du Crédit foncier, par exemple, sont attribués à des Français justifiant entre autres d'une assurance-vie. Or, certains de nos concitoyens ne peuvent bénéficier de ces assurances-vie en raison de leur état de santé, ce qui entraîne pour eux ou leur famille, en cas de décès, des difficultés financières graves ou l'impossibilité d'accéder à la propriété. Cette situation est particulièrement injuste quand elle touche les invalides de guerre ou du travail qui ont perdu leur santé au bénéfice de la collectivité nationale. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les invalides de guerre et les invalides du travail ne soient pas pénalisés par la réglementation des prêts à la construction.

Etablissements scolaires (opposition d'un recteur à l'élection d'un député au conseil d'administration de C. E. S., comme membre coopté).

18221. — 29 mars 1975. — M. Canacos attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le refus systématique qu'oppose M. le recteur de l'Académie de Versailles à son élection au conseil d'administration des C. E. S. de la 5^e circonscription, comme membre coopté. En effet, l'an dernier, le C. E. S. J.-Moulin d'Arnouville l'avait élu en sa qualité de député, membre coopté de son conseil d'administration. Cette année, le C. E. S. L.-Blum de Villiers-le-Bel a fait de même. M. le recteur de l'Académie de Versailles a cru bon d'annuler ces deux élections sous prétexte qu'il ne peut y avoir deux membres cooptés représentant la même catégorie. Or, ce n'est pas le maire de Sarcelles qui a été coopté mais le député de la 5^e circonscription du Val-d'Oise. En conséquence, il lui demande quelles raisons justifient la pénalisation d'un député-maire par rapport à un député qui, lui, aurait le droit d'être élu membre coopté du conseil d'administration d'un C. E. S.

Travailleurs intérimaires

(au chômage : droit aux allocations des A. S. S. E. D. I. C.).

18223. — 29 mars 1975. — M. Canacos attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation des travailleurs licenciés des agences de placement par intérim. Ces travailleurs cotisent normalement avec A. S. S. E. D. I. C. mais lorsqu'ils se trouvent au chô-

mage ils ont trop souvent travaillé un nombre d'heures insuffisant pour être pris en charge par l'aide publique. Dans le département du Val-d'Oise on leur refuse dans ces conditions les A. S. S. E. D. I. C., alors qu'il semble que dans d'autres départements ce ne soit pas le cas. L'administration invoque le fait que ces travailleurs perçoivent une « prime de précarité d'emploi » qui compenserait leur situation défavorisée face à l'aide publique. Cependant il apparaît tout à fait injuste de pénaliser ces chômeurs qui sont en général contraints de travailler pour ces agences faute d'avoir trouvé un emploi stable. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire bénéficier les salariés des agences d'intérim mis au chômage, du moins des A. S. S. E. D. I. C. à défaut de l'aide publique. Et en tout état de cause, il lui demande d'intervenir pour que soient clarifiées les réglementations en vigueur dans ce domaine afin que l'interprétation des textes ne provoque plus des disparités entre les différents départements.

Cinéma (école nationale Louis-Lumière : mise à sa disposition des moyens financiers et des locaux nécessaires).

18224. — 29 mars 1975. — M. Dalbéra expose à M. le ministre de l'éducation la situation de l'école nationale Louis-Lumière. Il a récemment déclaré vouloir promouvoir le cinéma au niveau de la production. Mais comment concilier cette déclaration d'intention avec le maintien de l'enseignement du cinéma, de la photographie et du son dans la situation qui lui est faite actuellement. Il n'est pas exagéré d'affirmer que l'avenir de l'école nationale Louis-Lumière est préoccupant. Au premier plan de ses difficultés, il faut citer : le manque de moyens financiers, les locaux insuffisants et dispersés, un enseignement trop court. Dans le même temps, les écoles privées de l'enseignement audiovisuel sont florissantes. Faut-il considérer que le Gouvernement entend laisser au secteur privé un enseignement qu'il assume mal, alors qu'existe incontestablement le besoin d'école publique adaptée aux exigences d'une époque marquée par le développement de l'audiovisuel. L'école nationale Louis-Lumière qui dispense un brevet technique supérieur dans trois sections : cinéma, photographie, son et vidéo, ne peut jouer pleinement son rôle de formation professionnelle continue dans la mesure où son budget, budget notoirement insuffisant, subit l'érosion permanente de l'inflation. L'autre grand sujet de préoccupation concerne les locaux. Après son expulsion de la rue de Vaugirard en 1972, les locaux ont été dispersés en trois lieux géographiques (Ivry, rue Rollin, rue Lhomond). En dépit de nombreux projets de regroupement qui n'ont d'ailleurs jamais fait l'objet de concertation avec les intéressés, la situation actuelle dommageable pour l'école, n'a pas connu de changement. Il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour doter l'école nationale Louis-Lumière des moyens financiers indispensables à son développement ; 2° pour mettre à la disposition de l'école les locaux correspondant réellement à sa mission.

Cinéma (école nationale Louis-Lumière : mise à sa disposition des moyens financiers et des locaux nécessaires).

18225. — 29 mars 1975. — M. Dalbéra expose à M. le ministre de l'éducation la situation de l'école nationale Louis-Lumière. M. le secrétaire d'Etat à la culture a récemment déclaré vouloir promouvoir le cinéma au niveau de la production. Mais comment concilier cette déclaration d'intention avec le maintien de l'enseignement du cinéma, de la photographie et du son dans la situation qui lui est faite actuellement. Il n'est pas exagéré d'affirmer que l'avenir de l'école nationale Louis-Lumière est préoccupant. Au premier plan de ses difficultés, il faut citer : le manque de moyens financiers, les locaux insuffisants et dispersés, un enseignement trop court. Dans le même temps, les écoles privées de l'enseignement audiovisuel sont florissantes. Faut-il considérer que le Gouvernement entend laisser au secteur privé un enseignement qu'il assume mal, alors qu'existe incontestablement le besoin d'école publique adaptée aux exigences d'une époque marquée par le développement de l'audiovisuel. L'école nationale Louis-Lumière qui dispense un B. T. S. dans trois sections : cinéma, photographie, son et vidéo, ne peut jouer pleinement son rôle de formation professionnelle continue dans la mesure où son budget, budget notoirement insuffisant, subit l'érosion permanente de l'inflation. L'autre grand sujet de préoccupation concerne les locaux. Après son expulsion de la rue Vaugirard en 1972, les locaux ont été dispersés en trois lieux géographiques (Ivry, rue Rollin, rue Lhomond). En dépit de nombreux projets de regroupement qui n'ont d'ailleurs jamais fait l'objet de concertation avec les intéressés, la situation actuelle dommageable pour l'école, n'a pas connu de changement. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, 1° pour doter l'école nationale Louis-Lumière des moyens financiers indispensables à son développement ; 2° pour mettre à la disposition de l'école les locaux correspondant réellement à sa mission.

Taxes d'apprentissage et de formation professionnelle (statistiques sur les sommes perçues et leur affectation dans le Nord et le Pas-de-Calais).

18228. — 29 mars 1975. — M. Legrand demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il peut lui faire connaître, pour chacun des départements du Nord et du Pas-de-Calais, les renseignements suivants : 1° montant des sommes perçues par les services rixaux pour l'année 1973, au titre des taxes d'apprentissage et de la formation professionnelle continue ; 2° montant des taxes versées aux établissements scolaires ; 3° montant des exonérations de taxes accordées aux organismes de formation professionnelle privés ; 4° quelle utilisation est faite sur l'ensemble du pays des sommes perçues par le Trésor, au titre des taxes d'apprentissage et de formation professionnelle continue.

Constructions scolaires (C.E.S. Alexandre-Fleming à Sassenage : calcul de la subvention de l'Etat).

18232. — 29 mars 1975. — M. Maisonnat expose à M. le ministre de l'éducation que le syndicat intercommunal pour la construction et l'entretien des établissements scolaires du second degré du canton de Sassenage (Isère) a dû, pour permettre la scolarisation des élèves du second cycle du canton de Sassenage, se substituer à l'Etat incapable de faire face à ses obligations et préfinancer la construction du C.E.S. Alexandre-Fleming à Sassenage. Or, alors même que ce C.E.S. a été réalisé en 1973 et que par circulaire ministérielle en date du 24 juillet 1974 l'entreprise de construction a été autorisée à réactualiser ses prix selon les indices de 1974, la subvention de l'Etat reste calculée sur un prix théorique établi sur les indices de 1972. Il en résulte un nouveau transfert de charges aux dépens des collectivités locales participant au syndicat qui se trouvent ainsi lourdement pénalisées pour avoir aidé l'Etat à faire face à ses responsabilités en matière de construction scolaire. Cette situation est tout à fait anormale, d'autant que, d'une part, c'est l'Etat lui-même qui a autorisé l'entreprise à réactualiser ses prix et que, d'autre part, si le syndicat n'avait pas réalisé le C.E.S., l'Etat aurait dû le faire en 1975 et aurait payé ainsi 1 788 597 francs de plus que la subvention offerte actuellement. Aussi, il lui demande s'il compte prendre des mesures pour que la participation de l'Etat soit calculée sur une base juste, à savoir sur des coûts réels de construction conformes à la réalité et aux obligations que l'Etat lui-même impose aux collectivités locales et à leurs syndicats.

Associations (autorisation de fonctionnement refusée à l'association culturelle et récréative espagnole d'Echirolles).

18233. — 29 mars 1975. — M. Maisonnat expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur que par arrêté du 22 janvier 1975 l'autorisation de fonctionner a été refusée à l'association culturelle et récréative espagnole d'Echirolles dont le siège social se trouve 6, rue Jacques-Fabre. Cette décision en opposition totale avec les traditions d'hospitalité et de libéralisme existant en France à l'égard des étrangers est une nouvelle atteinte inadmissible aux libertés publiques, car on ne voit vraiment pas en quoi les activités culturelles et récréatives de cette association menaceraient l'ordre public et les intérêts supérieurs de la nation. Aussi, il lui demande quelles sont les raisons de cette décision et s'il n'envisage pas de mettre ses actes en conformité avec ses très nombreuses déclarations sur le nécessaire développement des libertés publiques en décidant l'annulation pure et simple de cette mesure indigne de notre pays.

Etablissements universitaires (réalisation du troisième restaurant universitaire et d'un restaurant du personnel à l'université de Saint-Martin-d'Hères).

18234. — 29 mars 1975. — M. Maisonnat expose à M. le secrétaire d'Etat aux universités que la première année du premier cycle sciences sera transférée, à la rentrée 1975, sur le campus universitaire de Saint-Martin-d'Hères. 900 étudiants supplémentaires devront donc être accueillis dans les restaurants universitaires existants qui sont déjà, depuis un certain temps, saturés. Il lui demande donc s'il peut prendre toutes les mesures nécessaires pour la réalisation urgente du troisième restaurant universitaire et du restaurant du personnel, restaurants qui sont d'ailleurs prévus depuis longtemps.

Travailleurs des mines de barytine (octroi des avantages du code minier).

18239. — 29 mars 1975. — M. Villon attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les problèmes posés aux travailleurs des mines de barytine. Ces ouvriers qui travaillent à plus de 100 mètres de profondeur relèvent de la convention collec-

tive du bâtiment. Or, ils ne bénéficient pas, de ce fait, d'un certain nombre d'avantages sociaux qui pourtant s'imposent : la retraite vieillesse, l'assurance invalidité et décès. La légitimité du classement de cette substance dans le code minier semble assez logique. En conséquence, il lui demande de bien vouloir prendre les mesures nécessaires à la régularisation de cette situation.

Baux ruraux (perception des droits d'enregistrement au prorata de la durée effective du bail).

18240. — 29 mars 1975. — M. Bertrand Denis expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les baux ruraux sont généralement, en l'état actuel de la législation, prévus pour trois, six et neuf ans ; que, par contre, une mesure législative récente prévoit la possibilité pour un agriculteur âgé de résilier à tout moment son bail pour pouvoir bénéficier de l'indemnité viagère de départ, ceci pouvant intervenir soit lorsque l'agriculteur trouve un successeur qui lui plaît, soit lorsqu'il est atteint par une maladie qui le met hors d'état de poursuivre lui-même son exploitation. Le législateur a ainsi entendu faciliter l'accès des jeunes à la tête des exploitations agricoles. Toutefois, une grande partie de l'intérêt des mesures ci-dessus désignées disparaît du fait qu'à chaque renouvellement de bail l'enregistrement de celui-ci est dû pour trois années. Il ne peut pas être fractionné et surtout il ne peut pas y avoir de restitution en cas de transmission de l'exploitation, d'où une pénalité pour les agriculteurs preneurs se retirant, alors que, par ailleurs, le Gouvernement entend les encourager. Il semble donc qu'il y ait là une contradiction flagrante entre le désir du Gouvernement de voir les jeunes agriculteurs s'installer et l'application stricte des règles d'enregistrement des baux. Il lui demande s'il n'entend pas, lorsque les agriculteurs veulent céder leur bail en cours comme la loi les y encourage, permettre la perception pour une ou deux années seulement des droits d'enregistrement et la restitution des sommes perçues pour les années pendant lesquelles l'exploitation n'a pas eu lieu.

Enseignants (date limite de dépôt des demandes de mutations pour les D. O. M. et T. O. M.).

18242. — 29 mars 1975. — M. Claude Weber attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer sur la discrimination dont sont victimes les professeurs d'enseignement général demandant leur mutation pour les territoires et départements d'outre-mer. Leurs demandes doivent être déposées avant le 1^{er} février alors que, pour les autres départements, la limite est fixée au 20 mars. C'est en application de la circulaire du Premier ministre n° 20-310 du 16 novembre 1960 que l'affectation dans les départements d'outre-mer et territoires d'outre-mer est prononcée après avis du secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer. En conséquence, il lui demande s'il ne pense pas que cette discrimination est injustifiable et quelles mesures il compte prendre pour y mettre fin.

Impôt sur le revenu (perspectives de remboursement aux contribuables de la majoration spéciale).

18244. — 29 mars 1975. — Compte tenu de la conjoncture en France, M. Cousté demande à M. le ministre de l'économie et des finances quand et selon quelles modalités le Gouvernement envisage de procéder au remboursement des sommes prélevées au titre de l'impôt sur le revenu en 1974 aux contribuables ayant eu à acquitter cette charge exceptionnelle.

Aéronautique (fabrication et exploitation des appareils Mercure).

18245. — 29 mars 1975. — M. Cousté demande à M. le ministre de l'économie et des finances si, faisant suite à ses déclarations concernant la nécessité de l'acquisition par les compagnies françaises d'avions fabriqués en France, il est en mesure de faire savoir comment se situent actuellement les conditions de fabrication et d'exploitation des appareils Mercure et quelles sont les perspectives, selon lui, qui rendraient rentable la fabrication de cet appareil (quelle est la série économique afin d'amortir les investissements nécessaires).

Commerçants et artisans (maintien ou suppression des forfaits fiscaux).

18247. — 29 mars 1975. — M. Andrieu demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il compte prendre en considération la recommandation du conseil des impôts, tendant à la suppression des forfaits fiscaux dont peuvent bénéficier de nombreux artisans et commerçants qui souhaitent le maintien d'une telle procédure.

Matières premières (statut professionnel des récupérateurs).

18248. — 29 mars 1975. — M. Cousté appelle l'attention de M. le ministre de l'Industrie et de la recherche à un moment où la nécessité de procéder au recyclage des matières premières s'impose avec de plus en plus d'évidence sur l'inorganisation de la profession de récupérateur. Il lui demande s'il n'estime pas utile de faire figurer dans les textes législatifs ou réglementaires actuellement en préparation des dispositions tendant à préciser le statut professionnel du récupérateur afin de faire disparaître certaines pratiques frauduleuses.

Transports scolaires (absence de surveillance des utilisateurs).

18249. — 29 mars 1975. — M. Maurice Blanc attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur l'absence de surveillance quasi générale des enfants empruntant les services de transports scolaires. De nombreux accidents sont déjà survenus dont la plupart auraient pu être évités par une surveillance attentive. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas devoir : 1° prendre les mesures nécessaires en rendant obligatoire cette surveillance dans les cars de transports scolaires et en faisant figurer le prix de revient de ce service dans le financement de l'Etat ; 2° élaborer une réglementation précise par concertation avec le ministère des transports pour développer la sécurité des utilisateurs.

Déportés, internés et résistants (application des dispositions législatives récentes et projet de loi levant les forclusions).

18251. — 29 mars 1975. — M. Boulay demande à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants : 1° à quelle date seront publiés les décrets, arrêtés et circulaires nécessaires pour l'application des dispositions récemment votées en faveur des internés et des patriotes résistants à l'occupation ; 2° à quelle date sera déposé le projet de loi, annoncé pour 1974, et concernant la levée des forclusions.

Rapatriés (indemnisation complète des rapatriés spoliés).

18256. — 29 mars 1975. — M. Frèche expose à M. le Premier ministre le caractère intolérable de la situation d'attente dans laquelle se trouvent les rapatriés d'outre-mer, et plus particulièrement d'Algérie dans notre pays. Depuis bientôt treize ans, ces derniers attendent une juste loi d'indemnisation qui soit l'expression de la solidarité nationale vis-à-vis de citoyens spoliés. Les rapatriés, et particulièrement ceux d'Algérie, ont droit à une même indemnisation matérielle et à une réparation morale que les victimes des deux guerres 1914-1918 et 1939-1945. La loi du 15 juillet 1970 a toujours été considérée comme insuffisante, injuste et inique par tous les rapatriés. La promesse faite par M. Giscard d'Estaing pendant la campagne électorale avait laissé croire à l'ensemble des rapatriés qu'une refonte complète des dispositions législatives à leur égard, dans le sens d'une véritable justice, était désormais possible. C'est ce que pouvait laisser croire aussi la nomination de M. Mario Bénard comme parlementaire en mission pour les rapatriés. Ce dernier a organisé depuis octobre 1974 une commission de concertation avec toutes les organisations de rapatriés. Cette commission avait abouti à la mise au point d'un projet de loi rendant justice aux rapatriés qui présentait l'avantage d'avoir l'accord de l'ensemble des grandes organisations représentatives. C'est dans ce même espoir qu'au nom du parti socialiste et des radicaux de gauche, l'auteur de la question avait demandé à M. le ministre de l'intérieur, le 19 novembre 1974, lors du débat du budget du ministère de l'intérieur, en ce qui concernait les rapatriés, le dépôt d'un nouveau texte. Refusant de prendre en considération le travail de la commission mise en place par M. Mario Bénard, le Gouvernement n'a pas respecté ses engagements envers les rapatriés. Il lui demande si le Gouvernement n'estime pas devoir faire venir en discussion un projet de loi établi sur la base des travaux de la commission Bénard concurremment avec la proposition de loi du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche tendant à l'indemnisation complète des rapatriés spoliés.

Impôt sur le revenu (délai supplémentaire de dépôt des déclarations pour les contribuables tardivement servis en formulaires).

18257. — 29 mars 1975. — M. Ollivro expose à M. le ministre de l'économie et des finances que dans certaines communes les contribuables ont eu quelques difficultés à se procurer les formulaires de déclaration de revenus qui leur ont été fournis avec beaucoup de retard. Il lui demande s'il ne pourrait être envisagé, lorsque de tels retards sont constatés, qu'un délai supplémentaire soit accordé aux contribuables pour établir leur déclaration de revenus.

Bourses et allocations d'études (adoption d'un autre critère que le revenu imposable pour leur attribution).

18260. — 29 mars 1975. — **M. Planeix** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des familles au regard du régime des bourses. Il lui fait observer que les avantages familiaux (allocations familiales et supplément familial de traitement) ne sont pas pris en compte pour le calcul des revenus servant de base à l'application de la réglementation relative aux bourses. Il s'ensuit qu'une famille dont un enfant à charge et en cours d'études dépasse l'âge de vingt ans perd, pour cet enfant, les allocations familiales et le supplément familial mais que ses services considèrent que les revenus familiaux sont inchangés. Sans doute, le régime des bourses peut être adapté aux cas particuliers par le système dit « promotion de bourse ». Mais il s'agit d'une procédure généralement inconnue des familles. Aussi, la notion de « revenu imposable » qui est retenue pour l'application du barème des bourses constitue une véritable injustice à l'égard des familles, d'autant que le régime de l'impôt sur le revenu ne constitue pas un modèle de justice et d'équité. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que le régime des bourses tiennent désormais plus exactement compte des revenus et des charges de chaque famille.

Collectivités locales (relèvement du montant plafond pour l'acquisition des biens sans consultation du service des domaines).

18261. — 29 mars 1975. — **M. Planeix** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les collectivités locales sont tenues de consulter le service des domaines pour toute acquisition de biens meubles ou immeubles dont le montant excède 60 000 francs. Il lui fait observer que ce plafond de 60 000 francs a été fixé voici de très nombreuses années et n'a pas été adapté à l'évolution des prix, très rapide en période d'inflation. Ce plafond ne répond donc plus, aujourd'hui, aux impératifs de la bonne administration des collectivités locales, qui avaient motivé la détermination de son montant. Dans ces conditions et compte tenu au surplus de l'extrême surcharge des services des domaines, il lui demande quelles mesures il compte prendre ou suggérer au Gouvernement afin que le plafond de 60 000 francs soit majoré afin de tenir compte de l'évolution des prix depuis la date à laquelle il a été arrêté.

Allocation d'aide sociale (relèvement du montant de l'allocation versée aux ayants droit des militaires soutiens de famille).

18262. — 29 mars 1975. — **M. Planeix** indique à **Mme le ministre de la santé** que depuis plusieurs années, l'allocation d'aide sociale aux personnes ayant droit des militaires reconnus « soutiens de famille » est fixée au montant ridicule de 80 francs par mois. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si le Gouvernement envisage d'adapter le montant de cette allocation à la réalité économique et sociale ou s'il va continuer pendant encore longtemps à ignorer les besoins des familles privées du soutien d'un de leurs enfants appelé sous les drapeaux.

Aéroports (législation applicable au regard des comités d'hygiène et de sécurité).

18263. — 29 mars 1975. — **M. Planeix** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** de bien vouloir lui faire connaître : 1^o quelle législation peut s'appliquer à un aéroport vis-à-vis de la création d'un comité d'hygiène et de sécurité ; 2^o s'il s'agit d'un établissement à caractère industriel ou commercial ; 3^o si des dispositions particulières pour les aéroports concernant l'existence d'un comité d'hygiène et de sécurité ont été prises.

Agriculture (rapport de la direction des relations économiques extérieures sur les orientations des productions agricoles en fonction des marchés internationaux).

18267. — 29 mars 1975. — **M. Porelli** attire l'attention de **M. le ministre du commerce extérieur** sur le fait qu'un rapport de la direction des relations économiques extérieures du 5 novembre 1974 précise un certain nombre d'orientations pour les productions agricoles en fonction de l'évolution prévisible des marchés internationaux. Ces orientations, si elles étaient appliquées, constitueraient un véritable plan de destruction de parties entières de l'agriculture du Midi. En effet, ce sont les productions fruitières qui sont les premières concernées par ce rapport qui prévoit leur « réduction sensible » et l'arrêt de toutes aides à la production de conserves de fruits. Il lui demande : 1^o si le rapport de la direction

des relations économiques extérieures a été fait à la demande du Gouvernement ; 2^o s'il confirme le contenu de ce rapport ; 3^o si le Gouvernement compte appliquer réellement les orientations qui y sont précisées.

Fruits et légumes (aide aux arboriculteurs du Gard frappés par les gelées tardives).

18269. — 29 mars 1975. — **M. Roucaute** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la production fruitière tient une place importante dans l'économie gardoise. Alors même que les viticulteurs sont dans une situation précaire, les arboriculteurs gardois viennent d'être fortement frappés par les gelées tardives qui ont sévi dans le département au cours de la dernière quinzaine du mois de mars. La récolte des abricots est anéantie dans la plupart des vergers ; pour les cerises les dégâts sont considérables ; quant aux pêcheurs les destructions peuvent être évaluées de 60 à 100 p. 100 suivant les endroits. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour aider les arboriculteurs gardois à compenser les pertes subies.

Pensions de retraite civiles et militaires (validation des années passées aux Charbonnages de France pour les fonctionnaires anciens mineurs, même si elles sont inférieures aux quinze annuités).

18270. — 29 mars 1975. — **M. Dupuy** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la possibilité pour certains agents fonctionnaires, anciens mineurs reconvertis, de faire valider les services rendus pour le compte des Charbonnages de France (ex-houillères) au titre de l'article L. 5 du code des pensions civiles et militaires. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que ces derniers puissent profiter des versements effectués à la caisse autonome des ouvriers mineurs pour la constitution d'une retraite, même lorsque les quinze annuités réglementaires d'une retraite proportionnelle ne sont pas remplies.

Assurance vieillesse (pension de réversion du régime des travailleurs non salariés non agricoles : maintien en cas de remariage).

18273. — 29 mars 1975. — **M. Boudon** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la rédaction de l'article 21 du décret n° 66-247 du 31 mars 1966 portant règlement d'administration publique relatif au régime d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions industrielles et commerciales aux termes duquel l'allocation de réversion au conjoint survivant est suspendue en cas de remariage de ce dernier. Il lui demande si une telle mesure lui paraît aujourd'hui justifiée et s'il n'envisage pas, dans le cadre de l'harmonisation des législations de sécurité sociale, de supprimer cette disposition qui n'a pas son équivalent dans le régime général des salariés.

Assurance vieillesse (anciens agents des offices et établissements publics du Maroc et de Tunisie : fréquence et taux des revalorisations des pensions).

18275. — 29 mars 1975. — **M. Cornut-Gentile** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en vertu du décret n° 66-164 du 1^{er} mars 1965, pris en application de l'article II de la loi n° 56-782 du 4 août 1956, les anciens personnels de nationalité française des sociétés concessionnaires, offices et établissements publics du Maroc et de Tunisie bénéficient d'une pension garantie dont le montant est majoré d'un coefficient fixé chaque année, compte tenu du coefficient moyen d'augmentation des pensions concédées au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite. Si, en période de relative stabilité, cette variation annuelle pouvait paraître satisfaisante, il n'en est plus de même dans la période actuelle où l'inflation se développe à un rythme rapide et important. D'une façon générale, l'augmentation est très sensiblement inférieure au taux de revalorisation des pensions de l'Etat, en valeur absolue d'abord et également du fait de son caractère annuel, alors que ces dernières sont actuellement révisées trimestriellement. Dans ces conditions, il lui demande s'il n'envisage pas de prendre des mesures susceptibles de corriger cette anomalie et qui permettraient à des pensions garanties de mieux s'adapter à l'évolution des prix par des variations plus fréquentes, au moins semestrielles.

Notaires (bénéfice de la retraite complémentaire à tous les Clercs et employés de notaire).

18276. — 29 mars 1975. — **M. Hamel** rappelle qu'une loi du 29 décembre 1972 a étendu le bénéfice des retraites complémentaires à l'ensemble des salariés (sauf naturellement les fonctionnaires). Il expose à **M. le ministre du travail**, dans le cadre de la loi du

29 décembre 1972 étendant le bénéfice complémentaire de retraite à l'ensemble des salariés, la situation de certains anciens salariés du notariat. Il demande les raisons pour lesquelles ceux qui n'ont pas exercé leur profession avant 1939 et ne réunissent pas vingt-cinq ans d'activité notariale ne peuvent obtenir une retraite complémentaire de la part de la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaire.

Retraites complémentaires (personnes âgées ayant travaillé au service de gérants de recette postale).

18277. — 29 mars 1975. — M. Hamel expose à M. le ministre du travail la situation au regard des régimes complémentaires de retraite des personnes âgées dont la carrière s'est déroulée (en tout ou partie) au service de gérants de recette postale (P.T.T.). Il précise que l'A.R.R.C.O. invite les personnes âgées à s'adresser à l'I.R.C.A.N.T.E.C., qui les renvoie à l'A.R.R.C.O. Il lui demande, dans le cadre de la loi du 29 décembre 1972 portant généralisation des retraites complémentaires, les mesures qu'il compte prendre pour permettre aux intéressés de faire valoir leurs droits à la retraite complémentaire, droits reconnus par ladite loi.

Charbon (négociants en charbon : majoration de la marge qui leur est accordée).

18286. — 29 mars 1975. — M. Radlus appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation préoccupante des négociants charbonniers sur le plan national, et plus particulièrement sur celui de la province. Il lui signale le nombre important de points de vente du charbon qui ont dû cesser leur activité, les fermetures de chantiers étant de l'ordre de 10 p. 100 pour la seule année 1974. Dans certaines régions, les disparitions de ces points de vente accroissent déjà — et accroîtront plus encore l'hiver prochain — les difficultés rencontrées par de très nombreuses familles pour leur approvisionnement en combustibles. La récession permanente du charbon et celle, qui ne fait que commencer, du pétrole, sont durement subies par les entreprises intéressées dont les charges sont, par contre, en augmentation régulière. Il lui demande s'il peut envisager, dans l'immédiat, une majoration de la marge accordée à ces professionnels afin de permettre la survie de cette activité commerciale et, par voie de conséquence, la poursuite dans des conditions satisfaisantes de l'approvisionnement qu'ils assurent.

Charbon (négociants en charbon : majoration de la marge qui leur est accordée).

18287. — 29 mars 1975. — M. Radlus appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation préoccupante des négociants charbonniers sur le plan national et plus particulièrement sur celui de la province. Il lui signale le nombre important de points de vente du charbon qui ont dû cesser leur activité, les fermetures de chantiers étant de l'ordre de 10 p. 100 pour la seule année 1974. Dans certaines régions, les disparitions de ces points de vente accroissent déjà, et accroîtront plus encore l'hiver prochain, les difficultés rencontrées par de très nombreuses familles pour leur approvisionnement en combustibles. La récession permanente du charbon et celle, qui ne fait que commencer, du pétrole, sont durement subies par les entreprises intéressées dont les charges sont, par contre, en augmentation régulière. Il lui demande s'il peut envisager dans l'immédiat une majoration de la marge accordée à ces professionnels afin de permettre la survie de cette activité commerciale, et, par voie de conséquence, la poursuite dans des conditions satisfaisantes, de l'approvisionnement qu'ils assurent.

Patente (Guyane : modification de l'assiette de la patente de négociant importateur).

18288. — 29 mars 1975. — M. Rivière rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que, depuis de nombreuses années, l'attention des ministres de l'économie et des finances a été attirée sur la détérioration de la fiscalité directe locale en Guyane et l'inadaptation grandissante de la patente; les distorsions entraînées par les modalités d'assiette de cet impôt ont été observées par toutes les missions qui se sont succédées dans ce département. Il lui demande, en attendant la réforme envisagée de la patente — qui ne sera certainement pas d'application immédiate dans les départements d'outre-mer — s'il peut prendre d'urgence en considération la dernière mouton du conseil général de la Guadeloupe (27 janvier 1975), déjà portée à sa connaissance, demandant que, désormais, seuls soient assujettis à la patente de négociants importateurs les commerçants de ce département important chaque année, de la métropole, des marchandises pour une valeur minimum de 500 000 F,

le plancher actuel de 120 000 F, servant de base à la définition du négociant importateur en Guyane, ayant été fixé depuis l'année 1964 et ne pouvant dès lors plus, sous peine de persévérer dans une injustice fiscale flagrante, être maintenu.

Notaires (suppressions d'offices intervenues après enregistrement d'un traité : fiscalité applicable aux droits perçus sur ces suppressions).

18292. — 29 mars 1975. — M. Forens rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que dans le décret n° 71-942 du 26 novembre 1971, il est indiqué : 1° à l'article 1^{er} : que toute création, transfert ou suppression d'un office de notaire intervient par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice; 2° à l'article 6 : que le montant et la répartition des indemnités pouvant être dues dans le cadre de la suppression d'un office sont fixés par le garde des sceaux, soit après accord des parties, soit sur proposition d'une commission instituée dans chaque cour d'appel. Compte tenu de l'instruction de la direction générale des impôts, 7 D 1-75, en date du 27 décembre 1974, il lui demande : 1° comment doivent être fiscalement considérés les droits perçus sur les suppressions d'office intervenues après enregistrement d'un traité, sans que depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle procédure, le garde des sceaux se soit prononcé sur le montant et la répartition des indemnités; 2° comment doivent être considérés les droits perçus sur les traités enregistrés, n'ayant pas encore abouti à la suppression soumise à l'agrément du garde des sceaux; 3° pourquoi l'interprétation de l'article 859 du code général des impôts admise par la jurisprudence, selon laquelle dans le cas de transmission à titre onéreux d'un office notarial, l'enregistrement implique nécessairement l'acquit du droit proportionnel, aurait-elle également vocation à s'appliquer à des conventions sur la nature desquelles les tribunaux ne paraissent pas avoir encore eu à se prononcer.

Education (amélioration de la situation des instructeurs de l'ex-plan de scolarisation en Algérie).

18293. — 29 mars 1975. — M. Robert Fabre appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les instructeurs de l'ex-plan de scolarisation en Algérie, qui accomplissent en métropole des fonctions très diverses dans les collèges d'enseignement secondaire et dans les collèges d'enseignement général, dans les services administratifs des inspections académiques et des rectorats. Ces fonctionnaires furent placés en 1962, dans un corps en extinction, suite à l'indépendance de l'Algérie, alors que leur moyenne d'âge était inférieure à vingt-cinq ans. En 1971 des mesures spécifiques, concours et examens, permirent à certains d'entre eux d'accéder à d'autres corps. Mais à cause du caractère restrictif de ces mesures, insuffisance des créations de postes notamment, quelques 3 500 instructeurs ne bénéficieront pas de ces mesures. Ces instructeurs gardent néanmoins l'espoir de sortir du corps d'extinction. Au cours de leur carrière les instructeurs, qui n'étaient pas classés dans l'une des catégories de fonctionnaires, n'ont pas bénéficié des reclassements obtenus par les catégories B, C et D, hormis les dernières augmentations indiciaires attribuées aux fonctionnaires de la catégorie B. Le déclassement de ce corps depuis 1962 s'est considérablement accentué par rapport aux autres catégories de personnels. En outre ils ont perdu depuis leur rattachement : le droit au logement dont ils jouissaient en Algérie et l'âge du départ à la retraite a été pour eux reculé de cinquante-cinq à soixante ans, sans la contrepartie d'une « rallonge indiciaire » pour compenser ces pertes. Il lui demande, au moment où une refonte de certains statuts de personnel va permettre de nombreuses promotions sans condition de diplômes, s'il envisage de prendre en considération les légitimes revendications des instructeurs. Ceux-ci ont fait leurs preuves dans les fonctions qui sont les leurs actuellement, ils méritent qu'une possibilité de promotion interne leur soit offerte pour régler définitivement et de façon positive leur situation.

Assurance vieillesse (paiement mensuel des retraites en Alsace).

18296. — 29 mars 1975. — M. Housherr expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'à dater de janvier 1975 une expérience de mensualisation du paiement des retraites a été entreprise, avec l'accord du ministre de l'économie et des finances, par les caisses régionales de Brest et de Bordeaux. Il lui demande s'il peut indiquer pour quelles raisons cette expérience n'a pas été étendue à la région Alsace, où toutes les conditions de succès d'une telle réforme sont réunies. Il lui rappelle, en effet, que le paiement mensuel y est établi depuis 1922 pour toutes les

pensions relevant du statut local (pensions de la sécurité sociale, des administrations communales ou départementales, des fonctionnaires du cadre local, etc.). Ce système fonctionne à la satisfaction générale et son extension à l'ensemble des retraites ne causerait aucune perturbation au niveau des trésoreries générales, celles-ci étant, de longue date, accoutumées à ces modalités de paiement.

Avions (nuisances entraînées par les avions supersoniques militaires pour la population de la région de Saulieu).

18300. — 29 mars 1975. — M. Mesmin demande à M. le ministre de la défense quelles mesures il compte prendre pour faire disparaître les graves nuisances dont souffre la population de la région de Saulieu dans le Morvan, du fait des très nombreux bangs supersoniques particulièrement violents. La moyenne de ces bangs est de quatre ou cinq par jour et, outre les nuisances provenant du bruit, ils provoquent des dégradations d'immeubles (vitres cassées et lézardes des habitations). L'administration militaire refuse de prendre en considération les dossiers qui lui sont présentés, sous prétexte que les victimes sont dans l'incapacité de préciser l'identité des avions responsables, qui ne peuvent être, bien entendu, que des avions militaires français.

Communes (obligation d'adresser au préfet un mémoire exposant l'objet de sa réclamation avant d'intenter toute action judiciaire contre une commune : application en matière de sécurité sociale).

18302. — 29 mars 1975. — M. Brun demande à M. le ministre du travail si l'article 374 du code municipal précisant « qu'aucune action judiciaire autre que les actions possessoires ne peut être intentée contre une commune qu'autant que le demandeur a préalablement adressé au préfet ou au sous-préfet un mémoire exposant l'objet de sa réclamation » est applicable en matière de sécurité sociale et si sans mémoire préalable une U.R.S.S.A.F. peut citer devant la commission de première instance de la sécurité sociale, un maire en paiement de pénalités en application de l'article 10 du décret du 24 mars 1972 au motif que la commune qui n'a jamais eu le moindre retard dans le paiement des cotisations et l'envoi des bordereaux mensuels n'a pas fait parvenir dans le délai de l'article 9 (soit avant le 31 janvier) le bordereau récapitulatif annuel (déclaration nominative des salaires versés au cours de l'année précédente).

Epargne (annulation d'un contrat d'épargne à long terme parce que la somme épargnée dépassait le maximum légal).

18303. — 29 mars 1975. — M. Mesmin expose à M. le ministre de l'économie et des finances le cas suivant : un contribuable a souscrit le 1^{er} janvier 1958 un contrat d'épargne de cinq ans auprès d'un établissement financier ; ce contrat a été ultérieurement prolongé de trois ans et devait donc expirer le 31 décembre 1975. Le montant des versements annuels pour un engagement d'épargne à long terme ne peut excéder le quart de la moyenne des revenus du contribuable en cause pendant les trois années précédentes, en l'occurrence, ceux des années 1965 à 1967. Dans l'imprimé initial qui a été remis par l'établissement financier à ce contribuable pour l'inciter à signer un contrat d'épargne, il est indiqué « revenus déclarés », alors qu'en fait il s'agit de « revenus imposables », comme cela figure d'ailleurs dans le contrat définitif, c'est-à-dire des revenus après déduction des abattements de 20 p. 100 et 10 p. 100 des salariés. Ce contribuable ne s'étant pas aperçu de ce distinguo a signé un contrat dépassant le maximum légal et a donc bien involontairement dépassé le plafond. Lors d'un contrôle effectué en 1973, l'inspecteur des impôts a annulé la totalité du contrat d'épargne et a réintégré tous les revenus exonérés pendant les quatre années non couvertes par la prescription de 1970 à 1973 inclus. Il lui demande si, dans un cas de ce genre, il ne serait pas plus équitable d'annuler seulement la partie excédentaire du contrat et non sa totalité, étant donné la bonne foi évidente de l'intéressé.

Veuves (veuve de salarié retraité que ses ressources écartent du bénéfice d'une pension de réversion : couverture contre le risque maladie).

18304. — 29 mars 1975. — M. Mesmin attire l'attention de M. le ministre du travail sur le cas suivant : une veuve de salarié retraité, n'ayant elle-même jamais travaillé, a bénéficié de la sécurité sociale du vivant de son mari, au titre d'épouse de salarié. Après le décès de son mari, ses ressources dépassant 2 080 f/s le S. M. I. C. horaire en 1974 (c'est-à-dire pour quarante heures par semaine : 5,43 francs × 40 × 52 = 11 294,40 francs pour l'année 1974), elle

n'a pu bénéficier d'une pension de réversion. De ce fait, elle est exclue de la sécurité sociale et n'a plus droit au remboursement des frais médicaux. Sa seule possibilité est d'adhérer à l'assurance volontaire, mais la cotisation annuelle pour la catégorie à laquelle elle appartient s'élève à 2 220 francs. Il lui demande si, dans le cas considéré, le problème de l'adhésion des veuves à la sécurité sociale ne pourrait pas être résolu d'une façon moins onéreuse pour les intéressées.

Navigation aérienne (avenir de l'agence Eurocontrol).

18305. — 29 mars 1975. — M. Zeller fait part à M. le secrétaire d'Etat aux transports de ses inquiétudes concernant l'avenir de l'agence Eurocontrol, l'institution européenne de contrôle en commun de la navigation aérienne, progressivement mise à l'écart par la politique de différents Etats signataires de la convention, alors qu'il s'agit d'un domaine où l'action européenne s'impose pour des raisons d'efficacité scientifiques, techniques, économiques et financières évidentes. Il n'existe en particulier plus de politique communautaire des investissements, ni de standardisation, ni de coordination, ni de nationalisation, ni de financement commun. Eurocontrol étant réduite au rôle de simple percepteur. Il semble d'ailleurs que le processus de démembrement ou de marginalisation de cette institution soit davantage dû à la pression des services nationaux qu'à des choix gouvernementaux. Il lui demande, par conséquent, quelles sont ses intentions dans ce domaine et si, en particulier, le Gouvernement français est prêt, pour son compte, à opter pour une stratégie communautaire et quelles initiatives il compte prendre pour enrayer la dégradation latente de la situation.

Allocations prénatales (versement même en cas de déclaration tardive pour les jeunes futures mères célibataires).

18306. — 29 mars 1975. — M. Fourneyron expose à M. le ministre du travail que les allocations prénatales ne sont versées à la future mère que dans la mesure où la déclaration de grossesse a été établie avant la fin du quatrième mois et que l'intéressée a subi les examens médicaux réglementaires. Il lui signale que de plus en plus fréquemment de toutes jeunes filles célibataires dissimulent leur grossesse à leur entourage et, faute d'avoir fait les démarches nécessaires, perdent leurs droits à tout ou partie des prestations prénatales. La rigueur de cette sanction administrative qui aggrave la situation financière souvent précaire de la future mère risque de favoriser dans bien des cas le recours à l'interruption volontaire de la grossesse. Il lui demande s'il ne pourrait être envisagé d'apporter certaines dérogations à la réglementation en faveur des jeunes et très jeunes mères célibataires, permettant aux organismes d'allocations familiales de verser aux intéressées les prestations prénatales même en cas de déclaration tardive de grossesse.

Matières premières (adoption de la législation fiscale applicable aux ramasseurs et industriels producteurs de déchets récupérables).

18309. — 29 mars 1975. — M. Cousté appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances, à un moment où la nécessité de recyclage des matières premières apparaît de plus en plus évidente, sur l'inadaptation de la législation fiscale applicable à un certain nombre d'agents économiques participant à la récupération des déchets et des matières inutilisées. Il lui demande notamment : 1^o s'il n'y aurait pas lieu de modifier le tarif des patentes pour éviter que de petits ramasseurs ne fassent une concurrence déloyale aux grossistes et demi-grossistes ; 2^o dans le même esprit, s'il ne conviendrait pas de limiter l'imposition au forfait aux seuls ramasseurs ne récupérant effectivement que de petites quantités ; 3^o s'il ne faudrait obliger les industriels susceptibles de revendre des déchets à tenir une comptabilité matière permettant d'évaluer, avec une bonne précision, le poids des déchets rejetés au cours du cycle de production afin de limiter les occasions de ventes sans facture.

Enseignants (rejet d'une demande de mutation d'un maître de conférences).

18310. — 29 mars 1975. — M. Lebon demande à M. le secrétaire d'Etat aux universités dans quelle mesure, en fonction de quels critères il est possible à ses services de rejeter la demande de mutation d'un maître de conférences lorsque : 1^o son conjoint est maître de conférences (avec une ancienneté supérieure) dans une autre ville que son lieu d'affectation et dans un établissement

d'enseignement supérieur ne relevant pas du secrétariat aux universités ; 2° lorsque ce fonctionnaire est en poste depuis plus d'un an ; 3° lorsque l'université en faveur de laquelle la mutation est présentée donne un avis favorable.

Budget (destination de crédits transférés du budget de l'éducation à celui de la culture).

18311. — 29 mars 1975. — M. Mexandeau rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que les transferts de crédits opérés en vertu de l'article 14 de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959 ont pour objet de modifier le service responsable d'une dépense sans modifier la nature de cette dépense. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si l'arrêté du 27 février 1975 (*Journal officiel* du 6 mars 1975, p. 2527) répond bien à cette définition, à quelle opération était destiné le crédit de 720 000 francs annulé au chapitre 56-10 du budget de l'éducation (enseignements supérieurs) et à quelle opération est destiné le crédit de même montant ouvert au chapitre 56-32 du budget de la culture (bâtiments civils et constructions publiques).

Enseignement technique (unification des corps enseignants).

18314. — 29 mars 1975. — M. Allainmat rappelle à M. le ministre de l'éducation que son prédécesseur, M. Fontanet, par lettre du 20 octobre 1972 adressée au S.N.E.S. et par les trois relevés de conclusions des 23 mars, 7 septembre et 4 décembre 1973, établis avec les organisations syndicales, s'était engagé à prendre les mesures suivantes : arrêt du recrutement des P.T.A. de lycée et recrutement des nouveaux professeurs des disciplines technologiques au niveau certifié dès 1973, en application de la loi n° 71-577 de juillet 1971 d'orientation de l'enseignement technologique, par la voie du C.A.P.E.S., du C.A.P.E.T. ou du C.A.P.T. — mesures transitoires d'accès des actuels P.T.A. en fonction, dans le corps des professeurs certifiés (le corps des P.T.A. étant mis en extinction) assorti de la transformation corrélatrice des postes de P.T.A. de lycée en postes de certifiés, dans le cadre d'un plan quinquennal d'intégration — répercussion des mesures indiciaires prises en faveur des professeurs de C.E.T. sur les rémunérations des P.T.A. de lycée. Dans le second cycle court (C.E.T.) l'unification des catégories d'enseignants prévue par la loi n° 71-577 au niveau du recrutement, de la qualification, des conditions de service, des rémunérations, a été acquise et l'intégration des maîtres dans les nouveaux corps, réalisée suivant un plan négocié avec les syndicats concernés. Dans l'enseignement technique long, le projet de décret préparé par le ministère de l'éducation nationale prévoyait l'intégration en cinq ans des actuels P.T.A. enseignant en lycée, section de T.S. ou I.U.T. dans le nouveau corps assimilé aux certifiés par un examen de qualification comportant deux épreuves théorique et pédagogique ouvrant accès à une liste d'aptitude, mais ces dispositions, bien qu'adoptées par le C.E.G.T. et le C.S.E.N., ont été jugées « trop libérales » par les ministères de la fonction publique et des finances et ont été remises en cause par l'arbitrage rendu par le Premier ministre devant le C.S.F.P. du 12 septembre 1974, cet arbitrage ne prévoyant plus que l'intégration de 2 000 des 5 000 P.T.A. Il lui demande en conséquence si la promotion de l'enseignement technique long peut se satisfaire de la non-reconnaissance de la qualification de ses maîtres et si l'application des dispositions de la loi n° 71-577 sur l'unification des corps enseignant dans le technique peut se satisfaire du maintien de discriminations portant sur les conditions de service et de rémunération entre des personnels enseignant les mêmes matières, au même niveau, ce qui suppose qu'ils ont acquis des qualifications comparables.

Documentalistes (nomination des maîtres auxiliaires au grade d'adjoint d'enseignement).

18323. — 29 mars 1975. — M. Alain Vivien expose à M. le ministre de l'éducation suite à la réponse à sa question écrite n° 15226, qu'environ 500 documentalistes des établissements du second degré sont encore des maîtres-auxiliaires (certains depuis 1959), donc dans une situation professionnelle particulièrement précaire. Il lui demande si conformément à l'esprit et au terme de la réponse précitée, il envisage de les nommer adjoint d'enseignement à la rentrée 1975-1976 ; seule cette mesure permettrait de pallier l'insécurité de l'emploi et les discriminations observées à l'intérieur d'un corps jusqu'à présent sans statut.

Rectificatifs.

1° Au *Journal officiel* (Débats, Assemblée nationale du 23 avril 1975).

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 1975, 1^{re} colonne, à la 23^e ligne de la réponse à la question n° 16977 de M. Balmigère à M. le secrétaire d'Etat aux transports, au lieu de : « Cette orientation prioritaire, dont l'objet final est situé après l'électrification... », lire : « Cette orientation prioritaire, dont l'objectif final est situé après l'électrification... ».

2° Au *Journal officiel* (Débats, Assemblée nationale du 7 mai 1975).

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 2449, à la 32^e ligne de la réponse à la question n° 16237 de M. Kalinsky à M. le secrétaire d'Etat aux transports, au lieu de : « Il est apparu que les habitants de Villeneuve-le-Roi en extrémité de cette piste n° 3 verraient... », lire : « Il est apparu que les habitants de Villeneuve-le-Roi situés en extrémité de cette piste n° 3 verraient... ».

3° Au *Journal officiel* (Débats, Assemblée nationale du 14 mai 1975).

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 2625, 2^e colonne, réponse à la question n° 17074 de M. Le Persec à M. le secrétaire d'Etat aux transports, p. 2626, 1^{re} colonne :

a) A la 53^e ligne, au lieu de : « ... de même, la mise sous organisation de marché demandée pour trois nouvelles espèces (dorade, merlu, langoustine », lire : « ... de même, la mise sous organisation de marché a été demandée pour trois nouvelles espèces (dorade, merlu, langoustine ».

b) A la 82^e ligne :

Au lieu de : « Elles doivent aboutir au cours des prochains mois, la mise en œuvre de mesures concrètes... », lire : « Elles doivent aboutir au cours des prochains mois à la mise en œuvre de mesures concrètes... ».

4° Au *Journal officiel* (Débats, Assemblée nationale du 4 juin 1975).

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

a) Page 3591, 1^{re} colonne, question de M. Pierre Lagorce à M. le Premier ministre (Fonction publique), au lieu de : « 15801 », lire : « 15081 ».

b) Page 3621, 1^{re} colonne, question de M. Haesebroeck à M. le ministre du travail, au lieu de : « 1832 », lire : « 17832 ».

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du jeudi 5 juin 1975.

1^{re} séance : page 3707 ; 2^e séance : page 3733.

